

Responsabilité sacrée :

la recherche des enfants disparus
et des sépultures anonymes

.....

Rapport provisoire



Interlocutrice spéciale
indépendante

juin 2023

Le présent rapport pourrait bouleverser certains lecteurs, car il contient des renseignements, y compris des images, sur la mort et la disparition forcée d'enfants dans d'anciens pensionnats indiens et d'autres institutions. Si vous avez besoin d'une aide immédiate, vous pouvez appeler aux numéros suivants :

**la ligne d'écoute téléphonique de l'Indian Residential School Survivors Society,
accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 :**

1 800 721 0066 (en anglais seulement)

**la ligne d'écoute téléphonique nationale de Résolution des questions
de pensionnats indiens, accessible 24 heures sur 24 :**

1 866 925 4419





Table des matières

Mot d'ouverture	3
Introduction au rapport provisoire	5
Partie 1: Pourquoi a-t-on besoin d'une interlocutrice spéciale indépendante au Canada?	9
Partie 2: Poursuivre le travail amorcé par le rapport final de la CVR	20
Partie 3 : Progrès réalisés à l'égard des engagements énoncés dans le mandat	31
Partie 4: Aperçu du cadre juridique actuel au Canada	48
Part 5: Les constatations	58
Partie 6: Création d'un nouveau cadre juridique dirigé par les Autochtones	138
Mot de la fin	156
Annexe	160
Notes en fin de texte	169



Symboles de la force, de la famille et de la guérison, les ours sont l'élément principal du logo du Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante. Le gros ours représente les parents, la famille et la collectivité, tandis que le petit ours représente les enfants qui ont été volés et qui ne sont jamais revenus.

Les aurores boréales dans le ciel nocturne sont les esprits de nos ancêtres qui dansent. La danse guide les enfants vers la réunification avec leurs ancêtres.

Les étoiles représentent le lien entre les enfants enlevés à leur communauté et à leurs parents, qui fixaient les mêmes étoiles dans l'espoir d'être réunis avec leurs enfants.

Les fleurs sur le gros ours symbolisent la vie et la résilience des peuples autochtones. Les couleurs changeantes sur le chemin en pointillé illustrent la recherche continue de la vérité, de la justice et de la guérison.

Les trois paires de mocassins honorent et reconnaissent tous les enfants des Premières Nations, Inuits et Métis.

Lors du premier rassemblement national sur les sépultures anonymes, qui a eu lieu sur le territoire du Traité no 6, le chef régional Gerald Antoine a fait remarquer qu'à l'arrière du gros ours, on voit clairement le contour du visage d'un enfant qui regarde vers le ciel. Bien que ce ne fût pas intentionnel, voilà une autre façon dont l'esprit des enfants nous parle.



« *Pour l'enfant déraciné,
pour le parent oublié.* »

Rapport provisoire de la CVR, 2012

Mot d'ouverture

Au cours de ma première année de mandat, j'ai eu l'honneur de rencontrer des survivants, des familles et des communautés autochtones qui, un peu partout sur l'île de la Tortue, mènent le travail sacré consistant à rechercher, récupérer, protéger et commémorer les enfants disparus et les sépultures anonymes qui se trouvent sur les sites des pensionnats indiens et sur les sites connexes. Les personnes qui dirigent les efforts de recherche et de récupération revivent souvent leurs propres traumatismes lorsqu'ils accomplissent ce travail difficile et émouvant. Nous devons honorer et soutenir l'engagement inébranlable dont ces personnes font preuve afin que les esprits et les corps des enfants qui ne sont jamais retournés à la maison soient traités avec respect, honneur et dignité.

Je salue également le courage, la détermination et l'engagement des survivants qui ont travaillé sans relâche pour sensibiliser le Canada aux atrocités perpétrées contre les enfants autochtones, leurs familles et leurs communautés. Le Canada, en tant que pays, ne peut plus ignorer ces vérités. Le fait qu'il y ait, à travers le pays, des cimetières et des sépultures anonymes sur les sites d'anciens pensionnats indiens et sur les sites connexes ternit la réputation du Canada, à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, en tant que pays pacifique, juste et équitable.

Les survivants et les Aînés m'ont rappelée que je devais être la voix des enfants. Ainsi, que je facilite le dialogue et le partage d'information, que je soutienne les communautés en assurant la liaison avec les gouvernements, les églises et les autres institutions ou que j'intervienne lorsque des lieux de sépulture connus ou présumés sont susceptibles d'être détruits ou profanés, il est de ma responsabilité de m'exprimer au nom de ces enfants disparus dans des sépultures anonymes.

J'insiste sur ce point : mon rôle consiste à donner une voix aux enfants. Il ne consiste pas à être neutre ou objective, mais à défendre avec ardeur et détermination les corps et les esprits des enfants disparus afin qu'ils soient traités avec le soin, le respect et la dignité qu'ils méritent.

Certains pourraient penser que si je donne la parole aux enfants, je ne pourrai pas travailler de manière indépendante, impartiale, non partisane et transparente. Or, le droit international humanitaire et le droit international en matière de droits de la personne sont clairs : je n'ai pas à me montrer moralement indifférente au sort des enfants victimes de génocide, d'une violation massive des droits de la personne et d'injustice pour respecter les principes relatifs aux droits de la personne. Au contraire, j'ai le devoir éthique d'insister pour que les responsabilités soient prises en compte



Monument en hommage aux survivants des pensionnats indiens à Winnipeg, près du Musée canadien des droits de la personne

et que la justice soit faite pour les enfants disparus, les survivants, les familles et les communautés autochtones. Pour ce faire, je dois parfois transmettre des messages difficiles aux gouvernements, aux entités religieuses et à d'autres institutions et les inciter à faire mieux.

Dans [le rapport d'étape](#) de novembre 2022, j'ai indiqué que les gouvernements, les entités religieuses et autres doivent adopter une approche anticoloniale, reconnaître la responsabilité pour le rôle qu'ils ont joué dans la création des conditions qui ont mené à la disparition d'enfants et à l'existence de sépultures anonymes, et qu'ils accordent des réparations. Ils ne peuvent plus être des spectateurs dans la réconciliation. Les Canadiens ne peuvent être fiers d'un pays qui permet que l'on manque complètement de respect à l'égard des sépultures d'enfants, qui permet que les pelles aillent briser les os des ancêtres et qui se cache de la vérité.

J'exhorte donc tous les Canadiens à ne pas rester spectateurs. Il nous appartient à tous de prendre la parole et de faire entendre notre voix. Il est de notre devoir de veiller à ce que les enfants disparus, qui ont été maltraités et négligés au cours de leur vie, soient traités avec le respect et la dignité humaine qu'ils méritent. Nous devons unir nos forces pour aller de l'avant. Honorons et soutenons tous les survivants, les familles et les communautés autochtones qui mènent ce travail sacré et gardons les esprits des enfants dans nos cœurs et nos pensées.



Introduction au rapport provisoire

Le présent rapport provisoire fait état du cadre juridique canadien actuel et présente les limites et lacunes importantes qui empêchent les survivants, les familles et les communautés autochtones de mener le travail de recherche et de récupération d'enfants disparus et de sépultures anonymes.

La partie 1 présente l'historique et le contexte qui ont rendu nécessaire la nomination d'une interlocutrice spéciale indépendante. On y trouve également une description du mandat et les principes directeurs qui ont été adoptés pour appuyer et encadrer les engagements pris en vertu du mandat.

La partie 2 présente les conclusions et les appels à l'action nos 71 à 76 figurant dans [le volume 4 du rapport final de la CVR : Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués](#) et fait état de la lenteur de la mise en œuvre des appels à l'action. S'appuyant sur les travaux de la CVR, il apparaît nécessaire d'élargir la portée des recherches et des enquêtes au-delà des sites des pensionnats indiens.

La partie 3 fait état des progrès réalisés en ce qui concerne les obligations énoncées dans le mandat, notamment l'engagement avec les survivants, les familles et les communautés autochtones, les rencontres avec les représentants du gouvernement et de l'église, les rencontres avec des experts et des organismes internationaux et les présentations faites à ces derniers ainsi que les activités d'éducation et de sensibilisation du public.

La partie 4 présente d'abord un aperçu du système juridique actuel du Canada, c'est-à-dire un ensemble de lois, de règlements et de politiques qui ont été adoptés par les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et municipaux du pays et qui portent à confusion, se chevauchent et sont parfois contradictoires. Cet ensemble disparate de lois émanant de diverses juridictions ne tient pas compte des complexités du travail de recherche et de récupération et ne respecte pas *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (la Déclaration des NU).

La partie 5 reprend les expériences et les idées partagées par les survivants, les familles et les communautés autochtones, ainsi que par plusieurs autres experts ayant contribué à ces enquêtes, afin de cibler les obstacles. Elle présente les conclusions qui ont été tirées au sujet de 12 préoccupations communes :

- A. l'accès aux dossiers et leur destruction;
- B. l'accès aux sites et protection de ceux-ci;
- C. complexité et échec des recherches sur le terrain;
- D. lacunes des processus d'enquête existants;
- E. affirmation de la souveraineté des données autochtones;
- F. défis liés à la réponse aux révélations des médias et du public;
- G. augmentation de la violence du négationnisme;
- H. absence de financement suffisant et à long terme;
- I. nécessité d'un soutien à la santé et au bien-être des Autochtones;
- J. rapatriement des enfants;
- K. Land Back : rapatriement des cimetières et des lieux de sépulture;
- L. responsabilisation et justice.

La partie 6 jette les bases d'un nouveau cadre de réparation pour combler les lacunes et les obstacles du système juridique canadien actuel, qui ne permet pas aux peuples autochtones d'obtenir justice et reddition de comptes pour le génocide, la violence coloniale et les violations massives des droits de la personne. On y définit un processus dirigé par les Autochtones et on y explique pourquoi un tel processus est essentiel à la recherche et à la récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes. En conclusion, elle présente dix éléments de réparation qui constitueront le fondement du rapport final.

Tout au long du rapport, des résumés sont présentés pour illustrer les obstacles auxquels doivent faire face les communautés et les pratiques émergentes autochtones qui ont été mises en œuvre pour faire avancer le travail de recherche et de récupération conformément au droit et aux protocoles autochtones.



Plus de 50 ans de recherche pour retrouver Marieyonne Alaka Ukaliannuk

Au début des années 1960, Marieyonne Alaka Ukaliannuk n'avait que quatre ans quand elle a été retirée de sa ville natale d'Igloolik et envoyée à bord d'un hydravion à l'externat fédéral Sir Joseph Bernier situé à Chesterfield Inlet, au Nunavut. Au cours de sa première année à l'externat, Marieyonne Alaka s'est blessée. Elle s'est cogné la tête en jouant avec des amis dans la cour de récréation. Elle a été envoyée à l'hôpital de Churchill, au Manitoba, où elle a contracté la tuberculose. Par conséquent, elle a été transférée dans un plus grand hôpital à Winnipeg, au Manitoba, puis dans un sanatorium de Toronto, en Ontario, et enfin dans un autre hôpital de Montréal, au Québec. À l'hôpital de Montréal, elle a contracté la méningite et s'est retrouvée quadriplégique, c'est-à-dire paralysée des quatre membres. Elle a finalement été transférée dans un centre de soins continus pour enfants à Austin, au Québec, où elle est décédée à l'âge de huit ans.

Marieyonne Alaka ne parlait pas l'anglais, seulement l'inuktitut. Elle était transférée d'une institution à l'autre, seule, sans aucune famille pour lui tenir la main, la reconforter ou prendre des décisions médicales en son nom. Elle ne comprenait pas les langues dans lesquelles on lui parlait. Les parents de Marieyonne Alaka n'ont jamais été informés de sa blessure ni de ses divers transferts.¹

Durant cette période, les enfants qui avaient été envoyés à l'externat fédéral Sir Joseph Bernier de Chesterfield Inlet retournaient chez eux par avion pour l'été. Les hydravions atterrirent sur la plage. Le premier été après que Marieyonne Alaka eut été emmenée à Sir Joseph Bernier, les parents de la petite sont allés à la rencontre de l'avion avec tous les autres parents. Or, Marieyonne Alaka a été la seule enfant à ne pas descendre de l'avion.

Ses parents sont immédiatement allés voir le prêtre catholique pour savoir où se trouvait leur fille. À partir de ce moment et jusqu'à son décès en 2007, Lucien Ukaliannuk a cherché sa fille. Il a passé plus de 53 ans à essayer de savoir ce qui était arrivé à Marieyonne Alaka. La mère de Marieyonne Alaka, Therese Ukaliannuk, pensait que les recherches s'étaient éteintes avec son mari et qu'elle ne saurait jamais ce qu'il était advenu de sa fille.



École fédérale Sir Joseph Bernier, Turquetil Hall, collection Chesterfield Inlet/Nick Newberry, Archives du gouvernement du Nunavut



Martha Maliiki lors du rassemblement national d'Edmonton, décrivant son travail pour aider à retrouver Marieyonne Alaka Ukaliannuk

C'est alors que Martha Maliiki, une amie de la famille et chercheuse communautaire d'Igloolik vivant à Iqaluit, a repris les recherches, lesquelles se sont avérées particulièrement difficiles parce que l'église catholique avait changé le nom de Marieyonne Alaka. Martha a pu trouver des renseignements en utilisant le numéro d'esquimau de Marieyonne Alaka.² Non seulement Lucien Ukaliannuk a passé des dizaines d'années à chercher la sépulture de Marieyonne Alaka, mais Martha, elle, a mis plus de 20 ans à la trouver. Martha a raconté : « J'ai eu beaucoup de mal à faire mes recherches. À certains moments, j'étais trop en colère pour poursuivre mon travail [...] C'est la force de la mère de Marieyonne Alaka qui m'a permis de continuer. »

Marieyonne Alaka est enterrée à plus de 2 000 kilomètres de la ville natale d'Igloolik. Sa sépulture se trouve sur le terrain d'une église de Magog, au Québec, connu comme étant le « champ des coquelicots ». Il s'agit d'une partie du cimetière réservée aux enfants non réclamés et orphelins. Dans le champ des coquelicots se trouvent cinq croix blanches.

En juillet 2016, Therese, alors âgée de 76 ans, a fait le voyage en compagnie de Martha pour aller se recueillir à l'endroit où repose Marieyonne Alaka. Pour ce faire, des donateurs privés ont payé les billets d'avion et Martha et Therese ont procédé à une collecte de fonds pour couvrir le reste des dépenses. Martha a déclaré ce qui suit : « Quand on nous a amenées au lieu de sépulture, on nous a dit qu'elle se trouvait dans une tombe anonyme avec quatre autres enfants. » Therese a pris le temps de s'asseoir à côté de chacune des cinq croix puisqu'elle ne savait pas où Marieyonne Alaka était réellement enterrée dans le cimetière.

Martha et Therese ont demandé au coroner du Nunavut et à celui du Québec de faire exhumer les tombes afin de pouvoir ramener la petite à la maison, mais on leur a répondu que l'exhumation ne pouvait pas être réalisée parce que des recherches plus poussées avaient révélé que 60 enfants étaient enterrés dans cinq fosses communes anonymes, soit une sous chacune des cinq croix.

Elles ont appris que plus de 300 enfants étaient enterrés dans le « champ de coquelicots ». Marieyonne Alaka est l'un de ces enfants. Martha travaille toujours au nom de Therese et de sa famille pour qu'une plaque soit placée dans le cimetière afin de commémorer la vie de Marieyonne Alaka.



Partie 1: Pourquoi a-t-on besoin d'une interlocutrice spéciale indépendante au Canada?



Kimberly Murray, parlant lors de l'annonce publique de sa nomination en tant qu'Interlocutrice spéciale indépendante

L'existence de tombes et de sépultures anonymes d'enfants décédés alors qu'ils étaient contraints de fréquenter l'un des nombreux pensionnats indiens³ établis au Canada est un exemple frappant de préjudice persistant qui émane des lois et des politiques gouvernementales coercitives et assimilatrices qui ont visé les peuples autochtones au pays. Le système des pensionnats indiens a été mis en place dans le but avoué de « tuer l'Indien dans l'enfant » et a été qualifié de « génocide culturel » par la Commission de vérité et réconciliation du Canada (la CVR) en 2015⁴, de « génocide colonial » par l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (l'Enquête nationale) en 2019⁵ et de « génocide » par la Chambre des communes en 2022.⁶

Le volume 4 du rapport final de la CVR porte sur les enfants disparus et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens. Dans les appels à l'action nos 71 à 76, la CVR a cerné des mesures précises que les gouvernements, les entités religieuses et les autres organisations devraient prendre pour soutenir la recherche et la récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes.⁷ Ces appels à l'action concernent essentiellement le Canada, mais la CVR a demandé au gouvernement

fédéral de collaborer avec les peuples autochtones, les églises signataires de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI), les autres paliers de gouvernement et institutions pertinentes pour les mettre en œuvre. Jusqu'à présent, les progrès sont trop lents. En l'absence de financement suffisant et d'autres formes de soutien, les survivants, les familles et les communautés autochtones ont dû assumer seuls ce travail sacré.

Les conclusions tirées par la CVR et les appels à l'action qu'elle a lancés dans le volume 4 n'ont guère suscité d'attention ou de réaction de la part du public jusqu'à ce que plusieurs Premières Nations ne fassent des annonces solennelles⁸ concernant la récupération de sépultures anonymes sur les anciens sites des pensionnats indiens en 2021.⁹ Par exemple :

- En mai 2021, les Tk'emlúps te Secwépemc (C.-B.) a annoncé la confirmation de quelque 215 potentielles sépultures anonymes sur le site de l'ancien pensionnat indien de Kamloops.¹⁰
- En juin 2021, la Nation Dakota de Sioux Valley (MB) a confirmé la récupération de 104 sépultures anonymes (dont 38 sépultures anonymes déjà localisées en 2018-2019) en lien avec trois cimetières situés sur le site de l'ancien pensionnat indien de Brandon.¹¹
- En juin 2021, la Première Nation de Cowessess (SK) a annoncé des résultats préliminaire de 751 cibles au cimetière situé près de l'ancien site du pensionnat indien de Marieval. La plupart de ces tombes ne sont pas identifiées; seules quelques-unes le sont.¹²
- En juin 2021, la Nation Ktunaxa (C.-B.) a confirmé la récupération de quelque 182 sépultures anonymes près du site de l'ancien pensionnat indien de St. Eugene's.¹³
- En juillet 2021, la Tribu de Penelakut (C.-B.) a confirmé la récupération de plus de 160 potentielles sépultures anonymes sur le site de l'ancien pensionnat indien de Kuper Island.¹⁴

D'autres confirmations publiques de sépultures anonymes ont eu lieu en 2022 et 2023 :

2022:

- En janvier 2022, la Première Nation de Williams Lake (C.-B.) a annoncé la récupération de 93 potentielles sépultures anonymes autour du site de l'ancien pensionnat indien de la Mission St. Joseph's.¹⁵
- En février 2022, la Première Nation de Keeseekoose (SK) a trouvé 54 potentielles sépultures anonymes sur les terrains des anciens pensionnats de St. Philip's et de Fort Pelly (12 à St. Philip's et 42 à Fort Pelly).¹⁶
- En mars 2022, la Première Nation de Kapawen'no (AB) a annoncé la récupération de 169 potentielles sépultures anonymes sur les terrains de l'ancien pensionnat indien de la Mission de Grouard (St. Bernard's).¹⁷
- En avril 2022, la Première Nation de George Gordon (SK) a annoncé des résultats préliminaires de 14 potentielles sépultures anonymes près du site de l'ancien pensionnat indien de George

Gordon. Selon l'équipe d'enquête, d'autres sépultures pourraient être récupérées dans d'autres régions.¹⁸

- En mai 2022, la Première Nation de Sandy Bay (MB) a annoncé la récupération de 13 potentielles sépultures anonymes sur le site de l'ancien pensionnat indien de Sandy Bay.¹⁹
- En juin 2022, la Première Nation Sagkeeng (MB) a annoncé qu'elle avait repéré 190 anomalies sur deux sites situés près de l'ancien pensionnat indien de Fort Alexander. L'équipe d'enquête n'a pas confirmé s'il s'agissait de potentielles sépultures anonymes. Cependant, elle a exclu d'autres causes potentielles de ces anomalies.²⁰

2023:

- En janvier 2023, la Nation Crie Star Blanket (SK) a annoncé les résultats préliminaires d'une enquête portant sur 2 000 anomalies sur le site de l'ancien pensionnat indien de Qu'Appelle et dans les environs. Parmi ces résultats préliminaires figure la récupération des restes partiels d'un enfant âgé entre quatre et six ans.²¹
- En janvier 2023, la Nation Wauzushk Onigum (ON) a annoncé la récupération de 171 anomalies correspondant à de potentielles sépultures anonymes sur les terrains de l'ancien pensionnat indien de St. Mary's. À l'exception de cinq stèles funéraires trouvées sur le site, les autres sépultures potentielles ne sont pas identifiées.²²
- En février 2023, la Première Nation des Tseshaht (C.-B.) a publiquement confirmé que l'équipe chargée du projet ?uu?atumin yaqckwiimitqin (Doing it for our Ancestors) avait repéré 17 sépultures présumés d'enfants qui ne sont jamais rentrés chez eux après avoir fréquenté le pensionnat indien d'Alberni.²³
- En mars 2023, des données recueillies par géoradar par la Société Acimowin Opaspiw, formée par la Nation Crie de Saddle Lake (AB), ont révélé la présence de 179 sépultures anonymes au cimetière de Sacred Heart, près de l'un des sites de l'ancien pensionnat indien de Blue Quills.²⁴
- En avril 2023, la Nation Shíshálh (C.-B.) a publié une vidéo dans laquelle elle présentait les résultats de ses recherches sur le site de l'ancien pensionnat indien de St. Augustine, lesquelles ont permis de localiser ce qu'elle pense être 40 tombes anonymes et peu profondes d'enfants.²⁵



interlocuteur nom

(in-ter-lo-cu-teur)

Définition : Personne avec qui l'on converse ou avec qui l'on pourra converser, qui participe à une conversation.

- *Le Dictionnaire*

Étymologie : Le mot interlocuteur remonte au mot latin Interloqui, qui signifie « parler entre ».

Le rôle de l'interlocutrice spéciale indépendante consiste à prendre part aux conversations avec les survivants, les familles et les communautés autochtones qui mènent le travail sacré de récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes. Il consiste également à rencontrer directement ceux qui font ce travail, ainsi que les représentants des gouvernements, de l'église et d'autres organisations afin de cerner et d'éliminer les obstacles. Il faut savoir écouter, entendre et prendre en compte tous les commentaires reçus pour pouvoir formuler des recommandations quant à la manière de soutenir les survivants, les familles et les communautés autochtones à l'avenir.



Terminologie relative au géoradar

Parmi les survivants, familles et communautés autochtones qui mènent des opérations de recherche et de récupération, nombreux sont ceux qui utilisent différentes technologies de télédétection pour rechercher et récupérer des sépultures anonymes. La technologie du géoradar suscite un intérêt particulier, aussi est-il important de comprendre les différents termes employés, surtout lorsqu'il est s'agit de confirmer publiquement les résultats des recherches.

Géoradar : Le géoradar est une technologie qui envoie des micro-ondes dans le sol, lesquelles sont réfléchies vers le boîtier du géoradar qui cartographie tout objet ou toute perturbation dans le sol. Divers termes sont souvent utilisés pour expliquer les résultats du géoradar :

Anomalies : Les anomalies sont des zones d'un sol perturbé dont l'aspect est différent de celui du sol environnant, tel qu'il est observé par le géoradar. Ce terme est utilisé pour décrire les zones d'intérêt où pourraient se trouver des sépultures.

Réflexion : Les réflexions sont des échos/images hyperboliques (en forme de « U ») qui résultent de l'impact de l'onde radar sur une zone de sol différente de la zone environnante.

Cible : Il s'agit des réflexions/anomalies qui ont été identifiées comme des zones importantes pour la recherche d'enfants disparus et de sépultures anonymes.

Avant de procéder à une recherche par géoradar, ce sont les témoignages des survivants qui constituent la principale source d'information permettant de déterminer et de restreindre les zones de recherche.²⁶ Sarah Beaulieu, PhD, souligne qu'il existe suffisamment de preuve par histoire orale et de preuve documentaire pour démontrer l'existence de sépultures anonymes d'enfants disparus sur les sites des anciens pensionnats indiens. Elle ajoute que lorsque des anomalies, des réflexions et des cibles sont détectées, il est alors possible d'établir un lien entre les témoignages des survivants et survivantes et des zones particulières dans un site.²⁷



Micaela Champagne, analyste de données Cree-Métis GPR IRS, Université de Saskatchewan, utilise une machine GPR

Pourquoi a-t-on besoin d'une interlocutrice spéciale indépendante au Canada? (suite)

Les annonces relatives aux sépultures continuent de provoquer des ondes de choc dans tout le pays. Le Canada a été contraint d'affronter les horreurs de ce qui est arrivé aux enfants autochtones qui sont morts alors qu'ils étaient sous la responsabilité de l'État canadien et de l'église. Les atrocités, les préjudices moraux et les violations des droits de la personne dont ont été victimes les enfants autochtones, leur famille et leur communauté et les causes de ces tragédies, à savoir les politiques génocidaires mises en place par le Canada dans le but d'éradiquer les peuples autochtones et s'approprier leurs terres, ont été exposés publiquement tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle internationale.

La confirmation de l'existence de sépultures anonymes a suscité une vive réaction de la part du public canadien. Bien qu'une petite minorité de personnes continue de nier que le système des pensionnats indiens et les personnes qui en étaient responsables ont créé des conditions et perpétré des actes de violence à l'encontre des enfants autochtones qui ont mené à leur mort, la majorité des Canadiens se posent peut-être maintenant les questions suivantes :

- Et s'il s'agissait de mon enfant?
- Pourquoi les « écoles » auraient-elles des cimetières sur leurs terrains et pourquoi en auraient-elles besoin?²⁸
- Pourquoi les parents n'ont-ils pas été informés de la mort de leur enfant ou du lieu de sépulture?
- Pourquoi les corps des enfants n'ont-ils pas été retournés à leur famille et à leur communauté après leur mort?
- Comment les familles et les communautés peuvent-elles guérir, obtenir justice et honorer les enfants sans savoir ce qui leur est arrivé et où ils sont enterrés?
- Que signifie la vérité sur les actes de génocide commis par le Canada pour la société canadienne et la relation du Canada avec les peuples autochtones?



Jacquie Bouvier, survivante Métisse, et Lillian Elias, survivante Inuite, s'adressant au panel des survivants lors du Rassemblement national d'Edmonton

Les survivants ont livré leur vérité propre sur les sépultures anonymes des enfants qui sont morts alors qu'ils étaient forcés de fréquenter les pensionnats indiens, mais pendant trop longtemps, ces vérités ont été rejetées ou ignorées. Au sein des communautés autochtones, ces vérités sont bien connues; elles ont été transmises au fil des ans sous forme de chuchotements et de silences, de larmes et de cérémonies. Depuis de nombreuses années, bon nombre de survivants, de familles et de communautés autochtones sont à la recherche de ces enfants et tentent de localiser leurs lieux de sépulture. Dans les années 1960 et 1970, Alfred Kirkness, un survivant du pensionnat indien de Brandon, a travaillé sans relâche pour trouver l'emplacement du cimetière d'origine où étaient enterrés les enfants disparus. En 1986, Albert Lightning, un survivant, et d'autres personnes ont commencé à chercher le cimetière situé à l'école industrielle de Red Deer, en Alberta. En 1992, Albert Lafferty, un Métis résidant à Fort Providence, a entrepris des recherches dans le cimetière du pensionnat indien de Fort Providence, dans les Territoires du Nord-Ouest.²⁹

Ces efforts et ceux déjà déployés pour retrouver et protéger les sépultures des enfants n'ont reçu que peu ou pas d'appui de la part du Canada ou des entités ecclésiastiques qui géraient ces institutions.³⁰ Des médias locaux ont attiré l'attention sur les inquiétudes suscitées par certains sites particuliers, mais les médias régionaux et nationaux sont restés, pour la plupart, silencieux. Les représentants du gouvernement et de l'église sont aussi restés silencieux. Pourquoi?

- Est-ce parce qu'ils ont refusé de faire face aux terribles vérités concernant ce qui s'est réellement passé dans ces « écoles » qui sont maintenant, de manière plus appropriée, reconnues comme étant des « institutions génocidaires »?³¹
- S'agissait-il simplement d'une apathie ou d'une indifférence cruelle à la douleur et à la souffrance de ceux en quête de réponses?
- Était-ce parce qu'ils n'accordaient que peu de valeur aux enfants autochtones quand ils étaient en vie et qu'ils estimaient qu'ils en avaient encore moins après leur mort?
- Était-ce parce que le Canada et les entités ecclésiastiques, en tant que défenseurs dans plusieurs affaires pénales et civiles portées devant les tribunaux par les survivants, étaient réticents à révéler toute information relative aux institutions afin de limiter leur responsabilité?
- Était-ce parce que le Canada voulait éviter d'être accusé de génocide et d'autres violations du droit international et protéger sa réputation mondiale de société juste et pacifique?

Le cadre juridique canadien a créé une culture d'impunité. La CVR a constaté que les « lois canadiennes [...] ont nourri une atmosphère de secret et de dissimulation [...] les lois [...] sont devenues un bouclier derrière lequel les églises, les gouvernements et les individus pouvaient se cacher pour éviter les conséquences de réalités horribles ».³²

Dans les années 1980 et 1990, de plus en plus de survivants ont commencé à parler des abus qu'ils avaient subis dans les pensionnats indiens lorsqu'ils étaient enfants. Ils voulaient que les coupables, le Canada et l'église soient tenus responsables de leurs actes. En 1990, Phil Fontaine, alors grand chef de l'Assemblée des chefs du Manitoba, a révélé à la télévision nationale de la CBC les sévices que lui-même et d'autres élèves avaient subis au pensionnat indien de Fort Alexander.³³ Cette

révélation publique a incité d'autres survivants à dire la vérité sur les mauvais traitements, les abus et la négligence dont ils avaient été victimes alors qu'ils étaient sous la responsabilité de l'État et de l'église.

Les survivants continuent de se battre pour que le Canada rende compte de ces préjudices. La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens de 2006 et la Convention de règlement relative aux élèves externes des pensionnats indiens de 2021 témoignent de leur résistance, de leur résilience et de leur succès.³⁴

Le processus de recherche de la vérité actuellement en cours pour localiser, rechercher, récupérer et protéger les enfants disparus et les sépultures anonymes montre que la lutte pour la vérité, la responsabilité et la justice est loin d'être terminée. Voilà déjà huit ans que la CVR a donné des directives claires sur les mesures à prendre pour aider les survivants, les familles et les communautés autochtones à retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes. Le ministre de la Justice et procureur général du Canada s'est engagé auprès des dirigeants autochtones de tout le pays, qui ont insisté pour que ce travail soit réalisé par les Autochtones. L'interlocutrice spéciale indépendante a été nommée pour soutenir les processus menés par les Autochtones qui continuent le travail de la Commission de vérité et réconciliation du Canada.³⁵



Levinia Brown, Aînée Inuite, et Andrew Carrier, de la Fédération des Métis du Manitoba, participants au panel des survivants lors du rassemblement national à Winnipeg

Le mandat de l'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens

En juin 2022, j'ai été nommée interlocutrice spéciale indépendante pour un mandat de deux ans par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, David Lametti. Aux termes de mon mandat, je dois assumer mes fonctions de manière indépendante, impartiale, transparente et non partisane en vue d'atteindre les objectifs fixés, à savoir :

- engager le dialogue avec les survivants, les gouvernements des Premières Nations, des Inuits et des Métis, les organisations autochtones, les communautés et les familles autochtones afin de recueillir des renseignements et des commentaires sur les obstacles et les préoccupations liés à l'identification, à la protection et à la commémoration des tombes et des lieux de sépulture anonymes, ce qui comprend l'exhumation et le rapatriement des dépouilles aux endroits souhaités.
- fournir de l'information et assurer la liaison avec les gouvernements et les organisations compétents pour aider les survivants, les familles et les communautés autochtones à surmonter les obstacles et à s'y retrouver dans le système fédéral, les systèmes provinciaux, territoriaux et municipaux, de manière à faciliter leur recherche afin de retrouver les enfants disparus et les lieux de sépulture anonymes. Il s'agit notamment d'aider les communautés à obtenir et à conserver des renseignements et des dossiers pertinents du Canada, des provinces et des territoires et de toute autre institution, comme les entités religieuses, les universités et d'autres détenteurs de documents.

La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI) a été négociée à la suite de l'un des plus importants recours collectifs de l'histoire du Canada, intenté par des survivants des pensionnats indiens du Canada. La CRRPI est entrée en vigueur en septembre 2007. La CRRPI — qui est une entente supervisée par les tribunaux — prévoyait aussi un paiement d'expérience commune (PEC) afin de verser un paiement d'indemnité aux survivants ayant fréquenté un établissement reconnu, un processus d'évaluation indépendant pour ceux ayant subi des sévices physiques et sexuels, un programme de soutien en santé, la mise sur pied de la Commission de vérité et réconciliation et un programme de commémoration.

En vertu de la CRRPI, le gouvernement du Canada a « reconnu » 140 anciens pensionnats indiens. L'article 12 de la CRRPI établit un processus permettant aux personnes ou aux organismes de demander l'ajout d'un établissement « non reconnu » à la liste des établissements « reconnus » par la CRRPI. Cinq établissements supplémentaires ont été reconnus après que la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador eut approuvé le règlement Anderson en 2016.³⁶ Par ailleurs, il existe plusieurs autres établissements que les enfants autochtones ont été contraints de fréquenter et qui ont été le théâtre de mauvais traitements et d'abus, mais qui n'ont pas été reconnus aux termes de la CRRPI. En 2019, le gouvernement fédéral a indiqué que 9 471 personnes avaient demandé l'ajout de 1 531 établissements distincts à la liste de la CRRPI. De ce nombre, seuls sept établissements répondaient aux critères de « reconnaissance » du gouvernement.³⁷

- identifier les pratiques prometteuses, les lacunes et les obstacles dans le cadre juridique afin de produire des recommandations pour l'amélioration des protections juridiques conférées par le droit canadien et pour la création d'un nouveau cadre juridique fédéral visant à protéger les sites funéraires non marqués et à appuyer la récupération des enfants disparus. Le nouveau cadre juridique fédéral sera régi par les lois autochtones, *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et *la Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* du Canada et s'inspirera d'autres instruments juridiques internationaux pertinents.

En tant qu'interlocutrice spéciale indépendante, j'interprète le mandat au sens large. L'expression « enfants disparus » désigne tout enfant qui n'est jamais retourné chez lui après avoir fréquenté un établissement géré par le gouvernement ou par l'église, notamment les pensionnats indiens, les foyers fédéraux, reconnus ou non en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI), et d'autres établissements connexes, comme les hôpitaux (y compris les hôpitaux psychiatriques et les sanatoriums), les hôpitaux indiens, les maisons de correction et les écoles industrielles. Par souci de clarté, les enfants disparus comprennent également les enfants qui sont enterrés dans un cimetière enregistré, mais dont les familles n'ont jamais été informées du lieu de l'enterrement.

Conformément au mandat, un Rapport d'étape a été remis en novembre 2022 simultanément au gouvernement fédéral et aux dirigeants autochtones. Le présent rapport provisoire décrit le travail et les progrès réalisés durant la première année du mandat. Le rapport final sera remis en juin 2024.



Participants au rassemblement national à Toronto

Principes directeurs

Le travail de l'Interlocutrice spéciale indépendante est guidé par les principes suivants :

- Le corps et l'esprit des enfants autochtones disparus doivent être traités avec honneur, respect et dignité.
- Il y a lieu d'honorer les survivants et survivantes et de saluer leurs efforts pour sensibiliser le public aux vérités des sépultures anonymes des enfants morts dans les pensionnats indiens.
- Les familles et les collectivités autochtones ont le droit de savoir ce qui est arrivé à leurs enfants qui sont morts alors qu'ils étaient pris en charge par l'État et les églises.
- Les recherches et les enquêtes doivent suivre la vérité. Elles doivent à cette fin suivre les déplacements de chaque enfant, à l'aide des documents et des témoignages des survivants et survivantes, à partir du pensionnat indien où ils ont été amenés pour la première fois jusqu'à tout autre établissement ou endroit où ils ont été envoyés.
- La fouille de sépultures anonymes et la récupération d'enfants autochtones disparus doivent être conformes aux lois autochtones, à *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et à *la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies*.



La Chaise vide est présente à chaque rassemblement national. Lors des cérémonies, les esprits des enfants disparus sont invités à assister à tout ce qui est fait pour les ramener à la maison. Lors des quatre derniers rassemblements nationaux, les participants ont fait don d'objets sacrés à la Chaise.

Partie 2: Poursuivre le travail amorcé par le rapport final de la CVR

Dans le cadre des travaux de la CVR, les survivants ont mentionné à maintes reprises aux commissaires que des enfants disparus reposaient dans des sépultures anonymes sur les sites d'anciens pensionnats indiens et dans d'autres lieux où les enfants étaient amenés. Les survivants sont les témoins vivants des événements qui se sont déroulés dans les pensionnats indiens partout au pays. Bien qu'il soit essentiel d'avoir librement accès aux documents que possèdent les gouvernements, les églises et les autorités policières, les témoignages des Autochtones sont déterminants dans la recherche de la vérité et dans le processus de réparation. À ce sujet, la CVR s'est exprimée ainsi :

Bien entendu, les documents d'archives auparavant inaccessibles sont extrêmement importants pour rectifier le bilan historique, mais nous avons accordé le même poids et une voix plus importante à l'histoire orale, aux traditions juridiques et aux pratiques basées sur la mémoire des Autochtones dans nos travaux et dans ce rapport final, puisque ces sources représentent des versions inédites et non consignées de l'histoire, de la connaissance et de la sagesse. Cela a considérablement éclairé notre réflexion sur la raison pour laquelle la réparation et la revitalisation de la mémoire individuelle, familiale et communautaire sont si cruciales pour le processus de vérité et de réconciliation.³⁸

Les expériences vécues par les survivants dans ces établissements – leurs souvenirs douloureux associés aux enfants disparus, aux décès et aux inhumations, et leur vaste connaissance des établissements et des terrains – constituent des éléments de preuve irremplaçables qui guident le processus visant à faire la lumière sur ce qui est arrivé aux enfants autochtones disparus, à repérer et à protéger les lieux de sépulture, et à honorer et à commémorer la vie de ces enfants. Les témoignages des survivants sont essentiels pour définir les zones de recherche sur les sites des pensionnats indiens et dans les lieux connexes. Comme les survivants avancent en âge et s'éteignent les uns après les autres, il est urgent de recueillir leurs témoignages avant qu'il ne soit trop tard.

Les commissaires de la CVR estimaient que les survivants, les familles et les communautés autochtones avaient le droit de savoir ce qui était arrivé à leurs enfants. Le gouvernement fédéral a refusé d'accorder du financement supplémentaire à la CVR afin de soutenir la réalisation d'une enquête approfondie sur les enfants disparus et les sépultures anonymes.³⁹ Ainsi qu'il est mentionné dans le rapport de la CVR, « [d]'autres obstacles ont également ralenti les travaux de la Commission : elle a eu tardivement un accès restreint à des documents pertinents du gouvernement et des églises parce que ces derniers ont eu du mal à les produire. »⁴⁰

Malgré le rejet de sa demande de financement supplémentaire, la CVR a publié le volume 4 de son rapport final, volume qui s'intitule Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués. Il s'agissait d'une première démarche d'enquête systématique à l'échelle nationale visant à comprendre pourquoi et dans quelles circonstances des milliers d'enfants autochtones sont décédés dans les pensionnats indiens. La CVR s'est appuyée sur des documents d'archives et sur des éléments de



De gauche à droite : Doug George-Kanentiio, survivant Mohawk, Piita Irniq, survivante Inuk, et Louis Gardiner, survivant Métis, sur le panel des survivants lors du rassemblement national à Toronto

preuve issus des déclarations publiques et privées faites par les survivants à propos des enfants disparus et des sépultures anonymes dans le cadre des audiences nationales, régionales et communautaires tenues par la CVR.

Malgré plusieurs obstacles, la CVR a été en mesure de recueillir de l'information sur les enfants décédés en consultant les documents historiques qui lui avaient été transmis et les témoignages des survivants. La CVR a conclu que les lacunes en matière de politiques et de réglementation, le manque de supervision et de soins, et l'insuffisance du financement ont donné lieu à un taux de mortalité inutilement élevé dans les pensionnats indiens. Le décès de 3 200 enfants a été documenté : 2 040 dans le registre des décès confirmés d'élèves nommés et 1 161 dans le registre des décès confirmés d'élèves non nommés. La CVR prévoyait que des recherches plus approfondies révéleraient un nombre beaucoup plus élevé de décès. La CVR a également recensé les cimetières situés sur les terrains d'anciens pensionnats indiens, et elle a analysé leur état.

Selon les résultats des travaux de la CVR, il s'avérait hautement probable qu'il y ait des sépultures anonymes sur les sites de tous les anciens pensionnats indiens du Canada. La CVR a également fait les constats suivants :

- Souvent, les enfants étaient transférés dans d'autres établissements, comme des sanatoriums, des hôpitaux indiens, des maisons de correction et des écoles industrielles, et ils mouraient en ces lieux.
- Les politiques et les lois visant à protéger les enfants qui fréquentaient les pensionnats indiens étaient inexistantes, ou bien elles tardaient à être mises en œuvre et étaient rarement appliquées.
- Il arrivait souvent que les parents ne soient pas informés du transfert de leur enfant du pensionnat indien vers un autre établissement, du décès de leur enfant pendant qu'il était sous la garde de l'État ou du lieu où leur enfant avait été enterré.
- Les causes de décès des enfants forcés de fréquenter ces établissements étaient nombreuses,

notamment la maladie, la négligence, la maltraitance ou un acte criminel.

- Il faut poursuivre les travaux en vue de repérer, de protéger et de commémorer les sépultures anonymes des enfants disparus et de trouver un moyen d'identifier les enfants récupérés.

Dans le volume 4, la CVR a bien expliqué qu'elle se heurtait à des contraintes importantes dans son travail de recherche et a lancé les appels à l'action nos 71 à 76 à l'appui de la poursuite des travaux. Ces appels à l'action constituent les fondements des travaux de recherche et d'enquête auxquels se livrent actuellement les communautés et servent d'assise aux objectifs qu'il me faut atteindre dans le cadre de mon mandat à titre d'interlocutrice spéciale indépendante.

Appels à l'action nos 71 à 76 de la CVR

- 71.** Nous demandons à tous les coroners en chef et les bureaux de l'état civil de chaque province et territoire qui n'ont pas fourni à la Commission de vérité et réconciliation leurs dossiers sur le décès d'enfants autochtones dont les autorités des pensionnats avaient la garde de mettre ces documents à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation.
- 72.** Nous demandons au gouvernement fédéral de mettre suffisamment de ressources à la disposition du Centre national pour la vérité et réconciliation pour lui permettre de tenir à jour le registre national de décès des élèves de pensionnats établi par la Commission de vérité et réconciliation du Canada.
- 73.** Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler de concert avec l'église, les collectivités autochtones et les anciens élèves des pensionnats afin d'établir et de tenir à jour un registre en ligne des cimetières de ces pensionnats, et, dans la mesure du possible, de tracer des cartes montrant l'emplacement où reposent les élèves décédés.
- 74.** Nous demandons au gouvernement fédéral de travailler avec l'église et les dirigeants communautaires autochtones pour informer les familles des enfants qui sont décédés dans les pensionnats du lieu de sépulture de ces enfants, pour répondre au souhait de ces familles de tenir des cérémonies et des événements commémoratifs appropriés et pour procéder, sur demande, à la réinhumation des enfants dans leurs collectivités d'origine.
- 75.** Nous demandons au gouvernement fédéral de collaborer avec les gouvernements provinciaux et territoriaux de même qu'avec les administrations municipales, l'église, les collectivités autochtones, les anciens élèves des pensionnats et les propriétaires fonciers actuels pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies et des procédures qui permettront de repérer, de documenter, d'entretenir, de commémorer et de protéger les cimetières des pensionnats ou d'autres sites où des enfants qui fréquentaient ces pensionnats ont été inhumés. Le tout doit englober la tenue de cérémonies et d'événements commémoratifs appropriés pour honorer la mémoire des enfants décédés.
- 76.** Nous demandons aux parties concernées par le travail de documentation, d'entretien, de commémoration, et de protection des cimetières des pensionnats d'adopter des stratégies en conformité avec les principes suivants :
- i. la collectivité autochtone la plus touchée doit diriger l'élaboration de ces stratégies;
 - ii. de l'information doit être demandée aux survivants des pensionnats et aux autres détenteurs de connaissances dans le cadre de l'élaboration de ces stratégies;
 - iii. les protocoles autochtones doivent être respectés avant que toute inspection technique ou enquête potentiellement envahissante puisse être effectuée sur les lieux d'un cimetière.

Au cours de la dernière année, les discussions avec les survivants, les familles autochtones et les communautés autochtones qui dirigent les travaux de recherche et de récupération ont mis en lumière la nécessité de retracer les déplacements de chacun des enfants disparus, à partir du pensionnat indien où ils ont été amenés pour la première fois jusqu'à tout autre établissement ou endroit où ils ont été transférés par la suite. C'est en suivant les déplacements de chacun des enfants qui ont été transférés de force d'un pensionnat indien vers d'autres établissements connexes que l'on pourra déterminer toute la vérité sur les expériences que ces enfants ont vécues, sur les conditions qui ont mené à leur décès et sur l'emplacement de leur sépulture.

Les recherches préliminaires de la CVR ont permis de confirmer que certains enfants ont perdu la vie dans les pensionnats indiens, mais que beaucoup d'autres sont décédés dans des hôpitaux pratiquant la ségrégation (hôpitaux indiens) ou dans des hôpitaux gérés par d'autres gouvernements ou entités et destinés au grand public. D'autres encore ont été transférés et sont décédés dans des sanatoriums destinés exclusivement aux Autochtones, administrés dans certains cas par le ministère des Affaires indiennes et dans d'autres, par le gouvernement provincial.⁴¹ Par ailleurs, de nombreux enfants souffrant d'un traumatisme à la suite des mauvais traitements subis dans les pensionnats indiens sont décédés dans les établissements psychiatriques, les maisons de correction ou les écoles industrielles où ils avaient été envoyés.

À mesure que les communautés qui dirigent les travaux de recherche et de récupération fouillent les archives et recueillent les témoignages des survivants pouvant fournir de l'information sur les enfants disparus, elles constatent que bon nombre d'enfants ont été amenés ou transférés dans ces autres établissements, souvent sans que leurs parents et leur famille en soient informés ou y consentent. Parfois, les archives font mention des noms des enfants autochtones enterrés sur ces sites et d'autres renseignements importants à leur sujet. Il faut élargir la portée des travaux de recherche et de récupération afin qu'ils ne se limitent pas aux pensionnats indiens reconnus en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI).

De plus en plus, les enquêtes en cours mettent en lumière le fait que les systèmes et les pratiques de violence coloniale en place dans les pensionnats indiens existaient également dans ces autres établissements connexes. D'après les travaux d'enquête, il semblait être pratique courante de transférer les enfants autochtones, souvent à de multiples reprises, dans d'autres établissements administrés par les mêmes entités religieuses que celles qui exploitaient les pensionnats indiens.

Il faudra prévoir beaucoup de temps, des sommes importantes, de vastes travaux de recherche et un solide engagement à long terme à éclaircir la vérité afin de parvenir à saisir toute l'ampleur du transfert forcé des enfants d'un établissement à l'autre et des conditions ayant mené à leur décès. Les communautés qui chapeautent ce travail sacré devront consacrer de nombreuses décennies au repérage des sites où pourraient se trouver des sépultures anonymes.

Sépultures anonymes sur les terrains d'autres établissements : le Lakeshore Psychiatric Hospital

Le Lakeshore Psychiatric Hospital (hôpital psychiatrique Lakeshore), situé en Ontario, a été en activité de 1889 à 1979. Pendant cette période, l'établissement a porté plusieurs noms différents, dont Mimico Asylum (asile de Mimico) à partir de 1889, Mimico Insane Asylum (asile d'aliénés de Mimico) à partir de 1894, Mimico Hospital for the Insane (hôpital de Mimico pour les aliénés) à partir de 1911, Ontario Hospital (hôpital de l'Ontario) à partir de 1920 et Ontario Hospital New Toronto (hôpital de l'Ontario, New Toronto) à partir de 1934. Le terrain de l'hôpital est maintenant occupé par le Humber College.

L'établissement étant surpeuplé⁴² de nombreux patients y sont morts de la tuberculose, une maladie fortement associée au placement en établissement.⁴³ L'hôpital avait recours aux électrochocs et aux cures d'insuline, et le personnel y pratiquait des lobotomies.⁴⁴ De nombreux patients ont été contraints de participer à la construction de certains bâtiments de l'hôpital sans être rémunérés pour leur travail. Les patients contribuaient également à la fabrication de cercueils et à l'inhumation d'autres patients au cimetière de l'hôpital psychiatrique. Le traitement réservé aux patients du Lakeshore Psychiatric Hospital était cruel. Ces derniers étaient entre autres soumis au travail forcé et à des méthodes de contention violentes. Malheureusement, à l'époque, ce type de traitement n'était pas inhabituel dans les hôpitaux psychiatriques.

On dénombre 1 511 patients enterrés dans un cimetière situé à environ deux ou trois kilomètres au nord du site de l'ancien hôpital. Bien que des pasteurs et des prêtres aient procédé à des cérémonies d'enterrement pour de nombreux patients, la plupart des tombes n'ont pas été marquées.



Lakeshore Psychiatric Hospital, 1979. Archives numériques de la bibliothèque publique de Toronto



Cimetière Lakeshore Psychiatric, Wikimedia Commons / Révérend Edward Brain, D.D.

En 2004, monsieur Ed Janiszski a trouvé des actes de sépulture relatifs au Lakeshore Psychiatric Hospital. Depuis 15 ans, M. Janiszski mène des travaux d'enquête et de restauration sur le site du cimetière et cherche à identifier les tombes anonymes.⁴⁵ M. Janiszski et d'autres bénévoles se sont investis pendant des décennies à défendre cette cause, et le gouvernement de l'Ontario a finalement pris la décision d'installer une plaque commémorative au cimetière en 2012. Le gouvernement s'est également engagé à déterminer l'emplacement de chacune des sépultures et à mettre en place une procédure pour l'installation de pierres tombales.⁴⁶

Plusieurs Autochtones ont été enterrés dans ce cimetière, dans des tombes anonymes. Selon une liste à jour, un garçon qu'on appelle simplement le « jeune Indien » figure au nombre des personnes enterrées au cimetière. Une enquête plus poussée sera nécessaire pour déterminer combien de ces tombes anonymes sont celles d'enfants autochtones et à quelles communautés ils ont été retirés.



Fleurs déposées sur la tombe d'un garçon uniquement identifié comme « Indian Boy » au cimetière de l'hôpital psychiatrique de Lakeshore

Les trois sœurs : la quête de la vérité entreprise par la famille Osborne

Dans les années 1920 et 1930, trois sœurs de la Nation Crie de Pimicikamak (Cross Lake), Nora, Isobel et Betsey Osborne, ont été retirées une à une de leur communauté. Les membres de leur famille ne les ont jamais revues.

Leurs parents, Sarah Jane et Solomon Osborne, ont fini par comprendre que les trois filles étaient mortes. Mais ils ne savaient pas comment, ni où. Ils ne savaient pas dans quel pensionnat indien les filles avaient été emmenées. Ils ne savaient pas à qui s'adresser pour obtenir des documents qui les renseigneraient sur la vie ou le décès de leurs filles.



L'Aîné William Osborne décrit la recherche par sa famille de trois tantes qui n'ont jamais été ramenées chez elles, lors du rassemblement national à Winnipeg

Jusqu'à la fin de leur vie, Sarah Jane et Solomon ont porté le poids de l'absence de leurs filles, mais jamais ils n'ont abandonné les recherches. Avant de mourir, Sarah Jane a demandé à sa petite-fille, Betsy Oniske, de poursuivre les recherches. Le jeune frère de Nora, Isobel et Betsey, Charlie Osborne, a fait la même demande à ses fils, Jackson et William. La recherche des trois filles de Sarah Jane et Solomon – les trois sœurs – est ainsi devenue avec le temps la recherche des trois tantes que Betsy, Jackson et William n'avaient jamais pu rencontrer.

La quête de cette famille en est une empreinte de détermination et d'amour qui s'étend sur plusieurs générations. Il s'agit également d'un des nombreux récits similaires faisant état des lacunes et des obstacles qui nuisent aux recherches des familles d'enfants disparus. Ces obstacles sont d'ordre juridique, logistique et financier. Ils peuvent aussi être de nature linguistique, culturelle et géographique. Si les obstacles sont uniques à la situation de chacun des enfants disparus, ils témoignent néanmoins de l'existence d'un vaste système colonial de violence, de racisme et d'injustice profondément ancré dans le réseau des pensionnats indiens et des établissements connexes où les enfants autochtones étaient envoyés.

La famille Osborne a décidé de raconter au grand public son histoire et ses démarches, de sorte que la population puisse en apprendre davantage sur les obstacles qui subsistent pour les familles qui souhaitent retrouver un proche décédé alors qu'il fréquentait un pensionnat indien.

Trouver les documents

S'ils ont été consignés, les détails sur la vie – et le décès – des enfants autochtones qui étaient sous la garde de l'État ou des églises qui administraient les pensionnats indiens figurent dans les dossiers de divers établissements fédéraux, provinciaux, municipaux, religieux, hospitaliers ou privés. Les sources d'information possibles sont les suivantes :

- Statistiques de l'état civil relatives aux Indiens inscrits du ministère fédéral des Affaires indiennes
- Dossiers du ministère fédéral de la Santé, dont les documents relatifs aux allocations familiales, aux hôpitaux et aux centres de réadaptation
- Listes des bénéficiaires de paiements découlant des traités
- Registres des bandes
- Dossiers des pensionnats indiens
- Données du recensementBureaux provinciaux de l'état civil
- Registres des églises
- Dossiers des hôpitaux, y compris les hôpitaux fédéraux, provinciaux et municipaux
- Dossiers des sanatoriums pour tuberculeux, y compris les registres provinciaux des cas de tuberculose et les registres des organismes provinciaux de surveillance des sanatoriums et des associations provinciales de lutte contre la tuberculose
- Dossiers de la policeDossiers des maisons de correction, des centres de détention pour jeunes et des prisons
- Établissements résidentiels pour les enfants en situation de handicap
- Registres des cimetières municipaux
- Salons funéraires
- Registres des fournisseurs de services de transport, par exemple : les compagnies ferroviaires et les transporteurs aériens
- De nombreux autres types de documents

Dans le cas des sœurs Osborne, il aura fallu que la famille s'aventure dans un dédale d'archives et de dossiers en tous genres pour finalement mettre la main sur les documents permettant de localiser les sépultures.

Dates et lieux de décès des trois sœurs

Même si le gouvernement fédéral documentait régulièrement de nombreux aspects de la vie des Autochtones, et ce, depuis l'époque précédant la Confédération, les événements importants de la vie, comme les naissances et les décès, étaient peu souvent consignés dans les registres ou, s'ils l'étaient, il arrivait parfois que l'enregistrement contienne des erreurs. Les noms pouvaient être modifiés ou mal orthographiés. Les documents d'archives sont difficiles à trouver. Dans les dossiers de la Nation Crie de Cross Lake auxquels a eu accès la famille Osborne figuraient les dates de décès des trois sœurs de même qu'une date de naissance approximative pour deux d'entre elles. L'information contenue dans ces dossiers, combinée aux données du recensement provincial et aux renseignements issus des registres de l'église, a permis à la famille d'estimer les dates de naissance de Nora, l'Aînée, Isobel, la fille du milieu, et Betsey, la plus jeune. Grâce à cette information, la famille a pu trouver, dans la base de données en ligne du Bureau de l'état civil du Manitoba, des actes de décès où les noms qui y étaient inscrits correspondaient à ceux des trois jeunes filles. Cette même base de données faisait mention du lieu de décès de chacune des sœurs : Betsey et Nora étaient décédées à Cross Lake et dans la communauté voisine de Norway House, tandis qu'Isobel était décédée dans la municipalité de Selkirk, dans le sud du Manitoba.

Les membres de la famille Osborne ont demandé l'accès aux données détaillées du Bureau de l'état civil de la province, notamment aux versions intégrales des certificats de décès,⁴⁷ ce qui allait permettre de confirmer l'identité des trois sœurs et potentiellement de retracer le lieu où elles avaient été enterrées. Pendant le traitement de leur demande, qui a pris plusieurs mois, les membres de la famille ont continué de chercher de l'information provenant de sources fiables.

Où les sœurs ont été envoyées

La famille Osborne ne savait pas exactement quand les sœurs avaient été arrachées à leurs parents par le gouvernement, par l'église ou par les autorités policières. Elle ne savait pas non plus dans quel ou quels pensionnats indiens les jeunes filles avaient été transférées contre leur gré. Les membres de la famille ignoraient également si les trois sœurs étaient décédées dans un pensionnat indien ou si elles avaient été transférées dans un hôpital indien ou dans un autre établissement.

Afin de déterminer dans quels établissements les jeunes filles avaient été transférées, la famille a d'abord consulté les documents en ligne du Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR). Cette recherche leur a permis de trouver où Betsey avait été amenée, mais la base de données du CNVR ne reculait pas suffisamment loin dans le temps pour renseigner la famille sur la situation de Nora et d'Isobel. Elle ne contenait par ailleurs aucun document relatif aux admissions et aux départs. La famille a ensuite effectué des recherches dans les dossiers du gouvernement fédéral accessibles au public concernant les deux pensionnats indiens situés le plus près de Pimicikamak, où les sœurs avaient fort probablement été amenées. En plus de nécessiter de nombreuses heures de travail, cette recherche exigeait une puissante connexion Internet, mais une telle connexion n'était pas accessible à Pimicikamak.

La famille a également cherché à obtenir des documents auprès de trois organisations religieuses, soit l'église catholique romaine, qui était à la tête du pensionnat indien de St. Joseph's, l'église unie, qui administrait le pensionnat indien de Norway House, et l'église anglicane, qui exploitait l'hôpital indien Dynevor situé près de Selkirk. La famille Osborne a fini par retrouver les dossiers des pensionnats indiens pour Nora et Betsey. Toutefois, ces dossiers ont pris fin lorsque les filles ont été transférées dans des hôpitaux. Aucun dossier de pensionnat indien n'a été trouvé pour Isobel.

Trouver les sœurs

Betsey

Selon les dossiers des pensionnats indiens, Betsey, une jeune fille de huit ans en pleine santé, a été amenée au pensionnat indien de St. Joseph's, à Cross Lake, en 1939. Six ans plus tard, elle a été transférée dans un sanatorium non identifié. Puisqu'il n'y avait aucun sanatorium près de Cross Lake à l'époque où Betsey a été retirée du pensionnat indien de St. Joseph's, il était donc possible qu'elle ait été envoyée ailleurs et qu'elle ne soit pas morte à Norway House, près de Cross Lake, comme il était indiqué dans la base de données en ligne du Bureau de l'état civil du Manitoba. Selon l'acte de décès détaillé que le gouvernement provincial a finalement transmis à la famille, Betsey

est décédée le 5 mai 1946 au sanatorium du lac Clearwater, à proximité de la ville de The Pas, au Manitoba, emportée par la tuberculose. Comme aucun lieu de sépulture n'était répertorié, la famille s'est adressée au diocèse de Keewatin-Le Pas et a ainsi pu confirmer que Betsey était inhumée au cimetière catholique romain Riverside, à Le Pas, soit à près de 400 kilomètres du lieu de décès qui était mentionné dans la base de données en ligne. Les registres de l'église faisaient également mention du lot exact où Betsey reposait. Toutefois, ce n'est qu'en 2020 que la sépulture a été identifiée au nom de Betsey, après que sa nièce, Betsy Oniske, en eut fait la demande à la cathédrale de Le Pas. Il faut souligner que le personnel responsable des archives de cette église n'a pas voulu transmettre les documents en question à la famille Osborne. Seule l'information jugée pertinente a été communiquée à la famille.

Isobel

La famille Osborne n'a pas trouvé de dossier de pensionnat indien qui concernait Isobel. Toutefois, selon certains autres documents, la jeune fille serait morte le 20 juillet 1948, à l'âge de 22 ans. L'enregistrement du lieu de décès d'Isobel (Selkirk) s'est donc avéré essentiel dans le cadre des recherches. La famille a d'abord cherché du côté de l'hôpital indien Dynevor, qui était situé près de Selkirk. Le personnel responsable des archives de l'église anglicane a répondu à la demande de renseignements de la famille. Le personnel n'avait rien trouvé à propos de l'enterrement d'Isobel dans les documents relatifs à l'hôpital indien Dynevor, mais en élargissant la recherche, il avait pu dénicher un document indiquant que la jeune fille avait été enterrée dans un cimetière anglican situé non loin de l'hôpital. Le personnel des archives a remis à la famille un document confirmant le lieu et la date de l'inhumation de même que la cause du décès d'Isobel (tuberculose pulmonaire). Le document mentionnait également qu'avant son décès, Isobel avait travaillé en tant que « domestique », puis qu'elle avait été hospitalisée au Centre de santé mentale de Selkirk.⁴⁸ Isobel n'a pas été enterrée sur le site de l'hôpital indien Dynevor, mais plutôt au cimetière anglican situé dans une municipalité à proximité. La sépulture n'est pas identifiée, et la famille ne sait toujours pas à l'heure actuelle à quel endroit précisément Isobel a été enterrée.

Nora

D'après les dossiers du pensionnat indien de Norway House administré par l'église unie, Nora avait été transférée dans un « hôpital psychiatrique » non identifié à l'âge de 15 ans. Il était peu probable que Nora soit décédée à Norway House puisqu'il n'y avait pas d'établissement psychiatrique dans la région à l'époque. Ainsi, comme c'était le cas pour Betsey, le lieu de décès de Nora figurant dans la base de données en ligne était inexact. Les recherches ont révélé qu'à cette époque, le Manitoba comptait deux établissements psychiatriques, un situé à Brandon et l'autre, à Selkirk. Des lits y étaient réservés pour les patients atteints de la tuberculose. L'acte de décès détaillé que la famille a reçu ultérieurement du Bureau de l'état civil a permis de confirmer que Nora avait été transférée à l'établissement qui porte aujourd'hui le nom de Centre de santé mentale de Selkirk et qu'elle y était décédée le 23 mars 1946 à l'âge de 25 ans. C'est dans ce même hôpital qu'Isobel est morte deux ans plus tard. Nora et Isobel ont toutes deux été enterrées dans le même cimetière.

Les trois sœurs ont été emportées par la tuberculose. Aucune d'entre elles n'a été enterrée dans un cimetière associé à la confession religieuse à laquelle s'identifiait la famille Osborne (église unie). Une seule sépulture était identifiée, celle de Nora. Des lacunes et des inexactitudes dans les documents

disponibles ont compliqué la quête de vérité de la famille au sujet des dernières années de vie des trois sœurs et de l'emplacement de leurs sépultures. En effet, les lieux de décès de Nora et de Betsey mentionnés dans la base de données en ligne étaient incorrects, et le dossier de pensionnat d'Isobel était introuvable.⁴⁹

Les membres de la famille Osborne se sont heurtés à de nombreux obstacles dans leurs démarches visant à retrouver les trois sœurs. Parmi ces obstacles, mentionnons un accès restreint aux dossiers du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, des inexactitudes et des incohérences dans les divers documents, et des réponses variables de la part des églises aux demandes de documents.

La famille Osborne voudrait que ceux qui ont le pouvoir et la responsabilité d'éliminer ces obstacles prennent des mesures concrètes en ce sens. En racontant son expérience, la famille souhaite honorer la vie et la mémoire de Nora, d'Isobel et de Betsey Osborne. Ils ont formulé la recommandation suivante :

La création d'un centre de guérison et de recherche indépendant et dirigé par des Autochtones qui offrira des services de soutien adaptés au contexte culturel à l'intention des personnes et des familles qui vivent un traumatisme direct, intergénérationnel ou vicariant en lien avec les enfants disparus et les sépultures anonymes des enfants autochtones qui n'ont jamais été ramenés chez eux par le système des pensionnats indiens du Canada. Plus précisément :

- a. le centre offrira des services de soutien à la santé et à la guérison adaptés au contexte culturel;*
- b. le centre offrira du soutien en matière de recherches et de déplacements aux familles qui cherchent à comprendre ce qui est arrivé à leurs proches qui ne sont jamais retournés à la maison, aux familles qui aimeraient visiter la tombe d'un proche, s'il est possible de la localiser, et aux familles qui souhaitent rendre hommage à leurs proches partis trop tôt;*
- c. les services de soutien offerts par le centre seront facilement accessibles pour les personnes habitant en régions éloignées, ils seront adaptés sur le plan culturel et, idéalement, ils seront fournis dans les langues locales;*
- d. le centre offrira des possibilités de formation et d'expérience de travail aux nouveaux travailleurs de la santé et chercheurs autochtones;*
- e. le centre plaidera en faveur d'un accès plus convenable et rapide aux dossiers clés de tous les ordres de gouvernement pour les familles et les communautés concernées.*

En 2019, plus de 80 ans après que les trois sœurs eurent été arrachées à leurs parents, les membres de la famille Osborne ont mis la main sur des renseignements leur permettant de localiser les lieux où reposent Nora, Isobel et Betsey. La famille a pu visiter pour la première fois ces lieux en 2020, et ils sont retournés une seconde fois en 2022. Les membres de la famille Osborne ont aussi organisé une cérémonie en 2022 pour enterrer à nouveau la terre rapportée de ces sites, dans de petits cercueils, à côté des tombes des parents des trois jeunes filles. Ils sont finalement parvenus à ramener leurs tantes à la maison.

Partie 3 : Progrès réalisés à l'égard des engagements énoncés dans le mandat

Au cours de la première année du mandat, j'ai échangé avec les peuples autochtones, les gouvernements et les églises, ainsi qu'avec des experts internationaux. J'ai également cherché à sensibiliser le grand public et à le renseigner sur les vérités liées aux enfants disparus et aux sépultures anonymes.



Réunion avec le chef et le conseil à Ketegaunseebee, Garden River First Nation

Engagement auprès des survivants, des familles et des communautés autochtones

Tout au long du mandat, ma priorité a été de rencontrer les survivants, les familles et les communautés autochtones. Je suis allée à leur rencontre dans leurs propres territoires et je me suis rendue sur les lieux où sont menés les efforts de recherche et de récupération, quand les survivants et les dirigeants le demandaient.

J'ai également fait de nombreuses présentations à l'intention des dirigeants, des communautés et des organisations autochtones, notamment à l'occasion de réunions et d'assemblées générales annuelles organisées à l'échelle nationale et provinciale et lors de rassemblements communautaires ayant pour thème la recherche et la récupération des sépultures anonymes et des enfants disparus.

Au cours de ces présentations, je communique de l'information sur le mandat, les activités et les progrès réalisés à ce jour, ainsi que sur les obstacles qui se dressent devant ceux qui dirigent les travaux de recherche et de récupération un peu partout au pays. Les présentations sont également pour moi une occasion de demander aux survivants et aux communautés ce qu'ils souhaiteraient voir dans un nouveau cadre juridique.

Au cours de l'année dernière, j'ai également mené des activités de liaison, y compris en aidant les survivants et les familles autochtones à trouver des documents susceptibles de les renseigner sur leurs proches disparus. Lors des rassemblements, il arrive souvent que des familles viennent me voir pour solliciter un entretien en privé. Quand je rencontre les familles, elles me parlent de ce qu'elles savent pour l'instant. Certaines n'ont que le nom de l'établissement où leur proche a peut-être été emmené. Beaucoup n'ont même pas cette information.

Avec la permission de la famille, une première recherche est effectuée pour voir s'il existerait des renseignements sur l'enfant disparu dans la base de données du Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR). Cette recherche permet parfois de trouver des registres qui donnent des renseignements utiles, comme la date à laquelle l'enfant a été emmené à un établissement ou transféré dans un autre. Dans de rares cas, la base de données du CNVR contiendra un certificat de décès au nom de l'enfant.



Alsen White, survivante, se tient à un crochet dans les toilettes des filles du pensionnat indien de Blue Quills. Le numéro 39 est encore visible, le numéro institutionnel qui lui a été attribué.

Seuls quelques provinces et territoires ont transmis les certificats de décès d'enfants autochtones au CNVR. Il est également devenu manifeste que les provinces qui ont fourni des certificats de décès au CNVR n'ont peut-être pas divulgué l'entièreté de l'information utile que contiennent leurs registres de décès. C'est évident, car il m'est souvent arrivé de trouver le certificat de décès d'un enfant disparu sur ancestry.com, une entreprise de généalogie à but lucratif. Les certificats de décès indiquent parfois le lieu de sépulture. Le cas échéant, l'étape suivante consiste à faire une recherche pour repérer le lot en question dans le cimetière. Malheureusement, il arrive trop souvent que l'enfant ait été enterré dans un endroit exempt de mentions individuelles ou dans une zone appelée, par exemple, « le cimetière des Autochtones »⁵⁰, « le champ de coquelicots »,⁵¹ « Babyland » (terre des bébés) ou la section des enfants.⁵²



Il est essentiel que nos jeunes sachent qui ils sont et connaissent la vraie histoire. Il est essentiel de savoir d'où l'on vient et de comprendre pourquoi nos familles sont dans leur situation actuelle si l'on veut bâtir des communautés saines. Pour savoir où l'on va, il faut d'abord savoir par où nous sommes passés.

- Stephanie Nirlungakuk, jeune Inuite,
Rassemblement national de Toronto

Les histoires qui ont été documentées devraient nous être communiquées. Sans hésitation, sans obstacle et sans délai. Nous méritons de connaître notre passé et ce qu'ont vécu les membres de notre famille, nos proches et nos ancêtres. Fini le temps où...on balayait sous le tapis. Fini le temps où on niait ce que nos survivants racontent depuis des années. Fini le temps où on minimisait ce qui s'est passé. C'était un génocide.

- Megan Metz, jeune de la Première Nation Haisla,
Rassemblement national de Vancouver



Une certaine lourdeur vient avec ce travail. Ces écoles ont déjà été des lieux de souffrance. Ils ont essayé de nous déchirer – de déchirer nos familles et nos communautés. Ils ont essayé de nous briser et nous ont dit que les peuples autochtones n'avaient pas leur place ici. Mais les Autochtones sont forts et résilients. Et la résilience de nos survivants et de nos ancêtres est la raison pour laquelle nous sommes encore là. Nous sommes toujours là et nos histoires, nos cérémonies et nos voix sont plus fortes que jamais.

- Benjamin Kucher, jeune Métis,
Rassemblement national d'Edmonton



Au cours de la première année de mon mandat, j'ai été l'hôte de quatre Rassemblements nationaux sur les sépultures anonymes. Ces rassemblements visent avant tout à réunir ceux qui dirigent les travaux de recherche et de récupération pour qu'ils puissent parler des obstacles rencontrés et se renseigner sur les pratiques prometteuses qui pourraient permettre de surmonter plusieurs de ces obstacles. Des observations ont également été faites sur les éventuels mécanismes juridiques qui pourraient servir à protéger les lieux de sépultures et à identifier les enfants disparus. En outre, des efforts ont été faits pour que les jeunes puissent se faire entendre à chacun de ces rassemblements.

Les quatre Rassemblements nationaux sur les sépultures anonymes qui ont eu lieu jusqu'ici sont les suivants :

Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et à la récupération des enfants disparus, Edmonton (Alberta), du 12 au 14 septembre 2022. Plus de 300 participants étaient présents en personne, et plus de cent autres ont suivi l'événement en direct en ligne. Un [rapport sommaire](#) de ce rassemblement est accessible.

Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Traiter les traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, Winnipeg (Manitoba), du 28 au 30 novembre 2022. Plus de 400 participants étaient présents en personne, et des centaines d'autres ont suivi l'événement en direct en ligne. Un [rapport sommaire](#) de ce rassemblement est accessible.

Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Affirmer la souveraineté des Autochtones en matière de données et le contrôle des communautés sur les connaissances et l'information, Vancouver (Colombie-Britannique), du 16 au 18 janvier 2023. Plus de 400 participants étaient présents en personne, et près d'un millier d'autres ont suivi le rassemblement en direct en ligne lors de chacune des journées. Un rapport sommaire de ce rassemblement sera publié sur le [site web du BIS](#) lorsqu'il sera prêt.

Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Respect des lois autochtones, Toronto (Ontario), du 27 au 29 mars 2023. Plus de 420 participants étaient présents en personne, 2 700 ont suivi le rassemblement en direct en ligne le deuxième jour, et plus de 720 autres en ont fait de même le dernier jour. Un rapport sommaire de ce rassemblement sera publié sur le [site web du BIS](#) lorsqu'il sera prêt.

Les prochains rassemblements nationaux auront lieu à Montréal du 6 au 8 septembre 2023 et dans le Grand Nord, à des dates et dans un lieu qui restent à déterminer.



Participants au rassemblement national à Vancouver



Appel de soumissions de l'interlocutrice spéciale indépendante

Un appel de soumissions ouvert a été lancé en janvier 2023. Sont invités à participer : survivants, familles et communautés autochtones; organisations autochtones nationales, provinciales et territoriales; organisations non gouvernementales (ONG); autres personnes, universitaires, professionnels, organisations et établissements ayant une expertise sur des sujets liés au mandat. Parmi ces sujets figurent les suivants :

- obstacles et préoccupations liés à l'identification, à la protection et à la commémoration des tombes et des sites funéraires anonymes, y compris l'exhumation et le rapatriement des restes, lorsque cela est souhaité;
- aider les communautés à obtenir et à préserver les renseignements et les documents pertinents provenant des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, ainsi que de tout autre organisme, comme les entités religieuses, les universités et les autres détenteurs de documents, en mettant l'accent sur les principes de PCAP (propriété, contrôle, accès et possession);
- pratiques prometteuses, lacunes et obstacles dans les lois canadiennes pour trouver, protéger et commémorer les sépultures anonymes et soutenir le processus d'identification, de récupération et de rapatriement, si souhaité, des enfants disparus;
- comment les lois autochtones et *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* peuvent être incluses dans un nouveau cadre juridique pour aider à identifier, à protéger et à commémorer les tombes et les lieux de sépulture anonymes, y compris l'exhumation et le rapatriement des restes.

Les soumissions peuvent être écrites ou prendre la forme de photographies, de documents audio ou vidéo, ou autres formats. La date limite pour présenter les soumissions est le 31 août 2023. Cela dit, le BIS fera de son mieux pour prendre en compte toute les soumissions reçues après cette date afin de les intégrer au rapport final. Pour en savoir plus, visiter le site Web du BIS [ici](#).

Rencontres avec les gouvernements et les églises



Le procureur général et ministre de la Justice David Lametti au rassemblement national à Toronto

Au cours de la première année du mandat, j'ai également rencontré des représentants de tous les ordres de gouvernement au Canada. Dès le début, j'ai sollicité une occasion de m'adresser aux ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables de la justice et de la sécurité publique pendant leur rencontre d'octobre 2022. Jusqu'à maintenant, je n'ai pas eu de réponse favorable à ma demande de rencontre avec les ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des affaires autochtones.

Étant donné que les pouvoirs conférés par mon mandat « ne permettent pas d'obliger la production d'information ou de documents », j'ai demandé l'information aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans une lettre datée du 9 décembre 2022.⁵³ En particulier, je leur ai demandé de me fournir l'information suivante dans leurs sphères de compétence respectives :

- progrès réalisés dans la mise en œuvre des appels à l'action nos 71 à 76 de la Commission de vérité et réconciliation;
- progrès réalisés dans la mise en œuvre de *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;
- financement fourni pour faciliter les efforts de recherche et de récupération, le rapatriement et la commémoration, y compris les éventuelles restrictions concernant ce financement;
- mesures prises en vertu de la loi ou autre pour protéger les sites avant, pendant et après les recherches;
- mesures prises en vertu de la loi ou autre pour faciliter le rapatriement des restes des enfants disparus et le rapatriement de terres où sont réputées se trouver des sépultures anonymes;
- mesures prises de façon proactive pour créer un processus spécial et un accès rapide aux documents liés à la recherche et à la récupération des enfants disparus, le cas échéant;
- travaux menés de façon proactive pour examiner et localiser les documents qui pourraient contenir de l'information quant au lieu des sépultures anonymes et à l'identité des enfants disparus;
- nombre de poursuites criminelles contre les auteurs de mauvais traitements à l'encontre d'enfants dans les pensionnats indiens, et nombre de poursuites criminelles ou réglementaires liées à la profanation de lieux de sépulture et à d'autres délits dénotant un manque de respect pour les restes humains autochtones;
- question de savoir s'il existe un organisme de réglementation ou un mécanisme de surveillance des organismes, établissements, chercheurs ou professions, afin de prêter appui aux équipes de recherche qui travaillent avec les communautés dans le cadre des efforts de recherche et de récupération.

Réponses reçues des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

	Appels à l'action nos 71 à 76 de la CVR	Art. 11 et 12 de la Déclaration des Nations Unies	Législation	Accès aux documents	Communication de l'information
	Réponse demandée au plus tard le 20 jan. 2023	Réponse demandée au plus tard le 20 jan. 2023	Réponse demandée au plus tard le 17 fév. 2023	Réponse demandée au plus tard le 17 mars 2023	Réponse demandée au plus tard le 21 avr. 2023
Canada	✓	✓	✓	✓	✓
Alberta	✓	✓	✓	✓	✓
Colombie-Britannique	✓	✓	✓	✓	
Manitoba	✓	✓	✓		
Nouveau-Brunswick*	✓	✓	✓	✓	✓
Terre-Neuve-et-Labrador	✓	✓	✓	✓	✓
Territoires du Nord-Ouest	✓	✓	✓	✓	✓
Nouvelle-Écosse	✓	✓	✓	✓	✓
Nunavut	✓	✓			
Ontario	✓	✓	✓	✓	✓
Île-du-Prince-Édouard*			✓	✓	
Québec**	✓	✓	✓	✓	
Saskatchewan	✓	✓	✓	✓	✓
Yukon	✓	✓			

*Il n'y a pas eu de pensionnats indiens à l'Île-du-Prince-Édouard ou au Nouveau-Brunswick.

** La version française de la lettre et de la demande d'information a été envoyée un mois plus tard au Québec.

Pratique émergente : Conseillère spéciale pour le soutien aux familles d'enfants autochtones disparus et décédés au Québec

En juin 2021, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 79 : *Loi autorisant la communication de renseignements personnels aux familles d'enfants autochtones disparus ou décédés à la suite d'une admission en établissement*.⁵⁵ Ce texte a été rédigé à la suite de la prise de position des familles qui ont fondé l'Association Awacak. Awacak est un mot atikamekw qui signifie « petits êtres de lumière ».

En juin 2021, Anne Panasuk a été nommée conseillère spéciale pour le soutien aux familles d'enfants autochtones disparus et décédés au Québec. Avant de se voir confier ce rôle, Mme Panasuk a mené des enquêtes à titre de journaliste auprès de familles innues de Pakuashipi et de familles atikamekw dont les enfants sont morts ou disparus après avoir été hospitalisés. Au cours de ses enquêtes, elle s'est régulièrement fait refuser l'accès à l'information dont disposait le gouvernement, ce qui faisait obstacle aux recherches menées par les familles pour retrouver leurs enfants disparus. Mme Panasuk a demandé l'approbation des Aînés avant d'accepter le rôle de conseillère spéciale.

Selon elle, la Loi fournit « les outils nécessaires pour que les familles reçoivent des réponses concrètes concernant les enfants qui manquent à l'appel depuis leur admission dans un établissement gouvernemental ou religieux ». ⁵⁶ La Loi confère le pouvoir de communiquer des renseignements aux familles autochtones concernant les enfants disparus entre les années 1950 et les années 1990⁵⁷ après avoir été pris en charge par les services de santé ou les services sociaux. Les familles peuvent demander⁵⁸ à avoir accès aux archives médicales ainsi qu'aux archives des sanatoriums et des foyers, aux dossiers des enfants et des jeunes, aux registres des cimetières et des églises, ainsi qu'à tout autre dossier pertinent.⁵⁹

C'est très difficile d'expliquer le sentiment qu'on peut avoir quand un frère ou une sœur ont disparu et de voir nos parents souffrir de cette perte. Il y a seulement les personnes qui vivent la même chose qui sont capables de réellement comprendre ces disparitions, cette peine, cette frustration, cette colère.⁵⁴

Françoise Ruperthouse,
porte-parole de Awacak

En tant que conseillère spéciale, Anne Panasuk est chargée :

- de mettre sur pied le comité de suivi que prévoit l'article 21 de la Loi et d'en assurer la coordination;
- de maintenir les relations entre les familles autochtones et le gouvernement du Québec aux fins de la Loi et de son application;
- d'honorer le mandat de renseigner les familles autochtones au sujet des mesures qui sont en place pour les aider dans leur recherche de renseignements, y compris au sujet des procédures à suivre en vertu de la Loi;
- de fournir soutien et conseils concernant l'application des différentes dispositions de la Loi, y compris celles liées à la divulgation de renseignements personnels, à l'exercice des pouvoirs d'enquête et au soutien à l'exhumation;
- de contribuer à la préparation, à la diffusion et à la présentation du rapport annuel aux termes de l'article 22 de la Loi.



La conseillère spéciale Anne Panasuk au rassemblement national à Vancouver

La Loi porte création d'un comité de suivi (art. 21); prévoit un processus de plainte dans les cas où un établissement n'a pas fourni les documents (art. 19); prévoit des pouvoirs d'enquête (art. 13); prévoit que le gouvernement assiste les familles à adresser une demande d'ordonnance judiciaire aux fins de l'exhumation de leur proche (art. 18); exige du ministre responsable des affaires autochtones qu'il dépose un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Loi (art. 22). Jusqu'ici, deux rapports annuels ont été déposés, pour 2021-2022 et 2022-2023. Les recommandations du comité de suivi y sont énoncées.

Dans le rapport annuel de 2022-2023, présenté à Manawan le 21 avril 2023, il est mentionné que plus de 130 enfants autochtones disparus sont recherchés par leur famille. Selon le rapport, la plupart des familles qui ont demandé l'aide du gouvernement sont issues de communautés innues et atikamekw. Cela dit, des demandes ont également été faites par des familles Anishinaabe, Naskapiés et Inuites. La Loi sera en vigueur durant 10 ans, mais l'Association Awacak demande un financement durable et adéquat pour que le comité de suivi puisse mener ses travaux au-delà de 2023. Le mandat d'Anne Panasuk à titre de conseillère spéciale prendra fin en juin 2023.⁶⁰

Pratique émergente : Agent de liaison provincial de la C.-B.

À chacun des rassemblements nationaux, les survivants, les familles et les communautés autochtones ont rappelé que ce sont eux, et non le gouvernement, qui sont les mieux placés pour diriger les efforts de recherche et de récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes. Ceux qui dirigent les recherches savent comment travailler efficacement avec leurs propres communautés et comment les travaux devraient être faits. Les participants ont également parlé de la nécessité pour les communautés autochtones de travailler ensemble et de mettre en commun l'information, les pratiques prometteuses et les ressources.

Comme l'ont souligné la CVR et les communautés autochtones, un financement suffisant et stable est une nécessité. Un participant au rassemblement national d'Edmonton a dit ceci :

Nous avons des ressources pour fonctionner jusqu'en mars. L'objectif est d'essayer d'obtenir les fonds dont nous avons besoin pour les cinq prochaines années... J'aimerais proposer un mode de financement et de soutien qui ne soit pas soumis au processus bureaucratique qui nous limite [à une année financière], sachant que nous avons un énorme travail à faire.

Plusieurs provinces et territoires ont fourni du financement complémentaire à celui du gouvernement fédéral à l'appui des travaux de recherche et de récupération. En Colombie-Britannique, un modèle régional est en train de voir le jour pour permettre aux Premières Nations de la province de mettre en commun le savoir, l'expertise, l'information et les ressources. En juillet 2021, la province de la Colombie-Britannique a annoncé du soutien pour les survivants, les familles et les communautés autochtones qui dirigent les travaux de recherche et de récupération des enfants disparus aux 18 anciens pensionnats indiens et trois hôpitaux indiens en Colombie-Britannique. [Le Fonds de réponse aux pensionnats en Colombie-Britannique](#) (en anglais seulement) prévoit pour les communautés autochtones jusqu'à 475 000 \$ à l'appui des stratégies déployées par les Premières Nations pour faire enquête et pour identifier, documenter, maintenir, commémorer et protéger les cimetières des pensionnats indiens et des hôpitaux indiens et tout autre lieu où ont pu être inhumés les enfants des pensionnats indiens.

Du financement a été prévu dans les domaines suivants :

- soutien à la santé mentale et bien-être et soutien clinique;
- soutien au bien-être traditionnel et soutien culturel;
- recherches archivistiques;
- engagement avec des Aînés, des Gardiens du savoir, des survivants, des survivants intergénérationnels et des familles;
- engagement avec des Premières Nations, des gouvernements locaux et des propriétaires fonciers;
- acquisition d'expertise technique;
- soutien aux communications;
- formation et rehaussement des capacités;
- soutien à la planification et à la gestion de projet;
- élaboration de politiques.

Dans le cadre de sa réponse, l'honorable Murray Rankin, ministre des Relations avec les Autochtones et de la Réconciliation de la Colombie-Britannique, a également nommé la survivante Charlene Belleau à titre d'agente de liaison avec les Premières Nations de la C.-B.. Charlene Belleau est une survivante du pensionnat de la mission St-Joseph, ancienne cheffe de la Première Nation Esk'etemc et ancienne présidente du Conseil de la santé des Premières nations. Elle fait également partie de l'équipe d'enquête sur le pensionnat de la mission St-Joseph, à l'appui de la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes.

Le poste d'agent de liaison avec les Premières Nations a été créé dans le but de construire et de maintenir un réseau de relations entre les communautés de la C.-B., afin que les communautés aient les outils et les ressources dont elles ont besoin pour commencer les recherches sur les lieux et s'entraider entre elles au cours des travaux. Le mandat de l'agente de liaison avec les Premières Nations est le suivant :

- fournir des conseils et de l'aide aux Premières Nations, à différentes étapes du processus d'enquête, y compris du soutien à l'accès au financement fédéral et provincial et aux mesures de soutien connexes.
- fournir des conseils à la province de la C.-B. concernant la réponse à apporter aux confirmations de potentielles sépultures anonymes dans les anciens pensionnats indiens et hôpitaux indiens de la province.
- agir comme courroie de transmission entre les Premières Nations qui mènent des fouilles sur les sites des anciens pensionnats indiens et hôpitaux indiens en C.-B..

Depuis 2021, la province de la C.-B., avec l'appui de l'agente de liaison avec les Premières Nations, a tenu quatre rassemblements provinciaux en personne :

- octobre 2021 – Tk'emlúps te Secwépemc
- mai 2022 – Conseil des chefs de la Nation des Stó:lō
- novembre – Nation des Squamish
- mai 2023 – Première Nation des Tseshaht

Les rassemblements provinciaux réunissent les survivants, les dirigeants autochtones et les chefs de projet de chacune des communautés qui planifient ou mènent des recherches sur les lieux ou près des lieux des pensionnats indiens et des hôpitaux indiens de la C.-B..

Le programme des rassemblements provinciaux fait fond sur les commentaires reçus des communautés qui dirigent les recherches et traduit souvent les difficultés ou priorités communes, y compris les difficultés que posent les recherches archivistiques, les récits de vérité oraux, les recherches sur le terrain, le financement fédéral et provincial, la commémoration ainsi que la récupération, l'identification et le rapatriement des restes. Les rassemblements provinciaux sont des espaces sûrs, bienveillants et axés sur la collaboration qui permettent aux communautés qui dirigent les recherches de mettre en commun les pratiques exemplaires, de se pencher sur les obstacles communs et de trouver des pistes de solution.



Charlene Belleau, agente de liaison provinciale de la C.-B.

Rencontres avec les gouvernements et les églises (suite)



Le 21 mars 2023, j'ai eu l'occasion [de comparaître en personne devant le comité sénatorial permanent des peuples autochtones](#) afin de rendre compte du travail accompli dans mon rôle d'interlocutrice spéciale indépendante. J'en ai profité pour parler des préoccupations communes soulevées par les survivants, les familles et les communautés autochtones qui dirigent les efforts de recherche et de récupération, notamment des obstacles qui nuisent à l'accès aux documents et aux sites. J'ai également insisté sur mes préoccupations liées l'accord technique entre le gouvernement du Canada et la Commission internationale pour les personnes disparues, qui a été conclu sans consulter les survivants et les communautés autochtones, dans le secret.

J'ai également saisi l'occasion de rencontrer des représentants ecclésiastiques de différentes confessions religieuses pour discuter de l'accès aux documents et des façons dont les églises appuient les travaux de recherche et de récupération. J'ai rencontré le modérateur de l'église unie du Canada et la Conférence des évêques catholiques du Canada et j'ai assisté à la rencontre entre toutes les parties signataires de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Tout comme je l'ai fait auprès des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, j'ai déposé une demande de renseignements auprès des différentes entités de l'église en mai 2023. Les réponses sont attendues aux dates proposées suivantes :

- **14 juillet 2023** – Progrès réalisés à l'égard des appels à l'action nos 73 à 76 de la CVR et des articles 11 et 12 de *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*;
- **18 août 2023** – Politiques et processus relatifs à l'accès aux documents;
- **15 septembre 2023** – Renseignements concernant le soutien des efforts de recherche et de récupération, les enquêtes visant les auteurs de mauvais traitements et les pratiques exemplaires.

Rencontres avec les experts et les organes internationaux et dépôt de mémoires à leur intention

Lorsque les Tk'emlúps te Secwépemc ont annoncé la possible existence de 215 sépultures anonymes, des appels à la supervision et à la surveillance internationales ont été lancés. Mon mandat m'enjoint précisément à appliquer les instruments internationaux, y compris *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Ainsi, j'étais d'avis qu'il était important de déposer deux mémoires officiels auprès des Nations Unies au cours de la première année du mandat.

Mémoire présenté au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

En janvier 2023, [un mémoire](#) a été présenté au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (Rapporteur spécial des Nations Unies) en réponse à son appel à contributions. À la suite de ce mémoire, j'ai eu l'occasion de rencontrer directement le Rapporteur spécial des Nations Unies, M. Francisco Calí Tzay, le 2 mars 2023, pour un entretien d'une heure en personne, à Montréal (Québec), au cours de sa visite de dix jours au Canada.

Jerry Peltier, membre de Kanehsatake et survivant du pensionnat indien de Spanish, et Doug George-Kanentiio, président de Akwesasronon Shonataten:ron et survivant du Mohawk Institute, étaient présents à la rencontre. Lors de celle-ci, Jerry et Doug ont fait les recommandations suivantes au Rapporteur spécial des Nations Unies :

- nécessité d'offrir des réparations entières en vue de la réconciliation, notamment des indemnités justes pour les survivants;
- nécessité de consulter entièrement les survivants et les nations autochtones et d'avoir leur plein aval pour toute mesure nationale;
- nécessité d'augmenter le financement pour les fins des enquêtes sur les lieux des sépultures anonymes, de l'identification des restes humains et du rapatriement des enfants dans leur communauté d'origine respective;
- nécessité d'un accès sans contrainte à tous les documents liés aux pensionnats de la part des organismes gouvernementaux et des églises, qui étaient les administrateurs de ces établissements, et également de la part des autres détenteurs de documents;
- nécessité d'un engagement envers la justice; nécessité de tenir responsables les individus et les organismes pour les mauvais traitements et les sévices infligés aux enfants dans les pensionnats indiens et pour les enfants qui ne sont jamais rentrés chez eux;
- nécessité de fournir du soutien pour que des efforts de recherche et de récupération soient déployés dans chacun des lieux où des enfants ont été amenés depuis les pensionnats indiens, y compris les hôpitaux (hôpitaux indiens et établissements psychiatriques), les maisons de correction, les écoles industrielles, les couvents, les maisons pour mères non mariées, les foyers d'accueil et les orphelinats;
- nécessité de fournir du soutien pour les efforts de revitalisation autochtone, y compris pour le rétablissement des liens avec le territoire, la culture et la langue;
- nécessité d'une révocation explicite et sans ambiguïté de la doctrine de la découverte.



De gauche à droite : Jerry Peltier, survivant du pensionnat indien de Spanish; M. Calí Tzay, Rapporteur spécial des Nations Unies; Kimberly Murray, interlocutrice spéciale indépendante; Doug George-Kanentiio, survivant du Mohawk Institute

Le 10 mars 2023, à la fin de sa visite au Canada, M. Calí Tzay a fait [une déclaration de fin de mission](#). Dans sa déclaration, le Rapporteur spécial des Nations Unies a souligné les points suivants concernant la recherche et la récupération de sépultures anonymes et des enfants disparus :

- toute autre institution détenant des archives, y compris l'église catholique, les établissements de santé et les gouvernements provinciaux, est encouragée à divulguer cette documentation;
- le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux sont encouragés à faciliter l'accès des survivants et des familles d'enfants disparus à l'information, et ce, en prenant des mesures législatives et autres;
- un appui financier adéquat devrait être fourni par le Canada pour couvrir les coûts des enquêtes médico-légales, de l'exhumation et de la commémoration;
- des enquêtes axées sur les survivants et dirigées par les Autochtones devraient être menées dans le respect des lois, des protocoles et des processus autochtones concernant le deuil, la mort et les pratiques funéraires;
- il est important de financer les mesures de soutien adaptées à la culture en matière de santé et de bien-être autochtones, pour traiter les traumatismes;
- il est important d'éliminer les obstacles à l'accès aux lieux de sépulture, en particulier ceux qui sont situés sur des terres privées.

M. Calí Tzay a fait les recommandations suivantes au gouvernement du Canada concernant la recherche et la récupération des enfants disparus et des lieux de sépulture anonymes :

- contrer la désinformation et le négationnisme au sujet des pensionnats, et ce, par l'éducation et la sensibilisation;
- travailler en collaboration avec les peuples autochtones pour agir rapidement afin de préserver les documents relatifs au Processus d'évaluation indépendant, dont la destruction est prévue en 2027 conformément à une ordonnance de la Cour suprême du Canada et qui pourraient contenir de l'information sur l'emplacement de lieux de sépulture anonymes;
- régler favorablement les réclamations des survivants Métis et de leurs familles;
- rouvrir le processus de réclamation pour les personnes exclues du règlement initial, en reconnaissance du fait que certains survivants ayant subi un traumatisme grave n'étaient pas disposés émotionnellement à présenter leurs demandes avant la date limite fixée par le gouvernement.

Mémoire présenté au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies

En mars 2023, [un mémoire](#) a été présenté au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies (Mécanisme d'experts des Nations Unies) en réponse à son appel à contributions concernant le Rapport sur « l'établissement de mécanismes de suivi au niveau national et régional pour la mise en œuvre de *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* ».

Ce mémoire met en exergue la mesure dans laquelle le cadre juridique canadien n'est pas harmonisé avec *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) pour ce qui est de la recherche et de la récupération des sépultures anonymes et des enfants disparus. En particulier, le mémoire souligne le manque d'harmonisation avec les articles de la Déclaration des Nations Unies concernant :

- la non-discrimination, y compris l'absence d'accès équitable à des recours fondés sur les droits de la personne;
- la protection des lieux de sépulture autochtones, y compris les protections juridiques non équitables des lieux de sépulture autochtones, en comparaison avec les cimetières publics, religieux ou privés;
- l'autodétermination et la revitalisation des lois autochtones, notamment pour ce qui concerne les obstacles à l'accès aux archives et aux sites qui empêchent les familles et les communautés autochtones d'assumer leurs responsabilités à l'égard de leurs ancêtres sous régime des droits autochtone;
- le rapatriement, y compris le fait que le gouvernement a pour politique de ne pas payer pour le rapatriement dans les communautés d'origine des restes d'enfants décédés pendant qu'ils étaient sous la responsabilité de l'État et des églises dans un pensionnat indien ou autre établissement.

Le mémoire appelle également à la création de mécanismes de suivi régionaux, nationaux et internationaux dirigés par des Autochtones pour la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies. Il a également été souligné le rôle important du Conseil national indépendant pour la réconciliation (appels à l'action de la CVR nos 53 à 56) chargé de suivre et d'évaluer les progrès réalisés par le gouvernement du Canada sur la voie de la réconciliation et de la mise en œuvre des 94 appels à l'action de la CVR, et d'en rendre compte. Il a également été souligné que les systèmes et les organisations de défense des droits de la personne au Canada et le mécanisme d'experts des Nations Unies pouvaient constituer des mécanismes permettant de tenir le Canada responsable, au niveau national et au niveau international respectivement.

Éducation et sensibilisation du public

Un temps considérable est consacré à la participation aux réunions et à la présentation de renseignements sur le mandat et les travaux réalisés à ce jour, ce qui donne une occasion de sensibiliser le public aux vérités liées aux enfants disparus et aux sépultures anonymes. Des présentations ont été faites dans les universités et à l'occasion de conférences, auprès de ministères et de directions de gouvernement et auprès d'organismes médicaux, entre autres.

Un protocole d'entente a été conclu avec Canadian Geographic pour la création en collaboration d'[une carte interactive publique](#) des sépultures anonymes. Scott Hamilton, PhD, a colligé l'information au cours de nombreuses années, notamment pour la production de son rapport à l'intention de la CVR intitulé « [Where are the Children Buried?](#) » .

La carte a été lancée publiquement le 30 septembre 2022. Elle a pour but de sensibiliser et de renseigner le public au sujet des vérités liées aux sépultures anonymes et aux enfants disparus et de fournir des renseignements pour aider ceux qui dirigent les travaux de recherche et de récupération. La carte comprend une description ainsi que des images aériennes et des cartes historiques des



sites des pensionnats indiens reconnus par la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI). Elle contient également des renseignements sur les sites non reconnus par la CRRPI. D'autres travaux sont en cours pour enrichir les renseignements concernant les lieux où pourraient se trouver des sépultures anonymes d'enfants disparus. La carte est également mise à jour au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont fournis par ceux qui dirigent les efforts de recherche et de récupération.

Canadian Geographic a créé un guide à l'intention des enseignants et différentes [activités éducatives](#) pour que la carte puisse servir d'outil pédagogique dans les programmes des enseignants. En outre, dans le but de favoriser la sensibilisation, Canadian Geographic a noué un partenariat avec le Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante, afin qu'il y ait des kiosques d'information aux rassemblements nationaux, assemblées et autres conférences. Les discussions tenues à ces kiosques d'information ont permis de mettre au jour de nouvelles images et renseignements qui ont pu être ajoutés pour rendre la carte plus exacte.

Jusqu'ici, la carte a été consultée plus que 18, 000 fois.

Comité consultatif national sur les enfants disparus des pensionnats et les sépultures non marquées

Le Comité consultatif national sur les enfants disparus des pensionnats et les sépultures non marquées, guidé par un Cercle des survivants, a été mis sur pied en juillet 2022. Le Comité fournit aux communautés autochtones un accès à de l'information fiable sur tous les aspects de la recherche des enfants disparus.

Il est composé de cinq experts indépendants de domaines variés comme les recherches archivistiques, l'archéologie, la science judiciaire, les enquêtes policières, la santé et le bien-être, ainsi que les lois et les protocoles autochtones. La plupart des membres du Comité sont des membres des Premières Nations, des Inuits et des Métis qui ont un vaste éventail de connaissances, notamment dans les domaines suivants :

- collaboration avec les survivants;
- recherches dans les archives des pensionnats indiens;
- recherche au sol pour les sépultures anonymes;
- enquêtes médico-légales;
- Sécuriser les preuves en vue d'éventuelles poursuites judiciaires;
- démarches adaptées aux réalités culturelles pour la communication et la divulgation d'information;
- santé et bien-être communautaires.

Le 19 janvier 2023, le Comité a publié un document d'orientation intitulé Déroulement du processus de recherche d'enfants disparus et de sépultures non marquées : Un aperçu pour les collectivités et les familles autochtones. Ce document présente les différents moyens que les communautés peuvent envisager pour retrouver leurs enfants disparus. Parmi les sujets abordés figurent :

- l'apport des communautés;
- les communications avec les communautés et les médias;
- le savoir des survivants;
- les archives et le CNVR;
- les données sur l'ADN;
- les types de techniques de recherche sur le terrain;
- le fonctionnement des techniques de recherche sur le terrain;
- les différentes manières de procéder à une fouille;
- l'utilité des médecins légistes pour faire enquête.



Partie 4: Aperçu du cadre juridique actuel au Canada

Le système juridique du Canada est fondé sur la common law anglaise et le droit civil français importés par les colonisateurs aux XVIIe et XVIIIe siècles et adoptés par les gouvernements coloniaux. Ils ont aussi introduit des préjugés non fondés, nuisibles, racistes et discriminatoires quant à l'infériorité des peuples autochtones et à la supériorité de la civilisation, de la société et du droit européens. Même lorsque les gouvernements coloniaux négociaient des traités avec des nations autochtones souveraines dans la plupart des régions du pays, ils adoptaient également des lois à l'insu des peuples autochtones et sans leur consentement. En raison de cette perception sans fondement selon laquelle les peuples autochtones sont « inférieurs », « sauvages » et « non civilisés », le gouvernement fédéral a jugé les peuples autochtones comme étant incapables de gérer leurs propres affaires et les a désignés « pupilles de l'État ».

Au Canada, la *Loi constitutionnelle de 1867* établit la répartition des pouvoirs et des compétences législatives entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Aux termes de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, le gouvernement fédéral a compétence dans plusieurs domaines, dont « les indiens et les terres réservées pour les Indiens ». L'article 92 énonce les pouvoirs des gouvernements provinciaux, notamment la gestion des terres de la couronne, les soins de santé, l'exploitation des ressources et l'administration de la justice dans la province, y compris de ses tribunaux et de ses prisons. De plus, l'article 93 prévoit que l'éducation relève de la compétence des provinces.

Près d'une décennie après l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1867*, la *Loi sur les Indiens de 1876* a regroupé l'ensemble des lois relatives aux peuples autochtones, conférant à la Couronne le pouvoir législatif d'administrer les réserves, les ressources et les finances, en plus de réglementer et de contrôler tous les aspects de la vie des personnes des Premières Nations. En 1884, la *Loi sur les Indiens* a été modifiée aux fins de l'établissement et de l'administration du système de pensionnats indiens, sous la direction du ministère des Affaires indiennes, afin de « civiliser » les enfants autochtones et de les assimiler pour qu'ils intègrent la société canadienne blanche.⁶¹

Qu'est-ce qu'un cadre juridique?

Le cadre juridique est composé de la constitution, de la législation, des règlements et des politiques d'une nation qui, ensemble, confirment la légitimité et la compétence des divers ordres de gouvernement. La constitution est un document fondamental qui établit la structure de gouvernement et définit les droits et les responsabilités des citoyens. La législation est un ensemble de règles et de lois juridiquement contraignant qui détermine la vision d'un pays et qui en façonne les politiques. Les règlements sont les mécanismes pratiques qui permettent aux organes exécutifs des gouvernements, tels que le cabinet ou les ministres, de mettre en œuvre des lois et des politiques. Enfin, les politiques orientent la mise en œuvre des lois et la façon dont le gouvernement répond aux citoyens relativement à diverses questions.

La *Loi sur les Indiens* s'applique encore même si les droits ancestraux ou issus de traités des Premières Nations, des Inuits et des Métis sont reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Elle continue de contrôler de nombreux aspects de la vie des Premières Nations dans l'ensemble du Canada, et elle impose une structure de gouvernance qui a délibérément supplanté la gouvernance et les systèmes juridiques traditionnels des Premières Nations, qui avaient été conçus il y a des millénaires pour créer des normes sociétales et régler les différends.

Comme le souligne la CVR, la façon dont la loi a été utilisée pour opprimer les communautés autochtones a amené de nombreux Autochtones à voir « le système judiciaire du Canada comme la branche d'une structure de gouvernance canadienne qui est diamétralement opposée à leurs intérêts. »⁶² La CVR a conclu « [qu']il ne faut [donc] pas s'étonner du fait que le droit formel et les institutions judiciaires canadiennes soient encore perçus avec méfiance dans de nombreuses communautés autochtones ». ⁶³ Elle a également insisté sur le fait que des changements importants doivent être apportés au droit canadien en ce qui a trait aux répercussions sur la vie des Autochtones :

*Au Canada, le droit doit cesser d'être un instrument de dépossession et de démantèlement des sociétés autochtones. Il doit être transformé en profondeur pour jouir d'une quelconque légitimité au sein des communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Aussi longtemps que le droit canadien ne sera pas un instrument susceptible de renforcer l'autonomie des peuples autochtones, de nombreux Autochtones continueront à le considérer comme une force malveillante sur le plan moral et politique. Un engagement envers la vérité et la réconciliation exige la transformation du système judiciaire du Canada. [...] La Constitution canadienne doit devenir une réelle constitution qui englobe l'ensemble des habitants du pays. Les peuples autochtones doivent devenir les architectes et les interprètes de la loi lorsqu'elle s'applique à leurs droits et intérêts collectifs. Les peuples autochtones doivent avoir une influence plus officielle sur les questions juridiques d'ordre national afin de faire avancer et de réaliser leurs objectifs divers. De la même façon, les Premières Nations, les Inuits et les Métis doivent avoir une plus grande mainmise sur leurs propres lois de nature réglementaire et mécanismes de résolution de conflit.*⁶⁴

Les fondements coloniaux du droit canadien subsistent et continuent de violer les droits inhérents, les droits issus de traités, les droits constitutionnels et les droits de la personne des Autochtones. Ces injustices remontent à l'arrivée des Européens en Amérique du Nord et au remplacement et à la marginalisation ultérieurs de la gouvernance et des systèmes juridiques autochtones qui ont fait partie du processus de colonisation en cours, et qui en font encore partie. Toutefois, comme l'a souligné le juriste Anishinaabe John Borrows :

La reconnaissance des traditions juridiques autochtones au même titre que d'autres systèmes juridiques a des précédents historiques au pays. Avant l'arrivée des Européens et des explorateurs des autres continents, les Premières Nations ont parfois entretenu un pluralisme juridique dynamique entre elles. Les traités, les mariages mixtes, les contrats d'échange et de commerce, et la reconnaissance mutuelle étaient des accords juridiques qui contribuaient

à maintenir la paix durablement et à freiner le recours à la guerre en cas de conflit. À leur arrivée en Amérique du Nord, les Européens se sont retrouvés dans ce paysage sociojuridique complexe. [...] ⁶⁵

Au départ, les Européens ont reconnu la légitimité des systèmes autochtones de diplomatie, de gouvernance et de justice et ont négocié de nombreux traités avec les nations autochtones. Au fil du temps, cependant, les gouvernements coloniaux et les gouvernements canadiens qui se sont succédé n'ont pas respecté les engagements pris dans ces traités et ont utilisé le droit canadien pour imposer aux Autochtones des lois et des politiques nuisibles et assimilatrices. Le droit canadien ne reconnaît pas le rôle important que les lois autochtones a joué dans le façonnement de ce qui est maintenant le Canada, et il a encore beaucoup de chemin à parcourir pour respecter les lois, les principes et les processus autochtones.



Tipis et tentes sur la pelouse devant la Cour d'appel de l'Ontario à Osgoode Hall lors du rassemblement national à Toronto, où les droits autochtones ont été discutés

Les limites du cadre juridique actuel au Canada

Les travaux dirigés par les survivants et les collectivités en vue de retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes dans l'ensemble du pays ont révélé le besoin urgent d'instaurer des mesures de protection législatives, réglementaires et stratégiques à l'égard des sites des anciens pensionnats indiens. Il existe des lacunes importantes dans les mesures prises sur le plan légal par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux pour protéger les sites pendant les recherches et les enquêtes et pour en empêcher tout aménagement ultérieur.

À l'heure actuelle, il y a une mosaïque complexe de lois, de règlements et de politiques, parfois conflictuelles, adoptés d'un océan à l'autre par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et les administrations municipales, qui ont une incidence sur les travaux de recherche et de récupération. Ces lois comportent des limites et des lacunes, par exemple :

- L'existence de régimes complexes de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information nuit à l'accès à des dossiers pouvant contenir des renseignements sur l'emplacement de sépultures anonymes et l'identité d'enfants disparus.
- Les sites ne bénéficient de protections juridiques que lorsque des restes humains y sont découverts. Les protections juridiques ne s'appliquent donc qu'à partir du moment où les os des ancêtres sont déterrés, ce qui survient trop tard dans le processus et cause d'autres torts aux corps et aux esprits des enfants disparus ainsi qu'un traumatisme pour les personnes et les communautés autochtones.
- Les protections juridiques visant les lieux de sépulture autochtones sont déficientes même une fois que les sépultures anonymes sont identifiées, et les processus applicables à l'égard des sépultures situées sur des terrains privés sont inefficaces.
- Les mécanismes législatifs qui permettent l'accès aux sites privés devant faire l'objet de fouilles sont limités, voire inexistant. Les policiers et les coronaires peuvent, dans certaines circonstances limitées, exercer leurs pouvoirs pour protéger des sites qui doivent être fouillés ou en permettre l'accès, mais ces pouvoirs n'ont pourtant pas encore été utilisés, même lorsque des survivants et des communautés autochtones en ont fait la demande.
- Les lois en question n'ont pas été créées pour la recherche et la récupération d'enfants disparus et de sépultures anonymes, y compris d'éventuelles fosses communes, et n'envisagent pas de telles situations.
- Elles n'ont pas été conçues pour soutenir les enquêtes sur des génocides et des violations massives des droits de la personne qui ont entraîné la mort d'enfants dans des pensionnats indiens et d'autres institutions connexes.
- Le cadre juridique actuel au Canada n'est pas conçu pour assurer la responsabilité et la justice aux enfants disparus, aux survivants et à leurs familles.
- Enfin, il ne réussit pas à intégrer de façon significative les lois autochtones ou les principaux engagements et principes juridiques internationaux, tels que ceux contenus dans *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

L'inadéquation du cadre juridique actuel au Canada a de graves conséquences pour les survivants, les familles, les communautés et les dirigeants autochtones.

La lutte continue des survivants du pensionnat indien de St. Anne pour la responsabilité et la justice

Le pensionnat indien de St. Anne's dirigé par des catholiques, qui a été ouvert de 1904 à 1976, a été le théâtre de mauvais traitements horribles envers les enfants autochtones. Comme l'ont démontré les témoignages des survivants, les documents historiques, les enquêtes policières, les condamnations pénales, les poursuites civiles et des centaines de décisions d'adjudicateurs, les enfants autochtones emmenés au pensionnat indien de St. Anne's ont subi des mauvais traitements physiques, sexuels, culturels et spirituels de la part des gens chargés d'en prendre soin. Les élèves étaient régulièrement



Pensionnat indien de St. Anne's (Fort Albany), juin 1971,
Centre national pour la vérité et la réconciliation,
10a-c000066-d0021-001

battus, gelés, fouettés et forcés à manger de la nourriture moisie ainsi que leur propre vomi. Une chaise électrique construite par des responsables du pensionnat était souvent utilisée pour punir les enfants. Au moins 31 enfants envoyés au pensionnat indien de St Anne's y sont décédés.⁶⁶ Le nombre total d'enfants qui sont décédés et qui ne sont jamais retournés à la maison n'est pas encore connu.

Les survivants du pensionnat indien de St. Anne continuent d'exiger des comptes et de demander justice pour les mauvais traitements, la négligence et les crimes dont ils ont été victimes. Ces luttes mettent en lumière les limites du droit canadien et la résilience des survivants qui continuent de se battre pour obtenir justice malgré les nombreux obstacles auxquels ils ont été confrontés dans le système de justice.

En 2006, des représentants d'églises et du gouvernement fédéral ainsi que des survivants ont signé la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (la CRRPI), qui a été officiellement approuvée par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (l'ordonnance d'approbation). Dans le cadre de la CRRPI, un processus d'évaluation indépendant (le PEI) a été établi pour déterminer l'indemnisation de chacun des survivants pour les abus sexuels et physiques qu'ils ont subis. La CRRPI et le PEI exigent que les survivants renoncent à leur droit de poursuivre le gouvernement et les églises et, en contrepartie, prévoient une évaluation individuelle de l'indemnisation pour les survivants dans le cadre du PEI. Le gouvernement est tenu par la loi de fournir aux adjudicateurs responsables du PEI indépendant tous les documents, les dossiers et les bulletins scolaires requis pour évaluer chaque demande. L'ordonnance d'approbation précise que l'exécution de la CRRPI et du PEI doit être supervisée par les tribunaux canadiens.

Dans de nombreux cas, les entités responsables des préjudices causés par les pensionnats indiens ont manqué à leurs obligations de divulgation découlant de la CRRPI. Les gouvernements et les représentants d'églises ont caché, perdu, « oublié » ou détruit des dossiers importants, et ont prétendu que des éléments de preuve importants étaient protégés par le privilège ou étaient confidentiels.

En ce qui concerne le pensionnat indien de St. Anne's, il a été jugé que le gouvernement fédéral n'avait pas respecté la CRRPI parce que ses avocats ont omis de divulguer plus de 12 000 documents, totalisant environ 47 000 pages, qui décrivaient les abus infligés aux enfants et identifiaient les maltraiteurs.⁶⁷ Par conséquent, toutes les demandes des survivants du pensionnat de St. Anne's qui ont été traitées dans le cadre du PEI entre 2006 et 2014 ont été évaluées sur la base de dossiers incomplets. Les documents non divulgués comprenaient des dossiers d'enquête, des témoignages, des transcriptions et des éléments de preuve compilés pour les besoins des poursuites criminelles visant sept individus ayant travaillé au pensionnat indien de St. Anne's dans les années 1990 et de 154 poursuites civiles intentées contre le gouvernement et les entités catholiques au début des années 2000. Ces documents regroupés représentent les récits personnels de près de 1000 survivants du pensionnat indien de St. Anne's. Le survivant Edmund Metatawabin, auteur et ancien chef de la Première Nation de Fort Albany, a déclaré que « toute la vérité est décrite dans les récits oraux combinés de l'ensemble des survivants du pensionnat de St. Anne's et est enregistrée dans ces documents »⁶⁸

Ce n'est qu'en 2013 que les survivants et leurs avocats ont appris que ces documents n'avaient pas été déposés lors des audiences du PEI, soit après l'échéance pour le dépôt de demandes dans le cadre du PEI. En 2014, 60 survivants de St. Anne's ont obtenu une ordonnance de la cour enjoignant au représentants du gouvernement de divulguer ces documents et de les mettre à la disposition des demandeurs dans le cadre du PEI et des adjudicateurs qui en étaient responsables (« Ordonnance de Divulgation »).⁶⁹ Le juge a conclu que le Canada n'avait pas respecté la CRRPI, a ordonné la divulgation réparatrice de tous les documents et a conclu que les demandes traitées dans le cadre du PEI pouvaient être rouvertes au cas par cas pour assurer un « accès à la justice sur le fond et la forme ».⁷⁰

Depuis 2014, les survivants du pensionnat indien de St. Anne's sont retournés en cour à près de 30 reprises pour demander au Canada de respecter son engagement, c'est-à-dire de s'assurer qu'ils seront indemnisés, que des comptes seront rendus et que justice sera faite. Les survivants ont été contraints d'aller en cour à de nombreuses reprises pour exiger des comptes et obtenir justice puisque les tribunaux canadiens sont responsables de la supervision de l'exécution de la CRRPI. Cela comprend les survivants qui, faute d'avoir eu accès aux documents prouvant les mauvais traitements qu'ils ont subis, n'ont pas présenté de demande dans le cadre du PEI avant l'échéance de dépôt de 2012.

Au cours des nombreuses audiences, les tribunaux se sont prononcés sur la signification de « l'accès à la justice sur le fond et la forme » en droit canadien relativement aux abus subis par les enfants ayant fréquenté les pensionnats indiens. Depuis l'Ordonnance de Divulgence rendue en 2014, l'adjudicateur en chef du PEI a rouvert les dossiers de deux survivants de St. Anne's dont les demandes dans le cadre du PEI avaient été initialement rejetées, après que ces demandeurs eurent présenté des éléments de preuve qui n'avaient pas été divulgués auparavant. Les deux demandeurs ont finalement obtenu une compensation pleine et entière. Toutefois, le gouvernement fédéral n'a jamais réparé les injustices dont ont été victimes des centaines d'autres survivants du pensionnat de St. Anne's en raison des documents qui n'ont pas été divulgués avant que leurs demandes dans le cadre du PEI ne soient traitées. En cour, le gouvernement fédéral s'est plutôt opposé au pouvoir de l'adjudicateur en chef de rouvrir ces dossiers.

En 2017, la Cour suprême du Canada a ordonné la destruction de tous les documents du PEI, y compris ceux décrivant les abus infligés aux enfants envoyés au pensionnat de St. Anne's.⁷¹ Bien que les survivants aient réussi à retarder la destruction de certains dossiers du PEI concernant le pensionnat de St. Anne's,⁷² les tribunaux ont refusé de proroger les délais pour le dépôt de nouvelles demandes dans le cadre du PEI,⁷³ de conférer aux adjudicateurs du PEI le pouvoir d'obliger la divulgation de documents dans des causes individuelles,⁷⁴ ou d'ordonner le réexamen des documents que le Canada a omis de divulguer.⁷⁵ Malgré les efforts déployés par les survivants, le 31 mars 2021, le PEI a officiellement pris fin.

D'importantes préoccupations subsistent quant à la question de savoir si les éléments de preuve relatifs aux mauvais traitements commis au pensionnat indien de St. Anne's ont été divulgués dans leur entièreté et examinés de façon équitable. En avril 2021, malgré l'opposition de plusieurs survivants, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a nommé Ian Pitfield, juge retraité de la Colombie-Britannique, pour examiner les dossiers du PEI concernant le pensionnat de St. Anne's qui avaient été traités avant que le Canada ne divulgue les documents additionnels.⁷⁶ La Cour a mandaté un ancien adjudicateur du PEI à titre de défenseur des intérêts des survivants dans ce processus d'examen, mais les survivants eux-mêmes n'ont pas été avisés et n'ont pas été autorisés à y participer, et ils n'ont pas reçu non plus les conclusions et les recommandations du juge Pitfield. Dans son rapport final présenté en décembre 2021, le juge Pitfield a conclu que 11 demandes auraient pu être tranchées différemment si les documents avaient été pris en compte.

Bien que la Cour suprême du Canada ait indiqué que les tribunaux ayant le pouvoir de surveillance peuvent examiner et rouvrir des demandes présentées dans le cadre du PEI en présence de « circonstances exceptionnelles »,⁷⁷ et que de nouveaux éléments de preuve peuvent constituer de telles circonstances, cela ne s'est produit que dans quelques-unes des centaines de demandes concernant le pensionnat de St. Anne's présentées dans le cadre du PEI. Malgré ce fait, en octobre 2022, la Cour suprême du Canada a rejeté la demande d'autorisation d'appel des survivants à l'égard de la mauvaise gestion des demandes concernant le pensionnat de St. Anne's présentées dans le cadre du PEI.⁷⁸

L'expérience vécue par les survivants du pensionnat indien de St. Anne's met en lumière deux visions très différentes de la responsabilité et de la justice. L'une de ces visions est axée sur les questions de procédure juridiques et techniques, l'interprétation contractuelle et l'importance de l'efficacité et du caractère définitif des procédures judiciaires telles que le PEI. Selon cette vision, les mesures prises par le gouvernement et les églises, et la compétence des tribunaux canadiens, malgré leur imperfection, ont suffi pour faire respecter les droits juridiques des survivants des pensionnats indiens. Du point de vue du droit canadien, le processus a suivi son cours, et il est maintenant temps de passer à autre chose.

Cependant, il existe une autre vision de la responsabilité et de la justice, fondée sur les droits autochtones; plus précisément la nécessité de réparer les torts causés aux enfants et aux survivants et celle de tenir responsables les personnes qui ont causé ces torts. Pour concrétiser cette vision de la responsabilité et de la justice, tous les dossiers relatifs au pensionnat indien de St. Anne's doivent être divulgués, et toute la vérité sur les événements qui s'y sont produits doit être révélée. Comme ils l'ont démontré, les survivants du pensionnat indien de St. Anne's sont déterminés à veiller à ce que des comptes soient rendus et à ce que justice soit faite pour chaque enfant qui n'est jamais retourné à la maison, peu importe le temps qu'il faudra.



Le manque d'harmonisation du cadre juridique canadien avec la Déclaration des Nations Unies

Le cadre juridique actuel du Canada ne soutient pas adéquatement les survivants et les familles et communautés autochtones qui dirigent les efforts de recherche et de récupération et n'est pas harmonisé avec la Déclaration des Nations Unies. Voici seulement quelques exemples de ce manque d'harmonisation :

- **Manque d'harmonisation avec les articles relatifs à la non-discrimination** – Bien que la *Déclaration canadienne des droits* ainsi que diverses lois provinciales sur les droits de la personne aient été adoptées dès 1960, le dernier pensionnat indien a fermé ses portes à la fin des années 1990. Durant cette période, le système juridique canadien, y compris le système de protection des droits de la personne, a abandonné les enfants et les familles autochtones.
- **Manque d'harmonisation avec les articles relatifs à la protection des lieux de sépulture autochtones** – Le cadre juridique actuel n'offre pas le même niveau de protection aux lieux de sépulture autochtones qu'aux cimetières gérés par l'État, l'église ou des intérêts privés. Dans de nombreux cimetières, les sépultures autochtones sont anonymes et ne sont pas traitées avec le même niveau de soin et de respect que les sépultures des non-Autochtones. Les lieux de sépulture autochtones font souvent l'objet de perturbations en raison des activités d'excavation et de construction et sont donc profanés.
- **Manque d'harmonisation avec les articles relatifs à l'autodétermination et à la revitalisation des lois autochtones** – Les survivants, les communautés et les familles autochtones qui dirigent les efforts de recherche et de récupération doivent composer avec un brouillard en matière de compétences pour accéder aux dossiers et aux sites. Dans de nombreux cas, les personnes dirigeant les recherches se sont vues refuser l'accès à des sites appartenant à des intérêts privés ou à l'État. Les lois ont été créées sans tenir compte de l'avis des peuples autochtones et n'ont pas prévu les types de travaux importants visant à récupérer des sépultures anonymes et à identifier et honorer les enfants disparus. Ces obstacles juridiques empêchent les peuples autochtones d'assumer leurs responsabilités envers leurs ancêtres sur la base des droits autochtones.
- **Manque d'harmonisation avec les articles relatifs au rapatriement** – Le gouvernement fédéral et les églises avaient pour pratique et politique de ne pas financer le rapatriement des dépouilles des enfants décédés dans les pensionnats indiens ou d'autres établissements gérés par l'État, que ce soit à leurs domiciles, dans leur famille ou dans leur communauté. Jusqu'à maintenant, le gouvernement canadien et les entités ecclésiastiques qui ont exploité les pensionnats indiens et d'autres établissements n'ont pas défini de lignes directrices et de politiques claires et ne se sont pas engagés officiellement à financer la restitution des dépouilles des enfants à leurs communautés lorsque celles-ci en font la demande.

Compte tenu des nombreuses lacunes du cadre juridique canadien au chapitre de l'harmonisation avec la Déclaration des Nations Unies, et du fait que le gouvernement fédéral s'est engagé à harmoniser ses lois avec celle-ci, il y a lieu de réfléchir attentivement aux réformes législatives, réglementaires, stratégiques et procédurales qui doivent être mises en œuvre afin d'offrir une protection solide et complète qui aidera à la recherche et à la récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes.

Pratique émergente : « Retrouvons-les » : l'initiative Nanilavut

L'initiative Nanilavut est dirigée par la Société régionale inuvialuite et vise à aider les familles inuites à trouver des renseignements sur leurs proches qui ont été emmenés loin d'eux pendant l'épidémie de tuberculose qui a sévi entre les années 1940 et 1960. Nanilavut signifie « Retrouvons-les » en inuktitut. Des personnes de tous âges ont été emmenées dans des sanatoriums par le gouvernement et n'en sont jamais revenues. Une partie des travaux dans le cadre de l'initiative Nanilavut consiste à retracer le transfert de chaque proche disparu, dont des enfants Inuits qui ont été envoyés dans des pensionnats indiens et autres établissements fédéraux.



Le diacre Rebecca Blake et le survivant Wilbert Papik, qui s'est rendu sur le lieu de sépulture de son père après l'avoir cherché pendant plus de 60 ans

En août 2022, Rebecca Blake, qui est Inuvialuit et diacre anglicane ordonnée, s'est rendue à Edmonton avec des familles pour visiter les lieux de sépulture de leurs proches dont elles avaient perdu la trace et ont procédé à des cérémonies de commémoration et de célébration de la vie. Chacun des proches disparus avait été emmené par le gouvernement dans un sanatorium contre la tuberculose. Ils sont en-suite décédés entre les mains de l'État et leur dépouille n'a jamais été retournée à la maison. Lorsqu'un enfant mourait, les parents n'étaient généralement pas avisés du décès ni du lieu de la sépulture de l'enfant.

En se rendant sur les lieux de sépulture, ils ont découvert que certaines sépultures étaient anonymes; certaines se trouvaient dans des sections isolées des cimetières réservées aux Autochtones, qui étaient souvent trop petites pour le nombre de personnes qui y étaient enterrées; certaines personnes étaient enterrées avec d'autres parce que le gouvernement ne voulait pas payer pour des tombes individuelles; une tombe se trouvait même dans un fossé près d'une autoroute achalandée.

Lors du rassemblement national de Winnipeg, la diacre Rebecca Blake a évoqué l'importance pour les familles de retrouver les sépultures de leurs proches :

À chaque lieu de sépulture, [les familles] disaient : « Enfin, nous t'avons retrouvé. Tu nous as beaucoup manqué et nous t'avons toujours, toujours aimé. » [La découverte des sépultures] nous a soulagés du fardeau de l'ignorance : nous pouvons maintenant laisser reposer nos proches. [Ces tombes] ne représentaient que leurs housses de transport, laissés derrière eux sur une terre étrangère, mais leurs esprits peuvent maintenant s'envoler librement.

Part 5: Les constatations

Le rapport d'étape publié en novembre 2022 a recensé plusieurs préoccupations communes concernant les obstacles et les lacunes qui rendent les travaux de recherche et de récupération particulièrement ardu. D'autres obstacles ont été portés à mon attention durant la première année du mandat, comme il sera expliqué ci-dessous.

Les survivants, les familles et les communautés autochtones qui dirigent les efforts de recherche et de récupération ont trouvé des façons créatives pour faire face aux obstacles grâce à des pratiques émergentes dirigées par les Autochtones.

A. L'accès aux dossiers et leur destruction

L'accès aux dossiers et leur destruction continuent d'être une préoccupation majeure et un obstacle important pour les personnes qui dirigent les travaux de recherche et de récupération. Des régimes de protection des renseignements personnels et d'accès à l'information s'appliquent aux organisations gouvernementales et non gouvernementales; les titulaires des dossiers sont souvent limités dans leurs fonctions en raison de ces régimes ou s'en servent comme excuse pour ne pas remettre les dossiers aux personnes qui cherchent à y accéder. De plus, certains types de dossiers, comme les dossiers médicaux, sont régis par des lois plus strictes restreignant davantage l'accès à des renseignements essentiels qui peuvent aider à repérer des sépultures anonymes et à identifier des enfants disparus.

Les efforts déployés par la Children of Shingwauk Alumni Association pour retrouver les dossiers de deux garçons disparus

La Children of Shingwauk Alumni Association (la CSAA), en collaboration avec le chercheur Ed Sadowski, tentent d'accéder à des dossiers du gouvernement fédéral en vue d'identifier deux garçons qui se sont noyés dans un petit lac situé dans une propriété agricole adjacente à l'ancien site des pensionnats indiens de Shingwauk et de Wawanosh, à Sault Ste. Marie, en Ontario, territoire visé par le Traité Robison-Huron (1850).



Pensionnat indien de Shingwauk, Centre des pensionnats de Shingwauk/Collection Noel L. Goater

La recherche s'appuie sur les commentaires formulés lors de la première réunion de Shingwauk en 1981 par Margaret Mclean, une ancienne employée qui est née, qui a grandi et qui a vécu aux pensionnats indiens de Shingwauk et de Wawanosh. Margaret Mclean a raconté à la CSAA que son père, Seymour Hayes, qui était aussi un ancien membre du personnel du pensionnat de Shingwauk autour des années 1914-1915, a essayé de repêcher les corps de deux garçons de la section marécageuse du lac, mais que leur dépouille n'a jamais été récupérée. Lors de la réunion de 1981, le survivant Angus Abram, qui a été amené avec sa sœur, Lina, aux pensionnats de Shingwauk et Wawanosh en 1916, a confirmé l'existence de la « longue perche » que M. Hayes avait utilisée pour essayer de trouver les corps. Dans les années 1960, le lac était rempli, et il fait partie actuellement du parc Snowdon.

Le Canada a détruit de nombreux dossiers relatifs aux pensionnats, et il manque des dossiers en ce qui concerne les pensionnats indiens de Shingwauk et Wawanosh pour cette période. L'utilisation des dossiers de l'état civil provincial relativement aux décès d'enfants autochtones survenus dans des pensionnats indiens est problématique, car ces renseignements sont souvent manquants, incomplets ou erronés. Les agents des Indiens produisaient des relevés trimestriels des naissances, des décès et des mariages auprès du registraire provincial de l'Ontario. La CSAA veut comparer les dossiers provinciaux et fédéraux pour vérifier l'exactitude des données. Bien que les actes de décès provinciaux pour cette période soient accessibles, l'accès aux actes de décès fédéraux conservés par Bibliothèque et Archives Canada est quant à lui restreint par la *Loi sur la protection des renseignements personnels fédérale*. La demande d'accès à ces registres présentée par la CSAA a été rejetée.

L'une des manières d'identifier les deux garçons est de comparer les dossiers du Registre des Indiens et du fonds fiduciaire indien. Certains de ces dossiers contiennent des listes des personnes qui étaient admissibles à des intérêts et à des annuités découlant de traités. La comparaison de ces listes d'une année à l'autre pourrait permettre de repérer les noms des enfants qui y figuraient une année et qui n'y étaient plus l'année suivante.

D'autres documents pertinents pourraient inclure :

- les registres des annuités découlant de traités, y compris les registres de comptes d'épargne des enfants autochtones ;
- le Fonds fiduciaire indien, y compris les registres de rentes d'intérêt ; et
- les registres du fonds fiduciaire.

L'examen de ces dossiers peut permettre de déterminer si des frais ont été prélevés sur les comptes d'épargne Traité et Intérêts d'un enfant pour couvrir les coûts de son propre cercueil et de son enterrement. Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et Services aux Autochtones Canada (SAC) ont freiné l'accès de la CSAA à ces dossiers.

Depuis 2020, la CSAA et Ed Sadowski tentent d'accéder à l'ensemble des dossiers du Registre des Indiens et du fonds fiduciaire indien. Ils ont présenté des demandes d'accès à l'information auprès des gouvernements de l'Ontario et du Canada. Ils ont rencontré des représentants fédéraux de divers ministères, plus précisément RCAANC, SAC et Bibliothèque et Archives Canada. Ils ont reçu un rapport indiquant que les dossiers ont été examinés et qu'aucun d'eux n'était pertinent du point de vue du Canada. Cependant, la CSAA demande le libre accès aux dossiers afin de pouvoir déterminer les renseignements pertinents de son point de vue. À maintes reprises, elle a demandé à RCAANC et SAC de lui fournir un inventaire de tous les dossiers en leur possession pour la période 1900-1920.

Au début de l'année 2023, le Canada a transmis certains dossiers. Des listes de versement d'intérêts et de paiement d'annuités découlant de traités ont été fournies avec certains grands livres du fonds fiduciaire et d'autres documents, mais les copies étaient de très mauvaise qualité et étaient difficiles à lire. Dans la documentation transmise, le Canada a inclus par erreur des dossiers liés à un autre pensionnat indien. Malheureusement, les listes de paiement d'annuités pour les enfants de pensionnats (formulaire no 81) ne faisaient pas partie des documents transmis. Les demandes en vue d'obtenir tous les dossiers ainsi que l'inventaire des dossiers détenus par RCAANC et SAC ont été ignorées. Ces questions ont été soulevées auprès du Canada, mais aucune réponse n'a été obtenue.

RCAANC et SAC continuent de bloquer l'accès au Registre des Indiens en tant que tel. Si une personne est effectivement identifiée, le Registre des Indiens ainsi que sa base de données généalogiques connexes et d'autres documents indiqueront si d'autres membres de sa famille sont encore en vie.

Shirley Horn, survivante et membre fondatrice de la CSAA, a expliqué à quel point l'expérience vécue avec le gouvernement fédéral a été frustrante et pourquoi l'approche de celui-ci va à l'encontre du respect et de la commémoration des enfants.

La dernière année a été axée sur la commémoration des enfants. Nous [les survivants] sommes maintenant très peu nombreux. Nous sommes tous épuisés et devons vraiment vous faire confiance [le gouvernement fédéral] pour que vous fassiez tout en votre pouvoir... Nous essayons simplement de faire appliquer le principe de la vérité et de la réconciliation. Nous ne sommes pas ceux qui cachent la vérité, nous vous dirons franchement ce que nous attendons de vous [le gouvernement fédéral] en tant que partenaire sur le chemin de la vérité et de la réconciliation. Nous espérons que nous sommes à un moment décisif et que nous pourrons aller de l'avant dans la bonne direction en vue d'honorer la mémoire des enfants décédés dans les pensionnats. Il est très triste de constater que le manque de respect et de considération dont les enfants ont fait l'objet dans les pensionnats se poursuit même après leur décès. Nous devons démontrer notre respect [aux enfants] non seulement en notre nom, mais également au nom du Créateur.

Bureau du commissaire aux traités : Obstacles à l'accès aux dossiers relatifs à quatre pensionnats indiens en Saskatchewan

Le Bureau du commissaire aux traités (le BCT) fait équipe avec Winona Wheeler, PhD, cheffe du département des études autochtones de l'Université de la Saskatchewan, afin de documenter et de recueillir des registres d'église concernant quatre pensionnats indiens dans le diocèse catholique de Prince Albert, en Saskatchewan. La collecte et l'examen des registres d'église aideront aux recherches menées actuellement au moyen d'un géoradar et de l'histoire orale communautaire au sein de la Première nation de Thunderchild (pensionnat indien de Delmas), de la Première Nation d'Onion Lake (pensionnat indien de St. Anthony's), de la Première Nation d'English River (pensionnat indien de Beauval) et de la Nation Crie de Beardy et Okemasis (pensionnat indien de St. Michael's).

Le BCT a rencontré plusieurs obstacles pour accéder aux registres d'église relativement aux quatre sites jusqu'à maintenant. Voici deux exemples d'obstacles auxquels le BCT a dû faire face en tentant d'obtenir des registres d'église.

Chronologie des événements – registres du pensionnat indien de St. Michael's

8 juin 2021 – L'évêque du diocèse catholique romain de Prince Albert annonce qu'il compte partager les archives. Le diocèse de Prince Albert comprend les quatre pensionnats indiens à l'égard desquels le BCT souhaite obtenir les registres d'église (St. Anthony's, Delmas, St. Michael's et Beauval).

10 juin 2021 – Le BCT communique avec le diocèse catholique de Prince Albert, mais apprend que l'évêque qui avait promis de partager les registres a pris sa retraite le 21 mars 2021.

11 juin 2021 – Un nouvel évêque est nommé à la tête du diocèse catholique de Prince Albert.

24 juin 2021 – À la suite de nombreux appels au diocèse, son représentant envoie par courriel une lettre dans laquelle il indique que le diocèse de Prince Albert « n'a jamais possédé ni exploité de pensionnat » et a nie que son prédécesseur avait convenu de partager des documents. Il y est aussi mentionné que certains documents relatifs au pensionnat indien de St. Michael's ont été microfilmés par la Archives Society de la Saskatchewan et qu'ils sont disponibles à Regina. De plus, il y est indiqué que certains registres du diocèse de Prince Albert sont conservés à l'Université de St. Paul's, à Ottawa, en Ontario.



Pensionnat indien de St. Michael, Centre des pensionnats de Shingwauk/
Collection Lily Stevenson

30 juin 2021 – L’archiviste de l’Université St. Paul répond à une demande d’information et déclare que l’Université n’a aucun dossier relatif au diocèse catholique de Prince Albert.

20 juillet 2021 – Après avoir pris des dispositions pour visionner les microfilms à la Archives Society de la Saskatchewan à Regina, le BCT est informé que les documents font l’objet de restrictions d’accès et qu’une autorisation écrite du diocèse de Prince Albert est requise pour les consulter.

22 juillet 2021 – Le BCT présente une demande d’autorisation par écrit à l’évêque du diocèse pour visionner les registres microfilmés.

28 juillet 2021 – Les chercheurs du BCT rencontrent l’évêque pour discuter de l’accès aux archives du diocèse et aux registres microfilmés du pensionnat indien de St. Michael’s.

14 septembre 2021 – Le diocèse de Prince Albert informe le BCT qu’il est en train de préparer une entente de confidentialité, qui lui sera envoyée.

27 septembre 2021 – Le BCT signe l’entente de confidentialité et reçoit une lettre l’autorisant à accéder aux registres microfilmés.

5 octobre 2021 – Le diocèse de Prince Albert communique avec les archives provinciales de la Saskatchewan pour les informer que le BCT n’a pas reçu l’autorisation de faire des copies des registres microfilmés du pensionnat indien de St. Michael’s.

8 octobre 2021 – Les chercheurs du BCT se rendent à Regina en croyant qu’ils pourront faire des copies des registres microfilmés du pensionnat indien de St. Michael’s. L’archiviste de référence informe les chercheurs du BCT qu’ils peuvent seulement visionner les registres, et non en faire des copies.

13 avril 2022 – Le commissaire aux traités Culbertson rencontre l’archevêque pour exprimer ses préoccupations quant au manque de coopération du diocèse catholique de Prince Albert.

28 avril 2022 – Après de nombreuses requêtes, l’évêque accepte finalement de rencontrer le commissaire Culbertson.

24 août 2022 – L’évêque modifie sa lettre d’autorisation pour y inclure « la possibilité de faire des copies ou de télécharger une copie numérique des documents ».

24 août 2022 – Les archives provinciales de la Saskatchewan autorisent le BCT à accéder aux dossiers, et les dossiers numérisés sont finalement envoyés, 14 mois après l’annonce initiale indiquant que les dossiers seraient partagés.

Chronologie des événements – registres du pensionnat indien de Beauval

29 juillet 2021 – L’archiviste du diocèse catholique de Prince Albert suggère de communiquer avec les services d’archives de l’archidiocèse de Keewatin-Le Pas au sujet des registres du pensionnat indien de Beauval.

9 août 2021 – Le BCT communique avec le Centre du patrimoine concernant les registres des oblats pour le pensionnat indien de Beauval. Le BCT est avisé du fait qu’une autorisation est requise pour consulter les documents antérieurs à 1931. Les archives recommandées pour les recherches sont les suivantes :

1. Sœurs de Saint Joseph de Saint Hyacinthe (Québec)
2. Centre du patrimoine, Saint-Boniface (Manitoba)
3. Archives de l’archidiocèse de Keewatin-Le Pas

21 septembre 2021 – Le BCT communique avec les archives de l’archidiocèse de Keewatin-Le Pas pour demander l’accès aux documents du pensionnat indien de Beauval.

23 septembre 2021 – Les archives de l’archidiocèse de Keewatin-Le Pas envoient au BCT une entente de confidentialité qu’elles lui demande de signer avant de consulter les registres. Le BCT envoie l’entente de confidentialité déjà signée relativement aux registres du diocèse catholique de Prince Albert.

5 novembre 2021 – Le BCT rencontre des représentants de l’Université de Regina pour discuter de la traduction des documents d’archives des oblats.

26 novembre 2021 – Le BCT communique avec le Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) et programme une réunion pour décembre 2021.

1er décembre 2021 – Le CNVR transmet au BCT, par courriel, les récits des faits relatifs aux quatre pensionnats. Le CNVR indique au BCT que si celui-ci a besoin de copies des documents auxquels les récits font référence, il peut demander à son Bureau de l’accès à l’information et de la protection des renseignements personnels d’examiner les dossiers.

10 mars 2022 – Après l’annulation de deux visites prévues à Le Pas, un représentant des archives de l’archidiocèse de Keewatin-Le Pas dépose des dossiers concernant le pensionnat indien au Centre du patrimoine pour qu’ils soient numérisés, soit près de six mois après la demande d’accès initiale. Un examen des dossiers révèle qu’il n’y a aucun document relatif au pensionnat indien de Beauval.



Pensionnat indien de Beauval, Société historique de Saint-Boniface Archives (SHSBA), Corporation archiépiscopale catholique romaine de Keewatin - Le Pas 0484, N1671

18 mars 2022 – D'autres demandes de renseignements du Centre du patrimoine révèlent que les dossiers des oblats concernant le pensionnat indien de Beauval ont été retirés de l'archidiocèse de Keewatin et ont été envoyés à Richelieu, au Québec.

6 mai 2022 – Les dossiers des oblats concernant le pensionnat indien de Beauval sont demandés à l'archiviste des Missionnaires Oblats de Marie Immaculée à Richelieu, au Québec.

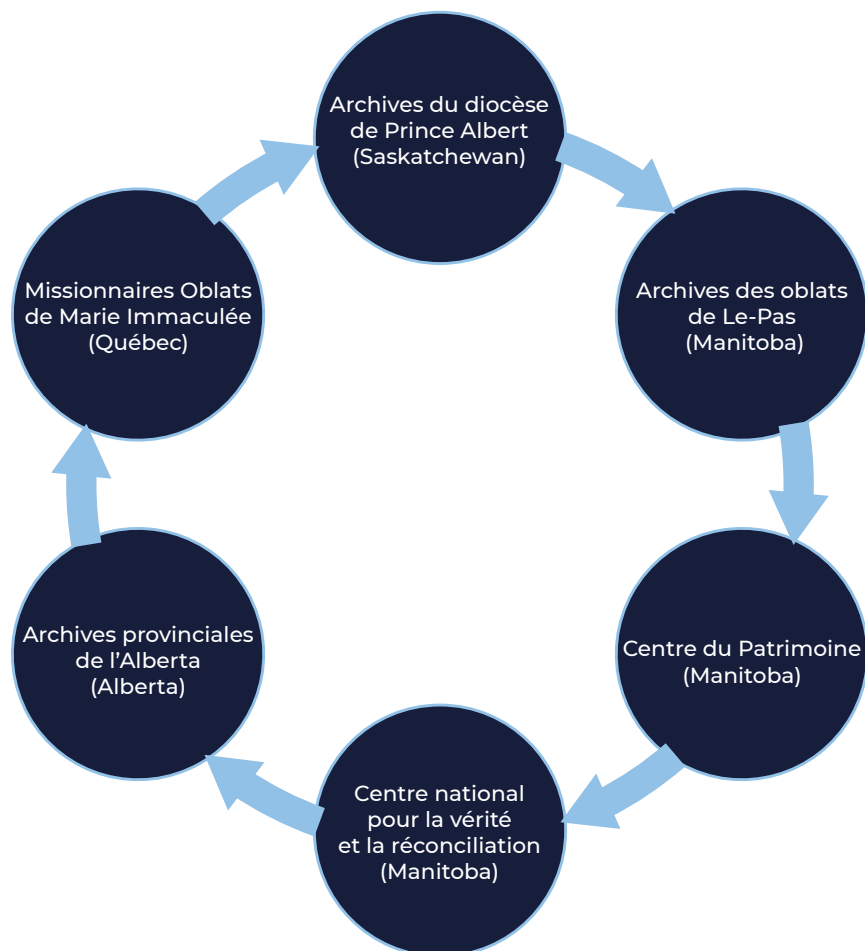
15 juin 2022 – En vue d'obtenir les fonds nécessaires à la recherche, le BCT fait équipe avec le département des études autochtones de l'Université de la Saskatchewan (Winona Wheeler, PhD) pour envoyer une demande de subvention d'engagement partenarial (initiative sur les pensionnats indiens).

26 septembre 2022 – Mme Wheeler reçoit une subvention d'engagement partenarial pour financer la recherche sur les pensionnats indiens.

1 décembre 2022 – L'Université de Saskatchewan traite la subvention, et des dépenses de recherche peuvent maintenant être facturées.

12 avril 2023 – Le BCT s'affaire encore à récupérer les dossiers concernant le pensionnat indien de Beauval. Les chercheurs doivent se rendre aux archives de Richelieu, au Québec, pour examiner et copier tous les dossiers pertinents, ce qui nécessite plusieurs voyages.

Problèmes d'accès aux collections d'archives des oblats



Constatations à ce jour sur l'accès aux dossiers et leur destruction :

1. L'accès aux documents, y compris ceux détenus par divers ordres de gouvernement au Canada et les différentes entités religieuses qui ont été financées pour gérer les pensionnats indiens, demeure un défi pour de nombreuses communautés. Parmi les obstacles, comptons :
 - un manque de transparence et d'information sur la façon d'accéder aux documents;
 - des exigences juridiques et politiques pour obtenir l'accès aux documents par des processus officiels d'accès à l'information, même lorsque les documents datent de plus de 100 ans;
 - de longs délais avant que l'accès aux archives soit donné;
 - un accès limité ou une sélection institutionnelle des documents « pertinents »;
 - la production de documents qui nécessitent une traduction, en particulier des documents en français, et l'absence de fonds pour payer la traduction;
 - les documents se trouvent dans de nombreuses archives partout au pays et à l'extérieur du Canada, ce qui oblige les équipes de recherche à se rendre à de multiples endroits;
 - la nécessité de négocier plusieurs protocoles d'entente ou ententes d'accès différents avec de multiples institutions;
 - les documents ne sont pas toujours accessibles ou organisés de manière pratique;
 - des recherches importantes doivent être menées parce que les documents n'identifient souvent pas l'enfant par son nom de naissance original, mais plutôt par le numéro ou le prénom chrétien que lui ont donné le gouvernement ou les responsables scolaires.
2. De nombreux documents concernant les pensionnats indiens ont été détruits au fil des ans. Entre 1936 et 1954, le gouvernement du Canada a systématiquement éliminé de milliers de ces documents de ses dossiers. En 1973, une entente entre Archives publiques Canada et le ministère des Affaires indiennes a imposé un moratoire sur la destruction d'autres documents.⁷⁹ D'autres moratoires sur la destruction de documents doivent être mis en place.
3. Diverses entités de l'église ont apporté des documents à l'étranger. Certains documents relatifs aux pensionnats indiens administrés par des entités catholiques se trouvent au Vatican, et certains y auraient été amenés en violation des dispositions de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Les documents de l'église unie, de l'église anglicane et de l'église d'Angleterre se trouvent dans diverses archives en Angleterre. Cette situation est un obstacle important pour les personnes qui mènent des travaux de recherche et de récupération et qui doivent accéder à tous les documents qui pourraient contenir des renseignements sur l'emplacement de sépultures anonymes et sur l'identité d'enfants disparus. Ces documents doivent être retournés au Canada et mis à la disposition des peuples autochtones.
4. La Cour suprême du Canada a ordonné que les documents confidentiels associés aux demandes et aux témoignages des survivants du processus d'évaluation indépendant (PEI) soient détruits le 19 septembre 2027, à moins que les survivants n'optent pour conserver les documents à des fins historiques, d'éducation du public et de recherche au Centre national pour la vérité et la

réconciliation (CNVR).⁸⁰ Contrairement à d'autres processus d'avis conformément à la CRRPI, le Secrétariat d'adjudication des pensionnats indiens (SAPI) (qui a géré le processus du PEI) n'a déployé que des efforts limités au cours de son existence, le gouvernement fédéral et d'autres organisations avisant les survivants de la possibilité de préserver leurs vérités au CNVR. En outre, de nombreux survivants qui ont participé au PEI ne sont plus vivants et les membres vivants de leur famille n'ont aucun recours pour leur permettre de conserver ces documents. À ce jour, environ 30 survivants ont choisi de conserver leurs documents et témoignages. Les documents et témoignages du PEI peuvent contenir des renseignements sur des enfants disparus et des sépultures anonymes qui pourraient aider les survivants, les familles et communautés autochtones à mener des travaux de recherche et de récupération.

Un processus indépendant externe pour examiner les documents et les témoignages présentés au titre du PEI afin d'obtenir des renseignements sur le décès d'un enfant et l'emplacement de sépultures doit avoir lieu avant leur destruction. Le ou les examinateurs indépendants devraient être choisis, par consensus, par l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis et le Comité consultatif national sur les enfants disparus des pensionnats et les sépultures anonymes avec les conseils de leurs Cercles consultatifs de survivants respectifs. Le gouvernement fédéral devrait couvrir tous les coûts de cet examen et obtenir rapidement les attestations de sécurité requises pour que le ou les examinateurs indépendants terminent l'examen et préparent un rapport des conclusions, avant la date de destruction ordonnée par le tribunal en 2027. Ce rapport devrait être rendu public.

5. Toutes les personnes, organisations et entités au Canada devraient faire des recherches pour des documents qui peuvent appuyer l'identification des sépultures anonymes des enfants disparus, protéger ses documents et les divulguer. Il faudrait également qu'il y ait un engagement de ne pas détruire les documents qui concernent les institutions où des enfants autochtones ont été emmenés ou transférés.
6. Les survivants, les familles et communautés autochtones sont souvent tenus de payer des frais à divers ordres de gouvernement pour avoir accès aux documents et images nécessaires à l'appui des travaux de recherche et de récupération. Ces frais doivent être immédiatement éliminés, y compris les frais pour obtenir des certificats de naissance et de décès et des permis d'inhumation et les frais imposés au titre des lois, des règlements et des politiques sur l'accès à l'information.
7. Conformément aux articles 7 et 8 de la Déclaration, aux recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et aux principes Joinet-Orentlicher,⁸¹ le Canada doit respecter ses obligations internationales pour ce qui est de prendre des mesures efficaces pour fournir un accès aux documents afin de soutenir la recherche et la récupération des sépultures anonymes et des enfants disparus. Ces obligations visent à la fois à appuyer le droit des peuples autochtones de connaître la vérité et à garantir la non-répétition des violations des droits de la personne dont ont été victimes les enfants autochtones alors qu'ils étaient sous la responsabilité de l'État et des églises.

Pratique émergente : Approches collaboratives relativement à l'accès aux documents

Partenariat de réconciliation entre la Société Acimowin Opaspiw et le diocèse

La Société Acimowin Opaspiw soutient les survivants au cours des travaux de recherche et de récupération menés dans



Pensionnat indien de Blue Quills, avec l'autorisation des archives de l'OMI

trois anciens sites du pensionnat indien de Blue Quills. Pour avoir accès aux documents de l'église, un partenariat de réconciliation officiel entre l'église catholique et la Société Acimowin Opaspiw a été établi. Le partenariat de réconciliation est une entente entre des entités visant à partager la responsabilité en ce qui concerne la réalisation de l'objectif commun. Cet objectif est la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes. Il repose sur une base d'amitié et l'intention générale de rétablir l'harmonie entre eux.

Le partenariat de réconciliation répond aux besoins de recherche relationnels et techniques de la communauté pour accéder aux documents. Il nécessite un investissement sur le plan des émotions, de la confiance et de la guérison, ainsi que la mise en œuvre d'un processus convenu qui a donné de très bons résultats.

Ententes de la Première Nation de Williams Lake sur l'accès aux documents

La Première Nation de Williams Lake, comme beaucoup d'autres communautés, a conclu un protocole d'entente avec le Centre national de vérité et de réconciliation (CNVR) pour avoir accès



Pensionnat indien de la mission St. Joseph, Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien / Bibliothèque et Archives Canada / e011080296_s1

aux documents et aux témoignages qui se trouvent dans ses archives. La collection du CNVR comprend tous les documents que la CVR a recueillis auprès du gouvernement fédéral, des entités religieuses, de certains gouvernements provinciaux et d'autres archives.

De plus, la Première Nation de Williams Lake a conclu des ententes avec la GRC et le Royal BC Museum. Grâce à ces ententes sur l'accès aux documents, l'équipe d'enquête a pu trouver des documents qui l'ont aidée à fournir un contexte supplémentaire aux témoignages partagés par les survivants au sujet de l'identité et de l'emplacement des enfants disparus.

B. L'accès aux sites et protection de ceux-ci

Les lois sont différentes selon le statut juridique des terres où ont lieu les recherches. Certains des sites où ont lieu ou auront lieu des recherches peuvent inclure des terres qui relèvent de la compétence des gouvernements fédéral ou provinciaux, des administrations municipales ou des églises ou qui appartiennent à des particuliers ou (et) à des entreprises. Dans certains cas, les particuliers ou les entreprises propriétaires fonciers refusent aux survivants et aux familles l'accès aux terres pour qu'ils puissent organiser des cérémonies et mener des recherches pour des sépultures des enfants disparus. En outre, les dispositions des traités historiques et (ou) des revendications territoriales ou des accords d'autonomie gouvernementale modernes peuvent s'appliquer.

Différents régimes juridiques se chevauchent selon les lois provinciales lorsque des restes humains sont trouvés. Les dispositions des lois sur les coroners ou des lois sur les enquêtes médico-légales peuvent s'appliquer et requérir l'intervention d'un coroner ou d'un médecin légiste qui mènera une enquête. Les dispositions des lois sur le patrimoine pourraient s'appliquer et donner lieu à une évaluation archéologique et, selon l'endroit où sont trouvés des restes, les lois sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation ou les lois sur les cimetières pourraient s'appliquer.

Les lacunes de toutes ces lois existantes sont que les protections ne sont déclenchées qu'une fois les restes humains découverts. En d'autres mots, il n'y a aucune protection juridique pour les sites d'enfouissement possibles ou potentiels où aucune excavation n'est entreprise. Ainsi, les lieux de sépulture anonymes des enfants disparus qui sont connus en raison des témoignages partagés par les survivants, des documents et des résultats d'une télédétection, pourraient ne pas bénéficier des protections juridiques qu'ils méritent.

Aucune protection juridique pour les sépultures anonymes au site de l'ancien pensionnat indien de Brandon

L'absence de mécanismes juridiques au niveau fédéral, provincial et municipal a eu une incidence sur la capacité des communautés autochtones à accéder aux sites des cimetières des anciens pensionnats indiens du Canada, notamment au Manitoba, et à les protéger. Le pensionnat indien de Brandon (également connu sous le nom de l'Institut industriel de Brandon), situé sur la rivière Assiniboine, dans le sud-ouest du Manitoba, a exercé ses activités sur le territoire du Traité no 2 de 1895 à 1972.⁸² Le bâtiment du pensionnat indien de Brandon est



l'Institut industriel de Brandon, École industrielle indienne de Brandon, Bibliothèque et Archives Canada / C-030122

resté vacant de 1972 à 2006, date à laquelle il a été démoli. La décision de démolir l'édifice n'a pas été prise par la communauté et les terres n'ont pas été retournées aux Premières Nations locales.⁸³ Les terres où se trouvent des cimetières connus ont changé de propriétaires au fil du temps.

En 1896, un cimetière a été créé sur le terrain de l'institution. En 1912, lorsque le directeur a écrit au gouvernement fédéral pour obtenir la permission d'ouvrir un nouveau cimetière, au moins 51 enfants de 12 communautés autochtones du Manitoba avaient été enterrés « à l'extrémité inférieure de la ferme près de la rivière Assinaboine (sic) ». ⁸⁴ Le premier cimetière du pensionnat indien de Brandon se trouve sur des terres qui seraient plus tard louées, aménagées, vendues, oubliées, vendues à nouveau et littéralement pavées pour créer un stationnement. ⁸⁵ Le nouveau cimetière était situé sur la colline derrière l'école, mais, malheureusement, a été également négligé au fil du temps. ⁸⁶

Le site du premier cimetière du pensionnat indien de Brandon a déjà été « perdu » deux fois. En 1921, le cimetière et les terres environnantes ont été loués à la ville de Brandon. ⁸⁷ Au cours du défrichage des terres, les pierres tombales ont été retirées et la propriété est devenue le parc Curran, un parc municipal, où se trouvaient une piscine et des aires de pique-nique. Dans les années 1960 et 1970, Alfred Kirkness, un survivant du pensionnat indien de Brandon, a travaillé sans relâche pour établir l'emplacement du cimetière. Il était résolu à faire marquer les tombes des enfants et à honorer leur mémoire. Ses efforts ont permis de documenter l'emplacement des deux cimetières et d'identifier certains des enfants décédés au pensionnat indien de Brandon. ⁸⁸



Mémorial pour les enfants du pensionnat indien de Brandon qui n'ont jamais été retournés chez eux

Grâce au travail d'Alfred Kirkness, la Indigenous Friendship Society, les Guides de Brandon et le club Rotary ont tous commencé à soutenir les efforts visant à honorer les sépultures des enfants et à protéger le cimetière. Éventuellement, le cimetière a été entouré d'une clôture pour le protéger et un monument funéraire commémoratif a été érigé. Il était entretenu par les Guides de Brandon. Toutefois, le site n'était pas reconnu comme un cimetière ou un lieu patrimonial en vertu de la loi provinciale, et aucune restriction n'a été ajoutée au titre foncier du terrain pour indiquer qu'il

comprenait le site du cimetière et des sépultures d'enfants. En 2001, la ville de Brandon a vendu la propriété, qui est maintenant exploitée par un propriétaire privé sous le nom de Turtle Crossing Campground RV Park. Entre 2005 et 2010, la clôture et le monument commémoratif ont été enlevés, et des aires de camping ont été construites sur le site du cimetière et sur les sépultures des enfants.

Depuis plus de dix ans, la nation Dakota de Sioux Valley, la Première Nation la plus proche de l'ancien pensionnat indien de Brandon, tente d'accéder à ce site sacré et de le protéger. En 2012, la nation a offert de faire une étude géophysique du site, mais le propriétaire a refusé de coopérer. Bien que la nation ait fourni au propriétaire foncier des preuves archivistiques de la présence du cimetière et ait demandé l'appui des gouvernements fédéral et provincial, elle n'a pas pu protéger la propriété ni y accéder avant que le propriétaire demande un permis pour réaménager le camping en 2018. La demande de permis a donné lieu à la création d'un groupe de travail et d'une enquête qui a révélé 56 sépultures anonymes potentielles sur le terrain de camping.

Le camping n'a pas été interdit sur le site avant 2021, après la récupération de 215 sépultures anonymes au pensionnat indien de Kamloops. La nation Dakota de Sioux Valley a demandé l'aide des administrations municipales et des gouvernements provincial et fédéral afin d'accéder à ces sépultures anonymes et les protéger. L'Organisation des chefs du Sud a demandé à la ville de Brandon de racheter les terres afin que le cimetière et les sépultures anonymes puissent être protégés.⁸⁹

La nation Dakota de Sioux Valley a déterminé que de nouvelles recherches étaient requises afin d'établir les limites du cimetière et, une fois les limites établies, une clôture pourrait être érigée pour protéger les lieux des sépultures. En octobre 2022, la nation Dakota de Sioux Valley avait prévu d'effectuer un deuxième levé du site, mais le propriétaire foncier lui a refusé l'accès.⁹⁰ Malheureusement, puisqu'il s'agit d'un enjeu complexe et que les lois fédérales, provinciales et municipales ne prévoient aucun mécanisme juridique clair, les propriétaires fonciers privés continuent de détenir le pouvoir discrétionnaire de fournir l'accès à ces sites.



Constatations à ce jour sur l'accès aux sites et protection de ceux-ci :

8. Les survivants, les familles et les communautés autochtones doivent surmonter des obstacles importants pour accéder aux sites où ils veulent organiser des cérémonies et des recherches, en particulier lorsque les sites sont en cours de réaménagement ou lorsqu'ils appartiennent à des entreprises ou à des particuliers.
9. Actuellement, il n'y a pas de mécanismes juridiques clairs pour favoriser l'accès aux sites où doivent avoir lieu des recherches et protéger ces sites. Bien que certaines dispositions législatives régissant les cimetières prévoient que les personnes ayant connaissance d'une sépulture sur leur terrain ont l'obligation d'en aviser la police ou le coroner, la plupart des gens n'ont connaissance des sépultures qu'après la découverte de restes humains. Certaines lois provinciales, par exemple, les lois sur les terres publiques, prévoient des pouvoirs qui permettent de donner des ordres d'arrêt de travail lorsqu'un aménagement peut menacer un lieu d'inhumation autochtone connu; cependant, les gouvernements semblent hésiter à utiliser ces pouvoirs.

Les survivants, les familles et les communautés autochtones qui souhaitent mener des recherches sur des terres privées peuvent demander une ordonnance du tribunal pour arrêter l'aménagement d'un site ou pour obtenir l'accès à un site lorsque l'accès au site est bloqué. Pour cette raison, des différends et des relations tendues sont survenus entre ceux qui assumaient leurs responsabilités au titre du droit autochtone de protéger les sépultures des enfants et ceux qui refusent de donner l'accès aux terres.

10. Certains mécanismes juridiques existants, notamment les désignations patrimoniales, peuvent, dans une certaine mesure, protéger les bâtiments ou les sites. Les personnes responsables des travaux de recherche et de récupération doivent se soumettre à des processus fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux s'ils souhaitent présenter une demande pour obtenir ces désignations. Le processus de demande d'approbation de telles désignations peut prendre un temps considérable, ce qui laisse les sites vulnérables à d'autres aménagements ou perturbations.
11. Dans certains cas, les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations municipales n'aident pas activement les survivants, les familles et les communautés autochtones à obtenir l'accès aux terres ni à protéger les sites.
12. Conformément aux articles 10, 11, 12 et 25 de la Déclaration, l'accès aux sites devrait être donné aux personnes responsables des travaux de recherche et de récupération pour qu'ils puissent effectuer des recherches appropriées et organiser des cérémonies. En outre, les sites doivent être protégés avant, pendant et après les recherches. Si l'accès n'est pas donné et que les sites ne sont pas protégés, des différends qui continueront d'avoir une incidence sur les relations et qui nuiront à la réconciliation pourraient survenir.

Pratique émergente : Comment les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskenrakehte font respecter les lois autochtones

Nous sommes allés au tribunal de l'homme blanc parce que l'homme blanc n'applique pas ses lois. Nous sommes donc allés au tribunal et nous avons dit : « Vous devez appliquer vos lois. Nous allons appliquer les nôtres et vous allez appliquer les vôtres. » ... [N]ous voulions récupérer nos enfants. Nous voulions les récupérer, nous avons besoin de les récupérer parce qu'ils font partie de notre culture – nous devons prendre soin de nos enfants et des autres personnes de nos communautés qui sont décédés. Mais, dans ce cas, les enfants nous ont été enlevés et nous voulons les récupérer pour que nous puissions... compléter notre vie et offrir un monde sûr pour les enfants, maintenant et à l'avenir.

- Kahentinetha⁹¹

En mars 2022, les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskenrakehte ont présenté une demande d'injonction interlocutoire pour suspendre le réaménagement que faisait l'Université McGill sur le terrain de l'Hôpital Royal Victoria et pouvoir effectuer une recherche du site pour des sépultures anonymes. Des enfants autochtones, certains provenant de pensionnats indiens et de foyers fédéraux dans le Grand Nord, ont été envoyés à l'Hôpital Royal Victoria, et à d'autres institutions partout au Canada. L'Hôpital Royal Victoria incluait, historiquement, l'Institut Allan Memorial, qui était un hôpital psychiatrique et un institut de recherche situé dans l'édifice Ravenscrag. Des expériences médicales controversées ont été menées sans consentement sur les patients de l'Institut Allan Memorial, et peut-être sur des enfants autochtones.⁹²

Les Kanien'kehá:ka Kahnistensera (également appelées les Mères Mohawks) sont cinq membres du feu du Conseil des femmes ainsi que deux membres du Rotiskenrakehte, le feu des hommes, qui ont été reconnus et autorisés à agir à titre de délégués pour défendre les droits collectifs du peuple souverain des Kanien'kehá:ka, conformément à l'acte constitutif de la confédération Rotinohsonni et à son système décisionnel consensuel fondé sur le clan. Ils ont invoqué la kaianerehkó:wa (Grande Loi de la paix), le teiohateh (wampum à deux rangs) et l'autorité souveraine des Rotinohsonni.⁹³

Dans leurs observations écrites à la Cour du Québec, ils affirment qu'ils « sont des peuples autochtones souverains qui n'ont jamais cédé ou abandonné leurs terres, leurs lois et leurs coutumes ». Puisque Kahnawake est la « communauté la plus proche de la ville des colons de Montréal », les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskenrakehte sont « donc responsables des questions concernant cette terre au nom de toute la confédération rotinohsonni ».⁹⁴ Ils indiquent que, conformément à la Grande Loi, « les femmes autochtones sont les gardiennes de la terre au nom des générations futures »⁹⁵ et « les premières propriétaires de la terre selon les lois autochtones ».⁹⁶ Elles « doivent donc assumer leurs devoirs et leurs responsabilités en tant que souverains onkwehonwe conformément au kaianerehkó:wa »⁹⁷ et doivent « autoriser les travaux qui ont lieu sur leur territoire traditionnel non cédé »,⁹⁸ qui comprend « les thequenondah (deux montagnes côte à côte/Mont-Royal) »⁹⁹ (c'est-à-dire le site de l'Hôpital Royal Victoria et de l'Institut Allan Memorial).

La demande d'injonction des Kanien'kehá:ka Kahnistensera et des Rotiskenrakehte indiquait que « des enfants autochtones et (ou) non autochtones pourraient être enterrés à proximité de la piscine Henry Lewis Morgan et sur les terrains adjacents des jardins Ravenscrag de l'Institut Allan Memorial ». ¹⁰⁰ Ils citent le témoignage assermenté de Lana Ponting, qui a survécu aux expériences



De gauche à droite : Kahentinetha et Kwetiio, membres de la Kanien'kehá:ka Kahnistensera lors du rassemblement national à Toronto

MK-Ultra, selon lequel des Autochtones, notamment des enfants, avaient été victimes de ces expériences, que des rumeurs qu'il y avait des sépultures anonymes sur le site circulaient parmi les patients depuis les années 1950 et que des activités suspectes avaient eu lieu à l'extérieur du bâtiment la nuit. ¹⁰¹

Les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskenrakehte ont également présenté des éléments de preuve qu'il était bien connu que différentes expériences médicales étaient menées sur des enfants autochtones qui étaient considérés comme des « pupilles » de l'État ¹⁰² et qui étaient donc sous la responsabilité du Canada. Ils ont également affirmé que « le site pouvait contenir des vestiges archéologiques du premier village iroquoien précolonial » ¹⁰³ et ont indiqué que déranger leurs ancêtres était « d'une offense extrême ». ¹⁰⁴

L'interlocutrice spéciale indépendante pour les enfants disparus et les tombes et les sépultures anonymes en lien avec les pensionnats indiens est intervenue pour fournir des renseignements généraux sur les enfants disparus et les sépultures anonymes, ainsi que la présence possible de sépultures anonymes sur le site de l'Hôpital Royal Victoria. Elle a soumis :

Lorsque j'ai supervisé et coordonné l'élaboration du volume 4 du rapport de la CVR, j'ai pu constater de première main les étapes nécessaires pour identifier les sépultures anonymes et les identités possibles des enfants disparus. J'ai également une compréhension concrète du lien entre les hôpitaux, les universités et les pensionnats indiens. Grâce à l'examen des dossiers recueillis par la CVR, je sais que certains hôpitaux ont accueilli des enfants malades des pensionnats indiens et, par conséquent, il est raisonnable que des restes d'enfants puissent se trouver sur ces sites.

Dans ses observations orales, les Kanien'kehá:ka Kahnistensera ont parlé de leurs responsabilités envers les enfants disparus et la terre. Kwetiio a déclaré ce qui suit :

D'aussi loin que je puisse me rappeler, et selon tous les récits qui définissent notre histoire, j'ai toujours entendu qu'il n'y a pas de titres [à la terre]. La terre ne peut pas être vendue ou achetée parce qu'elle ne nous appartient pas. Ce sont les terres des générations futures qui doivent être respectées et la santé de ces terres doit être préservée.

La terre où les gens sont enterrés est très précieuse, surtout où les enfants sont enterrés, mais c'est aussi une terre précieuse parce que nous y avons vécu... Les enfants qui sont enterrés dans divers endroits au Canada et aux États-Unis sont très importants pour nous. Nous avons une histoire à raconter. Nous ne pouvons pas passer leur mort sous silence ou ne pas en tirer une leçon. Nous ne pouvons pas les laisser sans valeur...

En ce moment, il y a des pelles dans le sol... qui dégradent l'histoire de nos ancêtres. C'est dégradant pour ce territoire non cédé... Nous vivons à l'heure actuelle avec un processus qui a perpétré un génocide. Ce même processus gouverne cette cour en ce moment... Je vous demande de faire le premier pas... Pour mettre fin maintenant au génocide et au traumatisme intergénérationnel.¹⁰⁵

En revanche, dans ses observations orales, l'avocat de l'Université McGill a comparé les Kanien'kehá:ka Kahnistensera des « étrangers » qui voulaient arrêter des travaux d'excavation se déroulant sur un terrain qui ne leur appartenait pas. Il a également dit que les possibles sépultures anonymes d'enfants disparus étaient des « bagages historiques ».

Le 27 octobre 2022, le juge Gregory Moore de la Cour supérieure du Québec a accordé une injonction provisoire au motif que les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskenrakehte ont soulevé de réelles préoccupations concernant l'identification de tombes anonymes avant qu'elles ne soient perturbées.¹⁰⁶ Il a conclu que les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskenrakehte subiraient un préjudice grave ou irréparable si une injonction n'était pas délivrée.¹⁰⁷ Il a surtout fondé ses conclusions quant à un préjudice irréparable sur les observations suivantes des Kanie'kehá:ka Kahnistensera et des Rotiskenrakehte et des autres membres de la communauté :

- « l'angoisse qu'ils vivent en pensant que le projet de réaménagement pourrait les empêcher de remplir leurs obligations de veiller sur les générations passées, présentes et futures »;¹⁰⁸
- « le traumatisme... associé à ne pas savoir ce qui est arrivé à leur famille et aux membres de leur communauté, à la possibilité qu'ils aient été maltraités et qu'ils aient souffert et au risque que leurs restes soient perturbés »;¹⁰⁹ et
- l'absence de confiance que l'Université McGill et les autres parties défenderesses honorerait leurs prétentions qu'elles respecteraient les préoccupations des Autochtones, citant le fait que l'Université McGill avait autorisé le début de l'excavation deux jours seulement avant le début de l'audience du tribunal.¹¹⁰

Il a également souligné que les cérémonies qui, selon les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskenrakehte, devraient être menées, ne faisaient pas partie des plans du réaménagement.¹¹¹ Le juge Moore a invité les parties à se réunir pour s'entendre sur un plan de recherches archéologiques

approprié, sans lequel il a noté « les plaignants et les personnes qui partagent leurs préoccupations continueront à subir des traumatismes parce qu'ils ne sauront pas si les tombes des membres de leur communauté seront perturbées, quand elles le sauront ni de quelle façon ». ¹¹² Il a en outre estimé qu'« une discussion extrajudiciaire, entreprise dans un esprit de réconciliation, pourrait mieux résoudre l'ensemble du problème qu'un litige ».

Le 20 avril 2023, les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskenrakehte et toutes les autres parties sont parvenues à une entente concernant un plan archéologique approprié. Cette entente, qui a été rendue publique et qui a la même valeur qu'une ordonnance du tribunal, permettra de s'assurer que l'enquête sur les sépultures anonymes est transparente et guidée par des experts ayant l'expérience nécessaire pour rechercher des sépultures anonymes, et qu'elle suit les pratiques exemplaires conformément aux lois, aux coutumes et aux protocoles autochtones.

Les efforts déployés par les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskenrakehte pour obtenir l'injonction méritent d'être soulignés pour plusieurs raisons :

- les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskenrakehte ont eu gain de cause en tant que plaideurs qui se représentaient eux-mêmes contre l'armée d'avocats de la Société québécoise des infrastructures, de l'Université McGill, de la ville de Montréal, de la province de Québec et du gouvernement du Canada, qui étaient souvent très agressifs et insultants et qui n'ont pas joué leur rôle d'avocats de façon à favoriser la réconciliation;¹¹³
- les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskenrakehte ont invoqué la loi Rotinohsonni, et non le droit canadien;
- l'affaire pourrait constituer un précédent non négligeable en ce qui concerne la suspension d'autres activités de réaménagement sur des terres où il existe des preuves de possibles sépultures anonymes d'enfants autochtones. Elle pourrait également inciter la mise en place de processus de collaboration pour mettre en œuvre des plans archéologiques appropriés qui sont respectueux des Autochtones.



C. Complexité et échancier des recherches sur le terrain

Les travaux de recherche et de récupération sont très complexes. Comme le dit Scott Hamilton, PhD, pour déterminer l'emplacement de sépultures anonymes, il faut comprendre l'histoire des institutions et les modèles quant à aux causes de décès des enfants et aux lieux d'enterrement.¹¹⁴

Pour faire la recherche de sépultures anonymes, il faut déterminer l'emplacement et les limites des anciens cimetières de pensionnats indiens ainsi que d'autres sépultures anonymes, y compris des sépultures potentiellement clandestines/cachées. Les cimetières des pensionnats indiens peuvent contenir des sépultures anonymes puisqu'ils ont souvent été créés de façon informelle, mal documentés et réglementés par le gouvernement fédéral. Le gouvernement fédéral n'a pas suffisamment établi la façon dont ces cimetières seraient entretenus après la fermeture des pensionnats indiens.¹¹⁵

Parce que ces recherches sont complexes, il faut créer un plan de recherche adapté au site particulier qui fera l'objet des recherches. Le Groupe de travail de l'Association canadienne d'archéologie (ACA) sur les sépultures non-marquées a élaboré des lignes directrices importantes pour la recherche de sépultures anonymes.

Le Groupe de travail de l'ACA et d'autres experts ont indiqué que de multiples sources d'information doivent être recueillies et analysées, y compris les témoignages des survivants, des documents d'archives et des cartes. Toutes les données doivent ensuite être organisées selon une ligne du temps¹¹⁶ afin de documenter l'historique de la construction, des activités, des rénovations, de la fermeture et de la réaffectation des édifices et des terres au fil du temps.¹¹⁷

Après avoir rassemblé toutes ces données dans une ligne du temps, en utilisant plusieurs sources de renseignements, il est alors possible d'établir un ordre de priorité pour la recherche de sépultures.¹¹⁸ En raison des nombreuses variables qui peuvent influencer les résultats de la télédétection, il peut être nécessaire, selon le terrain, d'utiliser plusieurs méthodes de télédétection dans la même zone pour confirmer les résultats.

Les données doivent être recueillies et archivées soigneusement pour documenter la façon dont elles ont été obtenues. Ces étapes sont importantes pour permettre la reproduction des résultats.¹¹⁹ Idéalement, il faudrait réaliser un examen par les pairs pour vérifier l'analyse et l'interprétation des données.¹²⁰ Étant donné le manque d'experts pour analyser les données, il faudrait offrir aux Autochtones de la formation pour développer cette expertise.

Chaque étape du processus peut prendre des années, de la collecte des témoignages des survivants à l'analyse des résultats en passant par l'obtention et l'examen de documents. À ces éléments s'ajoutent l'accès aux sites, ainsi que la création et l'exécution de plans de recherche de sépultures rigoureux. De plus, au fur et à mesure que de nouveaux renseignements sont tirés des témoignages des survivants et des dossiers examinés, il pourrait être nécessaire d'effectuer d'autres recherches dans d'autres secteurs des mêmes sites ou dans de nouveaux sites. Par conséquent, ce travail de recherche et de récupération pourrait s'étaler sur plus d'une décennie.

Groupe de travail de l'Association canadienne d'archéologie sur le cadre de parcours pour la recherche de sépultures anonymes

Le Groupe de travail de l'Association canadienne d'archéologie (ACA) sur les sépultures anonymes a créé un document d'orientation intitulé « Recommandations au sujet de la recherche de sépultures non marquées associées aux anciens pensionnats indiens » (le Cadre de parcours) qui souligne le fait que les recherches sur les terres où des enfants disparus pourraient être enterrés sont compliquées en raison de la géographie physique et sociale et de l'évolution de la vocation des terres. Au fil du temps, de nombreuses régions ont changé de profil. Par conséquent, il faut recueillir de l'information sur l'histoire de l'utilisation des sols, de la géologie et du développement d'un site afin de créer un plan de recherche personnalisé pour ce site.

Le Cadre de parcours souligne les éléments importants à prendre en considération par les personnes qui dirigent ou soutiennent les communautés autochtones dans la réalisation de recherches :

- Déterminer les conditions géologiques qui peuvent influencer sur l'emplacement des enfants disparus et avoir une incidence sur les méthodes de télédétection. Certaines technologies de télédétection conviennent mieux à certains environnements que d'autres.
- Prendre note des modifications qui ont pu exercer un impact sur l'environnement (par exemple : construction, travaux archéologiques antérieurs et autres modifications).
- Créer une carte topographique détaillée de base de la surface de l'environnement, en utilisant un système de détection et télémétrie par ondes lumineuses (LiDAR) monté sur un véhicule aérien sans pilote, que l'on appelle communément un « drone ». Cette précieuse méthode de cartographie permet de produire un modèle altimétrique numérique (MAN) du paysage actuel. Le relief du contour des sépultures peut parfois être visible sur des MAN à haute résolution.
- Effectuer une visite du site à pied avec l'équipe de recherche au complet, y compris les survivants s'ils sont en mesure de le faire, afin d'approcher le territoire de manière respectueuse sur le plan culturel. La visite permettra de se familiariser avec l'environnement physique et l'organisation spatiale des anciens bâtiments et des autres structures. Travailler avec les communautés afin de sélectionner des emplacements prioritaires pour la télédétection.
- Préparer le terrain en enlevant les obstacles et en défrichant la végétation dans les zones ciblées pour une télédétection. Il faut prendre soin de ne pas enlever les traces de vieux repères funéraires qui pourraient être cachés derrière les obstacles et la végétation.

Le Cadre de parcours fournit également des directives essentielles sur le respect des protocoles et des cérémonies autochtones, ainsi que sur le processus à suivre pour obtenir les autorisations appropriées. Le document aborde aussi l'importance de travailler de manière respectueuse avec les communautés autochtones et les survivants, tout en insistant sur le besoin d'un soutien en matière de santé et de bien être pour les survivants et les membres de la communauté.

Recherche de sépultures menée par des survivants à l'Institut Mohawk

Le travail qui doit être fait est énorme. En tant que survivants, nous sommes réconfortés par le fait que ce travail sacré est fait de la bonne manière, avec la participation des membres de notre communauté.

- Sherlene Bomberry, survivante de l'Institut Mohawk¹²¹

Le Secrétariat des survivants a été créé pour rechercher des sépultures anonymes sur le terrain de l'ancien Institut Mohawk, qui a une superficie de plus de 600 acres. L'Institut est le pensionnat indien du Canada qui est demeuré le plus longtemps en activités (de 1828 à 1970). Le Secrétariat des survivants est dirigé par un conseil d'administration composé de sept survivants de l'Institut Mohawk.

Le travail du Secrétariat des survivants est un exemple d'approche de la recherche de sépultures menée par les survivants. Les survivants ont indiqué les secteurs qui devraient faire l'objet de recherches, et les secteurs qui sont prioritaires.

Avant de commencer la recherche de sépultures, les survivants et les membres de la communauté ont été formés à l'utilisation des radars géologiques (GPR), et des surveillants culturels ont été embauchés pour assurer que les lois, coutumes, cérémonies, protocoles et processus des Haudenosaunee et des Anishinaabe étaient respectés et observés pendant les processus de recherche.

Au cours de l'automne 2021, 60 grilles ont été créées pour le balayage de radars géologiques. Trente-sept de ces grilles ont pu être balayées avant que les chutes de neige n'arrêtent le travail. Les données du radar géologique ont ensuite été envoyées à des experts pour traitement et analyse.

Le Secrétariat des survivants a également mis en œuvre le programme Reclaiming Our Role à l'intention des jeunes qui offrent du soutien aux survivants grâce à un financement de la Fraternité des Indiens du Canada. Ce programme vise à former des jeunes des Six nations de la rivière Grand et d'autres communautés concernées à utiliser les radars géologiques sur des terrains qui ont un lien avec l'Institut Mohawk.¹²² Jesse Squire, un participant au programme, a affirmé : « Je voulais vraiment prendre part à ce travail... Mon arrière-grand-père est un survivant de ce pensionnat. Il était donc très important pour moi et ma famille de découvrir la vérité sur ce qui s'est passé et où étaient les enfants ». ¹²³



Institut Mohawk, John Boyd / Bibliothèque et Archives Canada



Terrain de ferme à l'Institut Mohawk, John Boyd / Bibliothèque et Archives Canada

En août 2022, le Secrétariat avait balayé un radar géologique sur un total de 387 grilles mesurant dix mètres sur dix, ce qui représente environ 1,5 % de la surface totale à balayer.¹²⁴ Le Secrétariat a estimé qu'il faudra plusieurs années pour effectuer la recherche sur toutes les terres qui ont un lien avec l'Institut Mohawk.¹²⁵

Le Secrétariat des survivants recueille également des cartes et des documents contemporains et archivistiques pour appuyer ses recherches de sépultures sur le terrain de l'Institut Mohawk. Le Secrétariat travaille en collaboration avec la ville de Brantford pour mettre à jour les cartes officielles. De plus, la ville a accepté d'aviser le Secrétariat de tout aménagement qui pourrait être prévu sur les terres qui ont un lien avec l'ancien Institut Mohawk.¹²⁶

Constatations à ce jour sur la complexité et l'échéancier des recherches sur le terrain :

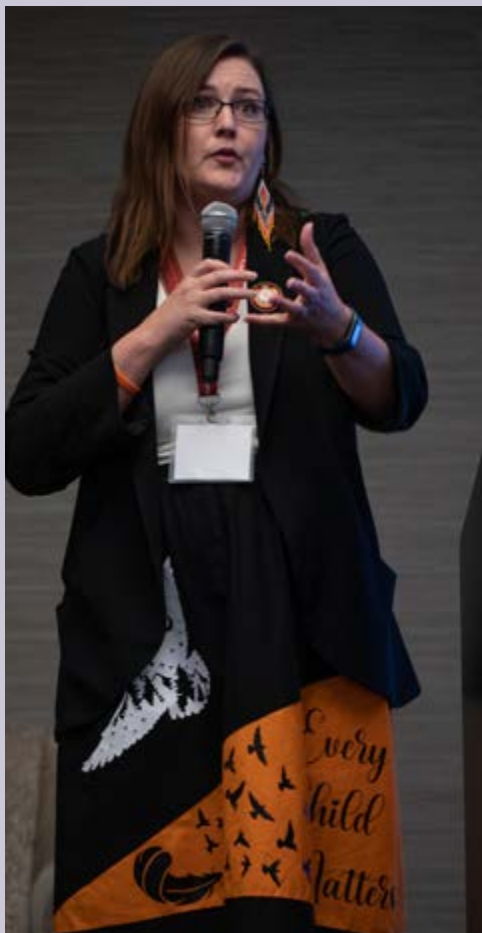
13. Les travaux de recherche et de récupération sont très complexes du point de vue juridictionnel. Différentes lois s'appliquent en fonction du statut juridique des sites et des cadres juridiques en place.
14. Chaque site nécessite un plan de recherche unique selon la géographie et l'historique du site. Les différentes topographies des sites, l'aménagement du site et les conditions environnementales ont tous une incidence sur tous les plans de recherche de sépultures. Ces facteurs nécessitent souvent l'utilisation de différentes technologies de recherche dans différents secteurs d'un même site ou plusieurs technologies dans le même secteur.
15. Dans certains sites, il y a plusieurs propriétés et (ou) bâtiments qui doivent faire l'objet de recherches. Dans certains cas, le bâtiment du pensionnat indien a été déplacé à d'autres endroits.
16. Il peut y avoir des retards dans l'analyse par les experts des données recueillies à partir des technologies de recherche de télédétection, comme le radar géologique. À l'heure actuelle, peu d'experts au Canada possèdent l'expérience et les compétences spécialisées nécessaires pour analyser les données afin de reconnaître les sépultures possibles.
17. Une priorité immédiate devrait être de mettre sur pied un programme pour que les Autochtones reçoivent une formation et une certification dans les technologies de télédétection et d'interprétation des données des radars géologiques et d'autres méthodes d'enquête non invasives¹²⁷ dans le contexte de la recherche de sépultures anonymes. Un financement et un soutien suffisants devraient être fournis aux Autochtones qui souhaitent suivre cette formation.
18. Des établissements reconnus, y compris les établissements techniques autochtones, devraient offrir ces cours avec un programme établi qui est complet et adapté à la culture.



Pratique émergente : Fournir un soutien et des conseils en matière d'archéologie et de technologie de recherche respectueux de la culture aux communautés autochtones

Institut d'archéologie des Prairies et des territoires autochtones, Université de l'Alberta

Sous la direction du Dr Kisha Supernant (Métisse/Papaschase/britannique), l'Institut d'archéologie des Prairies et des territoires autochtones (l'Institut) applique des approches autochtones et s'est engagé à appuyer les recherches archéologiques menées par les Autochtones, à élaborer des approches informationnelles qui intègrent les modes de connaissance et d'existence autochtones dans l'enseignement et la formation archéologiques, et à modifier les politiques du patrimoine



Le Dr Kisha Supernant, de l'Institute of Prairie and Indigenous Archaeology, au rassemblement national d'Edmonton

culturel de façon à refléter les valeurs des communautés autochtones de l'Ouest canadien. L'Institut est non seulement le premier établissement de ce genre au Canada mais il est le premier établissement spécialisé dans l'archéologie autochtone au monde.¹²⁸

Les travaux de l'Institut sont axés sur le développement et l'application de technologies, notamment des radars géologiques et des drones, qui permettent aux archéologues de faire les levés des sites avec moins d'incidence sur les sites eux-mêmes. Ces méthodes peuvent être rapides, être moins coûteuses et causer moins de perturbations que des fouilles archéologiques. C'est une considération importante lors de la recherche de sépultures anonymes d'enfants qui sont morts dans les pensionnats indiens et dans d'autres institutions connexes.¹²⁹

Grâce à ces technologies moins invasives, les chercheurs de l'Institut ont réussi à découvrir des secteurs de tombes anonymes et à délimiter des sépultures sur les sites des anciens pensionnats indiens. L'Institut travaille également avec le Centre national pour la vérité et la réconciliation en vue de créer un protocole d'arpentage archéologique pour des sites des pensionnats indiens.¹³⁰



Création de nouvelles plateformes pour la formation réciproque entre la Bande indienne de Musqueam (xwməθkwəy̓əm) et le laboratoire d'archéologie de l'Université de la Colombie-Britannique

À l'Université de la Colombie-Britannique (UCB), le professeur Andrew Martindale, PhD, fait partie d'une équipe qui travaille avec la Tribu de Penelakut dans la province afin de trouver les sépultures anonymes des enfants qui sont décédés alors qu'ils fréquentaient le pensionnat indien de Kuper Island. L'équipe de l'UCB décrit le rôle de ses membres comme celui de chercheurs et de témoins. À titre d'intervenante externe, l'équipe s'efforce de « développer la confiance et l'expertise interactionnelle nécessaire pour bien travailler ensemble, de bon cœur ». Pour sa part, la Tribu de Penelakut cherche à établir « un processus réciproque de mise à l'essai, de formation et d'harmonie mutuelle » dans cette relation.¹³¹



Kuper Island Indian Residential School, Image H-07256 courtesy of the Royal BC Museum

Les recherches afin de trouver des sépultures anonymes sur l'ancien site du pensionnat indien de Kuper Island ont débuté en 2014. Au départ, elles étaient financées par la Commission de vérité et réconciliation, mais lorsque tous les fonds ont été écoulés, le professeur Martindale et d'autres membres du projet, notamment Eric Simmons (UCB), ont continué à inspecter le site bénévolement. En juillet 2021, la Tribu de Penelakut a « révélé aux Premières Nations des environs que plus de 160 sépultures anonymes ont été trouvées sur les terres de l'ancien pensionnat indien ».¹³²

Le professeur Martindale travaille également à rassembler des représentants de la Bande indienne de Musqueam (xwməθkwəy̓əm) et du laboratoire d'archéologie de l'UCB afin d'élaborer en collaboration un programme de formation et d'expérience pratique pour les xwməθkwəy̓əm (le peuple de Musqueam). Cette formation peut être comptabilisée aux fins d'accréditation pour un travail dans le secteur de la gestion des ressources culturelles ou pour satisfaire aux critères applicables aux titulaires d'un permis d'archéologie en Colombie-Britannique. L'objectif est de rendre les études postsecondaires et l'accréditation accessibles à un plus grand éventail de xwməθkwəy̓əm. Les cours sont donnés « conjointement par un instructeur saisonnier du bureau d'archéologie de Musqueam et un membre de la faculté d'anthropologie de l'UCB » afin de « donner une plus grande voix aux Autochtones, de leur offrir plus de possibilités et de centraliser les modes de connaissances autochtones ».¹³³

Il existe également une série de séances d'échange de connaissances entre les xwməθkwəy'əm et le laboratoire d'archéologie qui est axée sur l'apprentissage interculturel et la formation réciproque. Les participants xwməθkwəy'əm sont rémunérés pour les connaissances, les orientations et le temps qu'ils offrent dans le cadre des recherches et de la conception du programme. Cette initiative vise aussi les jeunes xwməθkwəy'əm et les encourage à réfléchir à un avenir professionnel en archéologie et en gestion des ressources culturelles.¹³⁴ Au fil du temps, cette initiative devrait faire progresser les pratiques et les programmes qui mettent l'accent sur les recherches réciproques et dirigées par les communautés autochtones.

En juin 2021, le chef et le Conseil des Musqueam ont adopté une résolution demandant au laboratoire d'archéologie de l'UCB et le bureau d'archéologie de Musqueam de collaborer afin de fournir une orientation aux communautés concernant l'utilisation d'un géoradar dans le cadre des recherches des enfants disparus des pensionnats indiens.¹³⁵ Ensemble, ils ont élaboré une formation sur les géoradars afin que les membres des Premières Nations puissent acquérir les compétences nécessaires pour participer aux études avec confiance ou en réaliser elles-mêmes. Cette formation est offerte gratuitement et est ouverte seulement aux communautés autochtones.

D. Lacunes des processus d'enquête existants

Les systèmes actuels d'enquête criminelle et d'enquête sur les décès au Canada, y compris ceux des policiers, des coroners et des poursuivants, découlent de méthodes et de processus coloniaux. Les lacunes des processus juridiques coloniaux d'aujourd'hui reflètent des tendances institutionnelles et systémiques qui ont donné lieu à un déni de justice pour les enfants disparus, leur famille et leur communauté. Ces tendances systémiques remontent au début du système des pensionnats indiens et se poursuivent aujourd'hui.

La CVR a indiqué que divers policiers, notamment des policiers de la GRC et des services provinciaux, ont retiré des enfants autochtones de leur famille et les ont envoyés de force dans les pensionnats indiens.¹³⁶ En outre, des policiers, dont des policiers municipaux, ont été rémunérés par le Canada pour retrouver et capturer les enfants qui s'étaient enfuis des pensionnats et pour les retourner dans ces institutions.¹³⁷ La CVR a également indiqué que les quelques enquêtes policières concernant les abus perpétrés envers les enfants ont rarement donné lieu à des poursuites au criminel¹³⁸ et que plusieurs enquêtes de la GRC sur les abus et les mauvais traitements par les enseignants, les prêtres, les sœurs et d'autres intervenants des pensionnats ont été compromises par le gouvernement fédéral.¹³⁹ Par conséquent, il y a maintenant un grand manque de confiance envers les services de police fédéral, provinciaux et municipaux dans le contexte des enquêtes sur les enfants disparus et des sépultures anonymes.¹⁴⁰

En 2012, la CVR a demandé des copies de tous les documents que possède le Canada sur chaque condamnation criminelle relative aux pensionnats indiens, mais le Canada n'a pas répondu à la demande.¹⁴¹ Avec le peu de documents dont elle disposait à ce moment-là, la CVR a trouvé que

31 personnes avaient été condamnées au criminel pour avoir abusé des enfants fréquentant les pensionnats indiens. Dans un chapitre intitulé « Dénis de justice », la CVR a critiqué le fait que peu de poursuites criminelles aient été intentées lorsque les pensionnats indiens étaient exploités. Ce faible nombre de poursuites est toujours préoccupant aujourd'hui.¹⁴² Le 24 juin 2021, l'Association des femmes autochtones du Canada a écrit au procureur général du Canada pour demander que :

- tous les sites des anciens pensionnats indiens soient immédiatement déclarés des scènes de crime;
- des enquêtes soient menées pour déterminer comment chaque enfant autochtone enterré sur les lieux est décédé et qui est responsable de leur mort;
- des accusations soient déposées contre les personnes toujours vivantes qui ont perpétré ces crimes, y compris les membres d'ordres religieux qui géraient les institutions ainsi que les gouvernements et les églises qui étaient complices.¹⁴³

Dans le contexte des enquêtes sur les décès menées par les coroners ou les médecins légistes, les enquêtes sont seulement obligatoires dans certaines situations définies par les lois provinciales et territoriales, par exemple lorsque l'on découvre des corps ou des restes humains de manière inattendue. Les coroners et médecins légistes ont le pouvoir discrétionnaire de lancer une enquête s'ils reçoivent de l'information sur l'existence possible d'un corps, mais ils ont tendance à exercer ce pouvoir avec précaution. Les enquêtes des policiers et des coroners visent à établir les circonstances du crime ou du décès et n'ont pas pour but de répondre aux atteintes systémiques et de masse aux droits de la personne. De plus, diverses études et enquêtes au Canada ont révélé que les coroners et les médecins légistes n'ont pas bien servi les peuples et les communautés autochtones.¹⁴⁴



Quelles accusations criminelles pourraient être déposées dans le contexte des enfants disparus et des sépultures anonymes?

Des accusations peuvent être portées contre des individus et des organisations selon le *Code criminel*. Cela comprend les églises et le gouvernement, s'il existe une preuve qu'un de ses cadres supérieurs a participé à l'acte criminel.¹⁴⁵ Afin de pouvoir accuser quelqu'un d'un crime, l'acte ou l'omission devait constituer une infraction prévue au *Code criminel* au moment où il a été commis¹⁴⁶ et la personne qui l'a commis doit toujours être en vie.¹⁴⁷

Vu la longue période durant laquelle les pensionnats indiens étaient exploités, il faut procéder à une analyse historique des dispositions du *Code criminel*. Le *Code criminel* a été promulgué en 1892 et a été modifié de nombreuses fois depuis. La plupart des actes, voire tous, qui pourraient avoir été commis concernant les enfants disparus et les sépultures anonymes auraient constitué des infractions à cette époque et pourraient faire l'objet d'accusations criminelles aujourd'hui, notamment pour meurtre, homicide involontaire, abandon d'un enfant, négligence, omission de fournir les choses nécessaires à l'existence, indignité envers un cadavre et complicité après le fait.¹⁴⁸

Qui peut intenter des poursuites?

Les procureurs provinciaux de la Couronne ont le pouvoir d'intenter des poursuites relativement à des infractions prévues au *Code criminel* dans chaque province.¹⁴⁹ Toutefois, le procureur général du Canada peut se charger lui-même d'intenter des poursuites en vertu du *Code criminel* dans certains cas précis.¹⁵⁰ Les procureurs fédéraux de la Couronne ont le pouvoir d'intenter des poursuites relativement aux infractions prévues au *Code criminel* au Nunavut, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.¹⁵¹

En vertu de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*,¹⁵² la GRC peut déposer des accusations, mais elle doit d'abord obtenir le consentement du procureur général ou du sous-procureur général du Canada avant d'intenter une poursuite.¹⁵³ Les procureurs fédéraux ont le pouvoir exclusif de mener des poursuites dans de tels cas et ce pouvoir ne peut être délégué.¹⁵⁴



Redéfinition de « l'intérêt médico-légal » en Ontario

En août 2020, des ouvriers des services publics qui creusaient une tranchée sur une terre privée sur Glenwood Drive, à Brantford, en Ontario, ont découvert trois os humains. Conformément à la *Loi sur les coroners*¹⁵⁵ et à l'article 95 de la *Loi sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation*,¹⁵⁶ la police de Brantford et le Bureau du coroner en chef (BCC) de l'Ontario ont été avertis de la découverte. Après avoir effectué une analyse judiciaire, le BCC a conclu que les restes étaient humains et que, selon la datation par radiocarbone, il y avait une probabilité de 77,9 % qu'ils datent d'avant 1814. Il a donc été jugé que les restes n'avaient pas « d'importance médico-légale récente »¹⁵⁷ et par conséquent, pas « d'intérêt médico-légal ».¹⁵⁸ L'affaire a donc été renvoyée au registrateur des enterrements en vue d'une évaluation archéologique.

Le sol a été retiré de la tranchée et déposé sur un autre site afin d'être inspecté. Toutefois, avant l'inspection et durant l'évaluation archéologique, il y a eu une erreur de communication et le sol a été déplacé à nouveau vers un autre endroit. Lorsque l'inspection du sol a finalement eu lieu, d'autres restes humains ont été trouvés.

Lors de l'évaluation archéologique, la Première Nation des Mississaugas de Credit, le Haudenosaunee Development Institute, les Six Nations de la rivière Grand et le Secrétariat des survivants ont été consultés. Cette consultation a révélé ce qui suit :

- La propriété était située à approximativement 3,2 kilomètres de l'ancien pensionnat indien de l'Institut Mohawk.
- La propriété appartenait à Abraham Nelles, le directeur de l'Institut Mohawk, entre 1837 et 1872.¹⁵⁹
- En 2003-2006, un immeuble d'habitation en copropriété a été construit sur la propriété.
- Aucune évaluation archéologique n'a été effectuée avant la construction de cet immeuble.

Ces circonstances inhabituelles ont amené les enquêteurs archéologues à suspendre les travaux sur le terrain et à consulter le registrateur des enterrements. Des discussions ont été tenues avec le Secrétariat des survivants, le coroner en chef et le registrateur des enterrements, et il a été décidé de mener l'enquête plus loin en vertu du pouvoir conféré au Bureau du coroner en chef. Cette enquête plus poussée a permis de conclure ce qui suit :

- un lieu de sépulture était présent sur le site;
- les restes humains ont probablement été déplacés à partir d'un endroit inconnu;
- les restes ont été déplacés trois fois : une première fois par une pelle hydraulique à arbres, une deuxième fois par une pelle et une troisième fois par les personnes qui ont creusé dans la tranchée.

L'enquête a conclu que, bien qu'il ne soit pas clair que la personne utilisant la pelle hydraulique à arbre ait été consciente d'avoir dérangé les dépouilles, il est probable que la personne utilisant la pelle ait été consciente d'avoir creusé dans les ossements. Le dérangement avec la pelle s'est probablement produit durant les travaux d'aménagement au début des années 2000 et n'a jamais été déclaré aux autorités, ce qui va à l'encontre de la loi qui était en vigueur à ce moment-là.

Les restes ont été inhumés durant l'enquête du coroner. Plus de 500 petites perles de verre ont été trouvées près des os associés à la partie inférieure de la jambe, ce qui donne à penser qu'elles se trouvaient sur des vêtements. Wendy Hill et Beverly Jacobs, monitrices pour les droits culturels autochtones et les droits de la personne au Secrétariat des survivants, ont confirmé que les perles provenaient du costume traditionnel des garçons et des hommes, probablement de jambières ou de pagnes.

Une autre analyse médico-légale, y compris un rapport ostéologique, une datation par radiocarbone de l'échantillon et une datation chimique des perles de verre ont étayé la conclusion selon laquelle les restes étaient ceux d'un garçon âgé entre 11 et 14 ans qui est probablement décédé à la fin des années 1600.



Wendy Hill, monitrice culturelle au secrétariat des survivants, lors du rassemblement national à Toronto

Détermination de « l'intérêt médico-légal »

En Ontario, le Bureau du coroner en chef et le Service de médecine légale (BCC/SMLO) enquêtent ensemble sur les décès. Lorsque des restes humains sont découverts, un anthropologue judiciaire consultant du BCC/SMLO établit s'ils ont un « intérêt médico-légal » et si la découverte justifie que l'on mène une enquête pour déterminer comment et pourquoi la personne est décédée. Si l'on juge que les restes ont une nature « archéologique ou historique » (c.-à-d. s'ils ont plus de 50 ans), la police et le coroner ne feront sans doute pas d'enquête.¹⁶⁰ Aucune loi ni aucun règlement ne prévoit les facteurs à prendre en considération pour déterminer si des restes ont un « intérêt médico-légal ».¹⁶¹ Aux termes du paragraphe 175(1) du *Règlement de l'Ontario 30/11*, si le coroner déclare qu'il n'y a pas d'actes suspects se rapportant aux restes humains, il doit aviser le registrateur responsable des lieux de sépulture en vertu de la *Loi sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation*, au ministère des Services au public et aux entreprises. Le registrateur peut ensuite examiner les faits pour déterminer s'il y a lieu d'ordonner au propriétaire de faire mener une enquête sur le lieu de sépulture en vertu du paragraphe 96(1) de la *Loi sur les services funéraires et les services d'enterrement et de crémation*.

L'affaire de Glenwood montre que la détermination de « l'intérêt médico-légal » par les coroners ne se fait pas d'emblée et qu'elle n'est pas fondée sur les lois, les principes, les protocoles, le savoir et les valeurs autochtones. Bien que la datation par radiocarbone des ossements ait mené à la conclusion initiale que les restes humains étaient « historiques » et n'avaient donc pas « d'intérêt médico-légal », d'autres éléments et, fondamentalement, le plaidoyer des communautés autochtones et des survivants exigeaient une réévaluation de cette détermination. Les autres éléments comprenaient l'endroit où les restes ont été trouvés (près de l'Institut Mohawk et sur une terre ayant déjà appartenu à l'un des directeurs de l'institution), le fait que les archéologues ont découvert que les restes avaient été perturbés plusieurs fois et le fait que l'évaluation ostéologique a révélé que les restes étaient ceux d'un jeune garçon. Tous ces facteurs ont donné lieu à une reconsidération de « l'intérêt médico-légal ». Comme l'a dit le coroner en chef de l'Ontario : « En rétrospective, [...] vu la proximité avec l'Institut Mohawk et le fait qu'il est reconnu qu'il y a des sépultures anonymes sur les terres des pensionnats indiens ou des terres qui y sont associées, il est évident que cette découverte revête un intérêt judiciaire. »¹⁶²

Pratique émergente : Équipe d'enquête sur les décès survenus dans les pensionnats indiens, Bureau du coroner en chef de l'Ontario

Le coroner en chef de l'Ontario a apporté des modifications importantes à sa politique à la suite de l'affaire Glenwood. En mai 2022, le Bureau du coroner en chef s'est engagé à travailler en collaboration avec les communautés autochtones lorsque des restes humains sont trouvés à proximité d'un pensionnat indien.¹⁶³ Il a également mis sur pied une équipe d'enquête sur les décès survenus dans les pensionnats (l'équipe d'enquête).



De gauche à droite : Le Dr Dirk Huyer, coroner en chef de l'Ontario, Donald Worme, K.C., I.P.C., avocat criminaliste, et le chef de police Darren Montour, du Service de police des Six Nations, lors du rassemblement national d'Edmonton.

L'équipe d'enquête a été créée par le Dr Dirk Huyer, coroner en chef de l'Ontario en mai 2022. Elle est composée de trois enquêteurs qui proviennent actuellement de la Police provinciale de l'Ontario, du Service de police des Six Nations et du Service de police de Brantford ainsi que d'un analyste civil. Les membres travaillent au nom du Bureau du coroner en chef sous la direction du Dr Huyer.

L'équipe d'enquête examine les décès, à la demande des communautés autochtones, qui pourraient être liés aux 18 pensionnats indiens qui étaient en activité en Ontario ainsi qu'à l'école de réforme de St. Joseph, un site appartenant au gouvernement de l'Ontario où il y a eu au moins neuf

décès d'enfants et d'adolescents.¹⁶⁴ Elle examine notamment les décès inscrits dans le registre commémoratif du Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR), les autres décès découverts durant les recherches et les dossiers du Bureau du coroner en chef sur les « restes humains non identifiés ». Chaque fois qu'un doute quant à l'aspect criminel d'un décès est soulevé, l'affaire est renvoyée à la Direction des enquêtes criminelles de la Police provinciale de l'Ontario pour qu'elle assure un suivi.

Pour chacun de ces cas, l'équipe d'enquête examine les dossiers et les documents accessibles au Bureau du coroner en chef dans le but de répondre aux cinq questions qui se posent dans toutes les enquêtes du coroner :

- (a) Qui est décédé?
- (b) Quand la personne est-elle décédée?
- (c) Où est-elle décédée (et, si on ne le savait pas, à quel endroit a-t-elle été enterrée)?
- (d) Comment est-elle décédée (cause médicale du décès)?
- (e) Comment le décès s'est-il produit (par exemple :, causes naturelles, accident, homicide, suicide ou indéterminé)?

L'équipe d'enquête a mis en place un processus qui respecte les survivants, les familles et les communautés autochtones. Elle ne dédouble pas les recherches qui sont déjà menées par les chercheurs et les équipes d'enquête autochtones. L'équipe d'enquête obtient également le consentement des communautés autochtones qui mènent des recherches aux anciennes institutions en Ontario avant d'effectuer ses propres recherches sur les décès d'enfants. Jusqu'à maintenant, l'équipe d'enquête a travaillé en collaboration avec plusieurs Premières Nations qui dirigent des recherches en vue de retrouver des restes humains sur les terres de cinq institutions en Ontario.

L'équipe d'enquête a demandé à avoir accès aux dossiers conservés dans diverses archives, notamment au CNVR, à Statistique Canada et aux Archives de l'Ontario. Il vaut la peine de mentionner que le Bureau du coroner en chef a obtenu l'accès aux archives du CNVR parce qu'il mène des enquêtes en vertu de la *Loi sur les coroners*, ce qui lui confère un accès complet à tous les documents contenus dans les archives.

L'équipe d'enquête travaille également avec des renseignements de source ouverte accessibles au public. Les avantages d'utiliser des renseignements de sources ouvertes sont les suivants :

- L'information est immédiatement accessible.
- Elle peut contenir des renseignements différents de ce que l'on peut trouver dans diverses archives.
- Il n'y a aucune interdiction de communiquer l'information aux familles et aux communautés qui dirigent les efforts de recherche.

En date de mars 2023, à l'aide des renseignements accessibles au public, l'équipe d'enquête avait identifié 62 décès d'enfants dans les pensionnats indiens, en plus des 433 déjà inscrits au registre commémoratif du CNVR de l'Ontario (les décès supplémentaires). L'équipe d'enquête a communiqué ces renseignements/dossiers concernant les décès supplémentaires aux communautés autochtones avec lesquelles elle collabore ainsi qu'au CNVR. Les renseignements de source ouverte qui ont aidé à identifier les enfants décédés comprenaient des lettres, des livres, des albums-souvenirs et des articles de presse. Ils ont en outre permis de répondre à la majorité des cinq questions d'enquête pour 81 des 433 décès. L'équipe d'enquête peut également rencontrer des survivants et d'autres personnes qui possèdent de l'information sur les circonstances entourant le décès d'un enfant en particulier lorsqu'elle est invitée à le faire. Comme le Dr Huyer l'a dit lors du rassemblement national d'Edmonton : « nous savons que nous sommes une organisation gouvernementale et que nous devons gagner la confiance. Je comprends les raisons de ce manque de confiance... Les démarches seront dirigées par les communautés et les survivants. »

Pour ces décès supplémentaires, l'équipe d'enquête a réussi à trouver le nom des enfants, la date exacte ou approximative de leur décès et les circonstances déclarées ou les causes médicales de leur décès. Dans certains cas, l'emplacement des sépultures a également été identifié, même si bon nombre des sépultures restent à trouver. Parfois, l'information concernant les circonstances et les causes du décès des enfants a été transmise au CNVR à titre de nouveaux renseignements, notamment la date et le lieu du décès et l'institution où l'enfant a été amené. Cela a permis au CNVR de retirer le nom de ces enfants de sa « liste d'inconnus » et d'associer leur décès à un pensionnat indien en particulier.

En plus de ces travaux sur les pensionnats indiens, l'équipe d'enquête examine les dossiers de « restes humains non identifiés » du Bureau du coroner en chef. L'objectif de cet examen est de déterminer si :

- les cas nécessitent un suivi et une autre enquête et, le cas échéant, quelles organisations devraient y participer;
- les dossiers peuvent être liés aux décès d'enfants dans les pensionnats indiens;
- des liens peuvent être établis avec les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées;
- les restes de membres des Premières Nations actuellement confiées au Bureau du coroner en chef et le Service de médecine légale de l'Ontario peuvent être retournés aux communautés autochtones;
- les pratiques actuelles et futures du Bureau du coroner en chef peuvent être améliorées en ce qui concerne les restes humains non identifiés.

L'équipe d'enquête a examiné les résultats d'un examen effectué en 2012 sur les dossiers concernant les restes humains de 1965-1991. Cet examen a permis de qualifier le décès de quatre enfants de « décès possiblement attribuables aux pensionnats indiens ». L'équipe d'enquête a conclu que l'un de ces décès méritait une enquête plus approfondie.

L'équipe d'enquête a également effectué un examen des 111 dossiers concernant des restes humains non identifiés datant de 1980-1985 et 24 ont été renvoyés au Centre de l'Ontario pour les personnes disparues et restes humains non identifiés afin qu'il poursuive l'enquête. Il a été conclu que 26 autres dossiers étaient liés à des personnes « possiblement autochtones ». Dans certains de ces cas, un lien a été établi avec la communauté autochtone et les restes ont été enterrés de nouveau selon les souhaits de la communauté.

Le Bureau du coroner en chef de l'Ontario a démontré comment une organisation pouvait mettre en place des processus qui appuient les efforts de recherche dirigés par les Autochtones en lien avec les enfants disparus et les sépultures anonymes. Il a fait preuve de leadership et a affecté des ressources humaines et financières pour appuyer, au besoin, les travaux des survivants, des communautés autochtones et des dirigeants.



Constatations à ce jour sur les lacunes aux processus d'enquête existants :

19. Souvent, les familles et les communautés autochtones ne peuvent participer et contribuer aux processus d'enquête actuels de la police et des coroners sous le prétexte de la « rigueur médico-légale » ou du « maintien de l'intégrité » de l'enquête.
20. Ces processus d'enquête entrent en conflit avec les lois et les protocoles autochtones liés au deuil, à la mort, aux pratiques d'enterrement et au respect des responsabilités envers les membres de la famille et les ancêtres.
21. Les processus d'enquête actuels de la police et des coroners sont axés sur l'examen des circonstances individuelles du décès d'un enfant et ne tiennent souvent pas compte des tendances criminelles systémiques, des mauvais traitements et de la négligence qu'ont vécus les enfants dans les pensionnats indiens, qui appuient des conclusions de génocide et de crimes contre l'humanité.
22. Aux termes des articles 8 et 25 de la Déclaration, le Canada a l'obligation de mettre en place des mécanismes de réparation efficaces et d'aider les familles et les communautés autochtones à respecter leurs responsabilités à l'égard des générations futures. Il doit notamment veiller à ce que des enquêtes appropriées soient menées et à ce qu'elles respectent et incluent les lois, les protocoles et les processus autochtones. Le Canada doit également s'assurer que la tendance systémique de mauvais traitements, de négligence et de préjudice volontaire contre les enfants qui fréquentaient les pensionnats indiens et qui ont contribué au décès de ces enfants fasse l'objet d'une enquête complète qui tient compte des survivants et des communautés et qui tient les individus et les institutions responsables.



E. Affirmation de la souveraineté des données autochtones

La souveraineté des Autochtones en matière de données fait référence au droit des peuples autochtones à exercer la propriété, le contrôle, l'accès et la possession de leurs données. Elle reconnaît les contextes culturels, sociaux et politiques uniques dans lesquels les données autochtones sont collectées, analysées et partagées. Elle reconnaît le fait que de nombreuses données ont été collectées par des gouvernements et des chercheurs non autochtones concernant les peuples autochtones. Elle reconnaît également que les connaissances autochtones ont été obtenues et utilisées en violation des lois autochtones par des personnes et des institutions non autochtones à leur profit et au détriment des peuples autochtones. Cette longue histoire de manque de respect et d'utilisation non autorisée des connaissances et des données autochtones a créé des difficultés pour les peuples autochtones en matière d'accès et de contrôle de leurs données et a conduit à la déformation et à l'effacement de connaissances et de points de vue autochtones.

La souveraineté des Autochtones en matière de données consiste à modifier les lois qui confèrent le pouvoir aux institutions gouvernementales, aux universités et aux organisations religieuses, les « créateurs » ou détenteurs des droits d'auteur des documents, et à redonner ce pouvoir aux peuples autochtones qui sont documentés dans les documents. La souveraineté des Autochtones en matière de données vise donc à promouvoir des méthodologies de recherche dirigées par les Autochtones, à respecter les protocoles communautaires de partage des données et à garantir que les données collectées auprès des communautés autochtones sont utilisées de manière éthique et avec le consentement des communautés concernées. Ces pratiques comprennent la reconnaissance de l'importance culturelle des données et la nécessité de protéger les données autochtones contre tout accès ou utilisation non autorisés. La souveraineté des Autochtones en matière de données offre également aux chercheurs et aux organisations non autochtones la possibilité de s'inspirer des connaissances et des perspectives autochtones et de collaborer dans le respect et l'intérêt mutuel.

La souveraineté des Autochtones est étroitement liée à la protection et à la gestion des terres et des ressources autochtones. La relation entre la souveraineté des Autochtones en matière de données et la souveraineté des Nations autochtones et de leurs terres est fondée sur le fait que les données font partie intégrante des systèmes de connaissances autochtones et sont intimement liées aux terres, aux cultures et aux communautés autochtones. Les relations des peuples autochtones avec leurs terres et leurs systèmes de connaissances sont fondées sur l'accumulation de générations de connaissances sur leur environnement, leurs ressources et leurs relations.

La souveraineté des Autochtones en matière de données protège et affirme la souveraineté des Autochtones en permettant aux peuples autochtones de recueillir et d'analyser des données sur leurs terres et leurs ressources, de surveiller les incidences sur l'environnement, et de prendre des décisions concernant leur propre avenir. En ce sens, la souveraineté des Autochtones en matière de données et la souveraineté sur les terres sont des concepts qui se renforcent mutuellement. En affirmant leur contrôle sur leurs propres données, les peuples autochtones peuvent mieux protéger et exercer leur souveraineté sur leurs terres, leurs ressources et leurs systèmes de connaissances.

Centre national pour la vérité et la réconciliation : La vision de la Commission de vérité et réconciliation (CVR)

Lors du rassemblement national sur l'affirmation de la souveraineté des Autochtones en matière de données à Vancouver, l'ancienne commissaire de la Commission de vérité et réconciliation (CVR), le Dr Marie Wilson, a expliqué qu'une partie du mandat de la Commission consistait à créer un Centre national de recherche (CNR), aujourd'hui le Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR). Ce centre conservera les documents de la Commission, les déclarations des survivants ainsi que les documents du gouvernement et de l'église. Le rapport final de la CVR indique ce qui suit :

Les archives peuvent être considérées avec méfiance par les Premières Nations, les Inuits et les Métis. Beaucoup pensent que leur vie est contenue dans des documents (qu'ils n'ont jamais vus pour la plupart) que l'État conserve pour les étudier et les catégoriser de manière dépersonnalisée. De diverses manières, les archives actuelles ne parviennent pas à combler les besoins des survivants, de leurs familles et de leurs communautés. Les Autochtones ont besoin d'un centre à eux, soit d'un espace culturel servant de lieu d'archivage et de musée pour contenir la mémoire collective des survivants et des autres Autochtones dont la vie a été touchée par l'histoire et les séquelles du système des pensionnats.

[Le CNVR doit être] un modèle d'éducation évolutif axé sur les survivants pour la réconciliation. Ce centre, qui repose sur une nouvelle approche en matière d'éducation du public, de recherche et de tenue des dossiers, servira de « lieu de conscience » de la mémoire publique; il sera le témoin permanent des témoignages des survivants ainsi que de l'histoire et des séquelles du système des pensionnats. [...] Le concept du Centre national pour la vérité et réconciliation est profondément enraciné. Depuis de nombreuses années, les survivants et les personnes qui les soutiennent réclament la création d'un centre qui constituerait un héritage durable de leur propre histoire et de la mémoire nationale du Canada.¹⁶⁵

Le Dr Wilson a décrit la vision de la Commission d'un Centre national de recherche comme une « confiance sacrée », une promesse faite aux survivants que le Centre serait :

- **Indépendant** – les documents ne devraient plus jamais être cachés, niés, détruits ou retenus;
- **National** – avec des institutions partenaires affiliées dans tout le pays;
- **Accessible** – aux survivants, à leurs familles et à leurs communautés, aux chercheurs, aux éducateurs et au grand public.

Le Comité des survivants de la CVR souhaitait que le Centre national de recherche poursuive la vision de la CVR fondée sur les principes de réconciliation, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et le droit de savoir. Les membres du Comité souhaitaient que les commissaires de la Commission, les institutions partenaires affiliées et les parties à la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens jouent un rôle permanent au sein du CNR. Le Comité des survivants voulait également s'assurer que le CNR continuerait à recueillir les déclarations des survivants et à acquérir des documents.¹⁶⁶

Selon le Dr Wilson, il est important d'évaluer les progrès réalisés par le CNVR pour tenir cette promesse. Elle a insisté sur le fait que le CNVR doit être perçu comme faisant plus que ce que le gouvernement et certaines églises ont fait en fournissant des documents. Elle a également souligné l'urgence de ce travail : les survivants vieillissent et leurs vérités font partie de l'histoire des familles et des communautés, ainsi que du récit national. Elle a cerné quelques indicateurs clés qui devraient être évalués et a posé les questions suivantes :

- Les partenaires institutionnels affiliés sont-ils toujours impliqués? Le cercle des partenariats s'élargit-il? Ces partenariats sont-ils connus du public?
- Le modèle de gouvernance du CNVR en relation avec l'Université du Manitoba soutient-il efficacement l'indépendance, la responsabilité, la transparence et l'inclusivité?
- Les documents sont-ils accessibles en temps utile pour instaurer et garantir la confiance?
- Qui décide de la pertinence? Les communautés et les familles déterminent-elles la pertinence?
- En savons-nous plus sur les noms, le genre et le nombre d'enfants dans les pensionnats indiens?
- Les renseignements sur les communautés ont-ils été analysés et intégrés au Registre national des décès afin d'obtenir des totaux précis et actualisés?
- Un registre national de tous les survivants des pensionnats indiens a-t-il été créé? Fait-il l'objet d'un suivi?¹⁶⁷

Bien qu'il ne soit pas certain qu'une évaluation complète du CNVR ait été réalisée pour déterminer s'il respecte la vision de la CVR, l'expérience de nombreuses communautés autochtones montre qu'il existe des obstacles à l'accès aux renseignements essentiels pour retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes.



Le Dr Marie Wilson, ancienne commissaire de la Commission Vérité et Réconciliation, présente un discours liminaire lors du rassemblement national à Vancouver

Comment la structure de gouvernance du CNVR crée des obstacles à l'accès communautaire

La structure de gouvernance du CNVR a créé des obstacles à l'accès des communautés autochtones aux documents. Lors de chaque rassemblement national, des survivants, des familles autochtones et des chercheurs communautaires ont décrit les difficultés rencontrées. Il est apparu qu'il y a un manque de transparence et de cohérence dans la manière dont les décisions sont prises en ce qui concerne les documents à divulguer et leur nombre.

Ces difficultés s'expliquent en partie par le fait que plusieurs législations s'appliquent au CNVR et aux différents documents qu'il détient. La *Loi provinciale sur le centre national pour la vérité et la réconciliation*, (la « Loi sur le CNVR »)¹⁶⁸ confirme que les documents du CNVR sont soumis à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP) du Manitoba¹⁶⁹ et à la *Loi sur les renseignements médicaux personnels*¹⁷⁰ (collectivement, la « législation du Manitoba sur la protection de la vie privée »). Il est important de noter que la Loi sur le CNVR définit et limite l'application de la législation manitobaine sur la protection de la vie privée aux documents du CNVR. L'article 11 de la Loi sur le CNVR prévoit que les personnes peuvent accéder aux documents les concernant ou concernant un membre de leur famille¹⁷¹ sans avoir à présenter une demande officielle d'accès en vertu de la législation manitobaine sur la protection de la vie privée.

En tant qu'organisme sous réglementation provinciale, le CNVR n'est pas techniquement soumis à la législation fédérale sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels qui s'applique aux organismes publics fédéraux.¹⁷² Toutefois, certains documents peuvent faire l'objet de restrictions en vertu de la législation fédérale. La CVR a été chargée de collecter les documents du gouvernement fédéral auprès de Bibliothèque et Archives Canada (BAC) et d'autres ministères fédéraux. Ces documents sont assujettis à la législation sur l'accès à *l'information et protection des renseignements personnels*.

Les politiques de l'Université du Manitoba ont également une incidence sur l'accès aux documents du CNVR. Lors du rassemblement national de Vancouver, Raymond Frogner, responsable des archives du CNVR, a expliqué qu'étant donné que le CNVR est hébergé au sein de l'Université du Manitoba, toutes les demandes de recherche sont également soumises à l'approbation d'un comité d'éthique de l'Université. Les survivants, les membres de leur famille et les chercheurs de la communauté doivent donc faire face à des formalités administratives et à des processus bureaucratiques supplémentaires.

Il est important de noter que la Loi sur le CNVR confère au directeur du CNVR des pouvoirs étendus en matière de collecte, d'utilisation et de **divulgarion proactive** des documents. L'article 7(1) de la Loi sur le CNVR indique ce qui suit :

Afin de mener à bien le mandat du Centre en ce qui a trait à l'accessibilité aux documents qu'il détient, le directeur est autorisé à communiquer ces documents, y compris les renseignements personnels et les renseignements médicaux personnels y figurant, dans la mesure nécessaire selon lui à la réalisation de l'objectif précité.

Pour déterminer s'il y a lieu de divulguer les documents de manière proactive, le directeur « doit prendre en compte toutes les circonstances pertinentes et examiner notamment si l'intérêt public commande la communication malgré le préjudice qu'elle entraînerait ». ¹⁷³ En pratique, on ne sait pas très bien comment et dans quelle mesure le CNVR s'appuie sur la disposition relative à la divulgation proactive pour faciliter l'accès des communautés à la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes.

Actuellement, le CNVR négocie des protocoles d'entente (PE) ou des protocoles d'accord (PA) avec les communautés autochtones pour leur permettre d'accéder à certains de ces documents. M. Frogner a fait remarquer que :

[Lorsque nous mettons les documents à disposition, et que nous voulons ouvrir tous les documents pour cette recherche, la seule façon que nous avons trouvée pour contourner [la LAIPVP], selon le conseiller juridique, est de rédiger un protocole d'entente. C'est onéreux, c'est difficile, cela prend du temps et c'est extrêmement colonial. Mais c'est la situation dans laquelle la Loi sur le CNVR nous a enfermés et, tant qu'elle n'aura pas été reformulée, je ne vois pas d'autre moyen de mettre ces documents à la disposition des communautés pour qu'elles les utilisent dans le cadre de leurs recherches.] ¹⁷⁴

De nombreux survivants et de nombreuses communautés ont fait part de leurs préoccupations concernant les procédures d'accès au CNVR, notamment les suivantes :

- **Retards dans l'obtention de l'accès :** De nombreux survivants, membres de la famille et communautés ont signalé que les procédures d'accès au CNVR étaient lentes et qu'il fallait parfois attendre plus de six mois avant que les documents ne soient fournis ou que l'accès aux archives ne soit autorisé;
- **Détermination de la pertinence :** Certaines communautés ont indiqué que le CNVR déterminait quels documents étaient pertinents aux efforts de recherche de la communauté et se contentait de fournir des copies de ces documents, sans donner accès à sa base de données pour que la communauté puisse déterminer elle-même les documents dont elle avait besoin;
- **Restrictions à l'accès aux documents et à l'utilisation de ceux-ci :** Certaines communautés sont informées qu'elles ne peuvent pas télécharger de documents pour les ajouter à leurs propres archives et qu'elles ne peuvent consulter les documents que pour trouver les noms des enfants et les décès. Une communauté a même déclaré qu'on lui avait dit que le CNVR la « surveillait » (c'est-à-dire qu'elle surveillait les documents auxquels elle accédait), ce qui témoigne d'une certaine méfiance à l'égard de la communauté;
- **Manque de transparence en ce qui concerne les termes des protocoles d'ententes et des protocoles d'accord :** Les PE/PA ne sont pas accessibles au public, ce qui rend difficile l'évaluation de leur cohérence. Il semble que diverses communautés aient un accès différent, certaines ayant plus de restrictions que d'autres. La manière dont les restrictions sont déterminées par le CNVR n'est pas claire;

- **Manque de clarté concernant l'accès aux documents ajoutés après la signature du PE :** On ne sait pas non plus si les PE/PA incluront l'accès aux futurs documents transférés au CNVR, puisqu'ils font explicitement référence à l'accès aux « documents existants ». ¹⁷⁵ Cette situation est problématique, car le CNVR continue à rechercher des documents auprès de divers établissements et églises, mais tarde à ajouter les nouveaux documents aux archives pour que les communautés puissent y avoir accès.

Ces pratiques semblent contredire l'esprit et l'intention de la vision de la CVR pour le CNVR et les principes d'accessibilité, de transparence, de cohérence et de responsabilité à l'égard des survivants et des communautés autochtones.



Faire de la vision de la CVR une réalité

Les survivants, les familles et les communautés autochtones affirment la souveraineté des Autochtones en matière de données en s'efforçant de contrôler et de gérer leurs propres documents. Lors du rassemblement national de Vancouver, la chercheuse de la Nation Stó:lō, Amber Kostuchenko, a déclaré que l'accès aux documents n'était pas suffisant : « Nous avons besoin du rapatriement de ces documents et

Amber Kostuchenko parle au rassemblement national à Vancouver

de copies de ceux-ci au sein des communautés. » Son observation est cohérente avec l'affirmation de la souveraineté des Autochtones en matière de données et la concrétisation de la vision de la Commission de vérité et réconciliation pour le CNVR :

[L]a Commission estime qu'il est particulièrement important de s'assurer que les communautés ont accès aux fonds de documentation et aux ressources du Centre pour qu'elles racontent leur propre expérience des pensionnats et leur participation au processus de vérité, de guérison et de réconciliation.

Le Centre sera un legs dynamique, un lieu d'enseignement et d'apprentissage public qui servira à promouvoir la compréhension et la réconciliation grâce à la collecte continue de déclarations, à de nouveaux travaux de recherche, à des cérémonies commémoratives, à la tenue de dialogues sur la réconciliation ainsi qu'à une célébration des cultures, des récits oraux et des traditions juridiques autochtones. ¹⁷⁶

Il est important de reconnaître le travail accompli par le CNVR pour remplir la mission sacrée qui lui a été confiée. Le CNVR a l'importante responsabilité de tenir la promesse faite aux survivants de concrétiser la vision de la CVR d'un centre national de recherche dirigé par les Autochtones. Comme l'a déclaré Stephanie Scott, directrice exécutive du CNVR, lors de sa présentation au Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (APPA), le 21 mars 2023 :

Depuis 2021, le volume des demandes d'archives émanant des survivants a connu une augmentation incroyable et, franchement, nous avons été submergés par le nombre et le rythme des demandes, ce qui a entraîné des retards très regrettables dans le traitement de ces demandes. J'ai toutefois le plaisir de vous annoncer que l'engagement pris par le gouvernement fédéral en 2022 d'assurer un financement de base durable et à long terme nous a permis d'accroître considérablement notre capacité. D'ici la fin du mois, les archives du Centre national pour la vérité et la réconciliation auront éliminé l'arriéré des demandes, ce qui réduira sensiblement le temps nécessaire aux survivants et aux communautés pour recevoir des copies de leurs dossiers.¹⁷⁷

Eugène Arcand, membre du Cercle des survivants du CNVR, a rappelé aux participants du rassemblement national de Vancouver l'importance du CNVR dans le maintien de la vision de la Commission de vérité et réconciliation. Il a déclaré ce qui suit :

Le Centre national est le seul héritage vivant... [des] survivants des pensionnats... C'est notre bébé, c'est à nous... [et] c'est à nous d'en prendre soin... Nous ne sommes plus très nombreux. Ce Centre est sacré pour nous... Le personnel fait de son mieux. Je les ai vus pleurer. J'ai pleuré avec eux. N'oubliez pas... que c'est notre bébé.¹⁷⁸



Le survivant Eugène Arcand parle au rassemblement national à Vancouver

Constatations à ce jour sur l'affirmation de la souveraineté des données autochtones :

- 23.** La souveraineté des Autochtones en matière de données devrait être affirmée dans le contexte de tous les documents relatifs à la recherche et à la récupération d'enfants disparus et de sépultures anonymes. Cette souveraineté inclut la propriété, le contrôle, l'accès et la possession par les Autochtones des documents et des renseignements concernant les pensionnats indiens et autres établissements associés, ainsi que les enfants disparus et les sépultures anonymes.
- 24.** Les détenteurs de documents doivent respecter les droits des survivants, des familles et des communautés autochtones à accéder aux documents et à déterminer quels documents sont pertinents pour leurs recherches et leurs efforts de récupération.
- 25.** Il est urgent de modifier les lois, réglementations et politiques relatives au CNVR ou d'en créer de nouvelles, afin que les survivants, leurs familles et leurs communautés puissent avoir accès aux documents, comme l'a prévu la Commission de vérité et réconciliation.

Pratique émergente : Exercer la souveraineté des Autochtones en matière de données

Projet Xyólhmet Ye Syéwiqwélh (Taking Care of Our Children) de la Nation Stó:lō sur les pensionnats

Le projet Xyólhmet Ye Syéwiqwélh (Taking Care of Our Children) de la Nation Stó:lō sur les pensionnats s'appuie sur des archives et des recherches communautaires pour identifier les enfants décédés dans un pensionnat indien ou qui l'ont fréquenté. Les survivants, les Aînés et les Gardiens du savoir aident à superviser ce travail, qui contribuera au registre des enfants perdus de la Nation Stó:lō. Les renseignements destinés au registre sont collectés au moyen d'entretiens avec les familles et les communautés Stó:lō.

Le projet Xyólhmet Ye Syéwiqwélh sur les pensionnats s'inscrit dans le cadre de la souveraineté de la Nation Stó:lō en matière de données. La réciprocité est un principe important pour la Nation Stó:lō dans le contexte des données et de la recherche. La réciprocité implique le partage des recherches avec leurs propres survivants, familles et communautés, ainsi qu'avec d'autres nations autochtones concernées.

Le Centre de recherche et de gestion des ressources de la Nation Stó:lō (« le Centre ») administre sa propre politique patrimoniale et délivre des permis archéologiques. Le Centre a également créé son propre registre de recherche de la Nation Stó:lō afin d'affirmer le contrôle des Stó:lō sur toutes les recherches communautaires menées au sein de la Nation Stó:lō. Dans le cadre de la procédure de candidature du Centre, les chercheurs doivent soumettre le plan de leur projet de recherche et fournir une copie du document de recherche final à la communauté. De cette façon, il est possible de garantir que les communautés de la Nation Stó:lō bénéficient de ces renseignements et en conservent le contrôle. La Nation Stó:lō est un exemple important d'exercice de la souveraineté des Autochtones en matière de données.

Le projet Yúusnewás de la Sk̓wx̓wú7mesh Úxwumixw (Nation Squamish)

Un Aîné nous a dit ceci : « C'est le bon moment pour ce travail. C'est le bon moment, car les ancêtres sont prêts. C'est le bon moment, car les survivants sont forts. C'est le bon moment, car la communauté veut savoir. » Et je pense que c'est le bon moment parce que la technologie est là pour nous aider. Il est accessible et peut nous aider à répondre aux questions que nous nous posons tous.

Ashley Whitworth, Chef de projet Yúusnewás



Ashley Whitworth fait une présentation lors du rassemblement national à Vancouver

Yúusnew'as signifie « *prendre soin les uns des autres* », ce qui décrit l'approche des Skwxwú7mesh Úxwumixw dans le cadre de la recherche et de la documentation des expériences de son stélmexw (peuple) dans les pensionnats indiens. Le projet Yúusnew'as se concentre sur la recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes. Cette recherche commence par le yúusnew'as ou le fait de prendre soin, et le yúusnew'as s'applique à la façon dont la recherche est effectuée et à la façon dont les chercheurs comprennent et présentent les données.

L'équipe du projet Yúusnew'as comprend des archéologues, des archivistes et des chercheurs. Ils suivent et analysent de très grandes quantités de données provenant de diverses sources, notamment des récits oraux, des données sanitaires et financières et d'autres documents. Les chercheurs documentent tous les renseignements disponibles en libre accès avant de se concentrer sur les documents dont l'accès est restreint.

Le projet Yúusnew'as vise à créer « une plateforme simple, accessible, conviviale, collaborative et coopérative », des archives nationales Autochtones, qui permettrait aux communautés autochtones de partager des renseignements dans le cadre de leur recherche des enfants disparus et des sépultures anonymes.

Les responsables des opérations de recherche et de récupération pourront ajouter et lier des renseignements au sein de la plateforme, ce qui permettra d'établir des liens entre différents éléments de données, y compris des récits oraux. Il suffira d'effectuer une recherche sur le nom d'un enfant pour obtenir un affichage visuel à l'écran de tous les documents relatifs à cet enfant, tous établissements confondus.

L'objectif et la vision à long terme des Skwxwú7mesh Úxwumixw pour les archives nationales Autochtones sont d'éliminer les doublons inutiles et d'enrichir les archives des renseignements que de nombreuses communautés apportent au fur et à mesure.

Créé par les Autochtones, pour les Autochtones, ce modèle d'archivage affirmera la souveraineté des Autochtones en matière de données tout en supprimant les obstacles à l'accès à l'information.



F. Défis liés à la réponse aux révélations des médias et du public

Les survivants, les familles et les communautés autochtones qui ont publiquement confirmé l'existence d'éventuelles sépultures anonymes ont été inondées de demandes d'interviews de la part des médias. Dans certains cas, des journalistes peu scrupuleux se sont introduits sans autorisation sur des sites funéraires. Dans d'autres cas, des membres du public ont pénétré sans autorisation dans des sites funéraires autochtones et ont publié des vidéos sur les médias sociaux. De nombreuses communautés ont dû adopter des mesures de sécurité pour empêcher les intrus d'accéder aux sites de recherche. Les communautés partagent désormais des renseignements et des stratégies afin d'élaborer des plans de communication et des protocoles pour traiter avec les médias et les intrus.



La chemise « Every Child Matters » est placée devant l'ancien site de l'hôpital indien de Nanaimo, qui est protégé par une haute clôture et des barbelés

Tk'emlúps te Secwépemc

En mai 2021, la nouvelle de la présence possible de 215 sépultures anonymes sur l'ancien site du pensionnat indien de Kamloops a fait le tour du monde. Comme l'a fait remarquer un membre de la communauté :

Nous n'avions aucune idée lorsque nous avons commencé... que nous serions confrontés à cette situation. La seule chose que nous avons prévue était d'installer une clôture pour que les gens ne marchent pas sur les enfants. Nous n'avions pas l'intention d'en faire une conversation internationale. Les survivants voulaient venir se recueillir, car ce sont eux qui ont enterré les enfants.



Pensionnat indien de Kamloops, Canada. Ministère de la citoyenneté et de l'immigration / Bibliothèque et Archives Canada / PA-185532

La nouvelle a été rendue publique par une fuite dans les médias. Il n'y avait encore aucun plan de communication en place. De nombreux membres de la communauté ont appris les résultats par des sources extérieures, ce qui a traumatisé les survivants, les familles et les membres de la communauté. La communauté a eu peu de temps pour s'assurer que des ressources adéquates en matière de santé mentale étaient mises en place pour les aider. Comme l'a dit Kúkpi7 Rosanne Casimir, élue cheffe des Tk'emlúps te Secwépemc :

L'annonce de la nouvelle à la communauté a été dévastatrice. Pour ceux qui n'étaient pas chez eux, nous avons déposé une lettre sur leur porte... Certains ont dû lire la lettre seuls. Cela nous a tous frappés comme une tonne de briques. Je suis encore sous le choc.

Une fois la nouvelle rendue publique, les Tk'emlúps te Secwépemc ont été submergés par les demandes des médias. Lors du rassemblement national de Vancouver, Kúkpi7 Casimir s'est penchée sur les défis auxquels la Nation Tk'emlúps te Secwépemc a été confrontée et les leçons qu'elle a apprises dans le cadre de ses interactions avec les médias nationaux et internationaux. Elle a expliqué aux participants que certains médias étaient éthiques; leurs reportages étaient fondés sur des faits, respectaient les vérités des survivants, étaient respectueux des protocoles culturels et les journalistes essayaient d'utiliser une approche tenant compte des traumatismes lorsqu'ils interrogeaient les survivants et les membres de la communauté. Cependant, la communauté a également reçu des demandes de médias adoptant une stratégie de prédation et d'exploitation qu'elle a dû filtrer. La communauté a dû faire face à de nombreux visiteurs non invités, y compris des médias et des négationnistes, qui n'ont pas toujours respecté ce site sacré. Certains ont enfreint les protocoles culturels, en prenant des photos et des enregistrements vidéo du lieu de sépulture sans consentement.



Kúkpi7 Rosanne Casimir, chef élue de Tk'emlúps te Secwépemc, lors du rassemblement national à Vancouver

Des négationnistes sont entrés sur le site sans autorisation. Certains sont venus en pleine nuit, munis de pelles; ils ont dit qu'ils voulaient « voir par eux-mêmes » si des enfants étaient enterrés là. Les négationnistes ont également attaqué la communauté sur les médias sociaux. Kúkpi7 Casimir a expliqué que la haine et le racisme étaient si intenses qu'elle n'utilise plus les médias sociaux sans filtres importants. Elle a déclaré que la toxicité du négationnisme sur les médias sociaux doit faire l'objet d'une plus grande attention.

Sur la base de ces expériences, Kúkpi7 Casimir a donné quelques conseils à ceux qui mènent des travaux similaires :

- Créez une stratégie de communication;
- Veillez à ce que les ressources et le personnel soient en place pour mettre en œuvre la stratégie de communication;
- Mettez à la disposition des dirigeants, du personnel, des survivants et des membres de la communauté touchés par les intrusions et la couverture médiatiques des ressources en matière de santé mentale;
- Déterminez des limites et des protocoles avec les médias;
- Organisez des dialogues qui respectent les vérités des survivants;
- Connaissez la stratégie des médias;
- Soutenez, protégez et honorez les personnes sur lesquelles ces renseignements auront une incidence.

Elle a conclu que l'expérience des Tk'emlúps te Secwépemc avec les médias et le négationnisme démontrent la nécessité pour les communautés de maintenir un contrôle strict des sites de recherche et des renseignements fournis aux médias. Elle a déclaré :

Il ne s'agit pas seulement d'une histoire médiatique qui va et vient, nous devons veiller à ce que la justice et l'obligation de rendre des comptes perdurent à long terme. [Nous devons] faire pression sur le gouvernement et les églises pour qu'ils fassent ce qu'il faut afin que nos survivants puissent trouver la paix.

Première Nation de Cowessess

Barbara Lavallee, de la Première Nation de Cowessess, est une survivante et une chercheuse principale dans la récupération des enfants disparus et la recherche des sépultures anonymes associées à l'ancien pensionnat indien de Marieval. Selon elle, lorsque la Première Nation de Cowessess a confirmé publiquement que le radar à pénétration de sol avait détecté 751 anomalies sur le site, la communauté a été bombardée de demandes de la part des médias. Le premier contact avec les médias a été très difficile. Malheureusement, le chiffre a été divulgué aux médias sans que le contexte nécessaire soit expliqué, à savoir que les anomalies se trouvaient dans un cimetière communautaire, où la plupart des tombes étaient anonymes. Il a fallu que la communauté corrige ces interprétations erronées et explique qu'il ne s'agit pas d'un site de « sépulture de masse ».¹⁷⁹



Pensionnat indien de Marieval, Société historique de Saint-Boniface Archives (SHSBA), Oblats de Marie-Immaculée Province oblate du Manitoba / Délégation 0096, 116159



Barbara Lavallee, Première nation de Cowessess, lors d'une présentation au rassemblement national à Vancouver

également mis en place des restrictions d'accès au site. Ces mesures n'ont toutefois pas empêché certains médias de tenter d'y accéder, ce qui a entravé la capacité de l'équipe à poursuivre les recherches à l'aide d'un radar à pénétration de sol.

Mme Lavallee a déclaré que la Première Nation de Cowessess a maintenant une politique qui empêche les médias de rendre compte des nouveaux développements sur son site jusqu'à ce que les travaux soient terminés. Étant donné que le nombre initial d'anomalies trouvées par le radar a été

Bien que certains membres des médias veuillent venir sur les sites avec de bonnes intentions, selon Mme Lavallee, « des journalistes pigistes ont franchi les limites à de nombreuses reprises ». Des journalistes se cachaient dans les hautes herbes, se faufilaient sur le site et survolaient le site à l'aide d'hélicoptères ou de drones pour obtenir des images. La communauté a décrété un embargo sur les médias afin d'empêcher tous les journalistes de publier des renseignements sur les recherches de la Première Nation de Cowessess et d'accéder au site de recherche. La communauté a

sorti de son contexte par les médias et a fait l'objet d'un sensationnalisme, aucune autre information ne sera communiquée aux médias tant que la communauté ne sera pas en mesure d'identifier chaque sépulture et chaque enfant disparu.

Elle a également déclaré qu'à chaque fois que des renseignements sur les sépultures anonymes sur les sites des pensionnats indiens apparaissent dans les médias, y compris en ce qui concerne la Première Nation de Cowessess, les communautés sont prises pour cible par les négationnistes. Elle a déclaré que sa communauté a appris que la meilleure réponse au négationnisme est l'absence de réponse.

Constatations à ce jour sur les défis liés à la réponse aux médias et du public :

26. Toutes les communautés autochtones et leurs dirigeants doivent disposer de fonds suffisants pour élaborer des plans de communication à l'intention des médias, notamment sur la manière de mettre en œuvre et d'appliquer les restrictions relatives à la prise de vidéos, de photographies et d'images par drone sur les lieux de sépulture. En outre, les communautés ont besoin d'un financement adéquat pour établir des protocoles médiatiques et des accords de confidentialité pour ceux qui traitent les demandes des médias.
27. Avant et après les annonces publiques relatives aux travaux de recherche et de récupération, les communautés ont besoin d'un financement pour le personnel de sécurité afin de protéger les sites contre les intrus.
28. Des lois devraient être appliquées à l'encontre des médias et des membres du public qui pénètrent sur des terrains faisant l'objet de travaux de recherche et de récupération ou sur lesquels des sépultures anonymes potentielles ont été localisées. Les efforts localisés d'application de la loi devraient être prioritaires après l'annonce publique des résultats.



Mémorial à tous les survivants et enfants qui ont fréquenté le pensionnat indien de Kamloops

Pratique émergente : la Nation shíshálh affirme sa souveraineté sur ses vérités

Les nouvelles concernant les tombes anonymes dans les pensionnats du Canada ont été profondément douloureuses et incroyablement éprouvantes pour les shíshálhs et pour tous les peuples autochtones du Canada. De nombreux colons canadiens entendent la vérité de nouvelles manières; des renseignements que les peuples autochtones racontent aux Canadiens depuis des générations. De nombreuses autres vérités seront entendues dans les mois à venir. Il s'agit d'une histoire horrible et dévastatrice qui doit être abordée.

- Xwash Steven Feschuk, hiwus, et le Conseil



Pensionnat indien de St. Augustine, Centre national pour la vérité et la réconciliation,
10a-c000480-d0052-001

Le 20 avril 2023, la Nation shíshálh a annoncé la récupération de tombes peu profondes et anonymes de 40 enfants près de l'ancien pensionnat indien de St. Augustine. Ses recherches, qui ont commencé début 2022, font partie d'un projet archéologique en cours avec l'Université de la Saskatchewan. Le projet de recherche archéologique shíshálh a nécessité la consultation des survivants, des recherches historiques et l'utilisation d'un radar à pénétration de sol. Selon l'équipe, il reste encore des zones à fouiller.

Cependant, la communauté interrompt les travaux, prenant le temps de réfléchir et de trouver la meilleure voie à suivre. La cheffe Yalxwemult' Lenora Joe a publié une déclaration vidéo sur les résultats obtenus à ce jour et a clairement indiqué que la communauté donnait la priorité au bien-être et à la sécurité des survivants, des membres de la communauté et du personnel au moyen de cérémonies et de soutiens culturels. La vidéo et la déclaration publiées par la Nation shíshálh constituent une pratique émergente qui montre comment une communauté peut affirmer son contrôle sur son propre récit et fixer des limites avec les médias et le grand public.

Dans cette déclaration vidéo, la cheffe Yalxwemult' Lenora Joe aborde la question de la préoccupation des médias pour les chiffres et note que cette préoccupation est en train de se normaliser. La cheffe Joe a déclaré : « Je vous demande de ne pas vous focaliser sur les chiffres. Tous les enfants disparus n'ont pas été retrouvés, et beaucoup ne le seront jamais ». Elle demande aux gens de considérer ces enfants comme des proches, comme des enfants qui ont des liens avec des personnes en vie et dont les familles les pleurent. Elle a déclaré que ces enfants sont plus que de simples chiffres dans un article de presse. La Nation shíshálh ne divulguera pas les lieux exacts des sépultures, et la communauté demande que les enfants soient désignés comme des enfants, et non comme des dépouilles.

La déclaration de la Nation shíshálh aborde subtilement le négationnisme en affirmant « [que] l'on trouve ou non des tombes anonymes, il existe suffisamment de preuves orales et d'archives documentées pour affirmer que ces sépultures existent ou ont existé ». La communauté reconnaît que la voix des survivants, qui ont des témoignages de première main sur ce qui s'est passé dans les pensionnats indiens, devrait être prioritaire sur toute autre chose.

La cheffe Joe a reconnu qu'il y aura de nombreuses questions concernant les découvertes et la suite des événements, elle demande néanmoins aux médias et au public de respecter le processus de guérison de la communauté et de comprendre que « des questions apparemment innocentes peuvent être des déclencheurs et faire ressurgir des traumatismes ». La Nation shíshálh prendra le temps de faire une pause et ne s'adressera pas aux médias et ne donnera pas d'autres détails. La Nation shíshálh a demandé aux médias d'utiliser sa déclaration et la vidéo diffusée pour la presse, et de ne pas communiquer avec les dirigeants de la communauté ou ses membres pour obtenir des commentaires. La Nation shíshálh dit que si les gens veulent apporter leur soutien, ils peuvent « porter une chemise orange, mettre leurs drapeaux en berne et chérir les moments passés avec leurs enfants et leur famille ».

Si les médias ont publié les découvertes de la Nation shíshálh, ils n'ont pu rapporter que ce que la communauté a dit dans son communiqué de presse et ce que l'Université de la Saskatchewan a accepté de commenter au sujet des recherches. Cette pratique émergente montre la voie à suivre pour les communautés qui souhaitent publier leurs découvertes selon leurs propres conditions, en s'appuyant sur les pratiques exemplaires de leur communauté et conformément aux directives des survivants et des Aînés.

G. Augmentation de la violence du négationnisme

De nombreux experts internationaux soulignent que le négationnisme est la dernière étape d'un génocide. Le négationnisme n'est pas inoffensif, mais ses effets destructeurs ne sont pas largement reconnus ou compris.¹⁸⁰ Le Canada est un exemple typique. Des conflits opposent les communautés autochtones aux gouvernements sur des questions de contrôle juridictionnel, de propriété et d'utilisation des terres. Le négationnisme peut alimenter ces différends et créer des conflits plus importants, en particulier dans le contexte des enfants disparus et des sépultures anonymes. La charge de contrer le négationnisme ne devrait pas reposer sur les épaules des survivants ou de ceux qui tentent de guérir du traumatisme lié à la recherche et à la récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes.

Un noyau de Canadiens continue de défendre le système des pensionnats indiens. Certains continuent de nier que des enfants ont subi des abus physiques, sexuels, psychologiques, culturels et spirituels, malgré les preuves indiscutables du contraire apportées par la Commission de vérité et réconciliation. D'autres tentent de nier et de minimiser les effets destructeurs des pensionnats indiens. Ils croient que le mythe historique du Canada selon lequel la nation a traité les peuples autochtones avec bienveillance et générosité est vrai.

En 2017, un peu plus d'un an après la publication du rapport final de la CVR, la sénatrice de l'époque, Lynn Beyak, a prononcé au Sénat canadien un discours qui présentait toutes les caractéristiques du négationnisme. Mme Beyak a déclaré que les Canadiens ne devraient pas s'attarder sur les abus commis, mais plutôt se concentrer sur la façon dont les enfants ont bénéficié de l'éducation dispensée par le personnel des pensionnats indiens, dont la plupart étaient « bien intentionnés » et « bienveillants ».¹⁸¹ L'historien Sean Carleton note que ,

Les commentaires de la sénatrice ont également catalysé d'autres incidents de racisme anti-autochtone et de négationnisme des pensionnats au Canada, que l'historien Matthew Sears appelle « l'effet Beyak ». Après le discours de Mme Beyak, des commentateurs conservateurs ont défendu cette dernière dans la presse, et certaines personnes ont affiché des panneaux « IT'S OK TO BE WHITE » (en français « C'est ok d'être blanc »), ainsi que des affiches défendant les pensionnats sur les campus universitaires partout au pays, qui rabâchaient les points de discussion négationnistes de Mme Beyak, notamment en insistant trop sur les attributs positifs du système et en remettant en question la validité des conclusions de la Commission de vérité et réconciliation. En bref, le discours de Mme Beyak a amené certains colons canadiens à déclarer et à défendre publiquement leur négationnisme.¹⁸²

Plus récemment, des négationnistes ont attaqué la crédibilité des vérités des survivants sur les enfants disparus, les sépultures anonymes et les cimetières des pensionnats indiens en les qualifiant de sensationnalistes. Ils prétendent que les survivants mentent, exagèrent ou se souviennent mal de ce qui s'est passé parce que de telles atrocités n'auraient jamais pu se produire au Canada. Ils qualifient de « fausse nouvelle » l'existence de sépultures anonymes, bien que celles-ci soient bien documentées dans le volume 4 du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation.¹⁸³

À chaque annonce d'anomalies, de réflexions ou de découvertes concernant l'existence de sépultures anonymes, les communautés autochtones sont attaquées par des négationnistes qui contestent ces découvertes. Cette violence est prolifique et s'exerce par courrier électronique, par téléphone, dans les médias sociaux, des articles d'opinion et, prennent parfois la forme de confrontations en personne.

En février 2023, la députée Leah Gazan a fait remarquer que « la négation du génocide est une forme de discours haineux. Ce type de discours est violent et traumatise à nouveau ceux qui ont fréquenté les pensionnats ». ¹⁸⁴ Elle propose de rédiger un projet de loi qui ferait du négationnisme concernant les pensionnats indiens un crime de haine. En réponse, Marc Miller, ministre des Relations Couronne Autochtones, a déclaré que « le négationnisme concernant les pensionnats tente de dissimuler les horreurs qui se sont déroulées dans ces établissements. Il cherche à priver les survivants et leurs familles de la vérité, et fausse la compréhension qu'ont les Canadiens de notre histoire commune ». ¹⁸⁵ Il a déclaré qu'il souhaitait examiner la législation proposée. ¹⁸⁶

Plus les pensionnats font les manchettes, plus nous sommes confrontés à des réactions négatives. Il y a des gens qui continuent de nier cette vérité, qui ne veulent pas admettre que les pensionnats ont infligé ces préjudices aux peuples autochtones et qu'ils ont été conçus expressément à cette fin. Ces négateurs examinent les réalisations des survivants et, au lieu de reconnaître la force et la résilience de ces personnes, ils disent : « Regardez tout le bien que le pensionnat a fait pour vous. » Ce qu'ils ne voient pas, c'est la perte intergénérationnelle de notre source d'existence, la perte de notre lien avec toute la Création, la perte de nos langues, de nos cultures, de notre identité au sein de nos familles et de nos communautés.

Ces négateurs ignorent les faits établis concernant l'histoire des pensionnats, y compris la réalité documentée selon laquelle la plupart des enfants morts dans les pensionnats n'ont jamais été rendus à leur famille. Ceux qui nient l'histoire ont qualifié la recherche de sépultures anonymes de « fausses nouvelles », et il est de plus en plus courant d'entendre des « fausses nouvelles » dans les médias. Ces personnes qui nient l'existence des pensionnats ne reflètent pas l'opinion de la majorité des Canadiens. Nous le savons. Le déni est un mouvement marginal, mais il comprend des personnes qui ont le pouvoir et l'influence nécessaires pour être cités dans les médias et à l'étranger. Nous savons tous maintenant que les mouvements marginaux peuvent prendre de l'ampleur si on leur accorde suffisamment d'attention et de temps d'antenne.

- Barbara Cameron, survivente ¹⁸⁷

Constatations à ce jour sur l'augmentation de la violence du négationnisme :

29. Le négationnisme est un problème exclusivement non autochtone; il exige donc des non-Autochtones qu'ils travaillent activement à contrer le négationnisme et qu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies à cette fin.
30. Le soutien du grand public aux survivants, aux familles et aux communautés qui mènent des activités de recherche et de récupération peut être renforcé par l'éducation du public sur l'histoire et les séquelles des pensionnats indiens au Canada.
31. Il est urgent d'envisager des mécanismes juridiques pour lutter contre le négationnisme, y compris la mise en œuvre de sanctions civiles et pénales.
32. Conformément à l'article 15 de la Déclaration, le Canada a l'obligation de lutter contre le négationnisme et de veiller à ce que l'éducation et l'information du public reflètent la vérité sur les enfants disparus et les sépultures anonymes. Ceci est important pour garantir que la situation ne se reproduise pas conformément aux « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire » des Nations Unies.¹⁸⁸



H. Absence de financement suffisant et à long terme

Le gouvernement fédéral et plusieurs gouvernements provinciaux et territoriaux ont fourni certains financements nécessaires pour soutenir les survivants, les familles et les communautés autochtones qui mènent les recherches d'enfants disparus et de sépultures anonymes. Ce financement est important et il faut qu'il se poursuive. Toutefois, des préoccupations et des obstacles importants subsistent en ce qui concerne la mise à disposition d'un financement suffisant et à long terme pour les efforts de recherche et de récupération.

Le processus de recherche et de récupération des sépultures anonymes et des enfants disparus nécessite du personnel dédié dans de nombreux domaines, y compris pour ce qui suit :

- Recueillir les vérités des survivants;
- Recueillir de l'information et assurer la liaison avec les familles touchées;
- Créer et mettre en œuvre des plans de mobilisation au sein de la communauté responsable et avec les autres communautés touchées;
- Fournir un soutien au bien-être des survivants et des membres de la communauté;
- Accéder aux documents;
- Effectuer des recherches dans des dossiers d'archives;
- Créer une base de données communautaire pour stocker et protéger l'information recueillie;
- Embaucher des équipes techniques pour cartographier les sites et créer des plans de recherche;
- Acheter l'équipement et la technologie nécessaires;
- Organiser des activités commémoratives;
- Coordonner les demandes des médias et y répondre.

Les survivants et les communautés ne devraient pas avoir à effectuer le travail de recherche et de récupération sur le coin de leur bureau. En revanche, ils ont besoin d'un financement suffisant pour engager le personnel et les experts qu'ils choisissent pour assumer cette responsabilité et mettre en œuvre des stratégies, des cadres et des processus à long terme.

Le financement annuel est trop limité; ce qu'il faut plutôt, c'est un financement durable à long terme, du fait que ces travaux s'étendront vraisemblablement sur des décennies.

Constatations à ce jour sur l'absence de financement suffisant et à long terme :

33. Les préoccupations concernant le financement actuellement disponible incluent :

- **Manque de clarté sur les modalités d'accès au financement** : Les responsables des activités de recherche et de récupération ont indiqué que les demandes complexes et les exigences à remplir pour obtenir un financement peuvent prendre beaucoup de temps et nécessiter de s'adresser à plusieurs ordres de gouvernement et à divers ministères au sein des gouvernements, pour divers types de financement.
- **La nature limitée dans le temps du financement disponible** : La durée limitée du financement accordé ne reflète pas le temps nécessaire à la fouille des sites, compte tenu de la complexité de ces recherches et de ces enquêtes.
- **Limites de l'accès au financement** : Au départ, le financement n'était accordé qu'aux « communautés principales » (celles dont les terres abritaient le pensionnat indien) et non aux autres communautés autochtones dont les enfants étaient placés dans des pensionnats indiens. Les communautés qui ne sont pas des « communautés principales » ont également besoin d'un financement pour participer aux efforts de recherche et de récupération.
- **Limites de l'utilisation des fonds** : Diverses restrictions ont été imposées à l'utilisation des fonds, notamment que seules les propriétés des anciens pensionnats indiens (c'est-à-dire les pensionnats indiens reconnus en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens)¹⁸⁹ pouvaient faire l'objet de recherches, et que les fonds ne pouvaient pas être utilisés pour l'assistance juridique, l'exhumation et la comparaison d'ADN. Certaines de ces restrictions, mais pas toutes, ont été levées sans que les responsables des opérations de recherche et de récupération en soient informés. Des fonds devraient être mis à disposition pour fouiller les terrains de toutes les institutions financées par l'État et gérées par l'église dans lesquelles les enfants autochtones ont été transférés.

34. Il existe également un besoin de financement suffisant et à long terme pour couvrir les nombreux coûts liés aux efforts de recherche et de récupération. Parmi ceux-ci, on retrouve les coûts associés aux éléments suivants : les services de soutien en santé, les chercheurs, les bases de données, les techniciens en recherche, les avocats, les spécialistes en médecine légale, les tests, l'exhumation et le rapatriement, la commémoration et tout autre coût nécessaire qui pourrait survenir. En l'absence d'un financement suffisant et d'autres formes de soutien, les survivants, les familles et les communautés autochtones doivent accomplir ce travail sacré sans savoir s'ils seront en mesure de le mener à bien.

35. Conformément aux articles 11 et 12 de la Déclaration, un financement et un soutien appropriés pour les survivants, les familles et les communautés autochtones qui dirigent le travail de recherche et de récupération devraient être mis en place jusqu'à l'achèvement de toutes les recherches et enquêtes relatives aux sépultures anonymes et aux enfants disparus.

I. Nécessité d'un soutien à la santé et au bien-être des Autochtones

Les survivants, les familles et les communautés autochtones subissent des traumatismes individuels et collectifs liés à la recherche et à la récupération des sépultures anonymes et des enfants disparus. De nombreux survivants participent activement aux efforts de recherche et de récupération en parcourant les terrains des anciens pensionnats indiens et des sites associés afin d'indiquer les endroits où pourraient se trouver des sépultures anonymes. Ce faisant, les survivants doivent souvent faire face à leur propre traumatisme pour aider à retrouver les enfants disparus.

Les personnes qui participent au travail de recherche et de récupération subissent également des traumatismes. En outre, chaque nouvelle confirmation de sépultures anonyme provoque un traumatisme collectif pour les populations, les familles et les communautés autochtones. Ces confirmations contribuent à rappeler constamment les atrocités qui ont été perpétrées contre les peuples autochtones par le gouvernement canadien et les églises, ainsi que les effets permanents et intergénérationnels des lois et politiques néfastes, assimilatrices et génocidaires.

Malheureusement, les systèmes médicaux non autochtones et leurs interventions ont contribué à perpétuer les traumatismes subis par les Autochtones, leurs familles et leurs communautés. Parfois, de façon intentionnelle ou non, ces systèmes peuvent raviver ou aggraver un traumatisme existant. Une trop grande confiance démontrée envers les approches non autochtones en matière de santé, comme de compter uniquement sur les professionnels occidentaux accrédités, les rendez-vous d'une durée de dix minutes, les produits pharmaceutiques et autres façons de faire non autochtones, n'aide pas véritablement les Autochtones à guérir leurs traumatismes coloniaux.

De nombreuses communautés autochtones ont mentionné le besoin de services de guérison et de bien-être dirigés par des Autochtones. En mars 2023, une annonce a indiqué que les Tk'emlúps te Secwépemc recevraient un financement fédéral pour construire un nouveau centre de guérison dans la communauté afin d'offrir des programmes culturellement pertinents et tenant compte des traumatismes pour soutenir les individus et leurs familles dans leur guérison spirituelle, mentale, émotionnelle et physique.¹⁹⁰ La Régie de la santé des Premières Nations soutient également cette initiative. Colleen Erickson, présidente du conseil d'administration de la Régie de la santé des Premières Nations, a qualifié la maison de guérison de « modèle de guérison qui crée un précédent ».¹⁹¹



Tissus des participants offerts au Feu Sacré lors du rassemblement national à Vancouver



Lorsque nous sommes déclenchés, nous pouvons entrer dans une spirale descendante ou ascendante [...] Lorsque nous allons dans ces espaces de guérison, nous pouvons accéder aux souvenirs traumatiques dans cet espace d'amour et de soutien, sans nous sentir submergés, sans nous dissocier ou sans déployer des mécanismes d'adaptation négatifs pour faire face à cela, et nous pouvons commencer à reprogrammer notre cerveau. C'est l'un des avantages d'avoir accès à nos cérémonies, à nos produits médicinaux et à nos guérisseurs, au sein de nos propres systèmes de santé. [Ceux-ci] ont été systématiquement démantelés par l'État canadien et doivent être systématiquement restaurés.

- Le Dr. James Makokis, M.D.

Le deuil lié à la découverte de sépultures anonymes constitue une urgence en matière de santé publique.

- Le Dr Cornelia (Nel) Wieman, M.D.



Le fait que les fonds soient versés dans le système de santé occidental, dirigé principalement par des non-Autochtones n'ayant pas le même respect pour notre connaissance des systèmes de santé autochtones, constitue un obstacle à la mise en place de systèmes de santé appropriés à la culture et dirigés par les Autochtones et les Gardiens du savoir.

- Le Dr Marcia Anderson, M.D.



Constatations à ce jour sur la nécessité d'un soutien à la santé et au bien-être des Autochtones :

- 36.** Un financement suffisant et à long terme est nécessaire pour soutenir les survivants, les familles et les communautés autochtones dirigeant le travail de recherche et de récupération et affectés par ce travail. Toutes les personnes concernées doivent être soutenues pour faire face aux traumatismes directs, intergénérationnels et vicariants qu'elles subissent. Ce financement devrait être assuré par tous les ordres de gouvernement.
- 37.** Les aides à la santé et au bien-être disponibles dans le cadre des systèmes coloniaux peuvent ne pas offrir des soins respectueux de la culture, pertinents et sûrs aux populations autochtones qui subissent des traumatismes liés à la recherche et à la récupération d'enfants disparus et de sépultures anonymes. Par conséquent, un financement suffisant et à long terme est nécessaire pour que les guérisseurs et les travailleurs de la santé autochtones puissent fournir des soutiens et des services culturellement adaptés.
- 38.** Pendant plus d'un siècle, le gouvernement fédéral a financé la construction et le fonctionnement des pensionnats indiens et des établissements associés. Le gouvernement a donc l'obligation morale et éthique de financer la santé et le bien-être des Autochtones, y compris la construction et le fonctionnement des pavillons de ressourcement, afin de remédier aux traumatismes créés par ces établissements.
- 39.** Conformément aux articles 21, 23 et 24 de la Déclaration, le Canada a l'obligation internationale de soutenir les initiatives de santé et de bien-être menées par les Autochtones, qui incluent la fourniture de mesures de soutien en matière de santé mentale et de bien-être aux personnes victimes de traumatismes, en particulier lorsque ces traumatismes sont le résultat direct des lois, politiques et systèmes assimilateurs et génocidaires imposés par l'État.



Pratique émergente : Approches Autochtones du traitement des traumatismes dans le cadre de la recherche et de la récupération des enfants disparus

L'initiative Kaatagoging



Pensionnat indien de St. Mary, Centre des pensionnats de Shingwauk/Collection de la Nation Nishnawbe Aski

Nous brûlons toujours une assiette, un plat pour l'esprit [...] les enfants ont faim, ceux qui restent sur notre site et qui n'ont pas eu l'occasion de participer aux cérémonies appropriées pour pouvoir rentrer chez eux [...] mais ils font toujours partie de notre communauté.

- Eleanor Skead, Aînée, survivante du pensionnat indien de St. Mary's

L'initiative Kaatagoging est une recherche menée par des survivants pour trouver des sépultures anonymes sur le site de l'ancien pensionnat indien dirigé par l'église catholique de St. Mary's. Entre 1897 et 1972, plus de 6 114 enfants ont été emmenés au pensionnat indien de St. Mary's. Les archives montrent qu'au moins 36 enfants sont morts pendant que l'établissement était en service. Les vérités des survivants indiquent toutefois que le nombre d'enfants morts serait nettement plus élevé.

Le terme « Kaatagoting » signifie « grandir ensemble » en Anishaabemowin. L'initiative Kaatagoting s'articule autour de quatre principes :

<p>Weweni (prendre son temps) « Toutes les décisions que nous prenons aujourd'hui peuvent affecter les générations futures pour de nombreuses générations. »</p>	<p>Bebekaa (bien faire les choses) « Toute décision a des conséquences. Il s'agit d'un processus sacré et spirituel qui doit être fait de la bonne façon. »</p>	<p>Biiziindun (écouter) « Écoutez attentivement. Tout le monde sera entendu et on entendra les autres. »</p>	<p>Gego Gotachiken (ne pas avoir peur) « Les survivants ont ressenti l'oppression de ces institutions qui les ont privés de leur voix, de leur identité. Nous encourageons les survivants à s'exprimer. »</p>
---	--	---	--

L'approche préconisée par l'initiative Kaatagoting reflète l'importance des processus dirigés par les Autochtones pour traiter les impacts intergénérationnels et multidimensionnels des traumatismes associés aux enfants disparus et aux sépultures anonymes. Lors du rassemblement national de Winnipeg en novembre 2022, l'Aînée Eleanor Skead a fait remarquer ce qui suit :

[Nous] mettons l'accent sur le lien que nous entretenons avec la terre et la langue comme étant des éléments essentiels de la guérison. Notre terre est la clé de notre guérison, de nos systèmes de guérison. Il y a des sites sacrés [...] dans chaque réserve. En créant un sentiment d'appartenance à la communauté, nous nous réapproprions ces sites sacrés.

Recherche et récupération d'enfants disparus et de sépultures anonymes des Minegoziibe Anishinabe



Pensionnat indien de Pine Creek, Société historique de Saint-Boniface Archives (SHSBA), Oblats de Marie-Immaculée Province oblate du Manitoba / Délégation 0096, 115484

Les Minegoziibe Anishinabe dirigent les efforts de recherche et de récupération sur l'ancien site du pensionnat indien de Pine Creek dirigé par l'église catholique, qui a été actif de 1890 à 1969. Lors du rassemblement national de Winnipeg, le chef Derek Nepinak a parlé du soin apporté à la mise en place des processus de recherche et de récupération des Minegoziibe Anishinabe. Il a souligné que l'ensemble de la communauté a été impliqué dans la mise en place



Nii bin Makwa (Derek J. Nepinak), chef des Minegoziibe Anishinabe

du processus et des protocoles, y compris les survivants, les chefs spirituels, les gardiens du feu, les grands-mères et les grands-pères, ainsi que les dirigeants élus. Il a dit que :

En tant que communauté, nous avons entrepris de parcourir ensemble ce chemin difficile, afin que les petits-enfants de nos petits-enfants sachent que leurs ancêtres étaient des personnes fortes et résilientes qui ont survécu aux pires moments causés par les politiques génocidaires de la colonisation.

Le chef Nepinak a expliqué le nom donné au projet, Gego Mawiken, qui signifie « Ne pleure pas » en anishinaabemowin. Il s'agit d'évoquer et de consigner ce que l'église a tenté d'enlever aux enfants :

On a toujours dit aux élèves qu'ils ne pouvaient pas exprimer leurs émotions, qu'ils ne pouvaient pas pleurer. Nous avons donc décidé de transmettre ce message afin que les générations futures n'oublient pas ce que nous avons traversé [...] Nous voulions nommer le projet dans notre propre langue, car il s'agit d'un projet de rapatriement. Il s'agit de se réapproprier notre langue, notre culture et le lien unique que nous entretenons avec nos terres ancestrales. Nous espérons ainsi promouvoir notre propre guérison, ainsi que celle de nos familles et de notre communauté.

Le chef Nepinak a expliqué comment la communauté veille à ne pas juger ou repousser les personnes qui souhaitent s'engager, quelles que soient leurs croyances spirituelles. Le prêtre catholique local a été inclus dans les activités de mobilisation, et tous les participants sont encouragés à prier de la manière dont ils ont coutume de le faire. Derek Nepinak a également mentionné qu'ils disposaient de produits médicinaux traditionnels et de soutiens à la santé mentale sur place lors de chaque réunion, de chaque activité de mobilisation et de chaque réunion sur l'avancement des recherches sur le terrain. Ces ressources regroupent des aidants traditionnels ainsi que des professionnels spécialisés en santé mentale et en intervention d'urgence.

Tout en approuvant une approche qui concilie des besoins divers, le chef Nepinak a réaffirmé l'importance cruciale des protocoles et des cérémonies Anichinabées :

Les discussions les plus difficiles doivent se dérouler en toute sécurité dans le cadre de notre cérémonie [...] chaque activité de mobilisation, de recherche au sol et d'information auprès de la communauté implique systématiquement ces cérémonies [de la pipe, de l'eau et du tambour] [...] Nous nous sommes engagés à ce qu'un Feu Sacré de quatre jours soit allumé au début de chaque phase de recherche au sol. Ce Feu Sacré est allumé par respect pour les enfants disparus qui n'ont pas pu rentrer auprès de leur famille [...] [Cette cérémonie] a donné l'occasion aux membres de la communauté de venir auprès du Feu et d'échanger leurs pensées et leurs sentiments. Les cérémonies ouvrent la voie à une discussion respectueuse et garantissent la sécurité de toutes les personnes impliquées. Tout le monde ne participe pas, mais tous sont respectés.



Mémorial pour tous les survivants et les enfants qui ont été emmenés au pensionnat indien de Pine Creek

J. Rapatriement des enfants

Les survivants, les familles et les communautés autochtones ont des idées différentes sur ce qu'implique le rapatriement et sur la manière et le moment où il doit avoir lieu. Il est difficile de décider s'il faut procéder à des exhumations. Certains pensent qu'il faut laisser les enfants reposer à l'endroit où ils sont enterrés. D'autres estiment que les enfants ne peuvent pas reposer en paix parce qu'ils n'ont pas été enterrés correctement ou respectueusement par leurs proches ou dans le cadre de cérémonies autochtones adaptées aux pratiques et aux croyances de leur communauté.

Les décisions relatives à l'exhumation, aux tests d'ADN et au rapatriement sont complexes, car, sur de nombreux sites, la communauté autochtone la plus proche peut diriger les efforts de recherche et de récupération, alors que de nombreux enfants disparus, voire la plupart, potentiellement enterrés dans des tombes anonymes peuvent provenir d'autres nations autochtones partout au Canada. Par conséquent, les décisions relatives à l'exhumation et au rapatriement nécessitent une prise de décision de nation à nation impliquant plusieurs nations autochtones.

En 2011 encore, le gouvernement a refusé de financer le rapatriement d'un enfant décédé alors qu'il était contraint de fréquenter un pensionnat indien.

La lutte de 37 ans pour le retour de Charlie Hunter dans sa famille

Charlie Hunter avait cinq ans lorsqu'il a été emmené pour la première fois au pensionnat indien de St. Anne à Fort Albany.¹⁹² Ses parents ont été informés qu'ils avaient l'obligation légale de remettre leurs enfants à l'établissement, sous peine de subir des conséquences. Il a été emmené en canoë et en avion de brousse à près de 400 kilomètres de chez lui, dans la Première Nation Weenusk, dans le Nord de l'Ontario.¹⁹³ Le 22 octobre 1974, Charlie, âgé de 13 ans, patinait avec ses amis sur un lac gelé du pensionnat indien de St. Anne. Alors qu'il patinait, Joseph Koostachin, qui était partiellement aveugle, est tombé à travers la glace dans l'eau glacée du lac. Charlie lui vient en aide et parvint à sortir Joseph de l'eau. Ce faisant, Charlie a glissé sous la glace. Ses amis ont crié à l'aide et le gardien du terrain, Joseph Kataquapat, s'est précipité pour sortir Charlie de l'eau. Après quinze minutes passées sous l'eau, Joseph a enfin pu récupérer le corps sans vie de Charlie. Le directeur de l'école a envoyé le corps de Charlie à Timmins, dans l'Ontario, pour une autopsie.¹⁹⁴

Charlie a été enterré à Moosonee, en Ontario, à plus de 500 km, par avion, de la Première Nation de Weenusk. La famille de Charlie n'a jamais été informée de la raison pour laquelle il a été enterré à Moosonee et n'a jamais été consultée sur l'organisation des funérailles. Ses proches ont demandé à plusieurs reprises qu'il soit renvoyé dans sa communauté d'origine. À l'époque, la famille Hunter avait dû payer 650 dollars pour affréter un avion afin d'assister aux funérailles de Charlie, ce qui représentait pour elle une petite fortune.¹⁹⁵

La mort de Charlie a eu un effet dévastateur sur toute sa famille. Son père, Mike Hunter, a passé les 35 années suivantes à se battre pour ramener le corps de Charlie chez lui. Après près de quarante ans de tentatives infructueuses, il a finalement demandé à la jeune sœur de Charlie, Joyce Hunter, de reprendre les efforts pour ramener Charlie chez lui.¹⁹⁶

Joyce a pris contact avec des avocats, le médecin légiste et le gouvernement fédéral. La famille a raconté à la Commission de vérité et réconciliation du Canada les efforts qu'elle a déployés pour rapatrier Charlie à Weenusk. En 2011, la famille a écrit au ministre des Affaires autochtones et du Développement du Nord canadien de l'époque, John Duncan, qui a exprimé sa sympathie, mais n'a accordé aucun financement. Au fur et à mesure que les parents de Charlie vieillissaient, il devenait de plus en plus urgent de ramener Charlie chez lui.¹⁹⁷

Joyce finit par rencontrer Peter Edwards, journaliste au Toronto Star, qui a accepté de publier un article mettant en lumière le combat de sa famille pour ramener Charlie dans sa famille.¹⁹⁸ Dans l'article, Peter Edwards rapporte que pendant des années, la famille s'est posé des questions :

- Pourquoi aucun adulte n'a-t-il surveillé les garçons lorsqu'ils sont allés faire du patin à glace sur le lac?
- Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'enquête du coroner pour examiner les circonstances de la mort de Charlie?
- Pourquoi a-t-il été enterré si loin de chez lui?
- Pourquoi les personnes qui ont enlevé Charlie à sa famille ne paient-elles pas pour le ramener chez lui?¹⁹⁹



Charlie Hunter à la pêche avec son père

De nombreuses personnes qui ont lu l'article ont été touchées. Joyce Hunter se souvient que sa famille a été submergée par d'autres récits de familles d'enfants décédés ou disparus dans les pensionnats indiens. Les proches de Charlie ont réalisé que leur histoire était celle de nombreuses familles qui ont connu la perte dévastatrice d'un enfant.

Après avoir lu l'article, certains membres du public ont proposé de payer le cercueil de Charlie, d'autres ont proposé de payer sa pierre tombale. Les lecteurs du Toronto Star se sont mobilisés et ont collecté 20 000 dollars pour rapatrier Charlie auprès des siens.

Le 17 août 2011, des funérailles ont été organisées pour Charlie dans sa communauté d'origine. Mike Hunter a parlé des funérailles comme d'une occasion pour la famille de guérir. Joseph Koostachin, la personne à qui Charlie a sauvé la vie, et Joseph Kataquapat, la personne qui a sorti le corps de Charlie du lac glacé et qui a tenté en vain de le ranimer, ont assisté aux funérailles.²⁰⁰

En se remémorant le long périple pour ramener Charlie chez lui, Joyce a déclaré : « Ce qui a été fait à ma famille l'a été à dessein. Cela a été fait dans l'intention de nuire. Cela a été fait pour effacer ce qu'ils étaient en tant qu'êtres humains. Mais en fin de compte, tout ce que nous voulions, c'était que notre frère rentre à la maison. Il n'a fallu que deux semaines au peuple canadien pour faire ce que le gouvernement fédéral n'aurait jamais fait pour mes parents en une vie. »²⁰¹

Après les funérailles, le père de Charlie, Mike Hunter, a déclaré : « Il est enfin rentré chez lui, et je peux aller le voir quand je veux ». ²⁰²

Constatations à ce jour sur le rapatriement des enfants :

40. Un financement suffisant est nécessaire pour toutes les familles et les communautés qui souhaitent rapatrier les enfants décédés dans les pensionnats indiens et les établissements associés et qui n'ont jamais été renvoyées chez eux.
41. Toutes les décisions et procédures relatives à l'exhumation, aux tests d'ADN et au rapatriement doivent être menées par les Autochtones. Les survivants, les familles et les communautés autochtones doivent pouvoir choisir librement l'organisation ou les organisations avec lesquelles ils souhaitent travailler. Le gouvernement fédéral devrait donc fournir un financement aux communautés autochtones qui souhaitent procéder à des exhumations et à des tests d'ADN, afin qu'elles élaborent des plans et des processus adaptés à leur situation et à leurs besoins locaux, conformément à la souveraineté et à l'autodétermination des Autochtones.
42. Conformément aux articles 11 et 12 de la Déclaration, ainsi qu'aux principes et lignes directrices des Nations Unies sur les réparations, le Canada a l'obligation internationale de prendre des mesures efficaces pour reconnaître et protéger le droit des survivants, des familles et des communautés à rapatrier les enfants disparus des sépultures anonymes et aux sites de cimetières.



K. Land Back : rapatriement des cimetières et des lieux de sépulture

Il est urgent de centrer les protocoles et les lois autochtones sur la protection et l'entretien de ces terres.

- Participant, Edmonton
Rassemblement national

De nombreuses communautés de Premières Nations, d'Inuit et de Métis souhaitent que les terres où se trouvent les cimetières et les lieux de sépulture soient rapatriées à leurs nations afin de garantir une protection adéquate de ces sites. La CVR a noté que les États européens se sont emparés des territoires autochtones en Amérique du Nord et dans le monde entier, en utilisant la doctrine de la découverte, une série de bulles papales émises par l'église catholique

romaine au XVe siècle pour justifier la revendication de la souveraineté sur les peuples autochtones « non civilisés », et en les dépossédant de leurs terres sans qu'ils le sachent ou qu'ils y consentent.²⁰³ Plus précisément, la doctrine de la découverte a été utilisée par les colonisateurs européens pour affirmer leur souveraineté sur les territoires autochtones qu'ils considéraient comme des *terra nullius* (terme latin signifiant « terres vides ou vacantes »).

Bien que la doctrine de la découverte ait été récemment répudiée par l'église catholique,²⁰⁴ cette répudiation n'a pas eu de conséquences pratiques au Canada. Cette doctrine juridique raciste n'a jamais été remise en question dans le droit canadien et est utilisée pour justifier l'affirmation de la souveraineté de la Couronne sur les territoires autochtones, y compris le contrôle des terres de réserve en vertu de *la Loi sur les Indiens*.

Comme indiqué précédemment, les questions juridictionnelles relatives au contrôle légal des propriétés où se trouvent des cimetières et des sépultures anonymes sur les sites des pensionnats indiens et les sites associés sont complexes. Les options potentielles de restitution de ces terres varieront en fonction des circonstances de chaque site. Par exemple, celles qui restent sous le contrôle légal du gouvernement fédéral peuvent être transférées dans le cadre de négociations de traités plus larges (y compris les droits fonciers issus des traités et les accords sur les revendications particulières) en vertu de *la Loi sur l'ajout de terres à des réserves et la création de réserves*.²⁰⁵

Le Canada est en train de revoir la Politique sur les ajouts aux réserves et s'engage avec les Premières Nations sur la refonte de cette politique. Cependant, tel qu'il fonctionne actuellement, le processus d'ajout aux réserves est un processus long et compliqué qui ne répond guère aux préoccupations immédiates des survivants, des familles et des communautés autochtones qui mènent le travail de recherche et de récupération.²⁰⁶

Le gouvernement canadien a accordé aux églises la propriété légale de biens immobiliers importants dans tout le pays, y compris les sites des premières écoles missionnaires, des pensionnats indiens et des foyers fédéraux. Le nombre de sites concernés n'est pas clair et devra faire l'objet de recherches supplémentaires.

Le Secrétariat de l'héritage des pensionnats indiens de Services aux Autochtones Canada (SAC) travaille avec Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) et le Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR) afin de recueillir des renseignements sur la propriété, la compétence et l'état actuels des anciens sites et bâtiments des pensionnats indiens.

Ce travail de collaboration comprend une analyse environnementale de 174 sites de 140 anciens pensionnats indiens reconnus dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Au rassemblement national d'Edmonton, le gouvernement fédéral a promis que les résultats de ces travaux, lorsqu'ils seront terminés, seront présentés dans un environnement ouvert et accessible au public.

Certaines entités religieuses s'engagent activement auprès des communautés autochtones pour leur restituer les terres où se trouvent des cimetières et des sépultures anonymes. Par exemple, lors du rassemblement national d'Edmonton, la très révérende Carmen Lansdowne, modératrice de l'église unie du Canada, a lancé un appel aux colons et aux institutions coloniales pour qu'ils comprennent et soutiennent le mouvement Land Back.²⁰⁷ Elle a parlé du travail effectué par l'église unie pour restituer aux communautés autochtones les terres où se trouvaient les anciens pensionnats indiens de l'église unie. Elle a précisé que cette démarche est particulièrement importante dans les cas où l'église détient encore des terres de réserve.

Restitution des terres : Cimetière de l'École industrielle indienne de Regina

À l'occasion du rassemblement national d'Edmonton, Sarah Longman, présidente du conseil d'administration de l'Association commémorative de l'École industrielle indienne de Regina, a décrit la décennie d'efforts mis en œuvre pour identifier les enfants qui ont fréquenté l'École industrielle indienne de Regina et n'ont jamais été rendus à leurs familles. L'École industrielle, qui a été en activité de 1891 à 1910, était dirigée par l'église presbytérienne du Canada. L'ancien site de l'établissement

s'étend sur 329 acres dans le coin sud ouest de ce qui est aujourd'hui Regina. Les enfants d'au moins 39 communautés autochtones différentes ont fréquenté cette école.

En 2012, les résultats du radar à pénétration de sol ont permis d'identifier plus de 32 sépultures anonymes possibles sur le site du cimetière de l'établissement. Une recherche ultérieure a permis de trouver les sépultures anonymes de six autres enfants à l'extérieur de la clôture du cimetière. La désignation patrimoniale provinciale a été demandée et accordée pour le site afin de le protéger contre le développement. En 2019, le terrain a été transféré par le gouvernement fédéral à [l'Association commémorative de l'École industrielle indienne de Regina](#). Les 38 sépultures ont été protégées et commémorées.



École industrielle indienne de Regina, R-A1878 / Archives provinciales de la Saskatchewan

Constatations à ce jour sur le rapatriement des cimetières et des lieux de sépulture :

43. Conformément à l'appel à l'action 75 de la Commission de vérité et réconciliation, il est urgent de documenter l'histoire complexe et la propriété foncière actuelle des lieux de sépulture et des cimetières associés aux pensionnats indiens. Certains sites appartiennent désormais à des particuliers et d'autres sont menacés par des projets d'aménagement du territoire.
44. Il est urgent que les gouvernements et les églises prennent des mesures proactives pour restituer ces terres aux communautés autochtones. Bien que le rapatriement des cimetières et des lieux de sépulture anonymes associés aux pensionnats indiens puisse être possible au moyen des mécanismes juridiques existants, il convient d'explorer les pratiques émergentes et de mettre en place des approches plus opportunes et plus créatives pour restituer ces terres.
45. Conformément aux articles 8 et 28 de la Déclaration, les survivants, les familles et les communautés autochtones ont le droit d'obtenir réparation, y compris la restitution et le rapatriement des terres qui ont été prises sans leur consentement libre, préalable et éclairé.



L. Responsabilisation et justice

Les survivants, les familles et les communautés autochtones demandent que les auteurs de ces crimes, le gouvernement et les églises répondent de leurs actes et que justice soit faite, tant au niveau national qu'international. Des questions subsistent quant aux mécanismes nationaux et internationaux qui permettraient de tenir les individus responsables dans le contexte du génocide colonial, des crimes contre l'humanité et des violations massives des droits de la personne.



Chili Eboe-Osuji, ancien président de la Cour pénale internationale, prononce un discours lors du rassemblement national d'Edmonton

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Article 7

- 1 Aux fins du présent Statut, on entend par crime contre l'humanité l'un quelconques des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque :
 - (a) Meurtre;
 - (b) Extermination;
 - (c) Réduction en esclavage;
 - (d) Déportation ou transfert forcé de population;
 - (e) Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international;
 - (f) Torture;
 - (g) Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable;
 - (h) Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste au sens du paragraphe 3, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour;
 - (i) Disparitions forcées de personnes;
 - (j) Crime d'apartheid;
 - (k) Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.

La Cour pénale internationale mène des enquêtes et, lorsque cela se justifie, poursuit les personnes accusées des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, notamment les génocides et les crimes contre l'humanité.²⁰⁸ Au niveau international, il est difficile d'obtenir justice pour les enfants disparus et leurs familles auprès de la Cour pénale internationale (CPI). La définition de génocide énoncée dans le Statut de Rome englobe presque certainement les architectes du système des pensionnats indiens; cependant, la compétence de la Cour se limite aux événements survenus après 1er juillet 2002.

À l'heure actuelle, la Cour pénale internationale n'enquêtera pas non plus sur le Canada pour crimes contre l'humanité. En juin 2021, un groupe d'avocats canadiens a adressé une demande officielle au procureur général de la CPI pour qu'il ouvre une enquête préliminaire afin de déterminer si « les décès, les fosses communes anonymes et le traitement général des 215 enfants décédés [au pensionnat indien de Kamloops] constituent des crimes contre l'humanité ». ²⁰⁹ Le procureur général a rejeté la demande, en partie parce qu'il a « estimé qu'il n'avait pas le droit de le faire étant donné que les décès ont eu lieu avant que le Canada ne ratifie *la Loi sur les crimes contre l'humanité*, » ²¹⁰ en 2000.

Le refus de la CPI d'enquêter sur le Canada pour crimes contre l'humanité n'empêche pas les peuples autochtones d'explorer d'autres voies d'enquête potentielles en utilisant des options juridiques internationales, y compris la création d'un tribunal spécial ou hybride.²¹¹

Au niveau national,²¹² les enquêtes sur les crimes contre l'humanité ne devraient pas être menées par la GRC, les services de police provinciaux ou municipaux qui n'ont pas suffisamment enquêté sur les rapports d'abus et de décès dans les pensionnats indiens. Les peuples autochtones n'ont guère de raisons de faire confiance à des services de police nationaux, régionaux ou locaux qui ont eux-mêmes été complices du système des pensionnats indiens.

Lors des rassemblements nationaux organisés jusqu'à présent, il est apparu clairement que dans le contexte des enfants disparus et des sépultures anonymes, les notions de responsabilité et de justice peuvent revêtir des significations différentes pour chacun, notamment :

- Mise en place d'une commission d'enquête nationale et/ou internationale ou d'un tribunal de la vérité;
- Poursuivre les auteurs individuels;
- Faire en sorte que le gouvernement et les institutions religieuses rendent des comptes;
- Protéger les sépultures anonymes;
- Suspendre ou arrêter les développements prévus jusqu'à ce que les recherches et les enquêtes sur les sépultures anonymes soient terminées;
- Organiser des cérémonies autochtones appropriées;
- Financer la visite et la commémoration par les membres de la famille du lieu de sépulture de leur proche, une fois qu'il est localisé;
- Réparations et rétribution;
- Restituer aux communautés autochtones les terres où se trouvent les sépultures;
- Identifier les enfants et les rapatrier dans leur famille et leur communauté.

Le défi permanent des survivants Métis du pensionnat de l'Île-à-la-Crosse

Nos survivants ne sont toujours pas reconnus. C'est un peu comme si leurs vérités n'avaient pas autant d'importance que celles des autres élèves.

- Cassidy Caron, présidente du Conseil national des Métis²¹³

Les survivants, les familles et les communautés Métis sont confrontés à des défis et à des obstacles uniques lorsqu'ils recherchent leurs enfants disparus et leurs sépultures anonymes. Au cœur de leur lutte pour la reconnaissance, la responsabilité, la justice et la guérison se trouve une injustice historique et perpétuelle. Tout d'abord, lorsque les établissements fonctionnaient, ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux ou territoriaux ne voulaient prendre la responsabilité de fournir un financement par habitant pour les enfants Métis qui avaient été



Cassidy Caron, President, Métis National Council, speaking at the National Gathering in Edmonton

emmenés dans les établissements. Deuxièmement, les survivants qui ont fréquenté des établissements Métis ont été exclus de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI), ce qui les rend inadmissibles à l'indemnisation. Le pensionnat de l'Île-à-la-Crosse, en Saskatchewan, est l'un des nombreux établissements qui demeurent « non reconnus » en vertu de la CRRPI.²¹⁴

Il est important de comprendre comment la non-reconnaissance historique et continue des peuples Métis influe sur leurs efforts pour retrouver leurs enfants disparus et les sépultures anonymes dans les sites des établissements « reconnus » et « non reconnus ». Les milliers d'enfants Métis qui ont été envoyés dans ces établissements ont subi les mêmes violences coloniales, les mêmes abus et les mêmes négligences que les enfants des Premières Nations et des Inuits.

Recherche et récupération d'enfants Métis et de sépultures anonymes dans les pensionnats indiens « reconnus »

Nos citoyens et enfants Métis ne doivent pas se perdre dans les discussions plus larges liées aux pensionnats. C'est pourquoi il est important que nous fassions des recherches au sol pour identifier les enfants enterrés dans des tombes anonymes dans la région de St. Albert. Nous nous efforcerons de les identifier, de reconnaître leur existence en racontant leur histoire et, nous l'espérons, de faire en sorte que ces histoires contribuent à la guérison au sein de nos familles et au processus de réconciliation qui doit avoir lieu et qui est en cours.

- President Audrey Poitras, Métis Nation of Alberta²¹⁵

Au début du XXe siècle, le gouvernement canadien a établi des partenariats avec les églises catholique, anglicane et protestante (unie, presbytérienne et méthodiste) pour gérer les pensionnats indiens dans tout le pays. En vertu de ces accords, le Canada a défini les politiques et administré le système, tandis que les églises géraient les activités quotidiennes des établissements. Cependant, la CVR a constaté que « lorsqu'il s'agissait des Métis, les partenaires avaient des projets différents », ²¹⁶ Le gouvernement fédéral voulait limiter les admissions aux enfants ayant le « statut d'Indien » au sens de la Loi sur les Indiens, en soutenant que les provinces avaient la responsabilité juridictionnelle de l'éducation des Métis. Les églises voulaient cependant convertir au christianisme le plus grand nombre possible d'enfants autochtones, y compris des enfants Métis. ²¹⁷ Alors que l'objectif politique du gouvernement fédéral était de payer les églises sur la base du nombre d'enfants uniquement pour les ceux ayant le « statut d'Indien », la CVR a constaté que,

[L]a politique n'a jamais été clarifiée et sa mise en œuvre était loin d'être cohérente. Une tension constante régnait au sein du gouvernement entre le désir de contrôler les coûts et celui de contrôler une apparente menace sociale. La première pulsion favorisait une politique d'admission restrictive; la deuxième, une politique plus ouverte. Les Églises, aux prises avec les difficultés de recruter un nombre suffisant d'élèves, voyaient souvent l'admission d'enfants d'ascendance mixte comme une façon de remplir leurs écoles. Dans certains cas, ils pouvaient demander des droits d'inscription aux parents Métis. Dans d'autres cas, les gouvernements provinciaux les payaient pour qu'ils acceptent des élèves; et dans d'autres cas encore, les Églises réussissaient à amener le gouvernement fédéral à payer pour l'éducation d'enfants non inscrits. ²¹⁸

L'une des conséquences de cette lacune dans la politique juridictionnelle est que, bien que des milliers d'enfants Métis aient été envoyés dans des pensionnats indiens partout au pays, leur présence était mal documentée dans les dossiers des établissements. Il est donc particulièrement difficile pour les survivants, les familles et les communautés Métisses de retracer les transferts forcés de leurs enfants, qui n'ont jamais été renvoyés chez eux.

Il est fort probable que de nombreux enfants Métis reposent aux côtés d'enfants des Premières Nations et d'enfants Inuits dans des sépultures anonymes situées dans les cimetières des anciens pensionnats indiens. Cette situation soulève des questions complexes et délicates sur la meilleure façon de localiser, protéger, commémorer et, le cas échéant, rapatrier les corps et les esprits des enfants Métis conformément aux lois, aux protocoles et aux pratiques funéraires des Métis. Dans certains cas, des accords et des protocoles de collaboration de nation à nation sont en cours d'établissement pour soutenir ces efforts. Les survivants, les familles et les communautés Métis associés aux pensionnats indiens « reconnus » peuvent bénéficier d'un financement fédéral pour soutenir leurs efforts de recherche et de récupération. À ce jour, des organisations Métisses en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et dans les Territoires du Nord-Ouest ont reçu des fonds fédéraux. ²¹⁹

Recherche et récupération d'enfants Métis et de sépultures anonymes dans les pensionnats indiens « non reconnus »

Reconnaissez-nous, nous sommes des personnes, dédommangez-nous et dites-nous que vous êtes désolés... Nous aimerions que l'on reconnaisse que nous sommes des personnes. Nous voulons aller de l'avant dans la vie... Nous voulons oublier tout cela et nous coucher sans avoir à penser à ce qui s'est passé.

Emilien Janvier, survivant du pensionnat de l'Île-à-la-Crosse²²⁰



Jordyn Burnouf, conseillère, Métis Nation - Saskatchewan, assise à côté d'Emilien Janvier, survivant du pensionnat de l'Île-à-la-Crosse, qui prend la parole lors du rassemblement national à Toronto

Les survivants, les familles et les communautés associés à un pensionnat indien « non reconnu » se heurtent à des obstacles importants dans leurs efforts de recherche et de récupération. Ces obstacles ne sont qu'un aspect d'une lutte politique

et juridique beaucoup plus large pour la reconnaissance. Les survivants du pensionnat de l'Île-à-la-Crosse se battent pour cette reconnaissance depuis des décennies. Situé dans le village du même nom (ou, en cri, sâkitawâhk) au nord-ouest de la Saskatchewan, le pensionnat de l'Île-à-la-Crosse a ouvert ses portes en tant qu'école de jour en 1847 et a fonctionné comme une mission catholique, un pensionnat et un internat de jour jusqu'en 1972.²²¹

Au cours de sa longue histoire, le pensionnat de l'Île-à-la-Crosse a été financé par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial ou les deux. Il a été géré par différents ordres catholiques, a fonctionné sous différents noms et dans différents lieux, et a brûlé trois fois. Ces éléments ont contribué aux difficultés rencontrées par les survivants pour accéder aux dossiers des enfants qui y ont été emmenés.²²² Parce qu'il était « géré par une organisation religieuse », le Canada a nié avoir eu la moindre responsabilité dans son administration.²²³ Mais ce qui est clair, c'est que, comme les autres pensionnats indiens, le pensionnat de l'Île-à-la-Crosse était un établissement où la fréquentation était forcée, où il y avait de la négligence et de mauvais traitements. Les enfants n'avaient pas le droit de parler michif ou cri, et risquaient d'être battus s'ils ne parlaient pas anglais ou français.²²⁴ De nombreux enfants ont perdu leurs langues autochtones. Un nombre



N5181.tif

Société historique de Saint-Boniface_OMI

Pensionnat de l'Île-à-la-Crosse, Société historique de Saint-Boniface Archives (SHSBA), Corporation archiépiscopale catholique romaine de Keewatin - Le Pas 0484, N5181

indéterminé d'enfants ont également perdu la vie. Le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan continuent cependant de nier toute responsabilité pour les préjudices causés dans cet établissement.

Ce manque d'accès à la justice continue de porter préjudice aux survivants, à leurs familles et aux communautés. Jim « Jimmy D » Durocher, vétéran et Aîné Métis de la rivière Rouge, a passé neuf ans au pensionnat de l'Île-à-la-Crosse en tant qu'élève de jour. Lors du rassemblement national de Winnipeg, il a déclaré que le manque de reconnaissance de la part du gouvernement est une question de plus en plus urgente, car « 75 % des survivants sont morts. Ils ne sont plus là. »²²⁵

L'appel à l'action 29 de la CVR demande « aux parties et, en particulier, au gouvernement fédéral, de collaborer avec les demandeurs qui ne sont pas inclus dans l'Entente de règlement des pensionnats indiens afin que les questions juridiques litigieuses soient réglées rapidement sur la base d'un

ensemble de faits convenus ». À ce jour, cette demande n'a pas été satisfaite en ce qui concerne les survivants de l'Île-à-la-Crosse, malgré leurs efforts continus et concertés pour parvenir à un accord avec le Canada.

Le 19 juillet 2019, le comité directeur du pensionnat de l'Île-à-la-Crosse, la Nation Métisse de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada ont signé un protocole d'entente sur les discussions exploratoires à l'Île-à-la-Crosse (le « PE »). Dans ce protocole d'entente, le Canada reconnaît que les survivants du pensionnat de l'Île-à-la-Crosse ont été exclus de la CRRPI, et tous les groupes concernés se sont mis d'accord sur un cadre de « discussions exploratoires ». Il s'agissait de discussions préliminaires sur ce que pourrait impliquer la négociation d'un règlement pour les survivants. Les discussions exploratoires n'ont jamais dépassé le stade préliminaire et aucun accord n'a été conclu avec le Canada.²²⁶

Les survivants et les survivants intergénérationnels du pensionnat de l'Île-à-la-Crosse ont documenté leurs luttes pour la reconnaissance, la justice et la guérison. Plus récemment, en décembre 2022, les survivants et leurs familles ont intenté un recours collectif contre les gouvernements du Canada et de la Saskatchewan afin de les tenir responsables, en vertu du droit canadien, des préjudices et des pertes causés au pensionnat de l'Île-à-la-Crosse.²²⁷ L'action en justice proposée est intentée au nom de tous les survivants des Premières Nations, des Indiens non inscrits, des Inuits et des Métis, y compris les élèves externes et internes, ainsi que les membres de la famille de ceux qui sont décédés.²²⁸ Dans le même temps, les survivants et leurs avocats restent disposés à reprendre les négociations avec le Canada dans le cadre du protocole d'entente toujours en vigueur, et à encourager la province de la Saskatchewan à se joindre aux efforts de règlement.²²⁹

La non-reconnaissance en vertu de la CRRPI a de vastes effets en cascade. L'une des conséquences est que les recherches menées par les communautés pour retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes liés à ces établissements ne sont pas admissibles au financement fédéral.²³⁰ Le Registre commémoratif national des élèves du Centre national pour la vérité et la réconciliation comprend les noms de certains des enfants décédés au pensionnat de l'Île-à-la-Crosse, mais on pense qu'il y a probablement d'autres décès à déterminer.²³¹ Il existe un cimetière sur l'ancien site de l'établissement, mais en l'absence de financement et d'autres soutiens nécessaires, les survivants, les familles et les communautés Métis ne sont pas en mesure de commencer le travail de recherche et de récupération.

Les sites des pensionnats indiens, qu'ils soient « reconnus » ou « non reconnus », recèlent des vérités sur ce qui est arrivé aux enfants Métis. Tant que ces vérités ne seront pas révélées, les survivants Métis, leurs familles et leurs communautés continueront à rechercher la reconnaissance, la responsabilité, la justice et la guérison.

Constatations à ce jour sur la responsabilisation et justice :

- 46.** Les mécanismes juridiques nationaux et internationaux doivent être utilisés pour tenir les auteurs individuels et les établissements responsables des préjudices qu'ils ont causés aux enfants disparus et aux survivants des pensionnats indiens, ainsi que d'autres établissements. Il peut s'agir de réformer les procédures juridiques existantes et/ou de créer de nouvelles lois et de nouveaux organes habilités à poursuivre les auteurs d'actes répréhensibles.
- 47.** Pour garantir la responsabilité et la justice, des mécanismes de contrôle suffisants doivent être mis en place. Au Canada, il peut s'agir du Conseil national pour la réconciliation et des commissions et tribunaux nationaux, provinciaux et territoriaux des droits de la personne. Les rapporteurs spéciaux des Nations Unies, le mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ou d'autres organismes internationaux de défense des droits de la personne pourraient constituer des mécanismes de suivi internationaux.
- 48.** Conformément aux articles 8, 11 et 40 de la Déclaration, le Canada a l'obligation de fournir des mécanismes appropriés de justice, de réparation et d'indemnisation pour les violations massives des droits de la personne et les préjudices génocidaires qu'il a commis.



La Première Nation Tseshaht lance 26 appels à la vérité et à la justice

Nous ne pouvons pas laisser ces résultats devenir une statistique de plus. Nos 26 appels pour la vérité et la justice garantissent que toute nouvelle enquête sur ce qui s'est passé dans cette « école » sera menée de manière indépendante et que les survivants, leurs familles et notre communauté recevront le soutien dont ils ont besoin pour guérir.

Ils sont également d'une importance vitale pour que les Canadiens et les générations futures continuent d'apprendre les atrocités dont notre peuple a été victime au fil des générations. Il n'y a pas de réconciliation sans vérité et il ne peut y avoir de changement sans justice.

- Tseshaht élu chef Wahmeesh (Ken Watts)²³²

Après 18 mois de recherches et de récupération, le 21 février 2023, la Première Nation Tseshaht a annoncé publiquement que, grâce à une combinaison de technologies de télédétection, l'équipe avait localisé au moins 17 lieux de sépulture anonymes présumés d'enfants qui ne sont jamais revenus de l'ancien pensionnat indien d'Alberni. L'équipe chargée d'enquêter sur les enfants disparus et les sépultures anonymes s'appelle ?uu?atumin yaqckwiimitqin (ce qui signifie « le faire pour nos ancêtres »). Grâce à ses recherches, l'équipe a également confirmé qu'au moins 67 enfants sont morts au pensionnat indien d'Alberni (le registre commémoratif du CNVR ne mentionne que 29 enfants).



Pensionnat indien d'Alberni, James Coleman / Bibliothèque et Archives Canada / PA-123243

Le 2 mai 2023, la Première Nation Tseshaht a publié 26 appels à la vérité et à la justice à l'intention du gouvernement du Canada, du gouvernement de la Colombie Britannique, de l'église presbytérienne du Canada et de l'église unie du Canada. Ces appels visent à soutenir la guérison des survivants et des victimes du pensionnat indien d'Alberni.

Justice

1. D'autres enquêtes judiciaires doivent être menées par un organisme indépendant, avec l'accord des Tseshaht. Elles ne doivent pas être dirigées par la GRC, compte tenu de ses antécédents en matière d'enlèvement d'enfants de leur foyer et de placement dans des pensionnats, y compris au pensionnat indien d'Alberni.

Santé

2. Mettre en place un organisme indépendant, avec l'accord des Tseshaht, chargé de mener une enquête sur les dossiers médicaux. Explorer les liens entre les pensionnats et les hôpitaux indiens.
3. Exiger un engagement permanent en faveur de la santé et du bien-être des survivants et de leurs familles.

Financement

4. Financement intégral des Tseshaht pour la remise en main propre de renseignements aux familles d'élèves décédés au pensionnat indien d'Alberni, de manière à ce qu'ils soient culturellement appropriés.
5. Engager des fonds pour que les nations et les communautés de gardiens fassent davantage de recherches sur les décès d'élèves.
6. Créer un centre d'excellence canadien ou régional pour ce travail de recherche, d'analyse et d'enquête afin que les nations puissent apprendre les unes des autres (en s'appuyant sur le groupe de travail de la Colombie Britannique).
7. Signer avec les communautés de gardiens des accords de financement à long terme, sur quatre ou cinq ans, qui soient prévisibles, durables et souples.
8. Augmenter le financement pour lutter contre la toxicomanie, l'alcoolisme, les problèmes de santé mentale et les traumatismes dans les communautés.
9. Développer une initiative sur les « effets intergénérationnels sur les familles » pour soutenir les descendants des élèves du pensionnat indien d'Alberni.
10. Financer entièrement la sécurité des éventuelles tombes et sépultures anonymes des sites de recherche du pensionnat indien d'Alberni.
11. Fournir un financement annuel pour l'organisation d'événements et de cérémonies culturels annuels, tels que la Journée nationale des peuples autochtones, la Journée nationale pour la vérité et la réconciliation/la Journée du chandail orange et tous les autres événements culturels organisés par les Tseshaht dans le cadre du pensionnat indien d'Alberni.

Pour les survivants

12. Créer un espace pour que les survivants du pensionnat indien d'Alberni puissent avoir un engagement spécial avec l'interlocutrice spéciale.
13. Examiner l'ancien règlement relatif aux pensionnats indiens afin de déterminer les répercussions sur les décès d'élèves, si des changements doivent être apportés à certaines parties du règlement et, pour les Tseshaht, déterminer si un nouvel examen et une nouvelle action en justice sont nécessaires.

14. Le Canada, les églises/confessions et la GRC envisagent de présenter des excuses actualisées aux survivants du pensionnat indien d'Alberni, à leurs descendants et à la Première Nation Tseshaht sur la base de ces nouveaux faits concernant les décès d'élèves, les tombes anonymes et les enterrements au pensionnat indien d'Alberni, et de déclarer qu'il s'agit d'un génocide et d'un génocide culturel.

Recherche

15. Examiner les obstacles juridiques à la recherche et à l'analyse, tant au niveau provincial que fédéral, y compris l'accessibilité aux dossiers médicaux au niveau national, et élaborer un plan d'action pour que la recherche puisse être menée et conclue.
16. Supprimer les obstacles existants liés à la législation sur la protection des renseignements personnels qui limitent l'accès aux dossiers médicaux et à la base de données de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) pour la Première Nation Tseshaht.
17. Soutenir la gouvernance des données autochtones en ce qui concerne les renseignements de la communauté des gardiens du pensionnat indien d'Alberni pour la Première Nation Tseshaht.
18. Veiller à ce que l'interlocutrice spéciale puisse formuler des recommandations libres et non filtrées au rapport final sur la base des contributions des Premières Nations et des survivants, y compris l'accès de la Première Nation Tseshaht et d'autres communautés de gardiens aux documents dans le cadre de la recherche de la vérité et de la justice.

Expériences médicales et nutritionnelles

19. Revoir les expériences médicales et nutritionnelles menées sur les enfants du pensionnat indien d'Alberni et de tout le Canada, telles qu'elles ont été révélées par un chercheur, Ian Mosby, PhD. Financer entièrement la recherche, l'enquête et les autres travaux nécessaires pour rendre justice à cette question qui a complètement échappé au radar du gouvernement.

Éducation

20. Élaborer un programme d'études adapté à l'âge des jeunes (« Truth for Youth »), de la maternelle à la 12e année, axé sur ceux qui ne sont jamais rentrés chez eux après avoir fréquenté les pensionnats. Bien qu'il existe actuellement un programme d'études en Colombie Britannique et dans l'ensemble du Canada, il a été créé avant que le public ne soit informé de l'existence de tombes et de sépultures anonymes.

Emploi et formation

21. Soutenir le développement de la formation des Premières Nations sur tous les aspects de l'analyse, de la recherche et d'autres travaux techniques importants, tels que la technologie LiDAR et l'utilisation de drones, afin que les Premières Nations puissent un jour effectuer tout ce travail elles-mêmes au lieu de faire appel à des entreprises externes.

Infrastructure

22. Dans le cadre du Fonds d'infrastructure des pensionnats indiens du Canada :

- a. Le Canada finance entièrement la Première Nation Tseshaht pour la déconstruction des bâtiments convenus (Caldwell Hall convenu par Tseshaht) et paie tous les coûts liés à l'organisation d'une telle activité.
- b. Le Canada finance entièrement la construction d'un nouveau mutiplex/centre communautaire, comprenant un gymnase, une salle de sport, une cuisine commerciale et des bureaux qui remplacent ceux de taille et d'utilisation similaires des bâtiments actuels du pensionnat indien d'Alberni (ancien bâtiment principal, Ross Hall, Peake Hall et le bâtiment Caldwell Hall et le gymnase Maht Mahs encore présent).
- c. Si la Première Nation Tseshaht y consent, le Canada financera entièrement la déconstruction du gymnase du pensionnat indien d'Alberni (aujourd'hui connu sous le nom de Maht Mahs).
- d. Le Canada finance l'évaluation complète, la faisabilité, la conception et l'enlèvement des services publics et des infrastructures d'eau et d'égout de l'ancien pensionnat indien d'Alberni.

Commémoration

23. Le Canada, la Colombie Britannique, les églises et d'autres entités financent entièrement tous les projets de commémoration, y compris la priorité accordée aux survivants du pensionnat indien d'Alberni, à savoir un mémorial portant les noms de tous les élèves qui ont fréquenté le pensionnat, avec un belvédère et d'autres éléments (comme ceux que l'on voit sur les monuments de guerre) sur le territoire des Tseshaht.

24. Fonds commémoratif pour les pierres tombales des survivants. Citation paraphrasée d'un survivant : « Si le Canada peut aider à payer les pierres tombales des vétérans de guerre, pourquoi ne peut-il pas payer pour nos guerriers (survivants) qui ont dû subir la guerre des pensionnats? »

Église unie et presbytérienne

25. En collaboration avec la Première Nation Tseshaht, le Canada et la Colombie Britannique fournissent le financement nécessaire aux Tseshaht pour les éléments suivants, mais sans s'y limiter :

- a. Construction et exploitation d'un centre de santé, de bien-être et de guérison sur le territoire des Tseshaht afin de remédier aux conséquences du pensionnat indien d'Alberni sur les survivants et leurs descendants.
- b. Poursuite de la recherche et de l'analyse.
- c. Projets de commémoration, y compris l'initiative prévue par les Tseshaht.

Gendarmerie royale du Canada

26. Le Canada, en consultation avec la Première Nation Tseshaht et avec son consentement, mènera une enquête indépendante pour déterminer le rôle de la GRC en ce qui concerne le pensionnat indien d'Alberni.

La Première Nation Tseshaht demande au premier ministre du Canada, au premier ministre de la Colombie Britannique, à tous les fonctionnaires du gouvernement, à la GRC et aux églises de la rencontrer dans les plus brefs délais afin d'élaborer un plan d'action solide et de trouver les ressources nécessaires pour mettre en œuvre ces 26 appels à la vérité et à la justice.

Partie 6: Création d'un nouveau cadre juridique dirigé par les Autochtones

Comme mentionné, le mandat comprend la formulation de recommandations pour un nouveau cadre juridique fédéral visant à protéger les lieux de sépulture anonymes et à soutenir la récupération des enfants disparus. La création d'un nouveau cadre juridique pourrait être envisagée de manière étroite, au moyen de réformes de la législation formelle uniquement. D'après ce que les survivants, les familles et les communautés autochtones ont dit jusqu'à présent sur les obstacles qu'ils rencontrent, ce serait tout à fait inadéquat. Une approche plus globale est donc nécessaire.

Donner un nom au génocide

Les rapports d'enquête de la Commission de vérité et réconciliation et de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (« l'Enquête nationale » ou « l'Enquête nationale sur les FFADA ») ont mis en évidence l'immense vague de lois et de politiques néfastes et assimilatrices que les peuples autochtones ont endurée, auxquelles ils ont résisté et auxquelles ils ont survécu face aux violations massives des droits de la personne.²³³ Il est important de noter que la Commission de vérité et réconciliation et l'Enquête nationale ont tous deux conclu que ces lois et politiques d'assimilation constituaient un génocide à l'égard des peuples autochtones.²³⁴

Lors des audiences de la Commission de vérité et réconciliation, de nombreux survivants ont utilisé le terme de génocide pour désigner ce que le Canada et les églises leur ont fait subir dans les pensionnats indiens lorsqu'ils étaient enfants. L'ancien président de la CVR, l'honorable Murray Sinclair, a expliqué que la seule raison pour laquelle la Commission n'a pas conclu à un génocide et a plutôt utilisé le terme de « génocide culturel » est que la CVR ne pouvait pas, conformément à son mandat, tirer des conclusions juridiques de responsabilité civile ou pénale.²³⁵ Il a déclaré que, bien avant la Commission de vérité et réconciliation, les peuples autochtones avaient utilisé le terme de génocide pour décrire la violence et l'oppression qu'ils subissent depuis de nombreuses générations de la part du gouvernement, des églises et de la société canadienne.²³⁶

Selon le juge Sinclair, « il est important de reconnaître l'héritage des pensionnats comme un génocide parce que, d'abord et avant tout, les survivants eux-mêmes ont soulevé la question. Pour beaucoup d'entre eux, la reconnaissance de la malveillance coloniale est nécessaire pour que le

processus de réconciliation puisse progresser ». ²³⁷
Ne pas reconnaître le génocide délibéré infligé aux enfants autochtones devient un obstacle à la réconciliation et renforce la culture du négationnisme au sein de la population canadienne.

En 2019, le rapport final de l'Enquête nationale sur les FFADA a conclu que la violence systématique perpétrée contre les peuples autochtones au Canada constitue un génocide colonial. ²³⁸

La violence que révèlent les témoignages entendus par l'Enquête nationale équivaut à un génocide des Autochtones fondé sur la race, y compris les Premières Nations, les Inuits et les Métis, qui cible tout particulièrement les femmes, les filles et les personnes 2ELGBTQQIA. Ce génocide a pu être commis en raison des structures coloniales, comme en témoignent notamment la Loi sur les Indiens, la rafle des années 1960, les pensionnats indiens et les violations des droits de la personne ainsi que des droits des Autochtones. Ces structures ont mené directement à la hausse actuelle des taux de violence, de décès et de suicide que connaissent les populations autochtones. ²³⁹

Contrairement aux massacres de masse d'une population ciblée qui sont le plus souvent associés à l'Holocauste, ou aux génocides au Rwanda, au Cambodge ou en Bosnie, par exemple, le génocide colonial évolue lentement, au fil du temps, dans des schémas systémiques de colonisation qui visent à détruire les cultures et les identités distinctes des peuples autochtones. Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux successifs ont promulgué des lois et des politiques assimilationnistes qui ont systématiquement confisqué les terres et les ressources autochtones, déplacé de force les communautés autochtones, perturbé la gouvernance et les systèmes juridiques traditionnels, attaqué les liens familiaux entre parents et enfants et interdit les langues, les cérémonies et les

Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

Article II

Dans la présente Convention, on entend par crime de génocide l'un quelconque des actes ci après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel :

- (a) Meurtre de membres du groupe;
- (b) Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe;
- (c) Soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle;
- (d) Mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe;
- (e) Transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Article III

Seront punis les actes suivants :

- (a) Le génocide;
- (b) L'entente en vue de commettre le génocide;
- (c) L'incitation directe et publique à commettre le génocide;
- (d) La tentative de génocide;
- (e) La complicité dans le génocide.

pratiques culturelles et spirituelles.²⁴⁰ Ces méthodes comprennent des pratiques bureaucratiques apparemment inoffensives des services gouvernementaux chargés de mettre en œuvre les lois, les politiques et les programmes liés aux peuples autochtones.²⁴¹

Les Canadiens reconnaissent de plus en plus que le système des pensionnats indiens a constitué un génocide. En mai 2015, peu avant la publication du rapport final de la CVR, la juge en chef de la Cour suprême du Canada de l'époque, Beverley McLachlin, a prononcé un discours public dans lequel elle a déclaré que le Canada avait développé une « philosophie de l'exclusion et de l'anéantissement culturelle » visant les peuples autochtones et que les lois et politiques d'assimilation du Canada dans le langage du XXI^e siècle constituaient un « génocide culturel ».²⁴²

En juin 2019, le premier ministre Justin Trudeau a déclaré aux Canadiens que le gouvernement acceptait la conclusion de l'Enquête nationale sur les FFADA selon laquelle le Canada avait commis un génocide à l'encontre des peuples autochtones.²⁴³ En juillet 2022, lors d'interviews accordées aux médias après avoir présenté des excuses aux survivants pour le rôle de l'église catholique dans le système des pensionnats indiens, le pape François a déclaré que ce qui s'était passé dans les pensionnats indiens constituait un génocide.²⁴⁴

Le 27 octobre 2022, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité la motion de la députée néo-démocrate Leah Gazan reconnaissant le système des pensionnats indiens comme un génocide. La motion stipule ce qui suit :

[d]e l'avis de la Chambre, le gouvernement doit reconnaître ce qui s'est passé dans les pensionnats indiens du Canada comme un génocide, tel que reconnu par le pape François et conformément à l'article II de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide des Nations Unies.

Il s'agit d'une première étape importante pour que le Canada reconnaisse officiellement le génocide et les violations massives des droits de la personne dont les peuples autochtones du Canada ont été victimes de la part des gouvernements successifs.

En 2015, la CVR a demandé que *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* serve de cadre à la réconciliation dans le Canada du XXI^e siècle. Le travail de mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies en réponse aux appels à l'action 43 et 44 de la Commission de vérité et réconciliation ne fait que commencer.²⁴⁵ Le 21 juin 2021, le projet de loi C-15, *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, est entré en vigueur. Cette loi affirme que *la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* doit être appliquée à la législation fédérale au Canada et engage le gouvernement du Canada à prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les lois du Canada soient conformes à cette Déclaration. La Loi exige que le gouvernement fédéral, en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones, élabore un plan d'action national. En mars 2023, le gouvernement fédéral a publié [un rapport sur ce que nous avons appris](#) et [une ébauche de plan d'action](#) dans le but de finaliser le plan d'action en juin 2023.

Des travaux de mise en œuvre de la Déclaration sont également en cours au niveau provincial. Le 28 novembre 2019, la Colombie Britannique a adopté le projet de loi 41, intitulé *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. Le 30 mars 2022, la province de la

Colombie Britannique a publié le [Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act Action Plan](#) (plan d'action relatif de la Déclaration sur les droits des peuples autochtones), 2022–2027, qui a été élaboré en consultation et en collaboration avec les peuples autochtones de la Colombie Britannique.

Sheryl Lightfoot, actuelle représentante nord-américaine du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies, a fait remarquer qu'en subordonnant la réconciliation à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies, la Commission de vérité et réconciliation a invité le Canada à faire preuve d'audace dans ses efforts pour s'attaquer à l'héritage du colonialisme. Cela constituerait une nouvelle référence internationale pour « toute société cherchant à se réconcilier avec les peuples autochtones au moyen d'un processus de vérité et de réconciliation ». ²⁴⁶

En s'appuyant sur la vision audacieuse de la CVR en matière de réconciliation, il est nécessaire d'adopter une approche tout aussi solide pour déterminer ce qu'un nouveau cadre juridique devrait inclure et d'examiner la question sous l'angle plus large des réparations. ²⁴⁷ Les études de la jurisprudence et des processus de réparation dans le monde entier confirment que toutes ces mesures sont essentielles pour les victimes individuelles et collectives de la violence dont les droits ont été violés par un État. Les réparations doivent impliquer la recherche de la vérité, car si celle-ci n'est pas révélée, les familles continueront à souffrir et le négationnisme public pourra prospérer. En l'absence de réforme législative et institutionnelle, les excuses et les promesses que des violations similaires ne se reproduiront pas sonnent creux pour les victimes. Si les auteurs ne sont pas tenus de rendre des comptes, les victimes peuvent avoir le sentiment qu'elles doivent compromettre leur droit à la justice pour recevoir les aides auxquelles elles ont droit. ²⁴⁸

Les États qui ont violé leurs obligations juridiques nationales et internationales, entraînant des préjudices substantiels, ont le devoir politique, juridique et éthique d'accorder des réparations. Des études ont montré que les réparations sont plus efficaces lorsqu'elles comprennent à la fois des mesures matérielles et symboliques. Les mesures matérielles peuvent inclure une compensation monétaire, le financement de projets de guérison ou de projets communautaires, et la restitution des terres. Les mesures symboliques peuvent inclure des excuses, des commémorations, l'éducation du public et la réécriture de l'histoire nationale. Le public doit reconnaître et admettre que l'État a violé les droits de la personne et la dignité des victimes et soutenir les mesures de réparation. Enfin, les réparations sont plus efficaces lorsque le processus lui-même bénéficie de la contribution directe des victimes. ²⁴⁹

Qu'est-ce que les réparations?

De nombreuses personnes pensent que le terme « réparations » ne s'applique qu'aux compensations financières. Toutefois, outre l'indemnisation, il existe d'autres formes de réparations, notamment ce qui suit :

- Rapatriement des enfants;
- Restitution des terres;
- Excuses;
- Réécriture de l'histoire nationale;
- Éducation du public;
- Commémoration;
- Réforme juridique et politique.

Dans cette perspective plus large, il est évident que diverses formes de réparation doivent être incluses dans un nouveau cadre juridique. Ce cadre doit être régi par les lois autochtones, la Déclaration des Nations Unies et le droit international. Ce cadre doit également affirmer et défendre la compétence juridique et la souveraineté des Autochtones. De nouvelles lois, politiques et un nouveau financement doivent soutenir les mesures de réparation pour la recherche de la vérité, la guérison, l'obligation de rendre des comptes et la justice dans de multiples juridictions.

La Déclaration des Nations Unies fournit des orientations importantes en ce qui concerne la recherche et la récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes. Lors du premier rassemblement national à Edmonton, Alberta, le chef Wilton Littlechild, ancien commissaire de la Commission de vérité et réconciliation, ancien représentant de l'Amérique du Nord auprès de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones et du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies, a souligné la nécessité de replacer le travail de recherche et de récupération dans le contexte international plus large des droits politiques et juridiques des peuples autochtones.

Le chef Littlechild a déclaré que les articles 7 à 12 de la Déclaration des Nations Unies, en conjonction avec les lois autochtones, fournissent les éléments nécessaires à un nouveau cadre juridique. Ce cadre permettrait d'assurer une protection solide des lieux de sépulture avant, pendant et après les recherches. Il garantirait que le processus de recherche et de récupération des enfants disparus est mené par les Autochtones et qu'il répond aux critères autochtones pour mener ce travail de manière respectueuse, conformément aux lois autochtones.



Dr. Chief Wilton Littlechild, survivant, avocat, ancien commissaire de la Commission Vérité et Réconciliation, prononçant un discours lors du rassemblement national d'Edmonton

Lors des rassemblements nationaux, les survivants, les Aînés et les Gardiens du savoir ont souligné que l'application des lois autochtones est essentielle aux processus de recherche de la vérité, de guérison, de commémoration, de responsabilisation et de justice menés par les communautés. Ceci est cohérent avec les conclusions de la CVR qui indiquent ce qui suit :

Il sera difficile de parvenir à la réconciliation aussi longtemps que les traditions des peuples autochtones pour mettre à jour la vérité et favoriser la réconciliation ne seront pas reconnues comme faisant partie intégrante du processus continu de détermination de la vérité, de résolution de conflits et de réconciliation.²⁵⁰

Un principe central de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* est la nécessité de faire respecter le droit autochtone.

La plupart des articles de la *Déclaration des Nations Unies* s'appliquent à la recherche et à la récupération des sépultures anonymes et des enfants disparus. Les articles sur la non-discrimination (articles 1, 2, 9, 14, 15, 17, 22, 24 et 44), la protection contre la persécution, l'assimilation forcée et le génocide, y compris le déplacement forcé d'enfants d'un groupe à un autre (articles 7 et 8), la protection contre la réinstallation forcée (article 10), l'autodétermination (article 4), la revitalisation des systèmes juridiques et de gouvernance autochtones (articles 5, 9, 13, 18, 19, 25, 27, 34, 35 et 40), la protection des traditions culturelles, des coutumes et des lieux de sépulture autochtones (articles 11 et 31), la restitution des terres (articles 8 et 28), le rapatriement des restes humains (article 12), et l'indemnisation, la réparation et la justice (articles 8, 11 et 40) sont autant d'éléments pertinents pour aider les survivants, les familles et les communautés autochtones à rechercher et à retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes. Ces articles précisent que les communautés autochtones ont droit à la sauvegarde de leur intégrité culturelle, à la protection de leurs territoires ancestraux et de leurs lieux de sépulture, ainsi qu'au rapatriement des dépouilles de leurs proches.



Pratique émergente : Le groupe de travail sur les enfants disparus des pensionnats du Yukon



Judy Gingell et Adeline Webber, Le groupe de travail sur les enfants disparus dans les pensionnats du Yukon

Le groupe de travail sur les enfants disparus des pensionnats du Yukon (groupe de travail), anciennement connu sous le nom de projet du pensionnat Chooutla, s'efforce d'enquêter sur les sites des pensionnats indiens Chooutla, Whitehorse Baptist, Aklavik et St. Paul, ainsi que sur d'autres sites où des enfants ont été emmenés.²⁵¹ Une partie du mandat du groupe de travail consiste à préparer et à soutenir les populations autochtones du Territoire du Yukon en cas de traumatisme qui pourrait ressurgir à l'occasion de ce travail. Le groupe de travail compte des représentants de la plupart des Premières Nations du Territoire du Yukon, et il recrute et forme de nouvelles personnes pour aider à la recherche et à l'entretien avec les survivants.²⁵²

Adeline Webber, présidente du groupe de travail, et Judy Gingell, vice-présidente, ont déclaré qu'elles s'engageaient à travailler avec les survivants et les communautés pour « en savoir le plus possible, le plus délicatement possible ». À partir de l'été 2023, l'équipe du groupe de travail, qui comprend des collecteurs de déclarations et des spécialistes du bien-être, se rendra dans toutes les communautés des Premières Nations du Yukon. Le mandat de recherche du groupe de travail comprend des entretiens avec les survivants, des documents d'archives et des cartes historiques qui, une fois combinés, aideront à déterminer les emplacements possibles des sépultures bien avant que le groupe de travail n'entame des recherches sur le terrain. Adeline Webber a déclaré que les églises catholique et anglicane ont coopéré en donnant accès aux documents d'archives.²⁵³

Alors que le projet se concentrait à l'origine uniquement sur le pensionnat indien Chooutla, le groupe de travail est désormais hébergé par le Conseil des Premières Nations du Yukon et va étendre son mandat de recherche et ses recherches de sites à d'autres pensionnats indiens.²⁵⁴ Les travaux d'analyse du sol sur le site du pensionnat indien Chooutla commenceront en juin 2023. Les résultats de ces analyses seront d'abord présentés à la communauté, qui décidera quand partager l'information avec le public et s'il est nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires pour examiner les résultats.²⁵⁵

Le groupe de travail mène des consultations pour déterminer les protocoles d'identification des enfants disparus et des sépultures anonymes pour chacune des Premières Nations concernées. Dans le cas du site du pensionnat indien Chooutla, Adeline Webber a déclaré que rien ne serait

fait pour les éventuelles sépultures anonymes sans consulter toutes les Premières Nations dont les enfants ont été emmenés dans cet établissement.²⁵⁶ La Première Nation de Carcross/Tagish prévoit organiser une cérémonie lorsque la recherche du site de Chooutla sera terminée. Les recherches sur les autres sites commenceront en 2024, en commençant par le site du pensionnat indien baptiste de Whitehorse, et pourraient se poursuivre au-delà de 2025.²⁵⁷

Le fait que le groupe de travail dirige les efforts de recherche et de récupération dans tous les pensionnats indiens du Yukon présente l'avantage d'éviter les doubles emplois, de favoriser la consolidation des données et de permettre le partage des connaissances entre les communautés des Premières Nations de l'ensemble du Yukon.



Cette œuvre interactive en médias mixtes de l'artiste Ashley Russell sera exposée dans les Premières nations du Yukon. Les survivants et leurs proches sont invités à écrire le nom ou les souvenirs de ceux qui n'ont jamais été retournés chez eux après avoir fréquenté les pensionnats indiens sur des Plumes et à les accrocher à la Chemise Orange. Les Plumes seront ensuite brûlées dans un Feu Sacré pour envoyer les messages au Créateur et aider les familles à surmonter leur deuil.

Un processus dirigé par les Autochtones est essentiel

Il existe un consensus croissant au niveau international sur le fait que les droits individuels et collectifs des peuples autochtones ne sont pas suffisamment respectés et appliqués. Cette constatation a été confirmée par les commissions de « vérité et réconciliation » et d'autres enquêtes et tribunaux conçus pour lutter contre les violations des droits de la personne et les injustices historiques perpétrées à l'encontre des peuples autochtones. Les principes juridiques internationaux et les recommandations de ces différentes commissions et enquêtes soulignent que les peuples autochtones ne doivent pas être traités uniquement comme des victimes de la colonisation, du génocide et de la violence, mais comme des détenteurs de droits qui ont été systématiquement violés par l'État.²⁵⁸

Ces commissions et enquêtes soulignent l'importance de veiller à ce que les peuples autochtones participent activement, jouent un rôle de premier plan et disposent de pouvoirs de décision dans les domaines qui ont une incidence sur leur vie et leur communauté.

Il existe également un consensus au niveau international sur le fait qu'il faut faire davantage pour faire avancer la réconciliation, notamment en réparant les préjudices causés par les États aux peuples autochtones au nom du colonialisme. Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies (Mécanisme d'experts des Nations Unies) a observé que « [l]es notions de réparation et de réconciliation sont étroitement liées et se chevauchent souvent... Lorsqu'ils élaborent, déploient et analysent les activités menées aux fins de réparation et de réconciliation, les peuples autochtones et les États devraient tenir compte du fait que **le processus importe autant que le résultat**. Le point de vue des autochtones doit être intégré à tous les stades des processus; la participation pleine et entière des peuples autochtones est essentielle pour que ces processus aboutissent et soient véritablement légitimes. »²⁵⁹

Cette déclaration du Mécanisme d'experts des Nations Unies met l'accent sur plusieurs aspects importants de ce que signifie le fait d'être dirigé par les Autochtones dans le contexte de la recherche et de la récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes :

- Le processus est important et doit être respectueux des survivants, des familles et des communautés autochtones;
- Pour être légitimes, les perspectives et la pleine participation des survivants, des familles et des communautés autochtones doivent être intégrées à tous les stades.

La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

Article 18:

Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.

Lors du rassemblement national d'Edmonton, Fredy Peccerelli, directeur exécutif de la Forensic Anthropology Foundation of Guatemala (FAFG), a souligné l'importance d'un processus mené par les Autochtones en expliquant le travail que la FAFG effectue avec les communautés mayas du Guatemala qui ont été victimes d'un génocide. Il a souligné que les réparations, en relation avec la recherche de la vérité, la responsabilité et la justice, contribuent à restaurer la dignité des victimes, des familles et des communautés. Il a également souligné que, dès le début du processus de recherche, il est important que les familles et les communautés concernées soient impliquées. Il a fait remarquer que le fait de prendre des mesures pour découvrir ce qu'il est advenu des êtres chers disparus est en soi un moyen de surmonter le chagrin et le traumatisme liés à la disparition d'un être cher provoquée par l'État.

Des principes et des processus dirigés par les Autochtones doivent guider tous les aspects des recherches et des enquêtes relatives aux enfants disparus et aux sépultures anonymes, conformément aux protocoles et aux lois autochtones. Cela comprend l'accès aux données et documents et leur protection, les fouilles sur le terrain, la santé et le bien-être, les techniques d'enquête médico-légale et les mécanismes de responsabilité et de justice. Plus important encore, les communautés autochtones doivent diriger la collecte des vérités des survivants, car elles sont les mieux placées pour le faire dans une perspective fondée sur les droits des autochtones, en utilisant une approche tenant compte des traumatismes.



Pratique émergente : Première Nation de Williams Lake : Une approche Secwépemc pour recueillir la vérité des survivants



Nancy Sandy, Première Nation de Williams Lake, présente les efforts de recherche et de récupération lors du rassemblement national d'Edmonton.

La Première Nation de Williams Lake a élaboré un processus fondé sur les traumatismes et régi par la souveraineté et les principes juridiques des Secwépemc. Ce processus leur permet de recueillir les vérités des survivants nécessaires pour appuyer les travaux de recherche et de récupération au pensionnat indien St. Joseph's Mission. Le processus d'entrevue de la Première Nation de Williams Lake donne l'occasion aux survivants de faire part de leurs vérités propres. Il prévoit également des mécanismes pour les personnes non autochtones, comme les anciens membres du personnel de l'établissement ou les travailleurs du ranch, afin qu'ils participent à l'entrevue. La Première Nation de Williams Lake accorde la priorité aux personnes interrogées dont l'âge est plus avancé ou dont l'état de santé se

détérioré. Elle organise la traduction en langues autochtones au besoin et veille à ce que des services de soutien en santé soient offerts aux personnes interrogées avant, pendant et après l'entrevue.

Fait important, le processus de recherche et de récupération est fondé sur la compétence inhérente des Premières Nations de Williams Lake. Huit principes juridiques des Secwépemc guident le processus d'entrevue et reconnaissent les vérités des personnes interviewées, à savoir :

1. Reconnaître la façon dont les choses sont ou étaient dans votre mémoire (Tśílem).
2. Se souvenir des actions qui vous entouraient (Cwecwelpúsem).
3. Comprendre qu'il y avait des endroits où vous ne pouviez pas aller ou des limites que vous ne pouviez pas franchir (Leq̓méntes ell ta7ulécw).
4. Raconter votre histoire comme vous vous en souvenez (Lexeyém).
5. Reconnaître que vous avez écouté ce qui s'est passé et que vous agissez en fonction de ce que vous avez vu et entendu (K̓lélnem).
6. Reconnaître le respect que l'on doit avoir les uns pour les autres (Xyemstwecw).
7. Reconnaître que le partage, c'est faire preuve de gentillesse et de générosité (Xqwenqwnélltše).
8. Reconnaître que la médecine utilisée pour raconter votre histoire est puissante (Q̓ix te Melámen).

Un processus dirigé par les Autochtones est essentiel (suite)

Un processus mené par les Autochtones devrait être guidé par les principes clés suivants :

- Ce sont les survivants, les familles et les communautés autochtones qui doivent décider des mesures à prendre avant, pendant et après les recherches, y compris des experts extérieurs à impliquer;
- Les gouvernements, les églises, les archives, les musées, les universités et les autres établissements doivent respecter et faire respecter le droit de regard et de décision des peuples autochtones dans le processus de recherche et de récupération. Pour ce faire, les établissements coloniaux doivent céder le pouvoir et le contrôle aux survivants, aux familles et aux communautés autochtones pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des initiatives et des accords de collaboration aux niveaux communautaire, régional et national. Il en est ainsi même si ces établissements/organisations coloniaux fournissent le financement nécessaire pour soutenir les efforts de recherche et de récupération;
- Lorsque des politiques ou des lois nationales ou régionales sont envisagées, la souveraineté autochtone doit être respectée. Tous les ordres de gouvernement doivent consulter de bonne foi les survivants, les dirigeants des communautés, les organisations politiques autochtones nationales/provinciales/territoriales et les organismes autochtones possédant l'expertise requise (tels que le Comité consultatif national sur les enfants disparus et les sépultures anonymes dans les pensionnats) en ce qui concerne toutes les décisions prises qui ont une incidence sur les efforts de recherche et de récupération.

Bien qu'il existe des cas de véritable développement conjoint et de partenariat entre les gouvernements et les communautés autochtones, trop souvent, le « développement conjoint » et le « partenariat » sont des euphémismes sur lesquels les gouvernements s'appuient pour prendre des décisions unilatérales. Il n'est pas approprié que le gouvernement fédéral prenne des décisions pour les survivants, les familles et les communautés autochtones qui mènent ce travail sacré ou en leur nom. Au contraire, les peuples autochtones ont la souveraineté et la compétence nécessaires pour prendre eux-mêmes ces décisions. Il appartient aux peuples autochtones de déterminer qui seront leurs « partenaires » et avec qui ils souhaitent collaborer pour retrouver les enfants disparus et les sépultures anonymes.

Le travail de recherche et de récupération n'est pas un « programme » ou un « partenariat » entre le gouvernement fédéral et les communautés autochtones. Il s'agit plutôt de retrouver les enfants disparus et de veiller à ce que les personnes responsables de la création des conditions qui ont contribué à leur mort soient tenues pour responsables. Ces recherches et enquêtes ont pour but de révéler les vérités et les horreurs concernant les éléments suivants :

- Les conditions que les enfants ont endurées lorsqu'ils étaient sous la garde de l'État et des églises dans les pensionnats indiens et d'autres établissements et qui ont conduit à leur mort;
- L'absence de notification aux familles concernant le décès de leur enfant ou le lieu de leur sépulture;

- L'absence de sépultures respectueuses pour les enfants disparus;
- L'absence de protection de ces sépultures et de traitement de ces enfants avec l'honneur, la dignité et le respect qu'ils méritent.

Ce travail consiste notamment à enquêter sur les gouvernements, les églises et d'autres établissements qui ont participé à la négligence, aux mauvais traitements et aux actes criminels à l'origine des décès d'enfants liés aux pensionnats indiens. Pour assurer la confiance dans le processus, les gouvernements et les églises ne peuvent pas diriger, ou être perçus comme dirigeant, ces enquêtes. Ils doivent se tenir à la disposition des populations autochtones et leur apporter le soutien qu'elles demandent, sans interférence, conditions ou restrictions.

L'importance des approches de recherche et de récupération dirigées par les Autochtones

Le Canada a enfreint le principe fondamental selon lequel les opérations de recherche et de récupération doivent être menées par les survivants et les Autochtones, en signant un accord technique d'une valeur de 2,2 millions de dollars avec la Commission internationale pour les personnes disparues (CIPD)²⁶⁰ le 1er février 2023. L'accord technique crée un processus parallèle non autochtone aux processus dirigés par les Autochtones qui sont déjà en place au Canada et peut donner lieu à des recommandations et des solutions contradictoires.

L'accord technique prévoit que la Commission internationale pour les personnes disparues (CIPD) s'entretiendra avec les communautés autochtones de tout le pays au sujet des possibilités d'identification et de rapatriement des enfants disparus, notamment en évaluant l'intérêt pour la comparaison d'ADN et d'autres approches médico-légales. D'importantes préoccupations ont été exprimées au sujet de cet accord technique :

- Le manque de transparence dans les négociations entre le Canada et la CIPD, et le fait que les survivants, les dirigeants, les communautés et les organisations autochtones n'aient pas été consultés au sujet de cet accord technique;
- Le manque d'expérience et de compétence culturelle de la CIPD en matière de collaboration avec les populations et les communautés autochtones;
- Le manque de compréhension de la part de la CIPD en ce qui concerne les droits ancestraux et les droits issus de traités des peuples autochtones protégés par l'article 35 de la Constitution;
- Le point de vue de la CIPD selon lequel les peuples autochtones ne sont pas des nations souveraines et que, par conséquent, elle ne peut pas passer de contrat directement avec les nations autochtones;
- Le manque de transparence et de responsabilité à l'égard des peuples autochtones en ce qui concerne les rapports et les recommandations de la CIPD.

L'accord technique prévoit que le Canada exerce un contrôle général concernant la CIPD, y compris le droit de commenter son ébauche de rapport, mais il n'offre pas la même possibilité aux survivants, aux dirigeants ou aux organisations autochtones. Ces pouvoirs étendus sont préoccupants en raison du rôle joué par le Canada dans la création, le financement et l'administration du système des pensionnats indiens.

L'approche de la CIPD implique qu'une organisation non autochtone vienne au Canada, reçoive un financement important de la part du gouvernement fédéral, puis s'en aille. Il ne s'agit pas d'un processus mené par les Autochtones. Lorsque les survivants et les communautés autochtones se sont interrogés sur la capacité de la CIPD à agir de manière indépendante, sans influence ni interférence de la part du Canada. Kathyne Bomberger, directrice générale de la CIPD, aurait déclaré :

qu'elle comprend que de telles clauses puissent susciter des inquiétudes, compte tenu de la méfiance des communautés autochtones à l'égard du gouvernement fédéral, mais elle a déclaré que la commission prenait son indépendance au sérieux. Il s'agit d'une question éminemment politique dans tous les domaines où j'ai travaillé, a-t-elle déclaré. C'est une question très émotionnelle, et je le comprends parfaitement. Mais je ne m'inquiète pas du caractère indépendant du rapport.²⁶¹

Les commentaires de Mme Bomberger selon lesquels elle n'est « pas inquiète » sont troublants et démontrent son manque d'expérience dans le travail avec les peuples, les communautés et les survivants autochtones. Les survivants et les Autochtones qui travaillent directement à la récupération des enfants disparus lui ont dit à maintes reprises **qu'ils étaient inquiets**. Au lieu de rejeter ces préoccupations comme étant infondées, la CIPD aurait dû les prendre au sérieux et y répondre. À ce jour, elle ne l'a toujours pas fait.

De nombreuses préoccupations et questions ont également été soulevées quant à la capacité de la CIPD à mener des recherches et des travaux de récupération tenant compte des traumatismes dans les communautés autochtones. Brenda Reynolds, membre du Comité consultatif national sur les enfants disparus dans les pensionnats et les sépultures anonymes (CCN), a déclaré que l'accord ne tient pas compte des traumatismes parce qu'il n'est pas dirigé par des survivants. La prise en compte des traumatismes signifie que vous donnez la parole aux survivants et que vous prenez conseil auprès d'eux. Il n'est démontré nulle part dans l'accord qu'il existe même un Cercle des Survivants.

Le 29 mai 2023, le CCN a publié une déclaration publique selon laquelle il ne participerait pas à un processus de mobilisation nationale mené par la CIPD parce que cela n'est pas piloté par des Autochtones. Le CCN a souligné que « tout processus doit reconnaître, respecter et faire respecter le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et leurs autres droits inhérents ».

En revanche, la Forensic Anthropology Foundation of Guatemala (FAFG) a développé une expertise dans le soutien au travail de recherche et de récupération mené par les Autochtones. La FAFG aide les familles mayas à retrouver leurs proches disparus au cours d'un conflit armé qui a duré plus de trois décennies (1960–1996) au Guatemala. La FAFG a élaboré une approche multidisciplinaire pour effectuer des analyses médico légales des



Fredy Peccerelli, directeur exécutif de la Fundación de Antropología Forense de Guatemala (FAFG), lors de la rassemblement nationale d'Edmonton

personnes non identifiées retrouvées dans des fosses communes anonymes. Cette approche vise à respecter et à intégrer les lois, les cérémonies, les protocoles, les familles et les communautés mayas.

La FAFG est totalement indépendante du gouvernement. Le travail médico-légal de la FAFG est reconnu au niveau international et, en réponse aux demandes de soutien du travail médico-légal dans d'autres pays, la FAFG a également développé des « académies médico-légales ». Les académies médico-légales proposent un programme de formation visant à soutenir le développement des connaissances locales et des capacités d'analyse médico-légale dans le respect et l'intégration des familles, des communautés, des lois et des protocoles autochtones. Le résultat de l'approche de la FAFG soutient l'autodétermination autochtone et le principe du consentement libre, préalable et éclairé. De cette façon le financement, l'expertise, le contrôle des données et la prise de décision restent au sein des communautés autochtones qui dirigent les travaux de recherche et de récupération. La FAFG a créé un processus digne pour les familles des personnes disparues et soutient le travail de recherche et de récupération mené par les Autochtones; un travail respectueux, qui écoute, qui entend les préoccupations des Autochtones et y répond.

Alors que le Canada prétend défendre les principes d'une approche autochtone du travail de recherche et de récupération, ses actions relatives à la conclusion unilatérale d'un accord avec la CIPD indiquent le contraire. La décision du Canada de privilégier la CIPD par rapport à d'autres organisations mieux à même de soutenir le travail de recherche et de récupération mené par les autochtones est problématique. Comme le montrent les travaux de la FAFG, le modèle de la CIPD n'est pas le seul modèle permettant d'effectuer ce travail sacré. Les survivants, les familles et les communautés autochtones doivent pouvoir choisir librement l'organisation ou les organisations avec lesquelles ils souhaitent travailler.

Les lois autochtones sont essentielles à la création d'un cadre pour les réparations

Le droit autochtone est une ressource essentielle pour les Autochtones. [...] [l]e droit et tout ce qu'il implique sont un aspect fondamental de notre existence collective et individuelle en tant que peuples ayant droit à l'autodétermination. Le droit autochtone concerne l'établissement de la citoyenneté, la responsabilité et la gouvernance, la résistance aux facteurs d'oppression internes et externes, la sécurité et la protection, les terres et les ressources, et les relations politiques externes avec les autres peuples autochtones et l'État.

- Val Napoleon, PhD²⁶²

Les lois autochtones doivent régir chaque élément du cadre de réparation dans le contexte des enfants disparus et des sépultures anonymes. Ce qui est cohérent avec une des principales conclusions de la Commission de vérité et de réconciliation :

Un élément essentiel [du] processus [de réconciliation] consiste à réparer le lien de confiance en présentant des excuses, en accordant des réparations individuelles et collectives, et en concrétisant des actions qui témoignent de véritables changements sociétaux. Pour établir des relations respectueuses, il faut également revitaliser le droit et les traditions juridiques autochtones. Il est important que tous les Canadiens comprennent comment les méthodes traditionnelles des Premières Nations, des Inuits et des Métis en matière de résolution des conflits, de réparation des torts et de rétablissement des liens peuvent éclairer le processus de réconciliation.²⁶³

La CVR a souligné l'importance du processus lui-même, notamment la nécessité de rétablir la confiance, d'établir des relations respectueuses, de respecter les lois et les traditions juridiques autochtones et de découvrir la vérité conformément aux processus autochtones de recherche de la vérité.

L'un des aspects de la réalité des enterrements anonymes des enfants disparus qui est particulièrement douloureux pour les communautés est que ces petits ont été enterrés sans les cérémonies appropriées. Lors du rassemblement national de Toronto, l'Aîné Mohawk Tom Porter a déclaré :

[Les] enfants dont les tombes n'ont pas été retrouvées sont coincés là... C'est pourquoi il est important de les retrouver. Chaque nation doit alors consulter ses plus anciens Aînés, ceux qui connaissent encore l'histoire et les enseignements originaux du Créateur, pour savoir comment gérer cette situation... C'est alors que nos jeunes seront libres et que nous pourrons commencer notre travail pour nous assurer que les prochaines générations ne seront plus jamais perdues.



L'Aîné Tom Porter prononce le discours principal lors du rassemblement national à Toronto

L'article 11, paragraphe 2, de la Déclaration des Nations Unies prévoit que « [I]es États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces – qui peuvent comprendre la restitution – mis au point en concertation avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes ». Il s'agit notamment d'accorder des réparations aux familles et aux communautés en ce qui concerne les enfants disparus et les sépultures anonymes.

Comme discuté précédemment, les survivants, les familles et les communautés autochtones peuvent avoir des avis différents sur la forme de réparation appropriée, y compris sur les décisions relatives à l'exhumation et au rapatriement des enfants. Les lois, protocoles et processus autochtones ont fait leurs preuves et constituent des méthodes efficaces pour résoudre les conflits au sein des communautés et entre elles, y compris pour aider à déterminer la forme de réparation nécessaire. Le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies a conclu que:

La question de la réparation peut particulièrement prêter la controverse [...] Si étudier les notions de reconnaissance, de réparation et de réconciliation en droit international revêt une importance déterminante [...] il est également primordial d'examiner le point de vue des peuples autochtones sur ces notions. Celui-ci se fonde souvent sur la façon dont ces peuples perçoivent les notions de préjudice et de confiance et comporte des dimensions individuelles et collectives. Les peuples autochtones considèrent que la reconnaissance, la réparation et la réconciliation sont un moyen de traiter la question de la colonisation et ses effets sur le long terme, ainsi que de surmonter des problèmes profondément ancrés dans l'histoire. À cet égard, la prise en compte des revendications des peuples autochtones concernant leurs terres, la décolonisation des systèmes éducatifs et la reconnaissance des systèmes juridiques et du droit coutumier autochtones devraient être considérés comme des éléments essentiels de la reconnaissance, de la réparation et de la réconciliation.²⁶⁴

Les lois autochtones sont appliquées dans les processus de recherche et de récupération menés par les communautés. Les Aînés et les Gardiens du savoir jouent un rôle clé dans ces processus, en partageant leurs connaissances sur les lois autochtones relatives aux enterrements et en commémorant et protégeant ces lieux de sépulture. Chaque nation dispose de ses propres lois et protocoles en matière de droits funéraires, il s'agit de droits et d'obligations en vertu des lois autochtones.

Lors du rassemblement national à Toronto, Scott Fox, jeune de Ga Na, Blood Tribe, Blackfoot Confederacy à Standoff, en Alberta, a déclaré :

Sur notre territoire, nous avons un endroit où personne ne vit (les grandes collines de sable) et qui est le lieu de repos de notre peuple. Nous avons une façon particulière d'honorer les personnes qui nous ont quittées. Il y avait des cérémonies, des chants. Quant à nos enfants enterrés dans des tombes anonymes, ils n'ont pas encore eu droit à ces cérémonies. Il y a un endroit dans notre cœur qui souffre parce que nous ne leur avons pas encore dit au revoir selon nos rites sacrés.²⁶⁵

Comme le montrent clairement la Commission de vérité et réconciliation et le Mécanisme d'experts des Nations Unies, s'appuyer uniquement sur les modèles de réparation occidentaux en matière de responsabilité et de justice est inadéquat pour les peuples autochtones. Ces modèles ne respectent pas les principes juridiques et les critères autochtones dans le cadre de la détermination de la vérité, de la réparation des préjudices, du rétablissement du bien-être et de la création de relations respectueuses et pacifiques. Cette inadéquation confirme une vérité connue de longue date : les populations autochtones sont les mieux placées pour déterminer, conformément à leurs lois et protocoles, ce qui est approprié en matière de responsabilité et de justice, ainsi que la meilleure façon d'honorer les enfants disparus et de protéger les sépultures anonymes.



Scott Fox participe au panel des jeunes lors du rassemblement national à Toronto



Mot de la fin

La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens et la Commission de vérité et de réconciliation du Canada ont été les premières étapes cruciales vers la réparation des préjudices subis par les enfants autochtones, leurs familles et leurs communautés à cause du système des pensionnats indiens. Comme l'a souligné la CVR, il reste cependant beaucoup à faire pour découvrir la vérité sur l'identité des enfants disparus, les causes de leur mort, leurs lieux de sépulture et le nombre d'enfants disparus.

La recherche et la récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes sont importantes pour révéler toute l'étendue des atrocités commises par l'État et les églises dans les pensionnats indiens et d'autres établissements. Ce travail nécessite une réponse globale qui non seulement traite les dommages historiques, mais qui s'attaque également aux conséquences actuelles de la violence coloniale, du génocide et des violations massives des droits de la personne liées au fait que des enfants sont toujours portés disparus et que des sépultures anonymes de ces enfants doivent encore être localisées. Tout ceci nécessite de nouvelles lois, réglementations, politiques et protections juridiques et procédurales.

Au cours de l'année à venir, je continuerai à écouter les survivants, leurs familles et leurs communautés et à apprendre d'eux. Je me souviendrai d'être la voix des enfants disparus. Je m'attacherai à entendre les communautés sur ce qu'elles attendent d'un cadre de réparation, et je me concentrerai sur les dix éléments de réparation suivants, qui sont interconnectés et nécessaires :

1. Lois autochtones
2. Lois et tribunaux nationaux et internationaux
3. Lois et procédures relatives au génocide et aux crimes contre l'humanité
4. Recherche de la vérité
5. Responsabilisation et justice
6. Rapatriement
7. Guérison
8. Excuses
9. Commémoration
10. Négationnisme, passants et éducation du public



Onistaya Kopi (Ainé Keith Chiefmoon), survivant, Ga Na, Blood Tribe Blackfoot Confederacy; Fred Campion, Ainé, Nêhîyaw (Plains-Cris); et Pauline Shirt, Ainée, survivante du pensionnat indien de Blue Quills et cofondatrice de la Wandering Spirit Survivor School à Toronto.

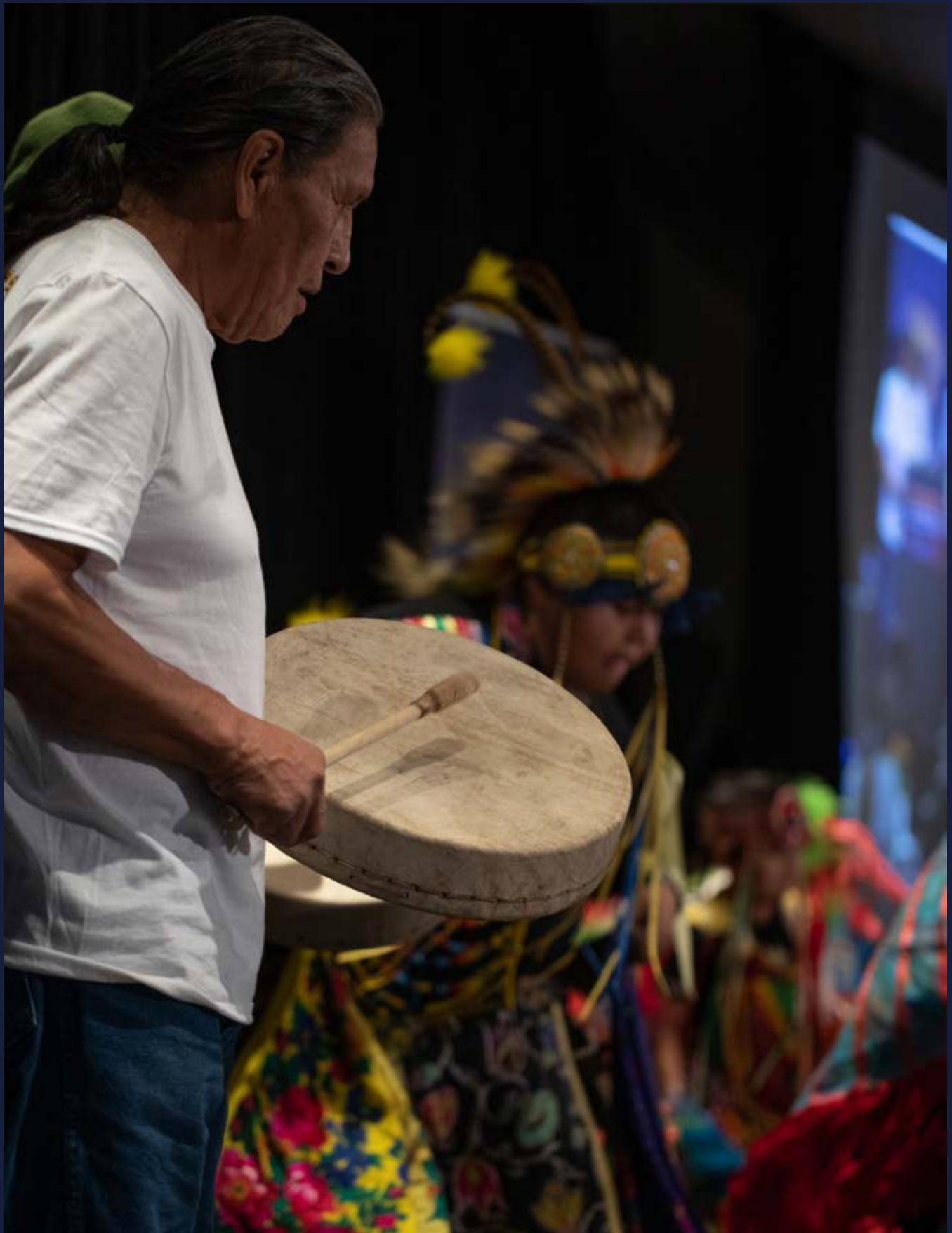
Ce travail est nécessaire pour s'assurer que les générations futures d'enfants autochtones et non autochtones n'héritent pas du fardeau de l'échec du Canada et de la communauté internationale à tenir le Canada et les églises responsables des horribles mauvais traitements, de la négligence et du manque de respect envers les enfants disparus et leurs lieux de sépulture. Un cadre de réparation doit renforcer la responsabilité et la justice et établir une base solide pour faire progresser la réconciliation dans l'ensemble de la société canadienne au cours des années à venir.

Ensemble, ces mesures de réparation doivent respecter les droits individuels et collectifs des peuples autochtones à l'autodétermination, à la liberté, à la dignité humaine et à la sécurité, ainsi qu'à la protection contre le génocide, la violence, la colonisation et l'assimilation forcée. Elles doivent défendre les droits individuels et collectifs des peuples autochtones à des réparations de la part de l'État, et doivent également inclure des excuses, des commémorations, la réécriture de l'histoire nationale et l'éducation du public pour contrer le négationnisme. Plus important encore, ces mesures de réparation doivent soutenir les survivants, les familles et les communautés autochtones qui mènent le travail sacré de recherche et de récupération des enfants disparus et des sépultures anonymes sur le long terme.

Les Aînés disaient que les esprits des enfants sont toujours là. Les gens peuvent les sentir. Ces enfants font des choses pour se faire remarquer. Beaucoup ont dit qu'à Tk'emlúps te Secwépemc, et sur d'autres sites où existent des sépultures anonymes, ce sont les enfants qui parlent. Ils disent à ceux qui sont prêts à les écouter qu'ils doivent être retrouvés et que des cérémonies et des protocoles appropriés doivent être mis en œuvre pour aider leurs esprits à rentrer chez eux et à reposer avec leurs ancêtres.

Dans le cadre de ce travail sacré, nous devons tous agir, que ce soit en tant qu'individus, gouvernements, églises ou autres établissements, pour rendre honneur, dignité et respect aux enfants disparus. Nous sommes responsables de ces enfants et nous devons nous battre pour que justice leur soit rendue. Nous ne pourrons pas nous reposer tant que nous n'aurons pas écouté les voix des enfants et travaillé ensemble pour les ramener chez eux. C'est notre Responsabilité Sacrée.





L'Ainé Wilson Bearhead et les danseurs de la famille Rain-O'Chiese au rassemblement national d'Edmonton

Annexe A

CONSTATATIONS DU RAPPORT PROVISOIRE

L'accès aux dossiers et leur destruction :

1. L'accès aux documents, y compris ceux détenus par divers ordres de gouvernement au Canada et les différentes entités religieuses qui ont été financées pour gérer les pensionnats indiens, demeure un défi pour de nombreuses communautés. Parmi les obstacles, comptons :
 - un manque de transparence et d'information sur la façon d'accéder aux documents;
 - des exigences juridiques et politiques pour obtenir l'accès aux documents par des processus officiels d'accès à l'information, même lorsque les documents datent de plus de 100 ans;
 - de longs délais avant que l'accès aux archives soit donné;
 - un accès limité ou une sélection institutionnelle des documents « pertinents »;
 - la production de documents qui nécessitent une traduction, en particulier des documents en français, et l'absence de fonds pour payer la traduction;
 - les documents se trouvent dans de nombreuses archives partout au pays et à l'extérieur du Canada, ce qui oblige les équipes de recherche à se rendre à de multiples endroits;
 - la nécessité de négocier plusieurs protocoles d'entente ou ententes d'accès différents avec de multiples institutions;
 - les documents ne sont pas toujours accessibles ou organisés de manière pratique;
 - des recherches importantes doivent être menées parce que les documents n'identifient souvent pas l'enfant par son nom de naissance original, mais plutôt par le numéro ou le prénom chrétien que lui ont donné le gouvernement ou les responsables scolaires.
2. De nombreux documents concernant les pensionnats indiens ont été détruits au fil des ans. Entre 1936 et 1954, le gouvernement du Canada a systématiquement éliminé de milliers de ces documents de ses dossiers. En 1973, une entente entre Archives publiques Canada et le ministère des Affaires indiennes a imposé un moratoire sur la destruction d'autres documents.⁷⁹ D'autres moratoires sur la destruction de documents doivent être mis en place.
3. Diverses entités de l'église ont apporté des documents à l'étranger. Certains documents relatifs aux pensionnats indiens administrés par des entités catholiques se trouvent au Vatican, et certains y auraient été amenés en violation des dispositions de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens. Les documents de l'église unie, de l'église anglicane et de l'église d'Angleterre se trouvent dans diverses archives en Angleterre. Cette situation est un obstacle important pour les personnes qui mènent des travaux de recherche et de récupération et qui doivent accéder à tous les documents qui pourraient contenir des renseignements sur l'emplacement de sépultures anonymes et sur l'identité d'enfants disparus. Ces documents doivent être retournés au Canada et mis à la disposition des peuples autochtones.

4. La Cour suprême du Canada a ordonné que les documents confidentiels associés aux demandes et aux témoignages des survivants du processus d'évaluation indépendant (PEI) soient détruits le 19 septembre 2027, à moins que les survivants n'optent pour conserver les documents à des fins historiques, d'éducation du public et de recherche au Centre national pour la vérité et la réconciliation (CNVR).⁸⁰ Contrairement à d'autres processus de notification prévus par la CRRPI, il y a eu peu d'efforts déployés pour notifier les survivants de leur droit de conserver leurs témoignages au CNVR. En outre, de nombreux survivants qui ont participé au PEI ne sont plus vivants et les membres vivants de leur famille n'ont aucun recours pour leur permettre de conserver ces documents. À ce jour, environ 30 survivants ont choisi de conserver leurs documents et témoignages. Les documents et témoignages du PEI peuvent contenir des renseignements sur des enfants disparus et des sépultures anonymes qui pourraient aider les survivants, les familles autochtones et les communautés à mener des travaux de recherche et de récupération.

Un processus indépendant externe pour examiner les documents et les témoignages présentés au titre du PEI afin d'obtenir des renseignements sur le décès d'un enfant et l'emplacement de sépultures doit avoir lieu avant leur destruction. Le ou les examinateurs indépendants devraient être choisis, par consensus, par l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapiriit Kanatami, le Ralliement national des Métis et le Comité consultatif national sur les enfants disparus des pensionnats et les sépultures anonymes avec les conseils de leurs cercles consultatifs de survivants respectifs. Le gouvernement fédéral devrait couvrir tous les coûts de cet examen et obtenir rapidement les attestations de sécurité requises pour que le ou les examinateurs indépendants terminent l'examen et préparent un rapport des conclusions, avant la date de destruction ordonnée par le tribunal en 2027. Ce rapport devrait être rendu public.

5. Toutes les personnes, organisations et entités au Canada devraient faire des recherches pour des documents qui peuvent appuyer l'identification des sépultures anonymes des enfants disparus, protéger ses documents et les divulguer. Il faudrait également qu'il y ait un engagement de ne pas détruire les documents qui concernent les institutions où des enfants autochtones ont été emmenés ou transférés.
6. Les survivants, les familles autochtones et les communautés sont souvent tenus de payer des frais à divers ordres de gouvernement pour avoir accès aux documents et images nécessaires à l'appui des travaux de recherche et de récupération. Ces frais doivent être immédiatement éliminés, y compris les frais pour obtenir des certificats de naissance et de décès et des permis d'inhumation et les frais imposés au titre des lois, des règlements et des politiques sur l'accès à l'information.
7. Conformément aux articles 7 et 8 de la Déclaration, aux recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition et aux principes Joinet-Orentlicher,⁸¹ le Canada doit respecter ses obligations internationales pour ce qui est de prendre des mesures efficaces pour fournir un accès aux

documents afin de soutenir la recherche et la récupération des sépultures anonymes et des enfants disparus. Ces obligations visent à la fois à appuyer le droit des peuples autochtones de connaître la vérité et à garantir la non-répétition des violations des droits de la personne dont ont été victimes les enfants autochtones alors qu'ils étaient sous la responsabilité de l'État et des églises.

L'accès aux sites et protection de ceux-ci :

8. Les survivants, les familles et les communautés autochtones doivent surmonter des obstacles importants pour accéder aux sites où ils veulent organiser des cérémonies et des recherches, en particulier lorsque les sites sont en cours de réaménagement ou lorsqu'ils appartiennent à des entreprises ou à des particuliers.
9. Actuellement, il n'y a pas de mécanismes juridiques clairs pour favoriser l'accès aux sites où doivent avoir lieu des recherches et protéger ces sites. Bien que certaines dispositions législatives régissant les cimetières prévoient que les personnes ayant connaissance d'une sépulture sur leur terrain ont l'obligation d'en aviser la police ou le coroner, la plupart des gens n'ont connaissance des sépultures qu'après la découverte de restes humains. Certaines lois provinciales, par exemple, les lois sur *les terres publiques*, prévoient des pouvoirs qui permettent de donner des ordres d'arrêt de travail lorsqu'un aménagement peut menacer un lieu d'inhumation autochtone connu; cependant, les gouvernements semblent hésiter à utiliser ces pouvoirs.

Les survivants, les familles et les communautés autochtones qui souhaitent mener des recherches sur des terres privées peuvent demander une ordonnance du tribunal pour arrêter l'aménagement d'un site ou pour obtenir l'accès à un site lorsque l'accès au site est bloqué. Pour cette raison, des différends et des relations tendues sont survenus entre ceux qui assumaient leurs responsabilités au titre du droit autochtone de protéger les sépultures des enfants et ceux qui refusent de donner l'accès aux terres.

10. Certains mécanismes juridiques existants, notamment les désignations patrimoniales, peuvent, dans une certaine mesure, protéger les bâtiments ou les sites. Les personnes responsables des travaux de recherche et de récupération doivent se soumettre à des processus fédéraux, provinciaux, territoriaux et municipaux s'ils souhaitent présenter une demande pour obtenir ces désignations. Le processus de demande d'approbation de telles désignations peut prendre un temps considérable, ce qui laisse les sites vulnérables à d'autres aménagements ou perturbations.
11. Dans certains cas, les gouvernements fédéral et provinciaux et les administrations municipales n'aident pas activement les survivants, les familles et les communautés autochtones à obtenir l'accès aux terres ni à protéger les sites.

12. Conformément aux articles 10, 11, 12 et 25 de la Déclaration, l'accès aux sites devrait être donné aux personnes responsables des travaux de recherche et de récupération pour qu'ils puissent effectuer des recherches appropriées et organiser des cérémonies. En outre, les sites doivent être protégés avant, pendant et après les recherches. Si l'accès n'est pas donné et que les sites ne sont pas protégés, des différends qui continueront d'avoir une incidence sur les relations et qui nuiront à la réconciliation pourraient survenir.

La complexité et l'échéancier des recherches sur le terrain :

13. Les travaux de recherche et de récupération sont très complexes du point de vue juridique. Différentes lois s'appliquent en fonction du statut juridique des sites et des cadres juridiques en place.
14. Chaque site nécessite un plan de recherche unique selon la géographie et l'historique du site. Les différentes topographies des sites, l'aménagement du site et les conditions environnementales ont tous une incidence sur tous les plans de recherche de sépultures. Ces facteurs nécessitent souvent l'utilisation de différentes technologies de recherche dans différents secteurs d'un même site ou plusieurs technologies dans le même secteur.
15. Dans certains sites, il y a plusieurs propriétés et (ou) bâtiments qui doivent faire l'objet de recherches. Dans certains cas, le bâtiment du pensionnat indien a été déplacé à d'autres endroits.
16. Il peut y avoir des retards dans l'analyse par les experts des données recueillies à partir des technologies de recherche de télédétection, comme le radar géologique. À l'heure actuelle, peu d'experts au Canada possèdent l'expérience et les compétences spécialisées nécessaires pour analyser les données afin de reconnaître les sépultures possibles.
17. Une priorité immédiate devrait être de mettre sur pied un programme pour que les Autochtones reçoivent une formation et une certification dans les technologies de télédétection et d'interprétation des données des radars géologiques et d'autres méthodes d'enquête non invasives¹²⁷ dans le contexte de la recherche de sépultures anonymes. Un financement et un soutien suffisants devraient être fournis aux Autochtones qui souhaitent suivre cette formation.
18. Des établissements reconnus, y compris les établissements techniques autochtones, devraient offrir ces cours avec un programme établi qui est complet et adapté à la culture.

Les lacunes aux processus d'enquête existants :

19. Souvent, les familles et les communautés autochtones ne peuvent participer et contribuer aux processus d'enquête actuels de la police et des coroners sous le prétexte de la « rigueur judiciaire » ou du « maintien de l'intégrité » de l'enquête.

20. Ces processus d'enquête entrent en conflit avec les lois et les protocoles autochtones liés au deuil, à la mort, aux pratiques d'enterrement et au respect des responsabilités envers les membres de la famille et les ancêtres.
21. Les processus d'enquête actuels de la police et des coroners sont axés sur l'examen des circonstances individuelles du décès d'un enfant et ne tiennent souvent pas compte des tendances criminelles systémiques, des mauvais traitements et de la négligence qu'ont vécus les enfants dans les pensionnats indiens, qui appuient des conclusions de génocide et de crimes contre l'humanité.
22. Aux termes des articles 8 et 25 de la Déclaration, le Canada a l'obligation de mettre en place des mécanismes de réparation efficaces et d'aider les familles et les communautés autochtones à assumer leurs responsabilités à l'égard des générations futures. Il doit notamment veiller à ce que des enquêtes appropriées soient menées et à ce qu'elles respectent et incluent les lois, les protocoles et les processus autochtones. Le Canada doit également s'assurer que la tendance systémique de mauvais traitements, de négligence et de préjudice volontaire contre les enfants qui fréquentaient les pensionnats indiens et qui ont contribué au décès de ces enfants fasse l'objet d'une enquête complète qui tient compte des survivants et des communautés et qui tient les individus et les institutions responsables.

Affirmation de la souveraineté des données autochtones :

23. La souveraineté des Autochtones en matière de données devrait être affirmée dans le contexte de tous les documents relatifs à la recherche et à la récupération d'enfants disparus et de sépultures anonymes. Cette souveraineté inclut la propriété, le contrôle, l'accès et la possession par les Autochtones des documents et des renseignements concernant les pensionnats indiens et autres établissements associés, ainsi que les enfants disparus et les sépultures anonymes.
24. Les détenteurs de documents doivent respecter les droits des survivants, des familles et des communautés autochtones à accéder aux documents et à déterminer quels documents sont pertinents pour leurs recherches et leurs efforts de récupération.
25. Il est urgent de modifier les lois, réglementations et politiques relatives au CNVR ou d'en créer de nouvelles, afin que les survivants, leurs familles et leurs communautés puissent avoir accès aux documents, comme l'a prévu la Commission de vérité et réconciliation.

Les défis liés à la réponse aux révélations des médias et du public :

26. Toutes les communautés autochtones et leurs dirigeants doivent disposer de fonds suffisants pour élaborer des plans de communication à l'intention des médias, notamment sur la manière de mettre en œuvre et d'appliquer les restrictions relatives à la prise de vidéos, de photographies et d'images par drone sur les lieux de sépulture. En outre, les communautés ont besoin d'un financement adéquat pour établir des protocoles médiatiques et des accords de confidentialité pour ceux qui traitent les demandes des médias.

27. Avant et après les annonces publiques relatives aux travaux de recherche et de récupération, les communautés ont besoin d'un financement pour le personnel de sécurité afin de protéger les sites contre les intrus.
28. Des lois devraient être appliquées à l'encontre des médias et des membres du public qui pénètrent sur des terrains faisant l'objet de travaux de recherche et de récupération ou sur lesquels des sépultures anonymes potentielles ont été localisées. Les efforts localisés d'application de la loi devraient être prioritaires après l'annonce publique des résultats.

L'augmentation de la violence du négationnisme :

29. Le négationnisme est un problème exclusivement non autochtone; il exige donc des non-Autochtones qu'ils travaillent activement à contrer le négationnisme et qu'ils élaborent et mettent en œuvre des stratégies à cette fin.
30. Le soutien du grand public aux survivants, aux familles et aux communautés qui mènent des activités de recherche et de récupération peut être renforcé par l'éducation du public sur l'histoire et les séquelles des pensionnats indiens au Canada.
31. Il est urgent d'envisager des mécanismes juridiques pour lutter contre le négationnisme, y compris la mise en œuvre de sanctions civiles et pénales.
32. Conformément à l'article 15 de la Déclaration, le Canada a l'obligation de lutter contre le négationnisme et de veiller à ce que l'éducation et l'information du public reflètent la vérité sur les enfants disparus et les sépultures anonymes. Ceci est important pour garantir que la situation ne se reproduise pas conformément aux « Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire » des Nations Unies.¹⁸⁸

L'absence de financement suffisant et à long terme :

33. Les préoccupations concernant le financement actuellement disponible incluent :
 - **Manque de clarté sur les modalités d'accès au financement :** Les responsables des activités de recherche et de récupération ont indiqué que les demandes complexes et les exigences à remplir pour obtenir un financement peuvent prendre beaucoup de temps et nécessiter de s'adresser à plusieurs ordres de gouvernement et à divers ministères au sein des gouvernements, pour divers types de financement.
 - **La nature limitée dans le temps du financement disponible :** La durée limitée du financement accordé ne reflète pas le temps nécessaire à la fouille des sites, compte tenu de la complexité de ces recherches et de ces enquêtes.

- **Limites de l'accès au financement :** Au départ, le financement n'était accordé qu'aux « communautés principales » (celles dont les terres abritaient le pensionnat indien) et non aux autres communautés autochtones dont les enfants étaient placés dans des pensionnats indiens. Les communautés qui ne sont pas des « communautés principales » ont également besoin d'un financement pour participer aux efforts de recherche et de récupération.
- **Limites de l'utilisation des fonds :** Diverses restrictions ont été imposées à l'utilisation des fonds, notamment que seules les propriétés des anciens pensionnats indiens (c'est-à-dire les pensionnats indiens reconnus en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens)¹⁸⁹ pouvaient faire l'objet de recherches, et que les fonds ne pouvaient pas être utilisés pour l'assistance juridique, l'exhumation et la comparaison d'ADN. Certaines de ces restrictions, mais pas toutes, ont été levées sans que les responsables des opérations de recherche et de récupération en soient informés. Des fonds devraient être mis à disposition pour fouiller les terrains de toutes les institutions financées par l'État et gérées par l'église dans lesquelles les enfants autochtones ont été transférés.

34. Il existe également un besoin de financement suffisant et à long terme pour couvrir les nombreux coûts liés aux efforts de recherche et de récupération. Parmi ceux-ci, on retrouve les coûts associés aux éléments suivants : les services de soutien en santé, les chercheurs, les bases de données, les techniciens en recherche, les avocats, les spécialistes en médecine légale, les tests, l'exhumation et le rapatriement, la commémoration et tout autre coût nécessaire qui pourrait survenir. En l'absence d'un financement suffisant et d'autres formes de soutien, les survivants, les familles et les communautés autochtones doivent accomplir ce travail sacré sans savoir s'ils seront en mesure de le mener à bien.

35. Conformément aux articles 11 et 12 de la Déclaration, un financement et un soutien appropriés pour les survivants, les familles et les communautés autochtones qui dirigent le travail de recherche et de récupération devraient être mis en place jusqu'à l'achèvement de toutes les recherches et enquêtes relatives aux sépultures anonymes et aux enfants disparus.

La nécessité d'un soutien à la santé et au bien-être des Autochtones :

36. Un financement suffisant et à long terme est nécessaire pour soutenir les survivants, les familles et les communautés autochtones dirigeant le travail de recherche et de récupération et affectés par ce travail. Toutes les personnes concernées doivent être soutenues pour faire face aux traumatismes directs, intergénérationnels et vicariants qu'elles subissent. Ce financement devrait être assuré par tous les ordres de gouvernement.

37. Les aides à la santé et au bien-être disponibles dans le cadre des systèmes coloniaux peuvent ne pas offrir des soins respectueux de la culture, pertinents et sûrs aux populations autochtones qui subissent des traumatismes liés à la recherche et à la récupération d'enfants disparus et de sépultures anonymes. Par conséquent, un financement suffisant et à long terme est nécessaire pour que les guérisseurs et les travailleurs de la santé autochtones puissent fournir des soutiens et des services culturellement adaptés.

- 38.** Pendant plus d'un siècle, le gouvernement fédéral a financé la construction et le fonctionnement des pensionnats indiens et des établissements associés. Le gouvernement a donc l'obligation morale et éthique de financer la santé et le bien-être des Autochtones, y compris la construction et le fonctionnement des pavillons de ressourcement, afin de remédier aux traumatismes créés par ces établissements.
- 39.** Conformément aux articles 21, 23 et 24 de la Déclaration, le Canada a l'obligation internationale de soutenir les initiatives de santé et de bien-être menées par les Autochtones, qui incluent la fourniture de mesures de soutien en matière de santé mentale et de bien-être aux personnes victimes de traumatismes, en particulier lorsque ces traumatismes sont le résultat direct des lois, politiques et systèmes assimilateurs et génocidaires imposés par l'État.

Le rapatriement des enfants :

- 40.** Un financement suffisant est nécessaire pour toutes les familles et les communautés qui souhaitent rapatrier les enfants décédés dans les pensionnats indiens et les établissements associés et qui n'ont jamais été renvoyés chez eux.
- 41.** Toutes les décisions et procédures relatives à l'exhumation, aux tests d'ADN et au rapatriement doivent être menées par les Autochtones. Les survivants, les familles et les communautés autochtones doivent pouvoir choisir librement l'organisation ou les organisations avec lesquelles ils souhaitent travailler. Le gouvernement fédéral devrait donc fournir un financement aux communautés autochtones qui souhaitent procéder à des exhumations et à des tests d'ADN, afin qu'elles élaborent des plans et des processus adaptés à leur situation et à leurs besoins locaux, conformément à la souveraineté et à l'autodétermination des Autochtones.
- 42.** Conformément aux articles 11 et 12 de la Déclaration, ainsi qu'aux principes et lignes directrices des Nations Unies sur les réparations, le Canada a l'obligation internationale de prendre des mesures efficaces pour reconnaître et protéger le droit des survivants, des familles et des communautés à rapatrier les enfants disparus des sépultures anonymes et aux sites de cimetières.

Le rapatriement des cimetières et des lieux de sépulture :

- 43.** Conformément à l'appel à l'action 75 de la Commission de vérité et réconciliation, il est urgent de documenter l'histoire complexe et la propriété foncière actuelle des lieux de sépulture et des cimetières associés aux pensionnats indiens. Certains sites appartiennent désormais à des particuliers et d'autres sont menacés par des projets d'aménagement du territoire.
- 44.** Il est urgent que les gouvernements et les églises prennent des mesures proactives pour restituer ces terres aux communautés autochtones. Bien que le rapatriement des cimetières et des lieux de sépulture anonymes associés aux pensionnats indiens puisse être possible au moyen des mécanismes juridiques existants, il convient d'explorer les pratiques émergentes et de mettre en place des approches plus opportunes et plus créatives pour restituer ces terres.

45. Conformément aux articles 8 et 28 de la Déclaration, les survivants, les familles et les communautés autochtones ont le droit d'obtenir réparation, y compris la restitution et le rapatriement des terres qui ont été prises sans leur consentement libre, préalable et éclairé.

Responsabilisation et justice :

46. Les mécanismes juridiques nationaux et internationaux doivent être utilisés pour tenir les auteurs individuels et les établissements responsables des préjudices qu'ils ont causés aux enfants disparus et aux survivants des pensionnats indiens, ainsi que d'autres établissements. Il peut s'agir de réformer les procédures juridiques existantes et/ou de créer de nouvelles lois et de nouveaux organes habilités à poursuivre les auteurs d'actes répréhensibles.

47. Pour garantir la responsabilité et la justice, des mécanismes de contrôle suffisants doivent être mis en place. Au Canada, il peut s'agir du Conseil national pour la réconciliation et des commissions et tribunaux nationaux, provinciaux et territoriaux des droits de la personne. Les rapporteurs spéciaux des Nations Unies, le mécanisme d'experts des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ou d'autres organismes internationaux de défense des droits de la personne pourraient constituer des mécanismes de suivi internationaux.

48. Conformément aux articles 8, 11 et 40 de la Déclaration, le Canada a l'obligation de fournir des mécanismes appropriés de justice, de réparation et d'indemnisation pour les violations massives des droits de la personne et les préjudices génocidaires qu'il a commis.

Notes en fin de texte

¹ Jane Sponagle, « After 50-year search, Inuk mother finds daughter's grave 2,000 km from home », CBC News, 17 juillet 2016, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/mother-daughter-grave-search-1.3682042>.

² Dans les années 1940, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire de la GRC, a mis en place le système d'identification des Esquimaux à des fins d'efficacité administrative. Comme l'indique Pat Grygier, « Chaque Inuit recevait un numéro, qui était inscrit sur un disque de plastique, lequel était habituellement porté autour du cou ou sur le bras, comme une plaque d'identité. » Pat Sandiford Grygier, *A Long Way from Home: The Tuberculosis Epidemic among the Inuit*, (Montréal : McGill-Queen University Press, 1994), 48-49.

³ Les termes « pensionnats indiens » et « système des pensionnats indiens » sont utilisés pour désigner les institutions, y compris les « foyers fédéraux », les « internats » et les « résidences », qui ont été financées par le gouvernement canadien et administrées par divers corps religieux, dans le but direct de retirer les enfants Inuits, Métis et des Premières Nations de leurs familles et de leurs communautés pour les assimiler de force au Canada. Certains ont choisi d'abandonner l'utilisation du terme « indien » dans l'expression « pensionnats indiens » et d'utiliser plutôt simplement le terme « pensionnats » au motif que l'inclusion du terme « indien » pourrait donner l'impression erronée que les enfants inuits et métis n'étaient pas forcés de fréquenter ces institutions. Cependant, le système mis en place et imposé aux peuples autochtones était officiellement et légalement connu sous le nom de « système des pensionnats indiens ». L'interlocutrice spéciale indépendante choisit d'utiliser ce nom historique et officiel pour deux raisons : (1) il souligne l'intention explicitement raciste de ce système; (2) il les différencie des internats privés. Le terme utilisé ne vise en aucun cas à nier ou à diminuer les expériences des survivants des pensionnats indiens, qu'ils soient membres des Premières Nations, Inuits ou Métis.

⁴ Commission de vérité et réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : Sommaire du Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) du Canada* (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015), 1. [CVR, *Rapport sommaire*]

⁵ Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, *Réclamer notre pouvoir et notre place : le Rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées*, Vol. 1a (Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, 2019), 57 [Enquête nationale sur les FFADA, *Rapport final*].

⁶ Hansard, no 119, 44e législature, 1re session, 27 octobre 2022, <https://www.noscommunes.ca/DocumentViewer/fr/44-1/chambre/seance-119/debats>.

⁷ CVR, *Rapport sommaire*, 364-365.

⁸ À l'école industrielle de Battleford, en Saskatchewan, 74 tombes anonymes ont été trouvées et exhumées en 1974 grâce à des recherches archivistiques, des examens de surface et des fouilles ([Burial Ground Re-Consecrated \(archive.org\)](#)). Entre 1992 et 1994, un projet de recherche communautaire a été mené au pensionnat Sacred Heart Mission School de Fort Providence, dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce projet a permis d'identifier 248 enfants et résidents qui ont été enterrés sur un site anonyme. Un monument commémoratif portant les noms des personnes identifiées a été érigé sur le site ([Fort Providence plans search for unmarked grave \(cabinradio.ca\)](#)). En 1996, 34 cercueils liés à l'école industrielle de Dunbow, située à High River, en Alberta, ont été exposés après que la rivière en crue eut érodé le lieu de sépulture anonyme ([Horrors of residential schools existed not far from Okotoks - WesternWheel.ca](#)). Depuis 2004, la nation crie de Saddle Lake a récupéré des restes partiels d'enfants près de l'ancien pensionnat indien de Blue Quills ([Human remains found near Alberta residential school site likely children, First Nation says | CBC News](#)). En 2012, sur le site du pensionnat indien de Regina, une enquête archéologique étayée par des documents historiques a confirmé la présence des dépouilles de 22 enfants et a révélé qu'il pourrait y avoir de 35 à 50 autres tombes anonymes ([shatteringthesilenceRIS.pdf \(uregina.ca\)](#)). En 1992, dans le cadre d'un projet de construction de conduite d'eau, 19 tombes anonymes ont été découvertes sur le site du pensionnat indien de Muscowequan ([2015-050_001_008.pdf \(algomau.ca\)](#)) et 10 à 15 autres tombes ont été identifiées par géoradar en 2019 (['There was a heaviness': Alberta anthropologist locate unmarked graves of residential schoolchildren | CBC News](#)).

⁹ Il convient de souligner que bon nombre d'enfants décédés alors qu'ils étaient sous la responsabilité de l'État et de l'église dans les pensionnats indiens sont enterrés dans des cimetières à travers le Canada. Parfois, les tombes sont identifiées, mais souvent, elles ne le sont pas et se trouvent dans des zones isolées des cimetières, réservées aux Autochtones. Souvent, les familles ignoraient que des enfants étaient enterrés dans ces cimetières, que les tombes soient identifiées ou non.

- ¹⁰ Courtney Dickson et Bridgette Watson, « Remains of 215 children found buried at former B.C. residential school, First Nation says », CBC News, 29 mai 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/tk-emlúps-te-secwépemc-215-children-former-kamloops-indian-residential-school-1.6043778>.
- ¹¹ Marek Tkach, « Manitoba first nation works to identify 104 potential graves at former Brandon residential school », Global News, 14 juin 2021, <https://globalnews.ca/news/7947060/manitoba-brandon-first-nation-residential-school-graves/>.
- ¹² Bryan Eneas, « Sask. First Nation announces discovery of 751 unmarked graves near former residential school », CBC News, 25 juin 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/cowessess-marieval-indian-residential-school-news-1.6078375>.
- ¹³ Alex Migdal, « 182 unmarked graves discovered near residential school in B.C.'s Interior, First Nation says », CBC News, 1er juillet 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/bc-remains-residential-school-interior-1.6085990>.
- ¹⁴ « More than 160 unmarked graves found near another B.C. residential school site: Penelakut Tribe », CTV News Vancouver, 12 juillet 2021, <https://bc.ctvnews.ca/more-than-160-unmarked-graves-found-near-another-b-c-residential-school-site-1.5506774>.
- ¹⁵ Bethany Lindsay et Bridgette Watson, « 93 potential burial sites found near former B.C. residential school », CBC News, 25 janvier 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/williams-lake-st-josephs-residential-school-1.6326467>.
- ¹⁶ Leanne Sanders, « Keeseekoose First Nation says 54 potential graves at former schools » APTN National News, 15 février 2022, <https://www.aptnnews.ca/national-news/keeseekoose-first-nation-says-54-potential-graves-at-former-saskatchewan-residential-schools/>.
- ¹⁷ Daniela Germano, « 169 potential graves found at site of former residential school in northern Alberta », CBC News, 1er mars 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/edmonton/potential-graves-grouard-mission-kapawe-no-first-nation-1.6368924>.
- ¹⁸ Mickey Djuric, « "Just the beginning": 14 graves found at former residential school in Saskatchewan », CP24, 20 avril 2022, <https://www.cp24.com/news/just-the-beginning-14-graves-found-at-former-residential-school-in-saskatchewan-1.5869337>.
- ¹⁹ Stephanie Cram, « Ground searches underway or planned at most of Manitoba's former residential school sites », CBC News, 29 mai 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/residential-school-site-ground-searches-1.6468557>.
- ²⁰ Danton Unger, « Search in Sagkeeng First Nation in Manitoba identifies 190 anomalies in the ground », CTV News, 6 juin 2022, <https://winnipeg.ctvnews.ca/search-in-sagkeeng-first-nation-in-manitoba-identifies-190-anomalies-in-the-ground-1.5934960>.
- ²¹ Sara Connors, « Search finds remains of a child at former Qu'Appelle Indian Residential School in Saskatchewan », APTN National News, 12 janvier 2023, <https://www.aptnnews.ca/national-news/search-finds-remains-of-a-child-at-former-quappelle-indian-residential-school-in-saskatchewan/>.
- ²² « Wauzhushk Onigum Nation finds 171 anomalies during search of St. Mary's school site », APTN National News, 17 janvier 2023, <https://www.aptnnews.ca/national-news/wauzhushk-onigum-nation-finds-171-anomalies-during-search-of-st-marys-school-site/>.
- ²³ Elena Rardon, « Probe into former Alberni residential school resets the death toll at 67 », Alberni Valley News, 21 février 2023, <https://www.alberniavalleynews.com/news/probe-into-former-alberni-residential-school-resets-the-death-toll-at-67/>.
- ²⁴ Jeremy Appel, « Up To 179 Remains Could Be In Saddle Lake Mass Grave », Penticton Herald, 31 mars 2023, https://www.pentictonherald.ca/spare_news/article_9f77b3a3-6a38-581e-b961-cb1dbbf01fbb.html.
- ²⁵ « Results of the shíshálh Ground Penetration Radar », Nation Shíshálh, 20 avril 2023, <https://shishalh.com/2023/04/20/results-of-the-shishalh-ground-penetration-radar/>.

²⁶ Lors du rassemblement national sur les sépultures anonymes : Soutien à la recherche et la récupération d'enfants disparus. Présentation du groupe d'experts : Technologies de recherche - Quelles sont les technologies existantes? Quelles sont leurs possibilités et leurs limites? du 13 septembre 2022, les experts en technologies de recherche, Kisha Supernant, PhD, Sarah Beaulieu, PhD, et Paul Bauman, ont fait remarquer que les témoignages des survivants permettaient d'élaborer un plan de recherche adapté à chaque site et de déterminer quelles étaient les zones d'intérêt à fouiller en priorité. Scott Hamilton, PhD, a lui aussi indiqué que les témoignages des survivants étaient essentiels à la recherche des lieux de sépulture anonymes; « Criteria and indicators of unmarked graves associated with Indian Residential Schools », non publié, 1-2.

²⁷ Angela Sterritt, « “This is a heavy truth”: Tk'emlúps te Secwépemc chief says more to be done to identify unmarked graves », CBC News, 15 juillet 2021, <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/kamloops-residential-school-findings-1.6084185>.

²⁸ Le mot « écoles » a été mis entre guillemets, car selon bon nombre des survivants, des familles et des communautés autochtones, ces institutions ressemblaient bien peu aux écoles publiques fréquentées par les Canadiens non autochtones. Elles ressemblaient davantage à des prisons où les détenus se voient attribuer un numéro en lieu de nom, où la vie quotidienne est réglementée et où le niveau de violence est élevé. De plus, ceux qui fréquentaient ces « écoles » recevaient une éducation de piètre qualité, car ils consacraient une grande partie de leur journée à travailler pour recueillir des fonds pour l'« école » et à assister à des services religieux à des fins d'endoctrinement.

²⁹ CVR, *Enfants disparus et lieux de sépulture non marqués : Rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* (Winnipeg : Commission de vérité et réconciliation du Canada, 2015), 146 [*Rapport final de la CVR*]. En 2021, le chef de la Première Nation Deh Gáh Got'îê, Joachim Bonnetrouge, a annoncé que la communauté prévoyait mener d'autres enquêtes sur les sépultures anonymes (« Unmarked graves located near Sacred Heart Residential School », Indian Residential School History and Dialogue Centre, <https://collections.irshdc.ubc.ca/index.php/Detail/occurrences/436>).

³⁰ Il convient de souligner que certaines communautés autochtones de l'Alberta et de l'Ontario qui ont reçu du financement grâce au Fonds pour les projets de commémoration de 20 millions de dollars créé par le gouvernement fédéral dans le cadre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI), se sont concentrées spécifiquement sur la commémoration des lieux de sépulture des enfants dans les anciens cimetières des pensionnats indiens. Entre 2011 et 2013, 144 projets de commémoration menés par des survivants ont été financés. Une partie importante de la plupart de ces projets consistait à placer des monuments commémoratifs, des cairns et des marqueurs sur le site, indiquant les noms des enfants qui ont survécu et de ceux qui sont décédés à cet endroit, afin de leur rendre hommage et de perpétuer leur mémoire. Pour obtenir des renseignements généraux sur le Fonds pour les projets de commémoration, veuillez consulter le site « Convention de règlement relative aux pensionnats indiens — Commémoration », gouvernement du Canada, Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord Canada, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1100100015576/1571581687074#sect6>. En ce qui concerne la portée, l'envergure et la créativité des projets de commémoration, veuillez consulter « Commémoration 2012-2013 — Description des projets » et « Commémoration 2011-2012 — Description des projets », gouvernement du Canada, Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord Canada, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1370974253896/1571581972784>; <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1370974213551/1571581835196>.

³¹ Josh Bugera, « National Chief RoseAnne Archibald visits Keeseekoos FN », SaskToday.ca, 10 mars 2023, <https://www.sasktoday.ca/central/kamsack-times/national-chief-roseanne-archibald-visits-keeseekoos-fn-6642111>. Lorsqu'elle a évoqué la découverte de sépultures anonymes sur les sites des anciens pensionnats indiens du Canada, la cheffe nationale RoseAnne Archibald a déclaré qu'elle avait « du mal à dire que ces institutions étaient des écoles, car selon elle, elles avaient été construites dans un autre but. En fait, elle les considère comme “d'anciennes institutions d'assimilation et de génocide”. Elle a également affirmé que “[ces institutions] avaient pour objectif de [les] assimiler et constituaient un outil de génocide dirigé contre de [leurs] enfants. Elles étaient là pour détruire les familles et déchirer le tissu social des communautés” ».

³² *Rapport final de la CVR*, Vol. 6, 54.

³³ Dans le cadre de son rôle subséquent de chef national à l'Assemblée des Premières Nations, M. Fontaine a continué à défendre les intérêts des survivants, a agi comme demandeur dans des affaires civiles et a été membre de l'équipe de négociation de l'APN pour la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens.

³⁴ Les élèves externes étaient des élèves qui fréquentaient un pensionnat indien durant le jour, mais qui n'y dormaient pas la nuit; voir Convention de règlement du recours collectif concernant les survivants et descendants d'élèves d'externats, Dossier no T-1542-12, *Gottfriedson et al. c. Sa Majesté la Reine du chef du Canada*, <https://www.justicefordayscholars.com/wp-content/uploads/2021/06/Gottfriedson-Settlement-Agreement-FINAL-Signatures-Added.pdf>.

³⁵ « Une interlocutrice spéciale indépendante travaillera avec les collectivités autochtones à la protection des tombes et des sépultures anonymes à proximité d'anciens pensionnats », gouvernement du Canada, ministère de la Justice Canada, 8 juin 2022, <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2022/06/une-interlocutrice-speciale-independante-travaillera-avec-les-collectivites-autochtones-a-la-protection-des-tombes-et-des-sepultures-anonymes-a-pro.html>.

³⁶ *Anderson v Canada (Attorney General)*, 2016 NLTD (G) 179, https://kmlaw.ca/wp-content/uploads/2016/11/Reasons_20161107.pdf.

³⁷ « Statistiques sur la mise en œuvre de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens », gouvernement du Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, 19 février 2019, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1315320539682/1571590489978#sec2>.

³⁸ *Rapport final* de la CVR, Vol. 6, 181.

³⁹ *Rapport final* de la CVR, Vol. 4, 8-9.

⁴⁰ *Rapport final* de la CVR, Vol. 4, 13.

⁴¹ *Rapport final* de la CVR, Vol. 4, 25.

⁴² WT O'Reilly, *Annual Report of the Inspector of Prisons and Public Charities for the Asylum for Idiots, of the Province of Ontario*, 1882, 3.

⁴³ Kevin Jackson, *Victorian Madness in Ontario: A Mad Peoples History of the Mimico Branch Asylum, 1882-1908*, mémoire de recherche, Graduate Program in Critical Disability Studies, York University, août 2016, 13, https://madnesscanada.com/wp-content/uploads/Kevin_Jackson.MRP_FINAL.August.2016-1.pdf.

⁴⁴ Megan O'Toole, « Forgotten deceased mental health patients memorialized at newly named Lakeshore Psychiatric Hospital Cemetery », *National Post*, 29 juillet 2012, <https://nationalpost.com/news/lakeshore-psychiatric-hospital-cemetery>.

⁴⁵ Sean Leathong, « Group works to identify unmarked graves of First World War Veterans », *CTV News*, 27 octobre 2020, <https://toronto.ctvnews.ca/group-works-to-identify-unmarked-graves-of-first-world-war-veterans-1.5163548>.

⁴⁶ O'Toole, « Forgotten deceased mental health patients ».

⁴⁷ Il convient de mentionner que les bases de données en ligne sur les statistiques de l'état civil contiennent certains renseignements inexacts. C'est pourquoi il est important d'obtenir autant que possible les copies papier des documents originaux. Puisqu'autant les versions électroniques que les versions papier peuvent présenter des inexacitudes, il importe de consulter le plus de sources possible afin de recueillir l'information la plus exacte possible.

⁴⁸ Selon la CVR, il était pratique courante de faire travailler les élèves des pensionnats indiens. Les garçons autochtones étaient envoyés dans des fermes locales pour y vivre et y travailler durant la saison des récoltes, tandis que les filles autochtones travaillaient en tant que domestiques dans des familles blanches : *Rapport final* de la CVR, Vol. 1, Partie 1, 379-382. La CVR a également conclu que les élèves des pensionnats indiens recevaient une éducation de qualité inférieure aux normes et que, très souvent, ils étaient forcés de travailler au pensionnat durant les heures de classe pour assurer la poursuite des activités de l'établissement. Les élèves pouvaient notamment être appelés à travailler à la ferme de l'école, à faire la lessive ou à accomplir d'autres travaux domestiques (p. 369-379).

⁴⁹ Pour lire un compte rendu détaillé des recherches effectuées par les membres de la famille Osborne et des obstacles qu'ils ont rencontrés, consulter l'article suivant : William Osborne et Margaret Anne Lindsay, *The Three Sisters*, Centre for Human Rights Research, University of Manitoba, 27 juillet 2021, <https://chrr.info/blog/the-three-sisters/>.

⁵⁰ Nous pouvons donner l'exemple du cimetière municipal de St. Albert, situé près d'Edmonton (Alberta). En anglais, ce qui s'appelle aujourd'hui « *Indigenous cemetery* » était connu sous le nom d'« *Aboriginal cemetery* ». Cette partie séparée du cimetière de St. Albert comprend les sépultures anonymes d'au moins 98 anciens patients de l'hôpital indien Charles Camsell, tristement célèbre. Kevin Ma souligne que bon nombre des personnes enterrées au cimetière des Autochtones étaient des enfants d'âge scolaire : voir Kevin Ma, « Time to honour St. Albert's forgotten dead, say residents », *St. Albert Gazette*, 2 juin 2021, <https://www.stalbertgazette.com/local-news/time-to-honour-st-alberts-forgotten-dead-say-residents-morin-mckennitt-littlechild-kamloops-heron-3834386>.

⁵¹ Le cimetière de Magog (Québec) a une section appelée le champ de coquelicots.

⁵² Les termes « *Babyland* » et section des enfants sont couramment utilisés dans les cimetières pour désigner les zones réservées aux sépultures de mort-nés et d'enfants.

⁵³ La version française de la lettre et de la demande d'information a été transmise au gouvernement du Québec le 9 janvier 2023.

⁵⁴ Maria-Louise Nanipou, « Awacak: naissance d'une organisation à la recherche des enfants autochtones disparus », Radio-Canada, 13 octobre 2021, <https://ici.radio-canada.ca/espaces-autochtones/1831011/awacak-enfants-autochtones-disparus-francoise-ruperthouse>.

⁵⁵ Projet de loi 79, LQ 2021, c. 16.

⁵⁶ Virginie Ann, « Quebec names ex-journalist to help Indigenous families find answers on missing kids », *The Canadian Press*, 9 juin 2021, <https://globalnews.ca/news/7935424/quebec-bill-79-to-help-indigenous-families-find-answers-on-missing-kids/>.

⁵⁷ La Loi s'applique aux services de santé et aux services sociaux offerts avant le 31 décembre 1992, comme il est clairement énoncé à l'article 2.

⁵⁸ L'article 5 de la Loi précise que les familles doivent présenter leur demande de renseignements avant le 1er septembre 2031; cela dit, la Loi énonce aussi que le gouvernement du Québec peut reporter cette date d'une période maximale de deux ans et peut envisager d'autres reports.

⁵⁹ Cette liste des différents types de documents est tirée de la présentation qu'a faite la conseillère spéciale Anne Panasuk à l'occasion du Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Affirmer la souveraineté des Autochtones en matière de données, séance 1, Quels sont les documents disponibles et comment peut-on y accéder?, 17 janvier 2023.

⁶⁰ Lindsay Richardson et Shushan Bacon, « "It's horrible" : Quebec now searching for over 130 missing Indigenous children », APTN National News, 28 avril 2023, <https://www.aptnnews.ca/national-news/ghost-babies-report-quebec-indigenous-children-missing/>.

⁶¹ Pour un survol de l'histoire de la *Loi sur les Indiens* à l'égard des traités ainsi que de la résistance autochtone, consultez *Rapport final* de la CVR, Vol. 1, Partie 1, 117-147.

⁶² *Rapport final* de la CVR, Vol. 6, 55.

⁶³ *Rapport final* de la CVR, Vol. 6, 55.

⁶⁴ *Rapport final* de la CVR, Vol. 6, 58.

⁶⁵ John Borrows, *Canada's Indigenous Constitution*, (University of Toronto Press, 2010), 129-130, cité dans *Rapport final* de la CVR, Vol. 6, 51.

⁶⁶ Bureau du coroner en chef de l'Ontario, équipe chargée de l'enquête sur les décès survenus dans les pensionnats, janvier 2023. Il convient de souligner que le registre commémoratif du CNVR ne comprend que 24 noms d'enfants décédés pendant qu'ils étaient sous la garde du pensionnat indien de St. Anne's. L'équipe chargée de l'enquête sur les décès survenus dans les pensionnats a fait des recherches dans les dossiers mis à la disposition du public pour déterminer l'identité d'autres enfants et a identifié sept enfants supplémentaires.

⁶⁷ *Fontaine v. Canada (Attorney General)*, 2014 ONSC 283, paras. 117-118.

⁶⁸ Affidavit d'Edmund Metatawabin, 11 mai 2020 par. 23, déposé dans l'affaire *Fontaine v. Canada (Attorney General)*, 2021 ONSC 2921.

⁶⁹ *Fontaine v. Canada (Attorney General)*, 2014 ONSC 283.

⁷⁰ *Fontaine v. Canada (Attorney General)*, 2014 ONSC 283, par. 226.

- ⁷¹ *Canada (Procureur général) c. Fontaine*, 2017 CSC 47. La cour a ordonné la destruction de tous les dossiers du PEI d'ici 2027, sauf si un demandeur demande expressément que son propre dossier soit conservé.
- ⁷² *Fontaine v. Canada (Attorney General)*, 2021 BCSC 164, par. 44.
- ⁷³ *Myers v. Canada (Attorney General)*, 2015 BCCA 95 et *Fontaine v. Canada (Attorney General)*, 2014 ONSC 283, par. 160.
- ⁷⁴ *Fontaine v. Canada (Attorney General)*, 2017 BCSC 946, par. 20.
- ⁷⁵ *Fontaine v. Canada (Attorney General)*, 2018 ONSC 103, par. 103-136; 148-167.
- ⁷⁶ *Fontaine v. Canada (Attorney General)*, 2021 ONSC 2921. Fait à noter, le Canada n'a pas divulgué tous les documents qu'il avait en sa possession. Il a affirmé que certains d'entre eux étaient protégés par le privilège ou étaient confidentiels.
- ⁷⁷ *J.W. c. Canada (Procureur général)*, 2019 CSC 20, par. 27.
- ⁷⁸ La demande d'autorisation d'interjeter appel de la décision rendue par la Cour d'appel de l'Ontario dans l'affaire *Fontaine v. Canada (Attorney General)*, 2021 ONCA 931, a été rejetée par la Cour suprême du Canada, sans motifs, le 20 octobre 2022.
- ⁷⁹ Jorge Barrera, « Ottawa shredded school records », APTN National News, republié dans Anishnabek News, le 7 mai 2013, <https://anishnabeknews.ca/2013/05/07/ottawa-shredded-school-records/>.
- ⁸⁰ Le processus d'évaluation indépendant (PEI), qui visait à régler les demandes d'indemnisation pour sévices sexuels et physiques et à accorder une indemnité individuelle, était l'un des cinq éléments de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI) de 2006. La CRRPI, dont l'application est supervisée par les tribunaux, comprenait également un paiement d'expérience commune (PEC) pour verser une indemnité à chaque survivant après vérification de la fréquentation d'un pensionnat; un programme de soutien en santé, la création d'une Commission de vérité et réconciliation et un programme de commémoration. Pour un compte rendu complet du litige et des renseignements sur la CRRPI, voir : *Rapport final* de la CVR, Vol. 5, 211-248; voir aussi la décision de la Cour suprême du Canada, *Canada (Procureur général) c. Fontaine*, 2017 CSC 47.
- ⁸¹ Les principes Joinet-Orentlicher adoptés par la Commission des droits de l'homme de l'ONU prévoient que les victimes de violations massives des droits de l'homme ont le droit de savoir la vérité, le droit à la justice et le droit à réparation : Commission des droits de l'homme des Nations Unies, Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, « L'administration de la justice et les droits de l'homme des détenus : Question de l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme (civils et politiques) », *Rapport final révisé* établi par M. Joinet en application de la décision 1996/199 de la Sous-Commission, Doc. ONU E/CN.4/Sub.2/1997/20/Rev.1, 1997-10-02, mis à jour par Diane Orentlicher, Doc. ONU E/CN.4/2005/102 (18 février 2005) et Doc. ONU (4/2005/Add.8/102 2005).
- ⁸² « Brandon Residential School », The Children Remembered, Église unie du Canada, <http://thechildrenremembered.ca/school-locations/brandon/>.
- ⁸³ Catherine McBain, « De-Colonial Intersections of Conservation and Healing: The Indian Residential School System », Master of Architecture Thesis, Carleton University 2021, à la p. 87 citant Elsie Catcheway, « Destroying the evidence of our past », Grassroots News, 18 avril 2006, https://curve.carleton.ca/system/files/etd/b4e8f676-b87d-49bf-9a84-0e0d89dca075/etd_pdf/d849f11d75c6fb3776ae91ca44c94b3d/mcbain-decolonialintersectionsofconservationandhealing.pdf.
- ⁸⁴ RG10 GRB/BAN W84-85/402 Boîte/Vol. no 13761 Admission des élèves – Pensionnat indien de Brandon No de pièce 01 1895-01-01- 1933 -12 -31; RG 10, volume 3891, dossier 95 833-23, lettre, commissaire aux Indiens du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest, honorable David Laird, 16 février 1900 <http://data2.archives.ca/e/e315/e007855851.jpg> et <http://data2.archives.ca/e/e315/e007855852.jpg> 16 décembre 2022; RG10 GRB/BAN W84-85/402 Boîte/Vol. no 13761 Admission des élèves – Pensionnat indien de Brandon No de pièce 01 1895-01-01- 1933 -12 -31; RG10 GRB/BAN W84-85/402 Boîte/Vol. no 13761 Admission des élèves – Pensionnat indien de Brandon No de pièce 01 1895-01-01- 1933 -12 -31; « Liste Dinsdale » fournie par les Archives de l'Église unie du Canada, Conference of Manitoba Northwestern Ontario et All Native Circle Conference. Il est très probable que cette liste soit fondée au moins partiellement sur le Registre des admissions et des renvois du pensionnat indien de Brandon [document textuel] de Bibliothèque et Archives Canada, 1895 à 1923, R216-451-0-F, RG10-C-VI.

- ⁸⁵ Bibliothèque et Archives Canada, RG10 GRB/BAN W84-85/402 Boîte/Vol. no 13761, « Admissions et renvois »; Bibliothèque et Archives Canada, RG10, volume 6256, dossier 576-1, partie 1, T Ferrier à JD McLean, secrétaire du ministère des Affaires indiennes, 29 mai 1912. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le cimetière, voir : Clare Cook, David Cuthbert et Anne Lindsay, « A Cup of Cold Water: Alfred Kirkness and the Brandon Residential School Cemeteries », Manitoba Historical Society, été 2015, http://www.mhs.mb.ca/docs/mb_history/78/brandoncemeteries.shtml, paras. 29-38.
- ⁸⁶ Clare Cook, David Cuthbert et Anne Lindsay, « A Cup of Cold Water: Alfred Kirkness and the Brandon Residential School Cemeteries », Manitoba Historical Society, été 2015, http://www.mhs.mb.ca/docs/mb_history/78/brandoncemeteries.shtml.
- ⁸⁷ Voir Colin Slark, « The Two Histories of Turtle Crossing », The Brandon Sun, 5 juin 2021, <https://www.brandonsun.com/local/2021/06/05/the-two-histories-of-turtle-crossing>.
- ⁸⁸ Clare Cook, David Cuthbert et Anne Lindsay, « A Cup of Cold Water: Alfred Kirkness and the Brandon Residential School Cemeteries », Manitoba Historical Society, été 2015, http://www.mhs.mb.ca/docs/mb_history/78/brandoncemeteries.shtml.
- ⁸⁹ Marney Blunt, « Calls for City of Brandon to buy back residential school cemetery land, currently a RV campground », Global News, 4 juin 2021, <https://globalnews.ca/news/7922915/calls-city-of-brandon-buy-back-residential-school-cemetery-land/>.
- ⁹⁰ Chelsea Kemp, « Southwestern Manitoba First Nation denied access to search for unmarked graves », CBC News, 3 octobre 2022, <https://www.cbc.ca/news/canada/manitoba/sioux-valley-unmarked-graves-1.6603671>.
- ⁹¹ Kahentinetha et Kwetiio, Kanien'keha:ka Kahnistensera (Mères Mohawk), Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Faire respecter les droits autochtones, présentation du Groupe d'experts : Perspectives des communautés autochtones : Les lois autochtones et le système juridique colonial, 29 mars 2023.
- ⁹² Il est important de noter que des Inuits ont été envoyés à l'Hôpital Royal Victoria pendant les années 1940 à 1960; voir Pat Sandiford Grygier, *A Long Way from Home*, 196.
- ⁹³ Demande introductive de l'instance pour obtenir un jugement déclaratoire, une injonction interlocutoire et une injonction permanente présentée par les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskénakehte, paras. 1-3.
- ⁹⁴ Demande introductive d'instance présentée par les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskénakehte, par. 6.
- ⁹⁵ Demande introductive d'instance présentée par les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskénakehte, par. 10.
- ⁹⁶ Demande introductive d'instance présentée par les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskénakehte, par. 11.
- ⁹⁷ Demande introductive d'instance présentée par les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskénakehte, par. 8.
- ⁹⁸ Demande introductive d'instance présentée par les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskénakehte, par. 11.
- ⁹⁹ Demande introductive d'instance présentée par les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskénakehte, par. 19.
- ¹⁰⁰ Demande introductive d'instance présentée par les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskénakehte, par. 30.
- ¹⁰¹ Demande introductive d'instance présentée par les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskénakehte, par. 33.
- ¹⁰² Demande introductive d'instance présentée par les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskénakehte, par. 35.
- ¹⁰³ Demande introductive d'instance présentée par les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskénakehte, par. 20 et 29.
- ¹⁰⁴ Demande introductive d'instance présentée par les Kanien'kehá:ka Kahnistensera et les Rotiskénakehte, par. 45.

¹⁰⁵ Extrait des observations orales des Kanien'kehá:ka Kahnistensera et des Rotiskenrakehte, 27 octobre 2022, *Kahentinetha, Kawenaa, Karennatha, Karakwine, Kwetiio, Otsitsataken, Karionhiate c. Société québécoise des infrastructures, Hôpital Royal Victoria, Centre universitaire de santé McGill, Université McGill, ville de Montréal, Stantec Inc. et procureur général du Canada*.

¹⁰⁶ *Kahentinetha, Kakenaa, Karennatha, Karakwine, Kwetiio, Otsitsataken, Karionhiate c. Société québécoise des Infrastructures, Hôpital Royal Victoria, Centre universitaire de santé McGill, Université McGill, ville de Montréal, Stantec Inc. et procureur général du Canada*, 27 octobre 2022, Montréal, 500-17-120468-221 (Cour supérieure Québec), par. 29.

¹⁰⁷ Paras. 23 et 25.

¹⁰⁸ Par. 21.

¹⁰⁹ Par. 20.

¹¹⁰ Par. 22.

¹¹¹ Par. 20.

¹¹² Par. 20.

¹¹³ La CVR a fait remarquer que les gouvernements utilisent depuis longtemps des stratégies judiciaires agressives dans le contexte des revendications des droits faites par les Autochtones et a caractérisé ces stratégies et conduites comme constituant un déni de justice et étant contraires à la réconciliation : voir, p. ex., *Rapport final* de la CVR, Vol. 5, 29 et 226-235.

¹¹⁴ Scott Hamilton, « Where are the Children Buried? » 11 avril 2015 : <https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/05/AAA-Hamilton-cemetery-Final.pdf>.

¹¹⁵ Scott Hamilton, « Where are the Children Buried? », 4.

¹¹⁶ Scott Hamilton, « Criteria and indicators of unmarked graves associated with Indian Residential Schools, » 2022, non publié, 2.

¹¹⁷ Hamilton, « Criteria and indicators », 5-6.

¹¹⁸ Hamilton, « Criteria and indicators », 6.

¹¹⁹ Hamilton, « Criteria and indicators », 27.

¹²⁰ Hamilton, « Criteria and indicators », 31.

¹²¹ « We Are The Witnesses: How a group of Survivors are working to uncover and share the truth about what happened at the Mohawk Institute », Secrétariat des survivants, 10 janvier 2022, <https://survivorssecretariat.ca/we-are-the-witnesses/>.

¹²² « Rising Up: Lifting The Voices & Contributions of Indigenous Youth », Secrétariat des survivants, 2 novembre 2022, <https://survivorssecretariat.ca/rising-up-lifting-the-voices-contributions-of-indigenous-youth/>.

¹²³ Faiza Amin, « The continuing search for missing children and unmarked graves », CityNews, 30 septembre 2022, <https://toronto.citynews.ca/2022/09/30/search-for-missing-children-unmarked-graves/>.

¹²⁴ « The Survivors' Secretariat Welcomes the Community and Invited Guests to a Year in Review Open House », Secrétariat des survivants, 31 août 2022, <https://survivorssecretariat.ca/pressreleases/the-survivors-secretariat-welcomed-the-community-and-invited-guests-to-a-year-in-review-open-house/>.

¹²⁵ « We Are The Witnesses », Secrétariat des survivants.

¹²⁶ « Searching the Grounds of the Mohawk Institute », Secrétariat des survivants, 12 janvier 2022, <https://survivorssecretariat.ca/searching-the-grounds-of-the-mohawk-institute/>.

¹²⁷ Ces méthodes de levé non destructives peuvent inclure la magnétométrie, la conductivité et les chiens pisteurs.

¹²⁸ « Institute of Prairie and Indigenous Archaeology », Université de l'Alberta, 9 mai 2023, <https://www.ualberta.ca/prairie-indigenous-archaeology/index.html>; <https://www.ualberta.ca/prairie-indigenous-archaeology/people/director.html>; <https://www.ualberta.ca/prairie-indigenous-archaeology/research/remote-sensing.html>.

¹²⁹ « Institut d'archéologie des Prairies et des territoires autochtones », Université de l'Alberta.

¹³⁰ « Institut d'archéologie des Prairies et des territoires autochtones », Université de l'Alberta.

¹³¹ Alison Wylie, Eric Simons et Andre Martindale, « Bearing Witness: What Can Archaeology Contribute in an Indian Residential School Context? », dans *Working with and for Ancestors: Collaboration in the Care and Study of Ancestral Remains*, eds. Chelsea H. Meloche, Katherine L. Nichols et Laure Spake, (Routledge, 2021), 21-31.

¹³² Don Bodger, « More than 1,500 march in support of Penelakut First Nation after unmarked graves found », 100 Mile Free Press, 2 août 2021, <https://www.100milefreepress.net/home2/more-than-1500-march-in-support-of-penelakut-first-nation-after-unmarked-graves-found/>; « Work with Penelakut Tribe », Université de la Colombie-Britannique, <https://indigenousscience.ubc.ca/ground-penetrating-radar-gpr-partnership-between-musqueam-and-ubc/work-penelakut-tribe>.

¹³³ « Developing new platforms for reciprocal training between Musqueam (xwməθkwəyəm) Indian Band (MIB) and the Laboratory of Archaeology (LOA) », Université de la Colombie-Britannique, <https://isp.ubc.ca/2022/09/14/reciprocal-archeological-and-anthropological-training-programs/>.

¹³⁴ « Developing new platforms for reciprocal training between Musqueam (xwməθkwəyəm) Indian Band (MIB) and the Laboratory of Archaeology (LOA) », Université de la Colombie-Britannique, <https://isp.ubc.ca/2022/09/14/reciprocal-archeological-and-anthropological-training-programs/>.

¹³⁵ UCB, Partenariat visant l'utilisation d'un géoradar entre les Musqueam et l'UCB : [Ground-penetrating Radar \(GPR\) Partnership between Musqueam and UBC | Indigenous/Science](#)

¹³⁶ CVR, *Rapport sommaire*, 41, 119, et 171-172. À noter que les services de police des Premières Nations étaient les seuls services policiers qui n'ont jamais participé à la capture des enfants pour les renvoyer dans les pensionnats indiens.

¹³⁷ CVR, *Rapport sommaire*, 63, 122. La CVR a également mentionné que « dans certains cas, les élèves ou leurs parents doivent payer les frais encourus pour chercher et ramener les fuyards » : *Rapport final* de la CVR, Vol. 1, Partie 1, 651.

¹³⁸ CVR, *Rapport sommaire*, 173-174. La CVR a conclu que les préoccupations des parents concernant le fait que les enfants soient maltraités ou subissent des abus dans les pensionnats indiens étaient souvent écartées par les policiers; *Rapport final* de la CVR, Vol. 1, Partie 2, 467. L'Enquête nationale sur les femmes et filles autochtones disparues et assassinées (FFADA) révèle que les policiers ont fait preuve d'indifférence, ont blâmé les victimes et ont refusé d'enquêter sur la disparition ou le décès de nombreuses femmes, filles et personnes 2ELGBTQQIA autochtones; voir le *Sommaire du Rapport final* de l'Enquête nationale sur les FFADA, 42-43.

¹³⁹ CVR, *Rapport sommaire*, 172-173.

¹⁴⁰ Le rapport de la GRC intitulé « Le rôle de la Gendarmerie royale du Canada sous le régime des pensionnats indiens », daté de 2011, a conclu qu'il y avait un manque de confiance entre les peuples autochtones et la GRC (5), et que la GRC était principalement là pour retourner les enfants qui s'étaient enfuis et donner des amendes aux parents qui n'envoyaient pas leurs enfants dans les pensionnats (6). La GRC a également aidé les agents des Indiens à retirer les enfants de leur foyer (151) : PS64-71-2009-fra.pdf (<https://publications.gc.ca/site/fra/accueil.html>). En outre, la CVR et l'Enquête nationale sur les FFADA ont toutes les deux souligné le manque de confiance entre les peuples autochtones et la police dans leur *Rapport final*.

¹⁴¹ *Rapport final* de la CVR, Vol. 1, Partie 2, 456-457.

¹⁴² Rachel Gilmore, « What can Canada do to prosecute residential school crimes? Here's what we know », Global News, 29 juillet 2021 : <https://globalnews.ca/news/8067396/residential-school-abuse-perpetrators-charges-survivors/>

¹⁴³ Association des femmes autochtones du Canada, « NWAC Demands Criminal Charges Against Governments, Churches, & Others Responsible for Deaths of Thousands of Children at Indian Residential Schools », communiqué, 24 juin 2021 : <https://nwac.ca/media/2021/06/nwac-demands-criminal-charges-against-governments-churches-others-responsible-for-deaths-of-thousands-of-children-at-indian-residential-schools>.

¹⁴⁴ Stephen T. Goudge, *Rapport de la Commission d'enquête sur la médecine légale pédiatrique en Ontario*, 2008), 55-56; Gerry McNeilly, *Une Confiance Trahie: Les Autochtones et le Service de police de Thunder Bay* (Bureau du directeur indépendant de l'examen de la police, 2018), voir les examens des cas du BDIEP 105-170; William H. Davies, *Alone and Cold, The Davies Commission Inquiry Into the Death of Frank Paul*, Rapport provisoire (Vancouver: Davies Commission Inquiry into the Response of the Criminal Justice Branch, 2009) 13; Enquête nationale sur les FFADA, *Rapport final*, Vol. 1a, 567.

¹⁴⁵ *Code criminel*, arts. 22.1 et 22.2.

¹⁴⁶ Selon l'al. 11g) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, le droit pénal ne peut s'appliquer rétroactivement. Cela veut dire que personne ne peut être déclaré coupable d'une infraction qui n'en était pas une au moment où elle a été commise.

¹⁴⁷ *Code criminel*, art. 650(1).

¹⁴⁸ Toutes ces infractions sont prévues au *Code criminel* depuis 1892. L'infraction de « causer la mort par négligence criminelle » a été ajoutée en 1985.

¹⁴⁹ *Code criminel*, art. 2.

¹⁵⁰ Lorsqu'une personne est accusée d'infractions prévues au *Code criminel* et à des lois fédérales, les procureurs provinciaux et fédéraux peuvent intenter les poursuites ensemble. Subsidièrement, le procureur général de la province peut nommer un procureur fédéral à titre de procureur provincial « spécial » et le charger d'intenter une poursuite relativement à une infraction prévue au Code et relativement à une infraction prévue à une loi fédérale : voir, p. ex. *R c Luz*, 1988 CanLII 4529, 5 OR (3d) 52 (HCJ).

¹⁵¹ *Code criminel*, art. 2, « Procureur général » b)(i).

¹⁵² L.C. 2000, c. 24.

¹⁵³ *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, par. 9(3).

¹⁵⁴ *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, par. 9(3). Voir aussi Fannie Lafontaine, « The Unbearable Lightness of International Obligations: When and How to Exercise Jurisdiction under Canada's Crimes against Humanity and War Crimes Act », 23 *Rev. québécoises de droit int'l* 1 (2010), 26-27.

¹⁵⁵ L.R.O. 1990, c. C.37.

¹⁵⁶ L.O. 2002, c. 33.

¹⁵⁷ Dr. Tracy Rogers, évaluation judiciaire anthropologique (9 janvier 2022) à l'annexe 4 des étapes 1-3 de l'évaluation archéologique de Parslow Heritage Consultancy Inc. – Glenwood Drive (5 avril 2022), 120. Le coroner en chef de l'Ontario a gentiment accepté de communiquer ce rapport au Bureau de l'interlocutrice spéciale indépendante.

¹⁵⁸ Kate McCullough, « Brantford discovery prompts review into cases where human remains were found in vicinity of residential schools », *The Hamilton Spectator*, 20 octobre 2021, <https://www.thespec.com/news/hamilton-region/2021/10/20/ontario-chief-coroner-residential-school-burial-sites.html>.

¹⁵⁹ Voir l'entrée réservée à Abram (Abraham) Nelles, 1805-1884 dans le Dictionnaire biographique du Canada. http://www.biographi.ca/fr/bio/nelles_abram_11E.html.

¹⁶⁰ « 2020-2021 Rapport annuel du Service de médecine légale de l'Ontario », Bureau du coroner en chef de l'Ontario, 2021, <https://www.ontario.ca/fr/document/2020-2021-rapport-annuel-du-service-de-medecine-legale-de-lontario/resultats-de-2020-2021#section-6>, section 7 : Anthropologie judiciaire. [2020-2021 Rapport annuel du SMLO].

¹⁶¹ C'est aussi le cas dans d'autres provinces et territoires du Canada.

¹⁶² Kate McCullough, « Brantford discovery ».

¹⁶³ Kate McCullough, « Brantford discovery ».

¹⁶⁴ Dans le cadre de ses examens, l'équipe d'enquête sur les décès survenus dans les pensionnats indiens assure également le suivi des dossiers qui peuvent contenir de l'information sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

¹⁶⁵ *Rapport final* de la CVR, Vol. 6, 169-170.

¹⁶⁶ Extrait du diaporama présenté par Mme Wilson lors du rassemblement national sur la souveraineté des Autochtones en matière de données et le contrôle communautaire sur l'information et les connaissances, discours liminaire, 17 janvier 2023.

¹⁶⁷ Extrait du diaporama présenté par Mme Wilson lors du rassemblement national sur la souveraineté des Autochtones en matière de données et le contrôle communautaire sur l'information et les connaissances, discours liminaire, 17 janvier 2023.

¹⁶⁸ c. N20 de la C.P.L.M., <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/n020.php?lang=fr>.

- ¹⁶⁹ c. F175 de la C.P.L.M., <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/f175.php?lang=fr>.
- ¹⁷⁰ c. P33.5 de la C.P.L.M., <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p033-5.php?lang=en>.
- ¹⁷¹ Le terme « membre de la famille » n'est pas défini dans la Loi sur le CNVR ni dans la législation manitobaine sur la protection de la vie privée.
- ¹⁷² La loi fédérale pertinente est la *Loi sur l'accès à l'information*, (L.R.C. [1985], ch. A-1) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C. [1985], ch. P-21).
- ¹⁷³ Loi sur le CNVR, art. 8(2). Conformément à cette disposition, le directeur du Centre dispose d'une autorité et d'un pouvoir discrétionnaire étendus pour remplir le mandat du Centre en créant un cadre solide pour la divulgation proactive de tous ses documents. Le Centre doit s'assurer que la divulgation de ces documents ne constitue pas une atteinte déraisonnable à la vie privée d'une personne, qu'elle n'est pas contraire à une décision de justice ou qu'elle n'est pas incompatible avec les restrictions d'accès convenues avec la source d'origine du document.
- ¹⁷⁴ Raymond Frogner, Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Affirmer la souveraineté des Autochtones en matière de données, Archives autochtones : Dialogue facilité, 17 janvier 2023.
- ¹⁷⁵ Le CNVR s'efforce activement d'obtenir le transfert d'autres documents fédéraux, provinciaux et ecclésiastiques. Voir, par exemple, la « Directive visant à préserver toute l'information relative aux préjudices historiques causés aux enfants autochtones », gouvernement du Canada, Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada, 4 avril 2022, <https://www.rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1650554077064/1650554104202>. Il convient de noter que le gouvernement fédéral a créé un Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats, composé de survivants, de membres des communautés des Premières Nations, des Inuit et des Métis, ainsi que de représentants du gouvernement fédéral et d'experts, afin d'orienter l'identification, l'examen et la communication des documents relatifs aux pensionnats indiens. Le chef Cadmus Delorme a été nommé président de ce comité : voir Darnell Dobson, « Le chef Cadmus Delorme est nommé président du nouveau Comité consultatif sur les documents relatifs aux pensionnats », Centre national pour la vérité et la réconciliation, 21 février 2023, <https://nctr.ca/le-chef-cadmus-delorme-est-nomme-president-du-nouveau-comite-consultatif-sur-les-documents-relatifs-aux-pensionnats/?lang=fr>.
- ¹⁷⁶ *Rapport final* de la CVR, Vol. 6, 174.
- ¹⁷⁷ « Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones : Témoignages », Parlement du Canada, Sénat du Canada, 21 mars 2023, <https://senCanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/441/APPA/33EV-56063-F>.
- ¹⁷⁸ Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Affirmer la souveraineté des Autochtones en matière de données et le contrôle des communautés sur les connaissances et l'information, 17 janvier 2023.
- ¹⁷⁹ Voir, par exemple, Dan Jones, « Not a mass grave said Cowessess Chief, as 751 unmarked graves discovered at Marieval residential school », Missinipi Broadcasting Corporation Radio, 24 juin 2021, <https://www.mbcradio.com/2021/06/not-a-mass-grave-said-cowessess-chief-as-751-unmarked-graves-discovered-at-marieval-residential-school>.
- ¹⁸⁰ Voir par exemple Gregory H. Stanton, « The Ten Stages of Genocide », Genocide Watch, 1996, <https://www.genocidewatch.com/tenstages>; et John Cox, Amal Khoury et Sarah Minslow, éditeurs, *Denial : The Final Stage of Genocide* (Londres et New York : Routledge, Taylor & Francis Group, 2022).
- ¹⁸¹ Sean Carleton, « 'I don't need any more education': Senator Lynn Beyak, residential school denialism, and attacks on truth and reconciliation in Canada », *Settler Colonial Studies* 11, no 4 (2021) : 466, DOI : 10.1080/2201473X.2021.1935574.
- ¹⁸² Sean Carleton, « 'I don't need any more education': Senator Lynn Beyak, residential school denialism, and attacks on truth and reconciliation in Canada », *Settler Colonial Studies* 11, no 4 (2021) : 466, DOI : 10.1080/2201473X.2021.1935574.
- ¹⁸³ Kisha Supernant et Sean Carleton, « Fighting 'denialists' for the truth about unmarked graves and residential schooling », CBC News, 3 juin 2022, <https://www.cbc.ca/news/opinion/opinion-residential-schools-unmarked-graves-denialism-1.6474429>.
- ¹⁸⁴ Olivia Stefanovich, « NDP MP calls for hate speech law to combat residential school 'denialism' », CBC News, 18 février 2023, <https://www.cbc.ca/news/politics/should-residential-school-denialism-declared-hate-speech-1.6744100>.

¹⁸⁵ Olivia Stefanovich, « NDP MP calls for hate speech law to combat residential school 'denialism' », CBC News, 18 février 2023, <https://www.cbc.ca/news/politics/should-residential-school-denialism-declared-hate-speech-1.6744100>.

¹⁸⁶ Olivia Stefanovich, « NDP MP calls for hate speech law to combat residential school 'denialism' », CBC News, 18 février 2023, <https://www.cbc.ca/news/politics/should-residential-school-denialism-declared-hate-speech-1.6744100>.

¹⁸⁷ Témoignages, « Le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones : Témoignages », Parlement du Canada, Sénat du Canada, 21 mars 2023, <https://sencanada.ca/fr/Content/Sen/Committee/441/APPA/33EV-56063-F>.

¹⁸⁸ Résolution A/RES/60/147 (2005) de l'Assemblée générale. En 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire. Ces Principes fondamentaux et directives articulent un ensemble cohérent de principes relatifs au droit des victimes à un recours et à réparation dans le contexte des violations de leurs droits de l'homme (voir Commission internationale de juristes, « The Right to a Remedy and Reparation for Gross Human Rights Violations: A Practitioners' Guide », édition révisée, 2018 à 16 : <https://www.icj.org/wp-content/uploads/2018/11/Universal-Right-to-a-Remedy-Publications-Reports-Practitioners-Guides-2018-ENG.pdf>).

¹⁸⁹ La Convention de règlement relative aux pensionnats indiens (CRRPI) a été négociée à la suite de l'une des plus importantes actions collectives de l'histoire du Canada, intentée par des survivants des pensionnats indiens qui étaient en service au Canada. La CRRPI est entrée en vigueur en septembre 2007. En vertu de la CRRPI, le gouvernement du Canada a « reconnu » 140 anciens pensionnats indiens. Il existe un certain nombre d'autres écoles que les enfants autochtones ont été forcés de fréquenter et qui comportaient également des composantes résidentielles, mais ces écoles ne sont pas reconnues par la CRRPI.

¹⁹⁰ « 12,5 millions de dollars annoncés pour la construction d'une nouvelle maison de guérison à Tk'emlúps te Secwépemc », Tk'emlúps te Secwépemc, Régie de la santé des Premières Nations, gouvernement du Canada, 23 mars 2023, <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/12-5-millions-de-dollars-annonces-pour-la-construction-d-une-nouvelle-maison-de-guerison-a-tkemlups-te-secwepemc-824149120.html>.

¹⁹¹ « 12,5 millions de dollars annoncés pour la construction d'une nouvelle maison de guérison à Tk'emlúps te Secwépemc », Tk'emlúps te Secwépemc, Régie de la santé des Premières Nations, gouvernement du Canada, 23 mars 2023, <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/12-5-millions-de-dollars-annonces-pour-la-construction-d-une-nouvelle-maison-de-guerison-a-tkemlups-te-secwepemc-824149120.html>.

¹⁹² Peter Edwards, « This is about reuniting a family, even in death », The Toronto Star, 4 mars 2011, https://www.thestar.com/news/gta/2011/03/04/this_is_about_reuniting_a_family_even_in_death.html.

¹⁹³ « Anne (Fort Albany) », Centre national pour la vérité et la réconciliation, <https://nctr.ca/residential-schools/ontario-fr/st-annes-fort-albany/?lang=fr>.

¹⁹⁴ Charlie Angus, « Charlie Hunter's Long Journey Home from Residential School », Huff Post Canada, 20 octobre 2016, https://www.huffpost.com/archive/ca/entry/charlie-hunters-long-journey-home-from-residential-school_b_12586494.

¹⁹⁵ Edwards, « Reuniting a family ».

¹⁹⁶ Edwards, « Reuniting a family ».

¹⁹⁷ Edwards, « Reuniting a family ».

¹⁹⁸ Edwards, « Reuniting a family ».

¹⁹⁹ Edwards, « Reuniting a family ».

²⁰⁰ Peter Edwards, « Charlie Hunter's finally home with his family », The Toronto Star, 19 août 2011, https://www.thestar.com/news/canada/2011/08/19/charlie_hunters_finally_home_with_his_family.html.

²⁰¹ Angus, « Charlie Hunter's Long Journey Home from Residential School ».

²⁰² Edwards, « Charlie Hunter's finally home with his family ».

²⁰³ *Rapport final*, de la CVR, Vol. 6, 32-37.

- 204 Bureau de presse saint-siège, « Joint Statement of the Dicasteries for Culture and Education and for Promoting Integral Human Development on the 'Doctrine of Discovery,' » Le Vatican, 30 mars 2023, paras. 6 et 7: <https://press.vatican.va/content/salastampa/en/bollettino/pubblico/2023/03/30/230330b.html>
- 205 « Ajouts aux réserves », gouvernement du Canada, Services aux Autochtones Canada, <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1332267668918/1611930372477>; Loi sur l'ajout de terres aux réserves et la création de réserves (L.C. 2018, ch. 27, art. 675).
- 206 « Ouverture d'un appel de propositions pour appuyer la refonte de la Politique sur les ajouts aux réserves », gouvernement du Canada, Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada, 20 mars 2023, <https://www.canada.ca/fr/relations-couronne-autochtones-affaires-nord/nouvelles/2023/03/ouverture-dun-appel-de-propositions-pour-appuyer-la-refonte-de-la-politique-sur-les-ajouts-aux-reserves.html>.
- 207 Sur le mouvement Land Back, voir « Land Back - A Yellowhead Institute Red Paper », Institut Yellowhead, octobre 2019, <https://redpaper.yellowheadinstitute.org/wp-content/uploads/2019/10/red-paper-report-final.pdf>.
- 208 La CPI enquête et juge également les personnes accusées de crimes de guerre (actes commis au cours d'un conflit armé en violation des lois internationales humanitaires visant à protéger les civils) et de crimes d'agression (recours à la force armée par un État contre la souveraineté, l'intégrité ou l'indépendance d'un autre État).
- 209 « Concerne : Communication et renvoi visant à ce qu'un examen préliminaire du Procureur de la Cour pénale internationale soit entamé proprio motu conformément à l'article 15 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale », APTN News, 3 juin 2021, https://www.aptnnews.ca/wp-content/uploads/2021/06/ICC-Complaint_June-3-2021.pdf.
- 210 « Lawyer says International Criminal Court declines request to open residential school investigation », APTN National News, 15 novembre 2021, <https://www.aptnnews.ca/national-news/lawyer-says-international-criminal-court-declines-request-to-open-residential-school-investigation/>.
- 211 Des tribunaux spéciaux ont été mis sur pied par les Nations Unies dans le contexte de l'ex Yougoslavie (Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie) et du Rwanda (Tribunal pénal international pour le Rwanda); voir Marc Nerenberg et Phillippe Larochelle, « We Were Sailing into Uncharted Waters : Flaws in the Application of Canada's Crimes Against Humanity and War Crimes Act » (2014) 27(2) *Revue québécoise de droit international* 135 par. 5. Pour une analyse de la responsabilité potentielle des églises pour crimes contre l'humanité en cas d'abus physiques et sexuels sur des enfants, voir Dermot Groome, « The Church Abuse Scandal : Were Crimes Against Humanity Committed? » (2011) 11 *Chi. J Int'l L* 439; voir aussi Kona Keast O'Donovan, « Convicting the Clergy : Seeking Justice for Residential School Victims Through Crimes Against Humanity Prosecutions », *Manitoba Law Journal* (2022), Vol. 45, No. 4, 52 et 53.
- 212 En 2000, le Canada a adopté la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*, L.C. 2000, ch. 24.
- 213 Cité dans Sam Samson, « Île à la Crosse, Sask. boarding school survivors push for recognition in their lifetimes », CBC News, 6 mars 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/saskatchewan/île-à-la-crosse-boarding-school-survivors-push-for-recognition-in-lifetime-1.6763946>.
- 214 La CRRPI, qui a permis de régler l'un des plus importants recours collectifs de l'histoire du Canada, a officiellement reconnu 140 anciens pensionnats indiens aux fins du règlement des plaintes pour mauvais traitements, mais a laissé de côté de nombreux autres établissements qui ont prenaient des enfants autochtones. Voir l'avis officiel du tribunal sur le règlement relatif aux pensionnats, « Demandes faites en vertu de l'article 12 d'ajouter des établissements à la Convention de règlement », règlement relatif aux pensionnats indiens – site Web du tribunal, mis à jour le 28 mars 2013, <https://www.residentialschoolsettlement.ca/French/FULL%20List%20of%20Schools-%20FRENCH.pdf> [« Demandes d'ajout d'établissements »]. En janvier 2023, les survivants du pensionnat de l'Île à la Crosse ont intenté un recours collectif, Sam Samson, « Île-à-la-Crosse, Sask. boarding school survivors push for recognition in their lifetimes ».
- 215 « Albert - Sturgeon County Response To Unidentified Residential School Graves », Métis Nation of Alberta, 30 juin 2021, <https://albertametis.com/news/metis-local-1904-st-albert-sturgeon-county-response-to-unidentified-residential-school-graves/>.
- 216 *Rapport final* de la CVR, Vol. 3, 3.
- 217 *Rapport final* de la CVR, Vol. 3, 3.
- 218 *Rapport final* de la CVR, Vol. 3, 23.

- 219 « Enfants disparus des pensionnats – financement de l'aide communautaire », gouvernement du Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, <https://rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1622742779529/1628608766235>.
- 220 Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Respecter les lois autochtones, les perspectives des communautés autochtones : Les lois autochtones et le système juridique colonial, 29 mars 2023.
- 221 *Rapport final* de la CVR, Vol. 3, 33-35.
- 222 Certains de ces récits et défis sont rassemblés dans le livre électronique de Shuana Niessen, *Rompre le silence : Lever le Voile sur les Pensionnats Autochtones en Saskatchewan* (Regina : Faculté d'éducation, Université de Regina, 2017), <https://www2.uregina.ca/education/saskindianresidentialschools/french-ebook/>. Des renseignements concernant l'école de l'Île à la Crosse sont accessibles en ligne : « Île-à-la-Crosse Residential School | Métis School », Université de Regina, Faculté d'éducation, <https://www2.uregina.ca/education/saskindianresidentialschools/ile-a-la-crosse-residential-school-Métis-school/>. Voir également le *Rapport final* de la CVR, Vol. 3, 33-35.
- 223 « Demandes d'ajout d'établissements », règlement relatif aux pensionnats indiens - site Web officiel du tribunal, 112.
- 224 « Document d'information : Pensionnat de l'Île à la Crosse », [United4Survivors.ca](https://www.united4survivors.ca), https://Métisnationsk.com/wp-content/uploads/2023/01/ILEX-BACKGROUND_FINAL.pdf.
- 225 Jim Durocher, Rencontre nationale concernant les tombes et les sépultures anonymes : La prise en compte des traumatismes dans la recherche et la récupération des enfants disparus, présentation d'un groupe d'experts : Voix d'une communauté : « Perpétuer les traumatismes, et comment y faire face », 30 novembre 2022.
- 226 Site Web Île à la Crosse Residential School Injustice : <https://www.united4survivors.ca/>.
- 227 La demande introductive d'instance pour cette affaire, déposée devant la Cour du banc du Roi de la Saskatchewan le 27 décembre 2022, est accessible en ligne : <https://www.united4survivors.ca/uploads/public/survivors/22.12.27-Statement-of-Claim-FR.pdf> [« Demande introductive d'instance concernant l'Île à la Crosse »].
- 228 « Demande introductive d'instance concernant l'Île à la Crosse ».
- 229 « Île à la Crosse Residential School Injustice », [United4Survivors](https://www.united4survivors.ca/), <https://www.united4survivors.ca/>.
- 230 « Enfants disparus des pensionnats – financement de l'aide communautaire », gouvernement du Canada, Relations Couronne Autochtones et Affaires du Nord Canada, <https://rcaanc-cirnac.gc.ca/fra/1622742779529/1628608766235>.
- 231 « Beauval (Île à la Crosse) », Centre national pour la vérité et la réconciliation, <https://nctr.ca/residential-schools/saskatchewan/beauval-ile-a-la-crosse/>.
- 232 « Lettre ouverte du chef Wahmeesh (Ken Watts), Première Nation Tseshahht », Première Nation Tseshahht, 2 mars 2023, <https://tseshahht.com/tseshahht-first-nation-calls-for-truth-and-justice-from-air/>. Le 10 mai 2023, j'ai rencontré les survivants, le chef et le conseil des Tseshahht en réponse à l'appel à la vérité et à la justice no 12. Le chef Ken Watts a fait remarquer que ce travail sacré est une « responsabilité sacrée », titre qui a été adopté pour le présent rapport intermédiaire.
- 233 Il s'agit notamment des diverses politiques d'assimilation légalement mises en œuvre au Canada. Ces politiques d'assimilation comprennent des dispositions d'émancipation obligatoire dans le cadre de la Loi sur les Indiens, dont certaines étaient discriminatoires à l'égard des femmes autochtones (voir par exemple Val Napoleon, « Extinction by Number : Colonialism Made Easy. » *La Revue Canadienne Droit et Société* 16, no 1 (2001) : 116–117. doi:10.1017/S0829320100006608. [Napoleon, « Extinction by Number »]), l'interdiction de collecter des fonds pour les revendications juridiques des Autochtones de 1927 à 1951, la criminalisation des cérémonies culturelles telles que le potlatch et les tamanawas de 1884 à 1951 (voir Napoleon, « Extinction by Number », 117), l'imposition du système des pensionnats indiens, qui continue d'avoir des conséquences intergénérationnelles destructrices pour les survivants, les familles et les communautés autochtones (voir en général les rapports finaux de la Commission de vérité et réconciliation). La législation et la politique gouvernementales ont eu et continuent d'avoir des conséquences destructrices au sein des communautés autochtones en raison des taux disproportionnés d'arrestations d'enfants. Ces taux élevés d'arrestations sont communément appelés la « rafle des années 60 » et la « rafle du millénaire », où les enfants autochtones ont été et sont encore appréhendés dans leur foyer et placés dans des foyers ou des foyers de groupe non autochtones, avec des conséquences parfois fatales. Enfin, la stérilisation des femmes autochtones et la crise des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées continuent d'avoir des répercussions sur les familles et les communautés autochtones (voir en général le *Rapport final* sur l'Enquête nationale sur les FFADA).

- ²³⁴ Voir CVR, *Rapport sommaire*, 1; voir le *Rapport final*, Enquête nationale sur les FFADA, Vol. 1a, 59.
- ²³⁵ Cité dans David MacDonald, *The Sleeping Giant Awakens: Genocide, Indian Residential Schools, and the Challenge of Conciliation*, (Toronto : University of Toronto Press, 2019), 125.
- ²³⁶ Cité dans *Colonial Genocide in Indigenous North America*, Andrew Woolford, Jeff Benvenuto et Alexander Laban Hinton, éditeurs, (Durham : Duke University Press, 2014), 1.
- ²³⁷ Cité dans *Colonial Genocide in Indigenous North America*, Andrew Woolford, Jeff Benvenuto et Alexander Laban Hinton, éditeurs, (Durham : Duke University Press, 2014), 3.
- ²³⁸ Enquête nationale sur les FFADA, *Une analyse juridique du génocide*, 9.
- ²³⁹ Enquête nationale sur les FFADA, *Une analyse juridique du génocide*, 1.
- ²⁴⁰ Pour une analyse approfondie du génocide colonial, voir par exemple *Colonial Genocide in Indigenous North America*, Andrew Woolford, Jeff Benvenuto et Alexander Laban Hinton, éditeurs (Durham : Duke University Press, 2014).
- ²⁴¹ Dean Neu et Richard Therrien, *Accounting for Genocide: Canada's Bureaucratic Assault on Aboriginal People* (Black Point, NS : Fernwood, 2003), 25.
- ²⁴² John Lehman, « Chief Justice says Canada attempted 'cultural genocide' on aboriginals », *Globe and Mail*, 28 mai 2015, <https://www.theglobeandmail.com/news/national/chief-justice-says-canada-attempted-cultural-genocide-on-aboriginals/article24688854/>.
- ²⁴³ Alex Ballingall, « We accept the finding that this was genocide: Justin Trudeau acknowledges outcome of MMIWG inquiry », *Toronto Star*, 4 juin 2019, <https://www.thestar.com/politics/federal/2019/06/04/we-accept-the-finding-that-this-was-genocide.html>.
- ²⁴⁴ Ka'nhehsí:io Deer, « Pope says genocide took place at Canada's residential schools », *CBC News*, 30 juillet 2022, <https://www.cbc.ca/news/indigenous/pope-francis-residential-schools-genocide-1.6537203>.
- ²⁴⁵ Appel à l'action 43 de la CVR : « Nous demandons aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux de même qu'aux administrations municipales d'adopter et de mettre en œuvre la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* dans le cadre de la réconciliation. » Appel à l'action 44 de la CVR : « Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer un plan d'action et des stratégies de portée nationale de même que d'autres mesures concrètes pour atteindre les objectifs de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. »
- ²⁴⁶ Sheryl Lightfoot, « Truth and Reconciliation Commission of Canada: An invitation to boldness », dans *Trading Justice for Peace? Reframing Reconciliation in TRC Processes in South Africa, Canada, and Nordic Countries*, éditeurs. Sigríður Guðmarsdóttir, Paulette Regan et Demaine Solomons, (AOISIS Publishing, Le Cap, Afrique du Sud, 2021 : 141-153), 142.
- ²⁴⁷ *Rapport final* de la CVR, Vol. 6, 93.
- ²⁴⁸ Lisa Magarrell, *Reparations in Theory and Practice* (New York : International Center for Transitional Justice, 2007), 2, <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Reparations-Practice-2007-English.pdf>.
- ²⁴⁹ Lisa Magarrell, *Reparations in Theory and Practice* (New York : International Center for Transitional Justice, 2007), 2-4 et 9, <https://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Reparations-Practice-2007-English.pdf>.
- ²⁵⁰ *Rapport final* de la CVR, Vol. 6, 55.
- ²⁵¹ Cassidy Bronson, « Search for burial sites to expand in Yukon Territory » *The Skagway News*, 14 avril 2023, <https://skagwaynews.com/2023/04/14/search-for-burial-sites-to-expand-in-yukon-territory/>.
- ²⁵² Ethan Lang, « Search for graves at Yukon residential school site planned for this summer », *CBC News*, 25 mars 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/carcross-chooutla-residential-school-grave-search-2023-1.6790963>.
- ²⁵³ Lang, « Search for graves at Yukon residential school site planned for this summer ».

- 254 Lawrie Crawford, « Ground scanning to begin on Choooutla residential school site as soon as snow melts », Yukon News, 29 mars 2023, <https://www.yukon-news.com/news/ground-scanning-to-begin-on-chooutla-residential-school-site-as-soon-as-snow-melts/>.
- 255 Le gouvernement fédéral s'est engagé à verser 495 000 dollars au groupe de travail sur les enfants disparus des pensionnats du Yukon, le gouvernement territorial du Yukon contribuant pour sa part à hauteur de 595 000 dollars à l'achèvement de ses travaux. « Details of upcoming work to find graves at residential school site presented in Carcross, Yukon », CBC News, 5 mai 2023, <https://www.cbc.ca/news/canada/north/chooutla-site-radar-work-details-carcross-1.6571539>.
- 256 Lawrie Crawford, « Ground scanning to begin on Choooutla residential school site as soon as snow melts », Yukon News, 29 mars 2023, <https://www.yukon-news.com/news/ground-scanning-to-begin-on-chooutla-residential-school-site-as-soon-as-snow-melts/>.
- 257 Lang, « Search for graves at Yukon residential school site planned for this summer ».
- 258 Deborah Yashar, « Indigenous Rights and Truth Commissions : Reflections for Discussion », dans *Strengthening Indigenous Rights through Truth Commissions : A Practitioner's Resource*, (New York : International Center for Transitional Justice, 2012), 12.
- 259 « Action menée aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : reconnaissance, réparation et réconciliation ». Rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, A/HRC/EMRIP/2019/3/Rev.1, 2 septembre 2019, paras. 39-40, <https://digitallibrary.un.org/record/3876759?ln=fr>.
- 260 Brett Forester, « Feds will manage group providing options on residential school unmarked burials », CBC News, 17 février 2023, <https://www.cbc.ca/news/indigenous/cirnac-icmp-unmarked-graves-agreement-1.6752871>.
- 261 Brett Forester, « International commission looks to ease fears over unmarked graves contract », CBC News, 15 mars 2023, <https://www.cbc.ca/news/indigenous/icmp-un-concerns-unmarked-burials-1.6778594>.
- 262 *Rapport final* de la CVR, Vol. 6, 53, citant Val Napoleon, « Thinking about Indigenous Legal Orders », dans *Dialogues and Human Rights and Legal Pluralism*, éditeurs. René Provost et Colleen Sheppard (Dordrecht, Allemagne) : Springer, 2013), 229–245.
- 263 *Rapport final* de la CVR, Vol. 6, 13. Cette situation correspond également aux conclusions du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies « L'accès à la justice dans la promotion et la protection des droits des peuples autochtones », Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones des Nations Unies, Assemblée générale des Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, A/HRC/EMRIP/2013. https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/IPeoples/EMRIP/Session6/A-HRC-EMRIP-2013-2_fr.pdf. Cité dans le *Rapport final* de la CVR, Vol. 6, 13.
- 264 « Action menée aux fins de la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : reconnaissance, réparation et réconciliation ». Rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, A/HRC/EMRIP/2019/3/Rev.1, 2 septembre 2019, 4, file:///d:/Users/Pat/Downloads/A_HRC_EMRIP_2019_3_Rev.1-FR.pdf.
- 265 Rassemblement national sur les sépultures anonymes : Le respect des lois autochtones, les voix des familles de survivants, le groupe des jeunes, le 29 mars 2023.



Un tipi « Every Child Matters » au rassemblement national à Winnipeg



**Interlocutrice spéciale
indépendante**

pour les enfants disparus et les tombes
et les sépultures anonymes en lien avec
les pensionnats indiens

osi-bis.ca